

**Conseil d'Agglomération
du jeudi 06 mars 2025
Salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR
(Rapports Joint)**

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage et Aéroport)

3 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC - Année 2024

4 - Résidence pour personnes âgées (RPA) Jean Lefort - Chèques énergie des résidents

5 - Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Compiègne pour la commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales

6 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur - Changement de délégataire suite à la réorganisation du groupe OGF

7 - Fixation des tarifs 2025 du crématorium de Saint-Sauveur

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

8 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural "FEADER" relative au suivi scientifique des chiroptères dans le cadre de Natura 2000

9 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural "FEADER" relative au poste Natura 2000

10 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

11 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Nonette

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

12 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

13 - Programmation 2025-2026 du plan vélo

14 - Renouvellement d'un accord-cadre pour des petits travaux et travaux d'urgence dans les zones d'activités économiques et quartiers d'habitations - Autorisation de lancement d'une consultation

AMENAGEMENT

15 - Bilan des acquisitions-cessions 2024

16 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de création d'une coulée verte et d'une aire de jeux

17 - COMPIEGNE - ZAC Multisites des Musiciens et des Maréchaux - Déclassement par anticipation d'emprises publiques - Phase 1

PATRIMOINE-FONCIER

18 - COMPIÈGNE / MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Projet d'Hôtel - Cession du lot 1A à la société GDL

19 - MARGNY-LÈS-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts-de-Margny- Résiliation d'un bail agricole sur la parcelle ZC n° 31 dans la perspective de l'aménagement du secteur du Muid Marcel

20 - CLAIROIX - Valadan II - Acquisition de la parcelle ZA n° 1 auprès des consorts FONTAINE

URBANISME

21 - Convention de mise à disposition du service Droit des Sols pour l'instruction des autorisations d'installation d'enseignes et de publicités

22 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Candidature de l'ARC à l'appel à projet d'envergure régionale

23 - Bilan de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - 2018/2024

24 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Vers un SCOT modernisé - Application des ordonnances issues de la loi ELAN en application de l'article 7 de l'ordonnance 2020-744 et de l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020

25 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Engagement des études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

26 - Dispositif en faveur des professionnels de santé - Modification du règlement des aides

ADMINISTRATION

27 - Modification dans la composition des commissions "Aménagement, Équipement et Urbanisme" et "Économie"

28 - Signature de la Charte Partenariale préalable à la signature du Contrat local de Santé

29 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

30 - Convention de mise à disposition – Direction du Développement Social et Urbain et Direction de l'Enfance et de l'Education

31 - Modification du tableau des effectifs

32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil
d'Agglomération du 19 décembre 2024**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	40	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	10	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 19 décembre 2024
Salle du Conseil municipal – Hôtel de Ville de Compiègne**

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTE-BOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN (à partir du point n° 9), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS (à partir du point n° 6), Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ (points n° 1 à 25), Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE (à partir du point n° 4), Pierre VATIN (à partir du point n° 8), Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC (à partir du point n° 2), Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA (à partir du point n° 3), Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR (à partir du point n° 2), Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER à Claude PICART, Xavier LOUVET à Romuald SEELS, Michel ARNOULD à Cécile DAVIDOVICS, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Sandrine de FIGUEIREDO à Pierre VATIN, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Claudine GRÉHAN à Nicolas COTELLE, Etienne DIOT à Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY,

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER (points n° 1 à 8), Béatrice MARTIN (points n° 1 à 8), Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ (à partir du point n° 26), Arielle FRANÇOIS (points n° 1 à 5), Sandrine de FIGUEIREDO (points n° 1 à 7), Anne-Sophie FONTAINE (points n° 1 à 3), Jihade OUKADI, Pierre VATIN (points n° 1 à 7), Evelyse GUYOT, Zadiyé BLANC (point n° 1), Daniel LECA (points n° 1 et 2), Emmanuelle BOUR (point n° 1)

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants):

Point n° 1: 31 – Point n° 2 : 33 – Point n° 3 : 34 – Points n° 4 et 5 : 35 – Points n° 6 et 7 : 36 – Point n° 8 : 37 – Points n° 9 à 25 : 38 – Points n° 26 à 10 : 37

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir :

Point n° 1: 40 – Point n° 2 : 42 – Point n° 3 : 43 – Points n° 4 et 5 : 44 – Points n° 6 et 7 : 45 – Point n° 8 : 47 – Points n° 9 à 18 : 49 – Point n° 19 : 41 - Points n° 20 à 25 : 49 – Points n° 26 à 40 : 48

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024

FINANCES

- 2 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de la commune de Saint-Vaast de-Longmont - Signature d'un avenant à la convention
- 3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal
- 4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2025
- 6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif
- 7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable
- 8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC
- 9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC
- 10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement
- 11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)
- 12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif
- 13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 : Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt
- 14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025
- 15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

- 16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC
- 17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine
- 18 – Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 situé à Baugy
- 19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnois (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

- 20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation
- 21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

GRANDS PROJETS

- 22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie - Convention relative au financement des études PRO/DCE avec SNCF Réseau
- 23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94
- 24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des équipements publics
- 25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- 26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc

AMENAGEMENT

27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une consultation de travaux pour la création de trottoirs

28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) – Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

HABITAT

29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant l'OPAC et CLESENCE

30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social

31 - Mise en oeuvre d'une politique d'intervention sur l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et signature de la convention Pacte territorial France Rénov'

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création d'un garage solidaire

33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise - Révision du barème tarifaire

ADMINISTRATION

34 - Modification dans la composition des commissions Tourisme, Economie et Transports-Mobilité- Gestion des voiries

35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de prévoyance des agents

36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

38 - Modification du tableau des effectifs

39 - Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage

40 – Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

Il précise ensuite que le point n° 33 va être abordé immédiatement.

FINANCES

2 (ex-33) - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont - Signature d'un avenant à la convention

Monsieur le Président précise que **M. Michel ARNOULD** ne peut pas être présent ce soir et qu'il est représenté par sa première adjointe. Il tient à le saluer pour tout ce qu'il réalise pour l'Agglomération et ce qu'il va continuer à réaliser jusqu'à la fin du mandat. Il explique que **M. Michel ARNOULD** a souhaité démissionner de ses fonctions de maire de Verberie et que le Conseil municipal devrait prochainement élire une successeure. Il souhaite rendre hommage à **M. Michel ARNOULD** car celui-ci s'est complètement investi dans ses tâches et va continuer à soutenir l'Agglomération notamment en ce qui concerne les équipements informatiques. **Monsieur le Président** présente ensuite le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La commune de Saint-Vaast-de-Longmont dispose actuellement d'un système de vidéoprotection communale de 12 caméras. Elle a fait part de son souhait d'adhérer au CSI à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion modifie la ventilation des charges entre les communes adhérentes.

A titre d'information, la ventilation estimée des charges est la suivante, sur la base du nombre de caméras au 1^{er} décembre 2024 :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS POPULATION MUNICIPALE (INSEE JANVIER 2024)	NOMBRE DE CAMERAS (VOIE PUBLIQUE)	VENTILATION ESTIMEE EN %
ARMANCOURT	535	9	0,31 %
BETHISY-SAINT-PIERRE	3 135	30	2,43 %
BIENVILLE	453	12	0,31 %
CHOISY-AU-BAC	3 322	18	1,95 %

CLAIROIX	2 232	45	2,08 %
COMPIEGNE	40 394	123	20,32 %
JANVILLE	641	13	0,40 %
JAUX	2 264	20	1,42 %
JONQUIERES	596	9	0,34 %
LACHELLE	793	9	0,43 %
LA CROIX-SAINT-OUEN	4 978	58	4,32 %
MARGNY-LES-COMPIEGNE	8 716	26	4,24 %
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	332	8	0,22 %
SAINT-SAUVEUR	1 743	8	0,90 %
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	640	7	0,34 %

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant n° 2 à la convention entre l'ARC et les communes adhérentes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 portant sur la création du CSI,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 renouvelant la convention initiale pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2022,

Vu le souhait de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont d'adhérer au CSI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont au CSI,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative au CSI, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents audit avenant.

Monsieur le Président demande à M. BACHELET de laisser temporairement sa place à **M. Gilbert BOUTEILLE**, le maire de Saint-Vaast-de-Longmont, afin de pouvoir signer la convention, à supposer que le Conseil d'Agglomération approuve cette délibération.

M. Eric de VALROGER indique que, compte tenu du succès du Centre de Supervision et du nombre important de communes qui ont souhaité y adhérer, il n'est pas possible de continuer à augmenter le nombre de caméras sans avoir des agents supplémentaires. Deux agents sont donc en cours de recrutement ce qui permettra d'avoir un bon équilibre entre le nombre d'agents et le nombre d'écrans. Il précise que ce n'est pas le cas de nombreux CSI en France – ceux-ci ne recrutent pas suffisamment, ce qui nuit à l'efficacité du CSI. Il ajoute qu'il y a cependant des améliorations à apporter, notamment sur l'entretien de l'équipement, car il est important qu'il soit toujours opérationnel. Une réunion va donc être organisée prochainement avec les services compétents pour en discuter.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a donc 14 opérateurs, ce qui constitue un effort considérable pour l'intercommunalité. Il indique par ailleurs que la commune de Saint-Vaast avait déjà son équipement et demande comment cela fonctionnait auparavant.

M. Gilbert BOUTEILLE répond que cela fonctionnait grâce au soutien de l'installateur de cet équipement et que la commune n'a pas souhaité prolonger cette convention car elle a jugé plus raisonnable de rejoindre le CSI de l'ARC. Il précise que la commune est équipée de 7 caméras, avec un projet d'extension de 3 caméras. Il explique par ailleurs que la Gendarmerie vient consulter les vidéos, avec un accès par le procureur, pour les analyser et les enregistrer. Il ajoute que la commune a également la possibilité de visualiser les vidéos, ce qu'elle tient à conserver car cela lui permet de faire des contrôles, notamment en ce qui concerne les déchets sauvages.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important que chaque commune soit partie prenante au dispositif mutualisé développé.

(applaudissements)

Le point 02 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

FINANCES

3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La décision budgétaire modificative proposée porte exclusivement sur le budget principal. Elle découle des dernières informations transmises par les services de l'État, notamment en ce qui concerne les produits définitifs de fiscalité. En effet, l'État a surestimé ses recettes, en particulier celles liées à la TVA.

Ainsi, selon les dernières estimations de Bercy (datées du 3 novembre 2024), les recettes de TVA s'élèvent à 176,9 milliards d'euros en 2024, contre 184,2 milliards attendus, soit un écart de 7,3 milliards d'euros répercuté notamment sur les collectivités locales.

En conséquence, la correction de ces prévisions affecte les collectivités, et plus particulièrement l'ARC, qui subit une diminution significative des deux fractions de TVA.

Les principales variations sont les suivantes :

- *fraction de TVA attribuée en compensation de la perte de CVAE : - 540 536 €,*
- *fraction de TVA attribuée en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales : - 898 600 €,*
- *ajustement de la fiscalité locale : + 297 031 €.*

Il convient de souligner que les services de l'État avaient précédemment fourni une estimation des produits de fiscalité à la hausse, prise en compte lors de la première décision modificative, et adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024. Aujourd'hui, ces éléments ont été révisés et corrigés à la baisse, rendant l'impact à la baisse très significatif.

Pour assurer l'équilibre de cette décision modificative, il est proposé un redéploiement de crédits, par le biais de l'ajustement des dépenses d'équipement reportées sur l'année 2025. Les principales opérations concernées sont les suivantes :

- *opération du 6^{ème} RHC : - 255 k€,*
- *salle pédagogique des archives : - 60 K€,*
- *dépenses en réserves foncières : - 628 K€,*
- *reconversion du terrain bi-cross de Clairoux : -142 K€.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aéroport, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 3 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, RPA, et Aménagement,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative du Budget Principal, comme indiqué ci-dessus et dans le tableau annexé.

Monsieur le Président indique que ce sont en fait des reports d'opérations d'investissement ou de poursuites d'opérations d'investissement sur 2025. Il précise que la première ligne concerne des investissements au Tigre puisque le 6^{ème} RHC a disparu en 2007.

M. Bernard HELLAL indique que cette décision modificative correspond à une vision à l'instant T.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de s'ajuster à la réalité des ressources de l'État, puisque la compensation des impôts locaux disparus est réalisée grâce à l'allocation d'une fraction de TVA et que la non-réalisation des objectifs de recettes de TVA au niveau national se répercute donc en gouttes de pluie à tous les niveaux. Pour l'année 2025, l'État a voté la reconduction de ces crédits ce qui signifie, a priori, que l'Agglomération peut compter sur la même somme que l'année dernière et que, par conséquent, elle échappe au moins provisoirement aux mesures de mise en réserve qui pouvaient s'appliquer à certaines catégories de collectivités, ainsi qu'aux mesures limitant le retour du FCTVA. Il ajoute que l'Assemblée actuelle, qui est assez diverse, s'entendra peut-être sur le vote d'une loi de finances au premier trimestre ou au premier semestre de l'année 2025 et que personne ne connaît encore ce projet de loi de finances ni ne peut se faire une opinion sur les chances qu'il aura d'être voté. Cependant, dans le rejet de facto de la loi de finances telle qu'elle avait été préparée, il y a des bons et des mauvais aspects. Le bon aspect est que les mesures d'économies sur les finances des collectivités territoriales ne sont pas validées, mais le mauvais aspect est que la revalorisation automatique des bases d'imposition, qui est fixée chaque année par la loi de finances, n'a pas été fixée. A ce stade, il n'y a donc pas de revalorisation des bases de la taxe foncière. Quoi qu'il en soit, l'Agglomération peut compter aujourd'hui sur la reconduction de ses dotations telles qu'elles ont été en 2024.

Le point 03 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La redevance assainissement comprend :

- la part délégataire pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,*
- la part ARC (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.*

En 2024, la redevance assainissement était fixée à un montant de 1,75 € HT/m³ ; son montant avait baissé de 0,20 € HT/m³ par rapport à 2023.

Il est proposé de maintenir cette redevance intercommunale de 1,95 € HT/m³ pour toutes les communes de l'ARC pour l'année 2025.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport, PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Assainissement, chapitre 70.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,*
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,*
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.*

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle : 0,61 € HT/m³ : cette part concerne 318 foyers,*
- entretien : 1,34 € HT/m³ : cette part concerne 51 foyers.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOUTEILLE

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôles et de diagnostics selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome, PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget SPANC, chapitre 70.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

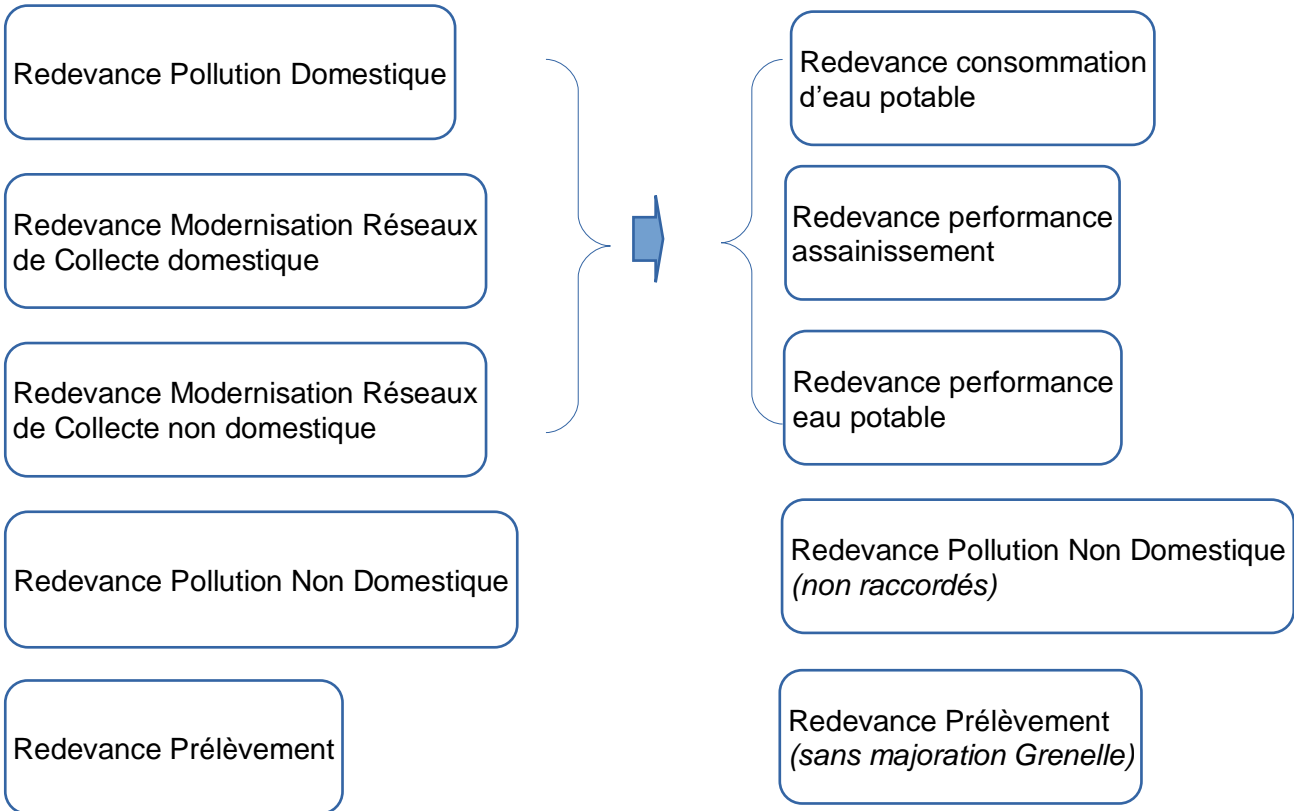
Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les redevances de l'Agence de l'Eau changent à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.

Les changements entre 2024 et 2025 sont les suivants :

Dispositif Actuel

Nouveau Dispositif



La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance consommation d'eau potable facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau,
- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou leurs établissements publics de coopération compétents), le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance), l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile, l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,

la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,089 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement. Il appartient aux délégataires de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau assainie et de reverser à l'ARC les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,0267 € HT/m³ (0,089 € x 0,3) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application des nouvelles redevances Agence de l'Eau Seine Normandie entraînera une baisse globale du tarif de 7,356 €HT sur la facture type 120 m³ (eau potable et assainissement) pour l'année 2025.

Les coefficients multiplicateurs pour la performance des réseaux eau potable et assainissement sont au plus bas en 2025. À partir de 2026, ceux-ci seront basés sur la performance réelle de nos réseaux et ne seront donc probablement plus au minimum. Les montants des redevances performances des réseaux eau potable et assainissement seront donc probablement plus élevés en 2026.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 02 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024, Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif

et reversée à la collectivité conformément au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera inscrite au Budget assainissement, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Monsieur le Président explique que c'est un nouveau règlement de l'Agence de l'Eau que l'Agglomération est tenue d'appliquer à compter du 1^{er} janvier et qu'à ce stade, cela se traduirait par une petite économie sur la facture mais qu'ensuite, ce sont les conditions de performance de l'assainissement collectif et du réseau d'eau qui seront prises en compte selon des critères qui ne sont pas encore totalement connus. Il précise toutefois que les réseaux de l'Agglomération sont plutôt en bon état et que les performances de l'assainissement collectif sont bonnes. Il ajoute que le détail des seuils et des conditions de performance que l'Agence de l'Eau déterminera souverainement n'est pas encore connu. Enfin, il indique que c'est un contrat d'adhésion et que l'Agglomération n'a pas le choix et doit transcrire cette nouvelle règle issue des délibérations du Comité de bassin et des décisions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

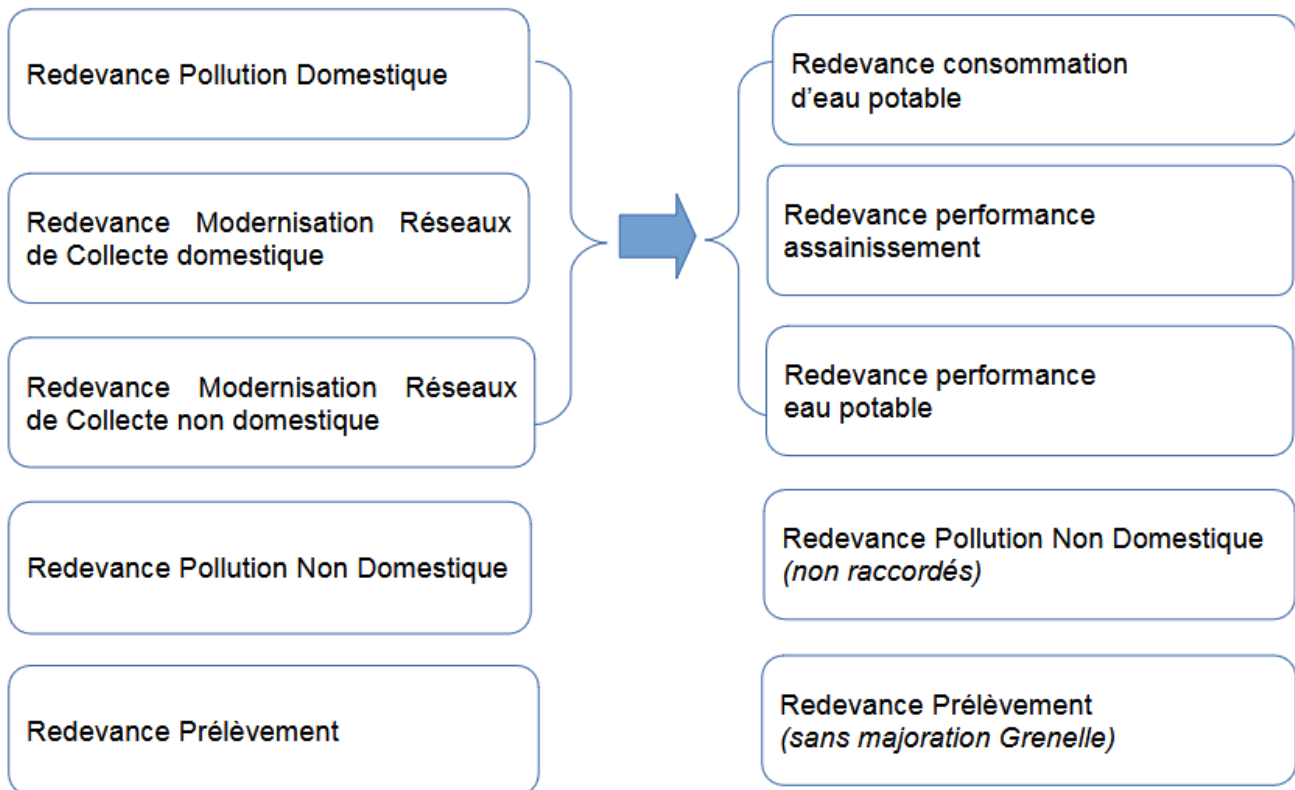
Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les redevances de l'Agence de l'Eau changent à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.

Les changements entre 2024 et 2025 sont les suivants :

Dispositif Actuel**Nouveau Dispositif**

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables,

le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau (il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,

la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,16 € HT/m³ pour l'année 2025.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.

Il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau vendu et de reverser à l'Agglomération de la Région de Compiègne les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,017 € HT/m³ (0,085 € x 0,2) la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application des nouvelles redevances Agence de l'Eau Seine Normandie entraînera une baisse globale du tarif de 7,356 €HT sur la facture type 120 m³ (eau potable et assainissement) pour l'année 2025.

Les coefficients multiplicateurs pour la performance des réseaux eau potable et assainissement sont au plus bas en 2025. À partir de 2026, ceux-ci seront basés sur la performance réelle de nos réseaux et ne seront donc probablement plus au minimum. Les montants des redevances performances des réseaux eau potable et assainissement seront donc probablement plus élevés en 2026.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4, Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,017 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

*PRÉCISE que la recette liée à la redevance performance des réseaux d'eau potable sera inscrite au Budget Eau, chapitre 70,
PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance performance des réseaux d'eau potable à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Eau, chapitre 011*

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC et la part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Les tarifs de l'eau potable ont été modifiés le 3 octobre 2024 lors du Conseil d'Agglomération. Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs en 2025.

Le tableau ci-dessous propose la part de l'ARC pour l'année 2025, pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent.

Communes		Part variable de l'ARC (€ HT/m ³)
Bienville		0,3866
Janville	0 - 60 m ³ • 60 m ³	0,9101 0,9779
Choisy-au-Bac		
Vieux Moulin		
Clairoix		
La Croix-Saint-Ouen		0,4691
Compiègne		0,5138
Saint-Jean-aux-Bois		0,3142
Saint-Sauveur		0,9275
Saintines		0,5073
Lachelle		0,0043
Venette	0 - 60 m ³	0,623
	60 m ³	1,0872
Armancourt	0 - 120 m ³ 120 m ³	0,6051 0,3403
Le Meux		
Jaux		
Jonquières		
Béthisy-Saint-Pierre		0,7314
Margny-lès-Compiègne		0,1032
Néry		0,2743
Saint-Vaast-de-Longmont		0,5407
Verberie		0,5407

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 € HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issues des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle des dernières années. Pour le cas de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024 portant sur la fixation de la part de l'ARC pour l'année 2024 « Production et Distribution de l'eau potable »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 septembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution),
 Vu l'arrêté correspondant pris par le préfet le 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Base Automne » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne,

*Vu l'article L.2224-12-1 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines
du 04/12/2024
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

*FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune – distribution – comme indiqué ci-dessus,
FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros – production – comme indiqué ci-
dessus,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette
affaire,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.*

M. Claude LEBON indique qu'il a toujours la préoccupation du tarif de l'eau sur la commune de Saint-Sauveur. Lors d'une précédente réunion du Conseil d'Agglomération, il a été voté une baisse de l'écart entre le prix de l'eau de Saint-Sauveur et celui des autres communes, ce dont il remercie vivement l'ARC. Il lui semblait toutefois que l'objectif, à terme, était que le même tarif de l'eau soit atteint pour toutes les communes. Or, il estime qu'en reconduisant à l'identique la délibération de 2024 pour 2025, cette démarche est stoppée. Il lui semble également que le futur marché de l'eau, qui doit voir sa finalité en juin 2025, n'a pas pour objectif un même coût de l'eau pour tous les habitants de l'Agglomération. Il souhaite donc avoir des précisions sur ce sujet.

Monsieur le Président répond dans un premier temps que la délibération rappelée par **M. Eric BERTRAND** est très récente puisqu'elle date d'octobre 2024. Il ne va donc pas proposer de la modifier immédiatement. D'autre part, il indique qu'il faut attendre les résultats de la compétition en cours s'agissant du marché global de fourniture et de gestion de l'eau potable et précise que l'Agglomération va rentrer dans le deuxième tour de négociation. Il ajoute que la concurrence joue bien et que l'Agglomération devrait être proche de ses objectifs mais qu'il reste un certain nombre de points à affiner. Le groupe spécial qui a été désigné et qui est en charge de la négociation est en plein travail. Il est donc nécessaire de prendre connaissance du résultat de cet appel d'offres afin de voir ce qu'il en résulte pour l'ensemble des communes de l'ARC. Il présume que, globalement, l'Agglomération sera amenée à observer une certaine baisse par rapport aux conditions antérieures. Il propose à **M. Claude LEBON** qu'une réflexion soit poursuivie quant à l'écart susceptible de subsister avec la commune de Saint-Sauveur en vue de l'année 2026. Il lui précise que sa préoccupation n'est pas oubliée mais qu'il est nécessaire de disposer d'éléments complémentaires pour pouvoir éventuellement refaire une démarche supplémentaire en vue d'atténuer la différence qui subsiste encore. Il ajoute que sa question est légitime mais qu'il ne peut pas proposer aujourd'hui de nouvelles réductions de l'écart.

M. Claude LEBON tient à signaler que la commune de Saint-Sauveur n'est plus la seule dans ce cas puisque Clairoix et Choisy-au-Bac sont dans la même situation suite à la décision prise dernièrement par l'Agglomération. Cependant, il souhaite savoir quelle est l'intention de l'ARC. En effet, le contrat d'eau portant sur 12 ans, il se demande ce qu'il se passera si, dans ce laps de temps, il n'est pas possible d'atteindre le même niveau du prix de l'eau pour toutes les communes de l'Agglomération. Il estime que ce contrat ne va pas régler ce problème et que l'Agglomération devrait essayer d'avoir une démarche permettant d'aboutir à cet objectif, en plus du contrat. Il précise qu'il ne demande pas à ce que toutes les communes paient l'eau au même prix en 2025 car ce serait compliqué, mais il souhaiterait que l'Agglomération acte le fait qu'avant les 12 ans à venir, le prix de l'eau soit le même pour toutes les communes de l'ARC.

Monsieur le Président propose à **M. Claude LEBON** de réexaminer cette question en vue de poursuivre la convergence en 2026 lorsque le Conseil d'Agglomération délibèrera sur l'exercice 2026. Il ajoute que les délibérations en la matière doivent pouvoir être votées avant les élections municipales, afin que, dans le cas où **M. Claude LEBON** obtiendrait une nouvelle approche de solidarité de la part de l'ensemble des autres communes, il puisse s'en prévaloir auprès de la population de Saint-Sauveur. Il précise que ce n'est pas une motivation en soi mais que cela peut être une opportunité. Il explique à **M. Claude LEBON** que sa préoccupation est bien prise en compte,

que l'Agglomération va tâcher de poursuivre la convergence au titre de l'année 2026, quand tous les éléments seront connus et que le débat d'orientations budgétaires pour 2026 sera préparé en ce qui concerne le budget annexe de l'eau. Enfin, il rassure **M. Claude LEBON** et lui indique que ces points figureront bien au procès-verbal et que l'Agglomération s'efforcera d'avoir la meilleure volonté possible pour poursuivre cet objectif.

M. Claude LEBON indique toutefois que tous les habitants de l'Agglomération devraient être égaux devant le service public.

Monsieur le Président répond qu'il est question de situations très différentes qui procédaient de réalités techniques différentes sur lesquelles il n'est pas possible de porter de jugement car c'était les organisations du passé des différents syndicats d'eau. Il ajoute que tout cela ne peut pas se régler en un jour car une majorité de communes se verraient pénalisées ; or, il est préférable actuellement de ne pas trop toucher aux tarifs publics. Cependant, il s'engage à ce que, pour le débat d'orientations budgétaires 2026, cette discussion soit reprise avec l'objectif de poursuivre la démarche de convergence.

M. Claude LEBON remercie **Monsieur le Président**.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 abstention de M. LEBON**.

9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, Résidence Personnes Âgées, Gens Du Voyage, Hôtel de projet, Aéroport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier : le vote aura lieu avant le 15 avril 2025.

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Exploitation	Investissement
Eau	3 040 428,00 €	3 857 728,00 €
Assainissement	3 457 995,00 €	2 968 876,00 €
SPANC	10 000,00 €	0,00 €
Total	6 508 423,00 €	5 826 604,00 €

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport des orientations budgétaires 2025,

Considérant la nomenclature M49,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2025 (Eau, Assainissement, et SPA) tels que définis ci-dessus et dans les documents annexés.

Monsieur le Président indique qu'il y a très peu d'écart par rapport aux orientations budgétaires.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 24 février 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le budget principal et le budget Aménagement sur la période 2022-2026.

Ce PPI ambitieux a fait l'objet d'une première actualisation adoptée par le conseil communautaire du 6 juillet 2023 puis d'une seconde actualisation incluant l'exercice 2027 adoptée par le conseil communautaire du 11 juillet 2024,

L'actualisation du PPI du budget principal jusqu'en 2030 consiste plus particulièrement à intégrer dans nos projections et vérifier la soutenabilité financière des projets de réalisation de la trémie sous la voie ferrée au débouché du pont neuf et de la reprise du Complexe piscine-patinoire de Mercières par l'ARC tels qu'ils ont été actés par la Conférence des Maires du 2 décembre 2024. Ce travail prend en compte, à titre de précaution, les sujétions financières pour l'ARC du Projet de Loi de Finances pour 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

L'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

I – Prospective financière 2024 – 2030 (hypothèses) :

1) Recettes de fonctionnement :

- Gel des taux d'imposition,
- Taux d'inflation : 2,5 % en 2024, 2 % en 2025, 1,75 % de 2026 à 2030,
- Evolution physique des bases fiscales : + 0,9 % pour la TFB, + 1 % pour la CFE,
- Ajustement de la fiscalité : - 700 K€ en 2024 (- 1,1 M€ pour les fractions de TVA compensé notamment par + 319 K€ de TASCOM, + 36 K€ d'IFER et + 63 K€ de TFB), gel en 2025 pour les fractions de TVA puis inflation,
- Dotation Globale de Fonctionnement : - 43 K€ en 2024,
- Suppression du FCTVA en fonctionnement : - 97 K€,
- Transfert des recettes complexe Mercières : + 200 K€ en 2025, + 200 K€ en 2026 (soit 400 K€ en 2026)

2) Dépenses de fonctionnement :

- Participation au Budget Aménagement : 2 M€ par an de 2024 à 2030,
- Transfert charges Complexe Mercières (dont 500K€ compensés par les recettes de billetterie notamment de la piscine patinoire, soit + 250K€ en 2025, et + 250K€ supplémentaire en 2026) : +1,45 M€ en 2025 et + 1,45M€ en 2026,
- Transports des scolaires (piscines) : + 150 K€ en 2025 et + 150 K€ en 2026,
- Ajustement des charges de personnel hors piscine-patinoire : + 300 K€ en 2025,
- Ajustement de l'attribution de compensation (AC) pour la Ville : - 600 K€ en 2025 et - 600 K€ en 2026 (soit 1,2M€ de réduction de l'AC pour la Ville en 2026),
- Charges financières maîtrisées en intégrant les coûts de la version 2 Ter de la réhabilitation extension de la piscine-patinoire et des couts de réalisation de la Trémie, déduction faite de

subventions (5 M€ pour la piscine-patinoire et 1,6 M€ pour la trémie), de 3,0 M€ en 2025 à 1,50 M€ en 2030.

3) 3) Un bon niveau d'autofinancement sur l'ensemble de la période 2024-2030 :

- Une épargne brute de 10,5 M€ en moyenne,
- Une épargne nette de 8 M€ de 2025 à 2028, 7,6 M€ en 2029 et 7,2 M€ en 2030.

4) Un encours de dette maîtrisé avec une bonne capacité de désendettement :

- Un volume de dette supplémentaire de + 22,8 M€ entre 2024 et 2030,
- Un encours de dette de 24,6 M€ en 2024 à 47,4 M€ en 2030,
- A noter que ce niveau d'endettement est comparable à celui que connaissait l'ARC en 2013-2014 en euros constants,
- Une capacité de désendettement de 4,5 années de CAF en 2030

II - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 :

Outre l'ajustement des crédits prévus en fonction de l'évolution des coûts, de l'avancée des études et travaux et des capacités de mobilisation des subventions, le prolongement du PPI adopté par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 jusqu'en 2030 a notamment vocation à :

- Intégrer les travaux de la piscine-patinoire de Mercières et de la Trémie,
- Poursuivre l'opération du Pôle d'Échange Multimodal et du Quartier Gare,
- Prolonger la politique d'aménagement des pistes cyclables,
- Poursuivre la politique de réserve foncière bâti ou non bâti,
- Poursuivre la politique de soutien de l'investissement des communes membres par le versement de fonds de concours.

Le détail des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement est indiqué dans le document joint en annexe de cette délibération.

1) Dépenses d'investissements prévues au PPI :

- Un taux d'exécution de 70%,
- Des dépenses d'équipement de 16,40 M€ en moyenne par an entre 2024 à 2030 dont 1 M€ de réserve par an :
 - 13,6 M€ en 2024,
 - 13,6 M€ en 2025,
 - 16,5 M€ en 2026,
 - 17,2 M€ en 2027,
 - 24,3 M€ en 2028,
 - 20,0 M€ en 2029,
 - 9,5 M€ en 2030.
- Des fonds de concours de 3,0 M€ en moyenne par an dont :
 - 2,0 M€ de participation au budgets Transports en 2025, 2026 et 2027 pour le Pôle d'Échanges Multimodal,
 - 1,0 M€ par an pour le fonds de concours aux communes (maintenu jusqu'en 2030)

2) Recettes d'investissement :

- FCTVA : 1,5 M€ en moyenne de 2024 à 2030 (Taux de FCTVA réduit à 14,85% PLF 2025),
- Subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département) : 2,6 M€ attendus en moyenne.
 - 2,8 M€ en 2024,
 - 2,1 M€ en 2025,
 - 3,5 M€ en 2026,
 - 3,5 M€ en 2027,
 - 3,9 M€ en 2028,
 - 2,2 M€ en 2029,
 - 0,2 M€ en 2030.

3) Financement des opérations prévues au PPI 2024-2030 :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 sera financé de manière équilibrée par :

- L'épargne nette : 8 M€ de 2025 à 2028, 7,4 M€ 2029 et 7 M€ en 2030,*
- Le FCTVA : 1,5 M€ en moyenne de 2024 à 2030 (Taux de FCTVA réduit à 14,85 %),*
- Les subventions d'investissement : 2,6 M€ en moyenne,*
- La consommation du fonds de roulement : 1,5 M€ de 2025 à 2026 et 2,8 M€ en 2028 (le fonds de roulement résiduel s'élèvera à 1,07 M€ en 2028 ce qui est confortable)*

BUDGET AMÉNAGEMENT :

Outre l'ajustement des crédits prévus en fonction de l'évolution de l'avancée des études, des travaux et des ventes des zones aménagées, le PPI 2024-2030 du budget Aménagement intègre le démarrage de l'opération d'entrée de coeur d'agglomération au niveau de la rue du Maréchal Leclerc à VENETTE.

L'ARC prévoit un volume d'investissement substantiel de 14,4 M€ en moyenne chaque année jusqu'en 2030.

Il convient de noter que le Budget Principal participera au financement des opérations prévues au PPI Aménagement à hauteur de 2 000 000 € chaque année. La programmation du PPI Aménagement, tel qu'elle est présentée, nécessiterait un emprunt de 2,5 M€ en 2025, 2,8 M€ en 2026, 2,9 M€ en 2027, 3,0 M€ en 2028 et 1,3 M€ en 2029.

Dans cette hypothèse, l'encours de dette augmenterait de 0,5 M€ en 2025, 0,8 M€ en 2026, 0,6 M€ en 2027, 1,0 M€ en 2028 et 0,7 M€ en 2029. L'endettement du budget Aménagement serait ainsi porté à 12,6 M€ au 31/12/2030 soit un niveau équivalent à l'encours de dette au 31/12/2020.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 24 février 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 des budgets Principal et Aménagement (document cadre),

Vu la délibération n° 4 du 6 juillet 2023 relative à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 pour le Budget principal et le Budget Aménagement (document cadre),

Vu la délibération n° 2 du 11 juillet 2024 relative à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 pour le Budget principal et le Budget Aménagement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 du Budget Principal et du Budget Aménagement joints,*

PRÉCISE *que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un document cadre qui est amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir,*

ABROGE *partiellement en ce sens les délibérations n° 3 du 24 février 2022, n° 4 du 6 juillet 2023 et n° 2 du 11 juillet 2024.*

Monsieur le Président indique que les tableaux joints au rapport montrent en particulier l'intégration du schéma de financement des travaux de la piscine-patinoire pour 15 millions d'euros HT valeur 2025 et de la trémie ferroviaire pour rejoindre le quartier de La Prairie pour 16 millions d'euros HT valeur 2028, avec les annuités et donc la bosse qui correspondra à ces deux opérations. Par ailleurs, il précise que, par prudence, il a été pris en compte, notamment sur le FCTVA, les mesures qui figuraient dans le projet de la loi de finances 2025 qui n'a pas été votée. Par prudence, l'Agglomération se situe dans ce cadre, ne sachant pas de quoi l'avenir sera fait. Il ajoute que si les mesures de réduction des financements des collectivités territoriales sont remises à l'ordre du jour, celles-ci vont couiner fortement à chaque échelon et qu'il est difficile de prédire comment le va-et-vient budgétaire va se conclure. Il indique aussi que ce schéma intègre des marges de prudence permettant de poursuivre la réalisation de l'ensemble des investissements, de poursuivre la mise en œuvre de la politique de fonds de concours telle qu'elle a été votée par le Conseil d'Agglomération

et de réaliser ces deux investissements, piscine-patinoire et trémie, qui ne figuraient pas dans la précédente version du Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Daniel LECA indique que, dès le début du mandat, il a été un partisan de ce Plan Pluriannuel d'Investissement qui est très utile car il permet d'avoir une vision prospective. Il explique que les collectivités sont soumises à des contraintes budgétaires et des aléas qui ne leur incombent pas, que plus on supprime des impôts locaux et plus on est dépendant des dotations de l'État et donc du bon vouloir et de la mauvaise gestion du gouvernement, quel que soit le gouvernement. Ce qui lui semble très intéressant est d'afficher un certain nombre d'éléments et d'indicateurs clés qui ne sont pas inquiétants mais qui permettent d'identifier des points saillants, notamment l'augmentation à venir, liée aux grands projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, de l'encours de la dette qui va être doublé sur le budget général, passant de 24,6 à 47,4. Il précise toutefois qu'en les regardant dans une perspective globale, ces chiffres ne sont pas inquiétants mais sont importants à souligner. Autre point qui lui semble également intéressant à noter, c'est la prise en compte des contraintes de calendrier. Il évoque ainsi le quartier gare qui dépend beaucoup des aléas extérieurs, à savoir la SNCF, et pour lequel la perspective de calendrier est aujourd'hui beaucoup plus raisonnable, à savoir aux alentours de 2030. De la même manière, intégrer la trémie dans le Plan Pluriannuel d'Investissement est un exercice de transparence avec la prise en compte du fait qu'une grande part de cet équipement devra probablement être exclusivement soutenue financièrement par l'Agglomération puisqu'il y a très peu de co-financements disponibles sur ce type de travaux. En outre, il continue de penser que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil très utile puisqu'il permet également à l'ensemble des communes de voir comment sont ventilées les enveloppes à l'échelle de l'Agglomération et comment il est possible de se projeter dans l'avenir. Il estime qu'en l'état actuel des choses, l'Agglomération est sur un chemin de dépendance – au sens littéral, et non d'un point de vue négatif – et qu'elle est donc engagée durablement sur des projets lourds et qui vont l'engager sur les deux prochains mandats, à la fois en termes de volume budgétaire et également d'importance des projets sélectionnés. Enfin, il précise que tous ces projets dépendent également des études lancées, dont une partie va être remise dans les mois à venir et qui permettront de projeter un certain nombre d'éléments du point de vue financier et stratégique.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, cet exercice est particulièrement utile et qu'il intègre les priorités de l'Agglomération. Il explique que, s'il est possible de livrer cet exercice aujourd'hui, c'est parce que l'effort de désendettement des cinq dernières années a été important. Il lui semble logique que la gestion de l'encours de dette suive les priorités d'investissement et la réalisation des grands investissements. Il indique par ailleurs qu'il y a des phases de montée des investissements et qu'il faut ensuite trouver les paliers nécessaires pour réguler le ratio de dettes par rapport aux recettes de fonctionnement de la collectivité et à d'autres indicateurs. Il estime que cet exercice est raisonnable et explique qu'il a été examiné en Conférence des maires, a même été détaillé et qu'il a suscité un accord à l'unanimité de l'ensemble des maires. Il ajoute qu'il faut être conscient de l'utilité mais également des limites de cet exercice puisque les conditions macro-économiques et les conditions issues de la gestion des finances publiques au niveau national ne peuvent que se répercuter sur les perspectives de l'Agglomération. C'est pour cette raison qu'il tenait à souligner les marges de prudence qui ont été prises dans cet exercice.

M. Benjamin OURY souhaite souligner le fait que l'Agglomération maintient son ambition d'avoir des investissements soutenus, à hauteur de 16 millions d'euros en moyenne par an, ce qui est une ambition très marquée compte tenu de la conjoncture, et qui est due au dynamisme du territoire qui est le fruit de la politique menée ces dernières années. Il souhaite également souligner le nombre d'opérations qui augmentent en termes d'aménagement, il évoque ainsi le quartier des Moulins à Verberie, la ZAC de Dienval à Jaux et des opérations qui se terminent comme l'école d'État-Major. Tout ceci montre encore une fois la continuité souhaitée par l'Agglomération en termes d'aménagement et de vision pour le territoire. Il précise également que chaque année, le remboursement de la dette est constant et la participation du budget principal est faible. Il estime que tous ces éléments sont la traduction d'une gestion saine et d'une ambition forte de l'Agglomération pour le territoire.

Monsieur le Président ajoute que, parmi les opérations nouvelles, la ZAC de l'Ecluse a vu son entrée en fin de période dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Romuald SEELS précise que la ZAC de l'Ecluse représente l'entrée de l'agglomération et également du cœur de ville, et qu'il est souhaité la redessiner car cette entrée date de plus de 60 ans et n'est plus conforme à ce qui se fait aujourd'hui dans le cadre d'un cœur de ville en termes de vitesse, de voiries et de bâtiments car ceux-ci datent et ne correspondent plus à la réalité actuelle. Il ajoute que ce secteur devient une friche industrielle et qu'il serait judicieux de mener une réflexion puisqu'il est de bon ton à l'heure actuelle de réaménager les friches industrielles. Il précise aussi que ce secteur est proche de la rivière et qu'il est donc possible de réaliser une belle entrée d'agglomération. Il ajoute que cela démarre du territoire de Venette mais que cela va se prolonger sur celui de Margny-les-Compiègne et de Compiègne.

Monsieur le Président indique que cela concerne effectivement toutes les communes et que l'essentiel des acquisitions foncières est aujourd'hui réalisé ou en cours grâce au portage de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise.

M. Bernard HELLAL indique que ce Plan Pluriannuel d'Investissement a été validé par le Collège des maires et que c'est un travail de longue haleine, à savoir de 15-20 ans. Cette transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération résulte d'une volonté politique de faire de ce territoire un maillage important. Il évoque également le dynamisme de l'habitat et précise qu'il repose sur le PLU intercommunal, qui consiste à calquer des zones d'activité et à mettre de l'habitat et des services. Il indique que, malgré les incertitudes actuelles nationales, l'Agglomération a encore des opérations importantes sur les zones d'activité, notamment de relocalisation d'entreprises - il cite ainsi la société MATRA. Il ajoute que l'Agglomération s'est désendettée, qu'elle a une gestion rigoureuse et une volonté politique de dynamiser le territoire qui se porte plutôt bien malgré les incertitudes actuelles. Il évoque par ailleurs les plans de financement concernant la piscine, la trémie, le Tigre ou des zones d'habitation et indique que l'Agglomération a la certitude de pouvoir réaliser ces projets pratiquement en parfaite autonomie. Il aborde ensuite le sujet des études pour les abords de la trémie qui pourraient être accompagnées par la Région, et la question du pôle gare pour laquelle il estime qu'il n'est pas possible de laisser la gare au milieu, complètement désaffectée, compte tenu de la ligne Picardie-Roissy à l'horizon 2027. Il estime que l'Agglomération a donc besoin de ses partenaires comme le Département, la Région ou l'État pour accompagner ses projets. Enfin, il explique que toutes les communes ont des projets, qu'il n'y a pas de désengagement sur tel ou tel projet, et qu'il y a vraiment une vision collective de ce Plan Pluriannuel d'Investissement qui a été co-construit de façon intelligente.

Mme Arielle FRANÇOIS constate dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement remarquable qu'il existe un équilibre entre ce qui est décidé pour la rive droite et pour la rive gauche. Elle explique que, grâce aux Jeux Olympiques, l'Agglomération a eu la chance de pouvoir développer énormément de sites sportifs mais qu'il y avait une carence en piscine ; elle se réjouit donc qu'un pôle sportif soit développé afin d'apprendre aux enfants à ne pas avoir peur de l'eau. Elle évoque ensuite les bords de l'Oise et la pépinière d'entreprises, le nouveau pont, la trémie et indique que tous ces équipements sont indispensables. En effet, il lui semble impossible d'avoir une agglomération vivante sans réfléchir à la fluidité des personnes et de toutes les modalités : elle précise ainsi que l'Agglomération développe le vélo, et ajoute que le fluvial va suivre et que des friches industrielles vont certainement être créées entre les rives de l'Oise et le nouveau pont. Elle estime que le rôle de l'Agglomération est donc d'anticiper tous ces projets, ce qui signifie qu'elle doit y réfléchir dès maintenant car la population a des attentes, ainsi que les futures entreprises qui viendront s'installer sur le territoire. Elle évoque ensuite la trémie qui ira vers les Hauts-de-Margny, la zone d'activité qui fonctionne bien et le projet d'une zone artisanale. De plus, elle explique que plusieurs communes de l'Agglomération mènent un travail de réflexion sur les cantines afin qu'elles proposent des produits locaux. Enfin, elle indique que ce Plan Pluriannuel d'Investissement est de bonne qualité et qu'il résulte d'une réflexion de tous les maires.

Monsieur le Président remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** de souligner cette complémentarité des deux rives et cette vision d'ensemble reflétées par le Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Eric BERTRAND a le sentiment que l'Agglomération est passée à une nouvelle étape et précise qu'une agglomération est un voyage ensemble, avec tous les villages et toutes les villes qui la composent. Il explique que l'Agglomération est sur une dynamique de 15-20 ans et qu'elle a des gros projets structurants, qui coûtent cher mais qui sont utiles non seulement pour les villes ou pour le cœur de l'agglomération mais également pour les villages autour qui sont parties prenantes. En effet, c'est dans l'intérêt de tous les habitants, ceux qui vont se rendre à la gare prendre le train pour aller au travail ou pour partir en vacances, ceux qui vont aller à la piscine, les écoles qui auront des équipements neufs, etc. Il a le sentiment que, contrairement à d'autres communautés de communes ou d'autres agglomérations, les maires de l'ARC vont dans le même sens et c'est cela qui permet d'avancer. Il cite l'exemple du Pont-Neuf dont le coût a été élevé et indique qu'il a été l'objet de très longues discussions mais qu'il serait difficile aujourd'hui de s'en passer. Ces discussions qui datent d'une vingtaine d'années ont permis de se projeter, de faire des projets structurants, de fluidifier la route et d'apporter d'autres services, d'autres commerces, notamment des hôtels. Il estime que l'Agglomération doit donc conserver et amplifier cette dynamique. Il ajoute qu'il se réjouit de participer à ces travaux qui profitent aux habitants et indique que d'autres projets viendront peut-être un jour sur les rives de Jaux ou de Le Meux et qui pourront également bénéficier aux Compiégnois qui viendront pour d'autres sujets.

Monsieur le Président indique qu'effectivement, ce n'est pas une vision comptable ou administrative mais que c'est la prise en compte des besoins du territoire tels qu'ils sont ressentis par les concitoyens. Il ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement est une présentation technique mais qu'il faudrait vraiment faire en sorte que chacune et chacun s'approprient cette vision d'avenir.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ souhaite saluer la poursuite du Plan vélo.

Mme Cécile DAVIDOVICS souhaite revenir sur la question de l'aide au financement des transports pour aller à la piscine. Elle précise que, même si cela peut paraître dérisoire, c'est très important pour les petites communes. En effet, cela représente un gros budget et elle estime qu'il est très important pour les élèves de se rendre à la piscine. Elle tient donc à remercier l'Agglomération pour cette aide.

Monsieur le Président répond que c'est un élément essentiel, afin que l'ensemble de l'Agglomération soit bien solidaire et en ressente le besoin, sur ce projet de restructuration du complexe piscine-patinoire. Cet élément a donc été dès le départ intégré aux réflexions. Il remercie **Mme Cécile DAVIDOVICS** de l'avoir souligné.

Mme Anne-Sophie FONTAINE indique que ce Plan Pluriannuel d'Investissement montre bien que l'Agglomération se développe aussi dans la limite de ses ressources et qu'il garantit la vitalité de l'ensemble des communes mais également de l'ensemble des quartiers. Elle constate également qu'à la mesure de tous les projets qui ont été cités, ceux-ci accompagnent tous les âges de vie. De plus, elle explique que dans les périodes de troubles actuelles, ce Plan Pluriannuel d'Investissement offre l'occasion d'arbitrer des choix politiques et trouve donc une place renforcée dans la gestion financière.

Monsieur le Président estime que malgré l'incertitude actuelle, il faut continuer à tracer le sillon.

M. Bernard HELLAL précise que ce Plan Pluriannuel d'Investissement concerne du court-terme.

Monsieur le Président indique que c'est le propre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Bernard HELLAL ajoute que c'est concret et que ce n'est pas une vision utopique.

Monsieur le Président indique que cet exercice aurait dû être réalisé plus tôt.

Le point 10 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 2 abstentions de **M. DIOT** et **Mme GUILLAUME-MONNERY**.

11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire, sauf pour le budget principal à l'opération.

Ainsi pour l'exercice 2025, les volumes maximums des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif, dont le détail est joint en annexe, sont les suivants :

Budget	Crédits ouverts 2024 (en €)	Limite anticipation (en €)
Budget Principal	23 055 994,31	5 763 998,58
Budget Tourisme	534 936,02	133 734,01
Budget RPA	316 154,66	79 038,67
Budget Transport	4 454 341,13	1 113 585,28
Budget Aéroport	793 679,51	198 419,88
Budget Gens Du Voyage	229 464,57	57 366,14
Budget Hôtel de projets	919 348,07	229 837,02
Budget Déchets	2 113 527,08	528 381,77

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexés.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. Outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours. Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.

Par délibération du 14 décembre 2023, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements à compter de 2024 et cela jusqu'en 2026.

L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales. L'article L.5216-5-VI précise que le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. De plus, en vertu de l'article L.1111-10, le financement communal doit être au moins égal à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.

Ces dispositions sont stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 (actualisé le 11 juillet 2024) et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les communes de La Croix Saint-Ouen et de Margny-les-Compiègne ont déposé un dossier sollicitant un fonds de concours de l'ARC. Les dossiers complets sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Croix-Saint-Ouen :

La commune de La Croix sollicite un fonds de concours de 137 294 € pour l'aménagement des cellules de commerces et services en centre-ville / bourg :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Travaux commerces cellule 2 (légumes) dans Balsan	42 324			
Travaux commerces cellule 1 (boucher) dans Balsan	155 400			
Déplacement du mur en siropex dans Balsan	4 483			
Aménagement 1 ^{er} étage écuries Balsan	32 943			
Travaux commerce opticien rue J. Ferry	34 866			
Assistance Maîtrise d'Œuvre	12 000			
		Fonds de concours ARC	137 294	49 %
		Autofinancement	144 722	51 %
TOTAL HT	282 016	TOTAL HT	282 016	100 %

Margny-lès-Compiègne :

La commune de Margny-lès-Compiègne sollicite un fonds de concours de 200 000 € dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'hôtel de Ville et de l'esplanade du marché.

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
VRD	604 825	Etat DSIL	169 786	20,3 %
EP, BT, courant faible	84 385	Région Hauts de France	200 000	24,0 %
Espaces verts	87 880	CD 60	65 000	7,7 %
Maîtrise d'Œuvre	57 910			

		<i>Fonds de concours ARC</i>	<i>200 000</i>	<i>24,0 %</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>200 213</i>	<i>24,0 %</i>
TOTAL HT	835 000	TOTAL HT	835 000	100,00 %

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'instauration d'une politique de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 relative à l'actualisation du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la décision du 19 septembre 2024 du Maire de la commune de La Croix-Saint-Ouen autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 11 septembre 2020 pour le projet relatif à l'aménagement de commerces et services en centre ville et centre bourg,

Vu la décision du 22 octobre 2024 du Maire de la commune de Margny-lès-Compiègne autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 27 juin 2024 pour le projet relatif à l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de l'Esplanade du marché,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-lès-Compiègne, PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Monsieur le Président suppose que les délégations croisés-saint-audoniennes et margnotines sont satisfaites de cette délibération.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 : Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril 2024, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, trois communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements 2023 et 2024.

1) Commune de Lachelle

En complément de la délibération du 15 décembre 2023, la commune de Lachelle a délibéré le 18 octobre 2024 sur le fonds de concours 2023.

Communes	Projets 2023	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Lachelle délibération commune 15/12/2023 report de 2022 Conseil 3 Octobre 2024 délibération commune 18/10/2024 Conseil décembre 2024	Bornages	1 580.00		790.00	790.00
	Travaux école	7 788.66		3 894.33	3 894.33
	Acquisition et pose portillon et reprise de bordures	7 100.00		3 550.00	3 550.00
	Installation éclairage avec détection piscine	752.79		376.40	376.40
	Installation WC salle archive mairie	1 152.70		576.35	576.35
	Création garde corps sente	750.00		375.00	375.00
	Installation poteau coffre voirie	1 040.00		520.00	520.00
	Panneaux voiries	524.00		262.00	262.00
	Création terrain pétanque	1 850.99		925.50	925.50
	Acquisitions diverses	9 551.09		4 775.43	4 775.67
	REPORT 2022 délibération 15/12/2023	32 090.23		16 045.00	16 045.24
	Installation compteur électrique	1 535.63		767.81	767.82
	Acquisitions diverses	69 265.58		34 232.19	35 033.39
	Fonds de concours 35 000 €	70 801.21		35 000.00	35 801.21
TOTAL FONDS DE CONCOURS 2023	102 891.44		51 045.00	51 846.45	

2) Commune de Saint-Sauveur

La commune de Saint-Sauveur a délibéré le 30 septembre 2024 sur le fonds de concours 2024

Communes	Projets 2024	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Saint Sauveur Délibération commune 30/9/2024 Conseil Décembre	Rue Artistide Briand enfouissement réseau télécom	100 000.00	-	24 611.05	75 388.95
	Tondeuse autoportée + plateau combi	12 989.42	-	6 494.71	6 494.71
	Ecoles : pose de films solaires	7 788.49	-	3 894.24	3 894.25
		120 777.91		35 000.00	85 777.91

3) Commune d'Armancourt

La commune a délibéré le 21 novembre 2024 sur les fonds de concours 2022-2023 et 2024.

Fonds de concours 2022

Communes	Projets 2022	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Conseil ARC Décembre 2024	Création et montage du bâtiment de stockage service technique	102 935.60	69 940.27	12 000.00	20 995.33
	Travaux voirie et espaces verts rue de la plaine	267 127.76	148 000.00	23 000.00	96 127.76
	TOTAL	370 063.36	217 940.27	35 000.00	117 123.09

Fonds de concours 2023

Communes	Projets 2023	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Délibération ARC Décembre 2024	Travaux voirie et espaces verts rue de la Plaine	267 127.76	148 000.00	31 925.64	87 202.12
	Achat lave-vaisselle SDF	4 800.00		2 400.00	2 400.00
	Ordinateur accueil Mairie	1 348.73		674.36	674.37
	TOTAL	273 276.49	148 000.00	35 000.00	90 276.49

Fonds de concours 2024

Communes	Projets 2024	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Délibération ARC Décembre 2024	Travaux de voirie et espaces verts rue des Matinnoix Phase 1	218 429.00	74 080.00	35 000.00	109 349.00
	TOTAL	218 429.00		35 000.00	109 349.00

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1) 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- 2) le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président précise que c'est un mécanisme qui tourne bien.

Mme Sidonie MUSELET indique que la commune de **M. Jean-Pierre LEBOEUF** avait fait une demande de fonds de concours.

M. Jean-Pierre LEBOEUF précise que la commune de Saint-Jean-aux-Bois a délibéré sur le sujet. La délibération n'étant pas arrivée à temps, elle sera étudiée lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président demande des précisions.

M. Jean-Pierre LEBOEUF répond que la commune de Saint-Jean-aux-Bois sollicite un fonds de concours de 34 683 € en vue de réaliser des investissements concernant de la voirie, de l'éclairage, un géomètre expert et un architecte pour le projet de la bibliothèque, l'étude géologique de conception, l'étude de l'extension et des études et des travaux de réparation pour l'abbatiale, pour un montant total HT de 78 802 €.

Monsieur le Président indique que, le dossier ne pouvant pas être prêt pour ce soir, le fonds de concours sera voté avec l'accord général lors de la prochaine séance du Conseil d'Agglomération.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2025, et confirmer les dossiers déjà transmis. Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2024.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2025, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Cluses d'insertion*	Coût d'opération € HT (estimation)	Montant assiette subventionnable € HT
Clairoix - Requalification de l'ancien site de BMX – Création d'une aire sportive et de loisirs	OUI	315 600	250 000
Choisy-au-Bac - Aménagement d'une zone naturelle de loisirs suite à la fin d'exploitation d'une carrière - phase 1	OUI	2 270 000	600 000
Compiègne - ANRU - Quartier des musiciens phase 2	OUI	675 561	500 000
Compiègne - ANRU - Quartier des maréchaux phase 2	OUI	279 065	279 065
Compiègne - ANRU - Création d'un potager participatif alimenté par les eaux de pluie	OUI	179 000	179 000
Programme de vidéo protection	NON	120 000	120 000
Total		3 839 226	1 928 065

* selon le règlement du Conseil Départemental

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

M. Eric de VALROGER ajoute que, conformément au règlement du Conseil départemental, le tableau comporte des clauses d'insertion qui doivent être associées à ces projets. Il précise que, par exemple, les clauses d'insertion dans le cadre du Canal Seine-Nord Europe bénéficient à un grand nombre de salariés éligibles à ces dispositifs. En outre, en ce qui concerne les perspectives budgétaires du Département, il indique qu'il ne faut pas s'alarmer plus que nécessaire dans la mesure où les mêmes budgets que l'an dernier seront reconduits du fait de la loi spéciale. Cependant, il reconnaît qu'il y a une certaine inquiétude au Conseil départemental du fait de ses ressources qui sont étroitement liées à la conjoncture, notamment au niveau de la TVA. En effet, si la consommation du pays baisse, les recettes baisseront également. Il évoque ensuite le marché de l'immobilier et explique qu'il a été déprimé en 2024, que les recettes de DMTO ont fortement chuté et qu'il n'est pas prévu qu'elles soient à nouveau à la hausse en 2025. Ces sujets d'inquiétude obligent donc le Conseil départemental à faire des choix. Il rappelle toutefois que, dans ces choix, l'aide aux communes et aux intercommunalités reste une priorité. Par contre, il explique que lors d'une assemblée plénière récente, il a été décidé, par précaution, d'arrêter un certain nombre de dispositifs qui concernent différents secteurs mais qui ne touchent pas l'ARC. Le Conseil départemental espère cependant avoir de bonnes nouvelles et pouvoir ainsi renoncer à ces mesures de précaution.

Monsieur le Président pensait que la loi de finances devait voter chaque année la revalorisation des bases des impôts ; or, une disposition avait été prise pour rendre automatique cette revalorisation selon le taux de l'inflation. Dans ces conditions, l'Agglomération appliquera donc 1,7 % de revalorisation. Il remercie **M. Eric de VALROGER** de ces précisions. Il indique aussi comprendre la méthode du Conseil départemental car il lui semble préférable de supprimer ou de réduire des aides et d'y renoncer finalement par la suite.

M. Jean-Luc MIGNARD rappelle à l'ensemble des élus que la date limite de dépôt des demandes de subvention cette année est le 31 décembre. De plus, il se réjouit de la demande concernant le bassin d'aviron car c'est une bonne nouvelle pour sa commune. Il ajoute qu'il ne faut pas laisser ce terrain être envahi par les grenouilles, les oiseaux et les papillons, de façon à pouvoir toujours déplacer le bassin d'aviron dans un avenir proche, à savoir d'ici 2026.

Monsieur le Président indique que les pratiquants de l'aviron co-existeront harmonieusement avec les grenouilles, les oiseaux et les papillons.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le 20 mai 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté le Contrat territorial de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) du Pays Compiégnois permettant de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible.

Par courrier du 05 juillet 2024, la Préfecture de l'Oise a informé que ces Contrats de Relance pour la Transition Écologique allaient être modifiés pour des Contrats de REUSSITE de la Transition Écologique d'ici la fin de l'année 2024. Ce changement de dénomination sera effectué par voie d'avenant.

Ces nouveaux Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique concernent les années 2024, 2025 et 2026 et restent des contrats-chapeaux permettant de concentrer les financements accordés par l'État, la nouveauté résidant dans la priorité donnée aux actions favorisant l'accélération de la transition écologique en lien avec les travaux de la Conférence des Parties (COP) Régionale.

Le projet d'avenant est à ce jour en validation auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ne peut pas être annexé au présent rapport.

Néanmoins, est joint en annexe un tableau recensant les différents projets des communes pour l'année 2025 qui pourraient intégrer cette dynamique. Le recensement de ces projets a été réalisé durant l'été 2024 à la demande de la Préfecture et doit être examiné avec précaution sous réserve de modifications d'une opération ou de nouvelles opérations à mettre en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région et aux Préfets de Département pour l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance pour la Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 20 mai 2021, relative au Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique du Pays Compiégnois – signature du contrat,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Oise du 05 juillet 2024 adressé aux Présidents des EPCI relatif à la modification des CRTE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique pour le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à travailler à l'actualisation du plan d'actions avec les communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », l'ARC a établi un programme de renouvellement pluriannuel des canalisations d'eau potable. Ce programme est élaboré par les services de l'ARC et l'ensemble des représentants des communes.

Le programme de renouvellement est validé chaque année en commission Développement Durable et Risques Majeurs. Le renouvellement des canalisations représente environ chaque année un linéaire de 5,7 km soit 1,2 % du réseau.

Ce renouvellement permet d'assurer un suivi et un entretien continu du patrimoine enterré Eau potable de l'ARC, de diminuer le nombre de fuites et ainsi de préserver la ressource en eau. Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois maximum pour une durée de 4 ans maximum pour les montants suivants :

- *Montant annuel minimum : 1 000 000 € HT,*
- *Montant annuel maximum : 3 000 000 € HT.*

Cette consultation ne fera l'objet d'aucun allotissement.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 1°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable chapitre 21.

Monsieur le Président précise que ce programme annuel est la poursuite des opérations habituelles. Il souligne par ailleurs que chaque année, il faut inscrire des crédits, que 1,2 % du réseau est renouvelé tous les ans et que le processus est donc forcément long. Il précise que les voies et les secteurs sont choisis selon l'urgence et l'état des réseaux.

M. Eric BERTRAND rappelle que ce type d'opération est mené depuis quelques années à un rythme soutenu, même si cela concerne peu de réseaux, et que tous les points noirs identifiés sur l'Agglomération ont été supprimés ; les services sont donc plus sereins quant aux risques de casse sur le territoire.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir, les champs captants de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.

Pour rappel, les captages de Baugy et l'Hospice font partie de la liste des captages nationaux classés « Grenelle » établie en 2009. Ainsi, l'ARC n'a pas attendu les évolutions réglementaires pour, dès 2006, lancer une étude de délimitation de ses Aires d'Alimentation de Captages et établir en 2012 un plan d'actions pour maintenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages puis ouvrir un poste « d'animateur captages » pour animer ce plan d'action sur les Aires d'Alimentation de Captages, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrates et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire territorial...

De même, pour ses autres captages d'eau potable, l'ARC a lancé en 2023 une étude sur les Aires d'Alimentation de Captages visant à délimiter les champs captants ainsi qu'à établir des plans d'actions pour maintenir la qualité de l'eau prélevée vis-à-vis de leur vulnérabilité intrinsèque ou liée aux activités humaines sur leurs territoires.

En effet, si la qualité de l'eau puisée sur ces champs captants est conforme à la réglementation en vigueur, certains paramètres sont plus sensibles ou présentent des concentrations proches des seuils réglementaires : les nitrates, certains pesticides et métabolites de pesticides ou d'autres composés issus de l'industrie.

Pour Rappel :

L'article L2224-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule que tout service d'Eau Potable doit également assurer la protection du point de prélèvement.

L'article R. 2224-5-2, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-7, rappelle que l'établissement public de coopération intercommunale qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

L'article R, 2224-5-3, rappelle que la personne en charge du service mentionné à l'article R. 2224-5-2 élabore un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il en définit la durée. Il veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation.

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau modifie les articles R. 2224-5-3 et L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Il indique que les EPCI doivent formaliser par délibération, leur intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource par un plan d'action visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. Ces plans s'appliquent sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du ou des captages.

La présente délibération formalisant l'action de l'ARC dans les domaines de la gestion et de la préservation de la ressource en eau doit permettre à l'Agence de l'Eau de maintenir aux taux maximum les subventions allouées pour les actions en lien avec la préservation de la ressource dont le poste d'animateur « captages » aujourd'hui financé à 80 %.

Plan d'actions et structuration :

Ces mesures de protection de la ressource en eau consistent à :

- Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif,*
- Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'actions,*
- Suivre la qualité de la ressource en eau,*
- Soutenir et favoriser la transition agro-écologique,*
- Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau,*
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau,*
- Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan,*
- Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.*

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le service Eau Potable de l'ARC porte une animation « captage » et organise des Comités de Pilotage relatifs à l'évaluation des plans d'actions.

Suivi du plan d'actions :

Le suivi des indicateurs permet un reporting annuel. Le plan d'actions pourra être réévalué en concomitance des programmes d'aides de l'Agence de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie.

Concertation et communication avec les acteurs :

Le plan d'actions complété d'une carte présentant les périmètres des aires d'alimentation concernées est déposé et tenu à disposition du public à la mairie de chacune des communes

couvertes par ce périmètre. Avis de ce dépôt est donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans ces communes.

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'actions est rédigé et mis à disposition des membres du Comité de Pilotage.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,

Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,

Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Vu l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule entre autres que tout service d'Eau Potable doit également assurer la protection du point de prélèvement,

Vu l'article R.2224-5-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource qui stipule que « pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2224-7, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte en charge du service qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource »,

Vu l'article R.2224-5-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine qui stipule que « la personne en charge du service mentionné à l'article R.2224-5-2 élabore un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il en définit la durée. Il veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation »,

Vu les dispositions 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 du SDAGE Seine-Normandie adopté le 22 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable et de préserver les captages en définissant et en mettant en œuvre des programmes d'actions,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'affirmer son intention de contribuer à la gestion et à la protection de la ressource en eau sur les périmètres des captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry en application des dispositifs du décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020,

DECIDE de mettre en œuvre ou de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions des Aires d'Alimentation de Captage précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 situé à Baugy

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Oise sur la situation préoccupante concernant le forage d'eau potable F2 (001043X0074) situé à Baugy vis-à-vis d'un projet à proximité direct de ce forage.

L'ARC a été informée d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS METHA OISE en vue :

- *d'augmenter les quantités de matières entrantes d'une unité de méthanisation (le méthaniseur) sur le territoire de la commune de Braisnes-sur-Aronde,*
- *de construire une lagune de stockage sur le site et deux lagunes déportées sur le territoire des communes de Marquéglise et Baugy,*
- *d'épandre les digestats sur 11 communes (dont Monchy-Humières, Baugy, Braisnes).*

Cette consultation est ouverte du jeudi 21 novembre au jeudi 19 décembre 2024 inclus.

La lagune projetée sur le territoire de Baugy s'implanterait à environ 600 m de l'un des deux forages d'eau potable situé à Baugy, juste à la limite extérieure du périmètre éloigné de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage (cf. carte ci-jointe). Les restrictions liées à la DUP ne peuvent donc pas s'appliquer.

Pour rappel, ce forage d'eau potable F2 concerné produit environ 815 000 m³/an qui alimentent en grande majorité la commune de Compiègne mais également la commune de Venette en totalité.

La lagune ferait 6 000 m³ (45,5 m de long pour 19 m de large et 3 m de profondeur) et contiendrait des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation en attente d'épandage dans les champs environnants.

La lagune est située sur le point haut du coteau alors que le forage de Baugy est quant à lui situé en point bas. Bien qu'il soit indiqué dans le dossier qu'une rehausse de 50 cm est prévue pour la prise en compte de la pluviométrie, il n'est pas à exclure un risque de débordement accidentel pouvant s'écouler vers le forage. Il n'y a, par ailleurs, pas d'indications sur les concentrations par exemple en azote des digestats. La qualité de l'eau est un enjeu majeur sur les nitrates étant donné que leur concentration est déjà proche de la norme de qualité.

Le transport des digestats se fera par la route qui passe devant le forage de Baugy : là encore, il n'est pas à exclure un risque de pollution accidentelle. Le forage étant situé à moins de 20 m de la route.

Aucun élément dans le dossier ne fait mention d'un risque de pollution accidentelle pour le transport des digestats ou avec le stockage à proximité du forage de Baugy. Il n'y a pas eu de consultation d'un hydrogéologue agréé : ce dernier devrait être consulté car l'accès à la lagune se situe dans la DUP du forage.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde a émis un avis défavorable sur le projet global le 18 décembre 2024.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce projet étant donné les risques qui pèsent sur la qualité de l'eau du forage d'eau potable F2 situé à Baugy structurant pour l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la SAS METHA OISE en date du 29 octobre 2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre cette motion portant un avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 structurant pour l'ARC et situé à Baugy, à Monsieur le Préfet.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que ce sujet est typique de la crise écologique actuelle et que les contraintes sur le territoire augmentent ainsi que les conflits d'usage sur l'espace et les ressources. Elle explique que les énergies renouvelables provoquent des nuisances qui sont parfois graves mais qu'elles sont indispensables, qu'elles ne sont pas un progrès triomphal mais un mal nécessaire. C'est pourquoi, et compte tenu du très bref délai qui a été donné à l'assemblée pour réfléchir sur le sujet, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président indique qu'il y a effectivement des considérations contradictoires. Il explique que le méthaniseur est sur le territoire de Ressons. Il a réalisé une petite enquête auprès des maires

du Pays des Sources qui sont dans cette partie du canton de Ressons, c'est à dire la partie la plus proche de Compiègne, et il s'avère que le maire de Ressons est très favorable à ce projet. Cependant, les maires des communes directement concernées, en premier lieu Baugy, sont très réservés, voire hostiles. Le Président de la Communauté du Pays des Sources est, quant à lui, très réservé. **Monsieur le Président** propose donc à l'ensemble des élus d'appliquer le principe de précaution car la concertation a été insuffisante, ce qu'il a constaté en interrogeant les acteurs du territoire. Il estime qu'on ne peut pas poser sa lagune de digestats à n'importe quel endroit. Il explique qu'il y a beaucoup de méthaniseurs sur le département, que certains se réalisent dans un large consensus et que d'autres mettent le feu au village et à son environnement. Il indique que le principe doit être de négocier. Il ajoute qu'un avis défavorable de la part de l'ARC est attendu par un certain nombre de maires de ce secteur et précise qu'il ne faut pas soutenir inconditionnellement les méthaniseurs sous prétexte que c'est de la génération d'économie verte. Il y a en effet des risques, des nuisances, des séquences accidentelles possibles : c'est d'ailleurs pour ces raisons que le bureau de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis défavorable à l'unanimité car cette installation est contraire aux principes qui inspirent le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du secteur Oise-Aronde. Il indique qu'il aime beaucoup les agriculteurs, mais encore plus lorsqu'ils acceptent de se concerter avec les autres. Il estime qu'il n'est pas possible de prévoir l'implantation d'un tel bassin à proximité immédiate du bassin d'alimentation de captage. C'est en effet un terrain qui jouxte le bassin d'alimentation de captage sur lequel on applique des mesures agro-environnementales, sans en parler à l'ARC, et ce, quel que soit le nom de la famille concernée qui est à l'origine du projet.

M. Romuald SEELS indique qu'effectivement, en ce qui concerne le bassin versant, et notamment le captage qui est fait à Baugy, le méthaniseur est à Antheuil-Portes et la lagune va être mise sur celle de Baugy et de Marquéglise, sachant que la plus grande fait 6 000 mètres et se trouve à Marquéglise. Il ajoute qu'il y a une vérité de chaque côté et qu'il est important d'entendre tout le monde. Il rappelle que l'agglomération n'a pas hérité du méthaniseur de Coudun qui est limitrophe avec Venette car **M. Bernard HELLAL** a demandé à ce qu'il ne soit pas monté. De plus, il constate que **Monsieur le Président** est très vigilant sur la question des captages d'eau, ce qui est d'ailleurs son rôle, et se demande si les personnes qui montent des projets avec des lagunes ont les autorisations de la DREAL. Il comprend l'inquiétude des maires de Baugy et de Marquéglise car c'est leur territoire et indique qu'il n'est pas question aujourd'hui de s'opposer à leurs décisions. En outre, il regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de concertation sur ce sujet afin de comprendre les tenants et les aboutissants. Il aurait aimé rencontrer les maires de Baugy, de Marquéglise ainsi que les porteurs de projet afin d'avoir des explications détaillées. En tant que maire de Venette, il précise qu'il doit être vigilant concernant la pollution de l'eau car la première commune alimentée par le captage d'eau est Venette. Enfin, compte tenu de son manque de recul sur cette question, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président précise que l'avis défavorable proposé ne s'adresse pas au méthaniseur mais à l'implantation de la lagune de digestats. De plus, il explique que cette implantation prendrait place sur un morceau de terrain appartenant à l'agriculteur qui est le principal promoteur du méthaniseur ; celui-ci pourrait donc négocier avec un voisin pour être 500 mètres plus loin plutôt que de se situer à la limite du bassin d'alimentation de captage, ce qu'il n'ignore pas. Il ajoute qu'il appartient au porteur de projet de s'expliquer, celui-ci devant certainement venir à Compiègne pour voir des membres de sa famille qui y vivent. Il n'est pas possible de considérer que l'Agglomération, qui tire une grande partie de son eau de Baugy, soit indifférente à ce qui se passe à une aussi faible distance, même si le risque est théorique. En effet, tous les environnementalistes, écologistes, scientifiques parlent toujours de risques infinitésimaux, mais il estime que le risque ici, dans une séquence inattendue, improbable et susceptible de se produire, doit être pris en considération et qu'il faut donc respecter le principe du risque zéro car l'Agglomération a une responsabilité vis-à-vis des personnes qui boivent de l'eau. Enfin, il explique qu'il a souhaité soumettre cet avis défavorable à l'ensemble des élus précisément en vertu du principe de précaution.

M. Benjamin OURY regrette également que cette enquête publique ait été ouverte le 21 novembre et que le sujet soit présenté le jour de la clôture. Il estime qu'une rencontre aurait pu être organisée

avec les porteurs de projet et avec l'AAMF qui est l'association des agriculteurs méthaniseurs, ce qui aurait permis d'avoir une explication détaillée sur la méthanisation.

Monsieur le Président considère qu'il n'est pas important d'avoir des explications sur la méthanisation puisque c'est la lagune.

M. Benjamin OURY estime qu'il aurait été malgré tout intéressant que les élus sachent ce qu'est le digestat, qui est un engrais organique qui vient en substitution d'un engrais minéral qui est mis habituellement dans les parcelles de la zone de captage. Il précise qu'il y a deux éléments : le plan d'épandage et une obligation d'épandre le digestat pour des agriculteurs méthaniseurs, et la lagune. Il explique que la lagune est comme une grande piscine de 3 mètres de profondeur mais que ce n'est pas comme une piscine hors-sol qui peut s'effondrer tout à coup avec 2 000 m³ d'eau qui partent dans la pente. Aujourd'hui, par exemple, des dizaines de lagunes existent dans le Valois qui comporte beaucoup de méthaniseurs dans des zones de captage et ça ne pose aucun problème. Il estime qu'ils n'ont pas été assez éclairés sur cette motion et, dans ces conditions, il ne votera pas cette délibération.

Monsieur le Président comprend la position de **M. Benjamin OURY**.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que sur le document joint, le contour en bleu n'est pas le bassin d'alimentation du captage mais la zone de protection du captage, c'est donc une limite administrative sur laquelle il y a des règles d'implantation assez précises ; c'est pour cette raison que le bassin dont il est question s'installe juste à côté car il n'aurait pas le droit de s'installer dans la zone bleue. Elle précise par ailleurs que le bassin d'alimentation du captage, à savoir la zone géographique d'où vient réellement l'eau que boivent les habitants, est vraiment bien plus grand que la partie en bleu et se situe principalement en amont de Baugy. Elle ajoute que si l'on voulait vraiment appliquer un principe de précaution et de risque zéro pour l'eau à Baugy, il faudrait surveiller toutes les activités agricoles et industrielles sur l'ensemble du bassin d'alimentation du captage qui est gigantesque, qui va jusqu'à Saint-Just-en-Chaussée. Elle précise qu'il y a évidemment dans le bassin d'alimentation de captage énormément d'activités risquées.

Monsieur le Président répond que tout cela est exact mais il indique qu'en s'installant en limite séparative de la zone de protection, cela ne coûtera pas cher de payer l'usage du morceau de terrain correspondant 500 mètres plus loin. Le porteur de projet devrait se rendre compte qu'à proximité se trouve une agglomération de 85 000 habitants qui tire son eau de ce secteur. Il estime que la solidarité entre les ruraux et les urbains doit fonctionner dans les deux sens.

M. Jean-Pierre LEBOEUF relate l'alerte du maire de Baugy, qui était très inquiet et mécontent que ce projet arrive sur sa commune sans concertation. Il indique que les agriculteurs ne font pas les choses à la légère et que la lagune est faite selon des normes étudiées. Cependant, il est tout à fait possible qu'il y ait des débordements en cas de précipitations très importantes comme cela a été le cas dernièrement. De plus, il explique que des convois de camions passent à 20 mètres du puits et que le forage est un forage Grenelle avec une obligation de résultat : il ne lui semble donc pas judicieux de mettre un risque à côté, même si celui-ci est infime. Il ajoute que Baugy est une source importante pour l'Agglomération sur laquelle il faut assurer l'alimentation humaine aux contribuables. En ce qui concerne les zones de protection, il explique qu'une étude a été réalisée il y a quelques années et que les aires de captage ont été délimitées en fonction des failles géographiques, notamment auprès des captages où il y a des infiltrations très rapides puisque, sur le territoire de Baugy, la transition des molécules peut être supérieure à 30 ou 40 ans alors qu'à côté du puits, les transitions des molécules, dont les nitrates, peuvent se faire en quelques années. Il estime donc, comme les maires qui sont directement concernés, qu'il faut au moins alerter les services de l'État sur le risque car les nitrates se moquent des territoires administratifs et vont aller migrer vers les nappes. Malgré tous les efforts des agriculteurs, le taux de nitrates du puits de Baugy continue de croître, et si l'on rajoute une source complémentaire, il faudra distribuer de l'eau en bouteille aux habitants.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que les règlements imposés réglementairement en termes d'eau potable sont nombreux et se superposent, que l'Agglomération est parfois obligée de mélanger l'eau des différents captages afin de rester dans les limites légales et qu'elle a dû faire une installation sur charbon actif à la limite de La Croix-Saint-Ouen. Elle estime donc que cette lagune collée au périmètre administratif est une provocation. En effet, il lui semble illogique de demander aux enfants de boire l'eau du robinet pour éviter d'avoir de l'eau en bouteille et, en même temps, de prendre des risques sur l'eau du robinet. Elle votera donc pour cet avis défavorable.

M. Claude LEBON évoque un rapport qui a été fait par l'Inspection générale des affaires sociales, de l'environnement et du développement durable qui disait que dans le département de l'Oise, l'état de l'eau était très préoccupant en termes de pesticides et qu'il fallait surtout éviter l'ajout d'éléments inconnus à ce jour. Il indique que ce rapport très intéressant comporte 700 pages et qu'il avait été commandé par l'ancienne Première ministre. Il tient toutefois à préciser qu'il n'est pas un spécialiste de ce sujet.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne l'est pas non plus et que certaines personnes sont plus compétentes techniquement que d'autres. Cependant, il indique que même s'il est difficile de qualifier et de quantifier ce risque, celui-ci existe à partir d'une parcelle qui est juste voisine du périmètre de protection.

M. Pierre VATIN indique qu'il est d'accord avec les opposants à cette motion et qu'il s'abstiendra également conformément à sa position générale sur l'agriculture.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 11 abstentions de Mme de FIGUEIREDO, M. OURY, M. VATIN, Mme LE QUÉRÉ, M. BREKIESZ, Mme BOUR, M. BOUCHER, M. CHIREUX, M. LOUVET, M. PICART et M. SEELS.**

19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'association d'insertion « Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais » (RAC) poursuit 3 objectifs :

- *Réutiliser tous les objets encombrants qui après reconditionnement, peuvent être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie.*
- *Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.*
- *Poursuivre le fonctionnement de chantier/atelier d'insertion et maintenir son équilibre financier.*

Une convention d'objectifs fixant les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie a été signée le 15 décembre 2021. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de la renouveler.

La Recyclerie repose sur les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) avec 17 Équivalents Temps Pleins qui sont sous la forme de contrats aidés (CDDI). Il y a également 6 encadrants permanents. L'État fixe un objectif de 60 % de sorties positives pour les contrats de plus de 3 mois, correspondant à des personnes qui ont trouvé un emploi, une formation qualifiante ou une autre structure du même type.

En 2023, sur les 55 salariés en CDDI (20 femmes et 35 hommes), 23 personnes sont encore employées par la RAC en 2024 et 32 personnes sont parties.

Pour comptabiliser les objectifs de réinsertion, il faut retirer 7 personnes qui sont restées moins de 3 mois, cela fait donc sur les 32 personnes sorties des effectifs 25 personnes examinées pour le retour à l'emploi.

Sur ces 25 personnes, 18 ont retrouvé un emploi ou une formation, soit 72 %, ce qui est un très bon taux de sorties dynamiques pour ce type de structure.

La grande majorité des personnes ont pu soit intégrer un cursus de formation correspondant au projet professionnel établi avec la conseillère en insertion professionnelle de la RAC, soit retrouver un emploi durable ou de transition.

Pour l'exercice 2024, le taux de sorties positives devrait dépasser les 65 %.

La Recyclerie a également un rôle social et économique et propose à la revente des biens à bas coûts. Dans une logique de développement durable grâce à la revalorisation d'objets de toutes sortes, afin de leur donner une seconde vie et ainsi participer à la réduction des déchets.

En 2023, 245 tonnes d'objets vétustes/cassés dont 163 tonnes en apports volontaires et 82 tonnes collectées à domicile, ont été ainsi valorisées (160 tonnes par recyclage, 105 tonnes en ventes ou en dons et 16 tonnes retournées en déchetterie).

Les tonnages en 2024 devraient être stables.

D'un point de vue financier, l'ARC apportait, jusqu'à présent, pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion une subvention de 75 000 € par an.

Pour les charges des missions spécifiques confiées à la RAC, stockage et livraison de bacs, livraison des palettes de sacs et le stockage de palettes pendant la période des livraisons dans les communes, et stockage et réapprovisionnement, tout au long de l'année, dans les communes de l'ARC, l'ARC versait 30 000 €/an.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs dans les mêmes termes financiers que précédemment pour le fonctionnement et les charges liées à la mission d'insertion soit 75 000 €/an et 30 000 €/an pour les missions spécifiques.

Il vous est proposé de modifier les missions spécifiques, de l'annexe 1 (ajustement du nombre de palettes, lieu de stockage des palettes pendant la période de livraison dans les communes), de l'annexe 2 (ajustement du nombre de bacs pour refléter la situation actuelle) et d'ajouter l'annexe 3 précisant les missions d'insertion de la Recyclerie.

La présente convention sera consentie pour 3 années fermes, en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2009 validant la décision de la création d'une recyclerie sur le territoire de l'ARC, qui est gérée par une association d'insertion du nom de « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs fixant les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 06 avril 2023 autorisant la passation d'un avenant à la convention entre l'ARC et la Recyclerie,

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, OURY, BERTRAND, MIGNARD, et Mmes MARTIN, SCHWARZ, RENARD et FRANÇOIS, en tant que membres de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois, ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente convention d'objectifs et ses annexes qui fixent les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC,

PRÉCISE que la présente convention sera conclue pour 3 années, en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, chapitre 011 pour le stockage et la livraison des bacs et des palettes de sacs.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des personnes qui participent aux instances de la Recyclerie ne prennent pas part au vote, et qu'en ce qui le concerne, il n'en a jamais fait partie depuis l'origine. Il ajoute que ces personnes sont membres du Conseil d'administration, celui-ci étant excellemment présidé par **Mme Arielle FRANÇOIS**.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que les 246 tonnes qui vont à la Recyclerie constituent, pour la politique des déchets de l'Agglomération, le premier maillon de la prévention des déchets. Elle tient aussi à souligner la mission sociale de la boutique solidaire, puisqu'il est possible d'y trouver des objets à partir de 10 centimes d'euro, qui sont même parfois donnés lors de portes ouvertes. Elle ajoute que les quatre journées portes ouvertes correspondent environ à un quart du chiffre d'affaires de la Recyclerie. Elle explique par ailleurs que les membres du Conseil d'administration vont réaliser, sur leurs fonds propres, un certain nombre de travaux d'entretien car il leur semble normal de ne pas demander l'aide de l'Agglomération puisque cette structure fonctionne bien. Enfin, elle tient à remercier l'ARC qui a investi ces dernières années 600 000 € pour la Recyclerie, ce qui a permis de pratiquement la doubler.

Monsieur le Président ajoute que cette Recyclerie est un vrai succès et qu'elle est la concrétisation d'une volonté de l'Agglomération de créer une telle structure. Il rend donc hommage aux personnes qui la font fonctionner et aux deux directeurs successifs.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les services TIC Périurbains sur réservation regroupant les L 101-103-105-107-109 et l'ARC Express sont des lignes mises à disposition des usagers permettant à la collectivité de proposer des services qui ne sont déclenchés qu'à la demande des usagers.

Bien que la ligne ARC Express figure dans le marché TIC, dont le prestataire est la société Transdev ACARY, les courses sur réservation sont effectuées, quant à elle, par le prestataire détenteur du marché AlloTIC.

Dans le règlement intérieur TIC Périurbain sur réservation datant de janvier 2023, cette spécificité n'est pas notifiée. Aussi, afin que ces courses sur réservation de l'ARC Express aient le même règlement intérieur qu'AlloTIC, il convient d'ajouter un paragraphe dans le règlement intérieur TIC sur réservation spécifique à l'ARC Express, comme suit :

1) Article 3.1 Disposition spécifiques à l'ARC Express

Lecture de l'article ajouté en séance, règlement intérieur TIC sur réservation joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur des services TIC sur réservation à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au règlement modifié joint en annexe, AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Agglomération que l'ARC a engagé une procédure de passation en vue de conclure une concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne.

A l'issue d'un diagnostic préalable et d'une étude du mode de gestion optimale, par la délibération n° 15 du 20 juin 2024, l'ARC a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne et a approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Cette délibération a également autorisé Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY sur la commune de Compiègne dans le cadre d'une consultation, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), et aux articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du code de la commande publique. Cette consultation ne faisait pas l'objet d'un allotissement.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil d'agglomération et est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante doit désormais se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Dans cette perspective, après avoir rappelé les différentes étapes de la procédure (I), il sera exposé les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix soumis à l'approbation de l'assemblée (II) et sera présentée enfin l'économie générale du contrat de délégation que l'ARC sera amenée à signer (III).

I – Rappel de la procédure

Avis du CST et de la CCSPL

En vertu de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Social et Technique ont été saisis pour avis sur le principe de la délégation. La CCSPL s'est réunie le 20 juin 2024 et a émis un avis favorable. Le Comité Social et Technique s'est réuni le 15 mai 2024 et a également émis un avis favorable.

Délibération sur le principe de la passation d'une convention de délégation de service public

En application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par délibération du 20 juin 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne et a approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Déroulement de la consultation

L'avis de publicité est paru dans les revues et aux dates suivantes :

REVUE	DATE
BOAMP n° 24-93510	Avis envoyé le 08/08/2024, publié le 08/08/2024
Profil acheteur de la Collectivité « safetender », https://marches-agglo-compiegne.safetender.com/	Publié le 08/08/2024

Conformément au règlement de la consultation, les candidatures et les offres devaient être remises via le profil acheteur de l'Agglomération au plus tard le 1^{er} octobre 2024 à 12h00.

La collectivité a reçu 1 pli de la société Indigo Infra.

La recevabilité de la seule candidature reçue a été étudiée et la commission de délégation de service public, réunie en séance le 16 octobre 2024, a décidé de retenir celle-ci et de procéder en séance à l'analyse de son offre.

A l'issue de cette première analyse, la commission de délégation de service public a proposé à Monsieur le Président d'entrer en voie de négociation avec cette société afin qu'elle apporte des précisions sur son offre de service et ses engagements pris dans le cadre de celle-ci, et puisse optimiser son offre financière.

Une audition de négociation s'est tenue avec la société Indigo Infra le 8 novembre 2024. A la suite de cette audition, une invitation à remettre une offre finale lui a été envoyée le 12 novembre 2024. La société Indigo Infra a remis une offre finale le 19 novembre 2024.

II – L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été examinée en fonction des critères de jugement des offres tels que définis et pondérés à l'article 2.2 du règlement de consultation :

1) Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50%.

Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :

- a. Qualité du service proposé analysé notamment au regard de l'information du public, de la politique de communication et de commercialisation, des modalités de suivi du service par la collectivité, et des dispositions en matière de relation client...
- b. Confort du parc de stationnement pour les usagers, analysé notamment au regard des dispositions prévues pour l'accueil du public, des services proposés dans le parc, de l'ambiance, de l'accessibilité pour les PMR...
- c. Qualité et adéquation de l'organisation et de l'affectation des ressources humaines : adéquation des moyens humains et techniques proposés pour assurer la sécurité, la surveillance, le nettoyage, l'entretien-maintenance et l'intervention en cas de dysfonctionnement sur le parking,
- d. Qualité des propositions en matière de développement durable et sociétal pour l'exploitation de la concession (recyclage des déchets, utilisation des produits d'entretien « verts » et d'emballage recyclables, recours à l'énergie électrique verte (fournisseur label VertVolt), mesures d'économie d'énergie mises en place au sein de l'entreprise, performance en matière de responsabilité sociale),

2) Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes : 50%.

Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :

- a. Intérêt financier au regard de l'ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et la cohérence et la solidité des hypothèses économiques retenues,
- b. Montant de redevance versée chaque année par le concessionnaire au concédant,
- c. Optimisation de l'offre financière appréciée selon les détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière.

Le choix s'est donc basé sur ces critères d'appréciation et le rapport final d'analyse des offres détaille l'analyse comparée pour chaque critère.

Motif du choix du candidat :

Considérant le résultat des négociations et au vu de l'analyse de l'offre (cf rapport final en annexe), la seule offre remise, celle d'Indigo Infra est acceptable et assez satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Il est proposé de retenir l'offre de la société Indigo Infra.

III – Économie générale du Contrat :

Périmètre

Le périmètre de la DSP concernera le parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne dont les caractéristiques précises sont les suivantes :

- Nombre de places automobiles : 50,

dont nombre de places équipées de bornes de recharge : 10

Le bâtiment et les équipements se composent :

- du parking proprement dit et de ses annexes,
- du matériel de contrôle péage,
- de l'ensemble des autres installations nécessaires à l'exploitation du parking.

Durée

Le contrat prendra effet le 6 janvier 2025 ou à la date indiquée dans la notification du contrat si celle-ci est postérieure. Il prend fin au 31 août 2026. Trois prolongations expresses sont possibles pour une durée respective d'un an chacune.

Missions principales du délégataire :

a. L'exploitation et l'organisation des services

Les parcs de stationnement fonctionneront sans interruption pour les seuls abonnés (système de badge),

- b. Pour les usagers « horaires », la reprise des véhicules devra être possible (caisses et ouvertures automatiques) à tout moment,
- c. Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance destinée à rémunérer ses obligations. A cet égard, il est précisé que dans le cadre de sa politique tarifaire globale du stationnement, en cohérence avec les objectifs du PEM, il appartiendra à l'ARC de définir chaque année les tarifs, après avoir reçu les propositions du délégataire.

En accord avec les engagements pris auprès des financeurs des aménagements du parking, à savoir l'Europe et le SMTCO, 80% des places de parking seront réservées aux usagers du train. A ce titre un rabais de 20% sera appliqué aux usagers disposant de la carte Pass-Pass de la Région des Hauts de France.

- d. La commercialisation et la promotion de ces services,
- e. La gestion du service proposé de recharge pour véhicules électriques,
- f. La gestion du point de vente et d'informations relatifs à l'offre et au service de stationnement,
- g. La réalisation et la diffusion de supports d'information sur l'offre et les caractéristiques des services,
- h. La promotion des services de stationnement,
- i. Le concessionnaire assure la maintenance de l'ouvrage mais pas le renouvellement du matériel,
- j. Les investissements qu'il effectue et qui ne peuvent être amortis sur la durée du contrat lui seront payés à la Valeur Nette Comptable en fin de contrat.

Rémunération :

Aux risques et périls du délégataire, en fonction des recettes sur les usagers, Les recettes prévisionnelles du CEP ont été établies par le concessionnaire selon un niveau de remplissage très bon. Le tarif mensuel d'abonnement jour du parking Acary pour les usagers du train (environ 34 € après la réduction de 20%) sera équivalent au tarif d'abonnement des parkings existants situés autour de la gare de Compiègne (de 36 à 39 €). Les tarifs horaires sont quant à eux identiques à ceux du parking du Marché à Compiègne,

Une participation annuelle sera versée à Indigo Infra par le concédant. La négociation a permis de réduire de manière significative cette participation. Elle est répartie comme suit :

- Année 1 : 12 000 €,
- Année 2 : 10 000 €,
- Année 3 : 10 000 €,
- Année 4 : 10 000 €,
- Année 5 : 8 000 €,

Une redevance fixe annuelle versée par le concessionnaire au concédant est établie à 1 000 €,

En cas de dépassement du Chiffre d'Affaires du CEP, une redevance variable versée par le concessionnaire sera fixée à 50 % de la part du CA supérieur à 100 % du CA prévisionnel.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du 5 juillet 2018, modifiée par la délibération n° 34 du 11 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération approuvant le principe de la DSP du 20 juin 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'admission et l'agrément des candidats admis à remettre une offre le 16 octobre 2024 et son rapport,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'analyse initiale de l'offre le 16 octobre 2024 et son rapport,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-5 du CGCT présentant les motifs de choix et l'économie générale du contrat,

Vu l'économie générale du contrat,

Vu le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment l'analyse des offres finales, A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024 Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra comme délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne du 6 janvier 2026 au plus tôt jusqu'au 31 août 2026 et renouvelable pour trois périodes d'un an chacune,

APPROUVE l'économie générale du contrat ainsi que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne,

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation annuelle au délégataire d'un montant selon le calendrier suivant :

1)Année 1 : 12 000 €,

2)Année 2 : 10 000 €,

3)Année 3 : 10 000 €,

4)Année 4 : 10 000 €,

5)Année 5 : 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne ainsi que ces annexes avec la société Indigo Infra,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget principal.

Monsieur le Président précise que c'est une confirmation de ce qui avait été annoncé précédemment. Par ailleurs, il estime bénéfique de disposer de cette capacité complémentaire de 50 places à proximité de la gare.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie - Convention relative au financement des études PRO/DCE avec SNCF Réseau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le projet d'élargissement de la trémie sous voies SNCF située rue du Dépôt à Margny-lès-Compiègne, entre la ZAC de la Prairie et la ZAC des 2 Rives, a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement dans le cœur d'agglomération en doublant le passage sous voies pour permettre le double-sens automobile et dédier une partie du nouvel ouvrage aux circulations douces. Cette opération inscrite de longue date dans le ScoT participe au rééquilibrage rive droite/rive gauche du cœur d'agglomération.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a mené de fin 2018 à fin 2020 des études de niveau avant-projet (AVP) sur lesquelles l'ARC a sollicité en 2021 le CEREMA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de surcoûts liés à la problématique hydrogéologique du site et à celle du traitement des terres polluées.

Cette contre-expertise a soulevé la nécessité de procéder à des compléments sur l'AVP afin de fiabiliser le projet et son coût avant le démarrage du dossier projet (PRO). Un AVP modificatif a ainsi été livré par SNCF Réseau en juillet 2024.

Cet AVP modificatif conclut à la réalisation d'un ouvrage de type cadre fermé préfabriqué sur site et mis en place en 2028, pendant la période estivale par chariots automoteurs. Cet ouvrage présentera des dimensions utiles de 10,50 m de large et 2,20 m de haut, permettant une hauteur maximale de véhicules de 1,90 m. Son montant est estimé à 14,5 M€ HT en euros courants 2028, comprenant les frais de travaux et fournitures, provisions pour risques, frais de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage SNCF.

Un projet de convention de financement d'étude (joint) a été établi par SNCF Réseau en vue de lancer les études de niveau projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises (DCE).

A cet égard, l'ARC s'engage à financer ces études menées par SNCF Réseau pour un montant de 1 046 125 € courants HT (dont environ 588 000 € de frais de maîtrise d'œuvre, 203 000 € de frais d'études autres et 255 000 € de frais de maîtrise d'ouvrage) et sollicite les soutiens financiers mobilisables.

Ces études de PRO/DCE se concluront par l'établissement, par SNCF Réseau, d'un dossier comprenant notamment :

- un dossier de synthèse,*
- un dossier technique,*
- une appréciation environnementale,*
- un dossier économique,*
- un dossier de consultation des entreprises.*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter les financements mobilisables.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier », une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage devrait être à signer avec l'ARC lors de l'engagement de la phase réalisation (REA) pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage,

Ces montants (convention de financement annexée pour les études de niveau PROJET et Dossier de Consultation des entreprises + montants REALISATION + convention de gestion) s'entendent hors travaux de l'ARC de dévoiement et rétablissement de réseaux et de raccordement de la voirie après travaux SNCF.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

PRECISE que la dépense de 1 046 125 € HT sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

M. Bernard HELLAL précise qu'il a été rajouté une étude de circulation de la trémie avec une note de synthèse qui montre bien l'utilité de cet axe qui est vraiment structurant.

Monsieur le Président indique qu'une animation va être présentée. Cependant, il tient tout d'abord à préciser qu'il est indiqué ici 14,5 millions d'euros, alors qu'il avait été évoqué plus tôt la somme de 16 millions d'euros. Il explique que cela ne comprend pas 500 000 € d'études déjà dépensés ni 1 million d'euros de raccordements qu'il faut intégrer à l'estimation globale, sachant que cette estimation comprend une provision de 2 millions d'euros afin de couvrir d'éventuels surcoûts. Par ailleurs, il indique que le bureau d'études a analysé trois situations, la situation actuelle, une situation de référence horizon 2035 qui prend en compte la fin de la ZAC de la Prairie complètement habitée, avec les bureaux complètement occupés, l'écoquartier gare réalisé, la ZAC de l'Ecluse à Venette en entrée d'agglomération terminée, tout ceci générant de la circulation complémentaire intégrée dans la simulation 2035. Cette simulation 2035 est d'abord présentée avec le maintien de la trémie actuelle, avec les feux et le passage alterné, et puis dans un second temps la situation de projet, c'est-à-dire en 2035, avec l'achèvement des différentes opérations qu'il a évoquées, mais avec la trémie élargie et sans feux.

(Présentation de l'animation)

Monsieur le Président explique que l'animation montre la trémie actuelle et que le trafic journalier actuel dans les deux sens est de l'ordre de 5 000 véhicules sous la trémie. En 2035, il passe à 6 600 véhicules par jour, soit + 33 % par rapport à la situation actuelle. L'étude comporte une analyse des origines destinations : il y a 30 % d'origines destinations Nord-Sud et 28 % qui sont plutôt de la circulation liée à la vie de la ZAC de la Prairie et la traversée inter-quartier. Cette animation démontre donc bien qu'en 2035, avec le maintien des feux, les voitures sont bloquées aux heures de pointe du soir. Ensuite, l'animation montre, toujours en 2035, une meilleure fluidité du trafic après la mise en service de la trémie. On voit par ailleurs que les véhicules sont prudents à l'entrée, sur le carrefour giratoire.

M. Bernard HELLAL précise que c'est une modélisation et explique que l'année 2028 a été choisie, suite aux suggestions des ingénieurs de la SNCF, car il y avait plusieurs week-ends. En effet, lorsqu'on fait une trémie de cette importance, il est nécessaire de faire des interruptions de circulation temporaires qui doivent être programmées au minimum 3 ans à l'avance. Par ailleurs, il explique que cette étude complémentaire permet de s'assurer que la voie ne sera pas affaissée à cet endroit.

Monsieur le Président tient à souligner que, dans les hypothèses de cette simulation, l'arbitrage d'usage voitures/vélos est l'arbitrage d'aujourd'hui, ce qui est un élément non négligeable. Or, rien ne dit qu'en 2035, la part du vélo n'augmentera pas par rapport à la part de la circulation voitures. Il lui semble très risqué de faire confiance au développement de la circulation des vélos et de ne rien changer à la trémie. Il ajoute que si le but est de créer le maximum d'encombrements dans une ville, il ne faut pas faire la trémie.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ indique que personne n'aime les bouchons et les giratoires bloqués. Elle a bien vu l'animation qui montre des bouchons, mais elle se demande si l'ampleur du problème vaut 16 millions d'euros.

Monsieur le Président répond qu'avec un raisonnement de ce type, le Pont-Neuf n'aurait pas été réalisé et la ville serait bloquée.

M. Romuald SEELS rappelle que sa ville a aujourd'hui quatre trémies, quatre ponts et un tunnel. En effet, ceci était nécessaire pour sortir de la ville qui est encerclée par deux voies ferrées, par une deux fois deux voies et par une nationale. Dès le début du siècle, des ponts ont dû être créés, notamment pour aller au barrage. Il explique que c'est un ancien Président, très visionnaire, Michel WOIMANT, qui avait décidé de réaliser une trémie afin de rejoindre Venette et Margny. De plus, il rappelle que la trémie qui se situe sur la rue des Martyrs a été doublée. L'histoire de la ville est donc liée à des trémies, des ponts et des tunnels - des tunnels ont même dû être réalisés pour les

agriculteurs afin qu'ils puissent faire passer leurs engins. Il est conscient que le coût de 10 millions d'euros est très élevé, mais il tient à préciser qu'il y a peu de marges de manœuvre puisque le calendrier et le montant sont imposés par la SNCF.

M. Daniel LECA explique que l'ARC est une agglomération entourée d'une ruralité qui a besoin de venir travailler ou de prendre le train à Compiègne, d'où l'intérêt d'être très attentif à l'évolution du quartier gare qui est vraiment le cœur de l'Agglomération et qui doit être un cœur de mobilités. Il demande dans un premier temps si l'étude de circulation pourrait être consultée afin d'examiner les différents scénarios. Il constate que l'on passe de 4 960 véhicules par jour dans la situation actuelle à 6 850, ce qui lui paraît cohérent compte tenu du nombre de nouveaux logements potentiellement créés côté Prairie et côté gare. Cependant, il se demande s'il a été également intégré la possibilité d'avoir un report de circulation. En effet, lorsqu'une infrastructure routière est créée, cela entraîne un afflux de circulation lié à des stratégies d'évitement, et donc, puisque le réseau routier, notamment le « périphérique Nord » de Compiègne est connecté par le réseau routier de Venette, il pourrait y avoir des reports. Enfin, il indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une évaluation mais qu'il suffit de traverser le pont aux heures de pointe pour constater que les voitures sont bloquées.

Monsieur le Président répond à **M. Daniel LECA** qu'il lui transmettra l'étude complète. Il explique que cette étude intègre effectivement des hypothèses de report sur d'autres voies. En particulier, on constate qu'il y a deux itinéraires verticaux, un itinéraire avenue Octave Butin, rue d'Amiens, Pont Louis XV, et puis un autre itinéraire vertical qui sera facilité par l'ouverture de la trémie et qui permettra, à partir du Pont-Neuf, de rejoindre le quartier de la Prairie, et du quartier de la Prairie de rejoindre la rocade Nord-Ouest et le secteur de Carrefour, ces deux itinéraires devant être considérés comme alternatifs. Il précise à **M. Daniel LECA** que le bureau d'études a effectivement intégré une hypothèse de report du pont de chemin de fer vers la nouvelle voie puisque l'un des buts de la trémie, sachant que les voiries ne peuvent pas être transformées, est d'alléger la circulation autour du pôle gare, afin de la reporter sur ce nouvel axe vertical.

M. Bernard HELLAL ajoute que la conception des voiries de la Prairie 2 tient compte de cet axe et que l'idée est d'avoir une continuité du Pont-Neuf vers ce quartier de la Prairie. En revanche, les voiries sont perpendiculaires afin d'éviter que ce soit un quartier traversant et dangereux. Il précise par ailleurs que des liaisons douces ont été prévues afin de pouvoir maîtriser ce flux de circulation. Il explique ensuite qu'il y a deux ponts et que la circulation va être profondément modifiée et facilitée afin d'alléger le pont Louis XV et d'avoir une meilleure fluidité des véhicules. Il évoque également la ligne Picardie-Roissy qui va entraîner des arrivées très importantes sur le pôle gare et précise que des parkings silo Nord-Sud ont donc été créés. Il explique ensuite que cette modélisation montre bien qu'il y aura une meilleure fluidité en termes de circulation. Enfin, il estime que le fait de ne pas relier les communes de l'Agglomération et les quartiers n'a pas de sens et se réjouit donc de l'élargissement de cette trémie.

Monsieur le Président ajoute que l'étude intègre également la mise en service de Picardie-Roissy et la fréquentation supplémentaire de la gare.

M. Romuald SEELS indique qu'un appui fort sera nécessaire concernant le retour à la deux fois deux voies sur la rocade Nord car les dossiers sont très compliqués à monter. Il précise que ce sujet est évoqué actuellement avec la DDT et explique qu'il serait possible de gagner 25 % de véhicules allant tout droit direction Beauvais, ce qui permettrait d'alléger le flux. Ce point est donc très important car il concerne notamment l'arrivée importante d'emplois sur la ZAC du Bois de Plaisance, à savoir chez MATRA, CHANEL et PLASTIC OMNIUM.

Monsieur le Président rappelle à **M. Romuald SEELS** que c'est une voirie nationale et que les crédits d'investissements routiers à court-terme ne sont pas possibles. Il indique que ce besoin devra être défendu mais suggère de ne pas faire trop de promesses à ce sujet car elles risqueraient d'être déçues.

M. Romuald SEELS précise que l'infrastructure routière existe.

Monsieur le Président en est conscient mais il précise qu'il faut obtenir des crédits d'investissement de l'État sur son domaine routier. Il rappelle ainsi que la RN31 entre Le Bois de Lihus et Compiègne est toujours dans le même état. Il indique qu'il est donc possible de demander mais qu'il faut être conscient des conditions économiques et budgétaires actuelles.

M. Eric BERTRAND indique qu'au-delà de cette étude intéressante et des investissements qui vont être réalisés pour désengorger Margny et Venette, il lui semble nécessaire de mettre en place des lignes de transport directes, payantes, entre les villages, afin que les personnes qui se rendent à leur travail tous les jours sur Paris ou Roissy ne prennent pas leur voiture. En effet, il estime qu'il faut prendre le problème à la racine, à savoir supprimer les voitures et favoriser le transport des personnes entre la gare et leur domicile, ceci étant bénéfique du point de vue économique et également environnemental puisqu'il y aurait moins de voitures autour de la gare. Enfin, il suggère, afin d'éviter les poids lourds qui livrent dans le cœur d'Agglomération, d'avoir des entrepôts en périphérie avec des véhicules électriques qui distribueraient les colis dans le centre de l'Agglomération.

Monsieur le Président répond que cette remarque lui semble intéressante.

Le point 22 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 20 du 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement de l'enquête publique de déclassement des parcelles cadastrées BW n° 93 et 94 (plan joint) appartenant à l'ARC en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel.

Par arrêté n° DAJ-71/2024 du 15 octobre 2024, Monsieur le Président a prescrit le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Cette enquête s'est déroulée du 4 novembre jusqu'au 19 novembre 2024 inclus après l'accomplissement des formalités préalables de publicité et d'affichage sur site.

Le projet soumis à ladite enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le commissaire enquêteur, M. Patrice LAINE, a remis son rapport assorti d'un avis favorable (joint) au projet de déclassement anticipé des parcelles BW n° 93 et 94.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94 d'une surface totale de 637 m² en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de différer la désaffectation de celles-ci dans un délai de 3 ans, ce délai pouvant le cas échéant être prolongé dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement conformément audit article s'agissant « d'une opération de construction, restauration, ou réaménagement ».

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants, l'article L.141-12 et R.141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de son rapport d'enquête publique, Considérant qu'il est nécessaire de déclasser par anticipation les parcelles BW n° 93 et 94 afin de compléter l'emprise cessible en vue de la construction d'un hôtel,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la désaffectation des parcelles BW n° 93 et 94 est différée dans un délai de 3 ans, ce dernier pouvant être prolongé le cas échéant dans une limite de 6 ans s'agissant « d'une opération de construction, restauration, réaménagement » conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité de service du local vélo et d'assurer les conditions de stationnement des bus dans l'attente des travaux de réaménagement de la place de la gare et de la relocalisation du local vélo que ce soit en phase transitoire ou définitive,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94 d'une surface totale de 637 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

Monsieur le Président précise que c'est le second stade de la procédure concernant les terrains en question, terrains qui sont indispensables à la réalisation de l'hôtel. Il ajoute que le permis de construire a été accordé et qu'il y a un permis de construire modificatif qui tient compte des différentes observations de l'architecte des Bâtiments de France et qui va permettre de passer à la phase de réalisation.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY.**

24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des équipements publics

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021.

Il est à noter que l'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,*

La liaison ferroviaire Picardie-Roissy donne l'opportunité de repenser le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare et d'accueillir l'augmentation prévisionnelle du nombre de voyageurs (+30 % attendus). Il s'agit de faciliter l'accès au réseau de transport national et international et aux pôles d'emplois de l'Île-de-France et de la plateforme de Roissy, de rendre plus sûre et plus lisible l'offre de transports urbains et interurbains, les services de taxi et de transport à la demande. La réorganisation des parvis Nord et Sud permettra de donner plus de place aux piétons et cyclistes. L'offre de stationnement sera repensée dans le cadre d'une stratégie globale intégrant la mobilisation des ouvrages existants, la création de parkings silo et un plan de circulation qui dissuadent le trafic de transit. Le bâtiment gare sera reconstruit par la SNCF pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité et de services voyageurs.

- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.*

Il s'agit de concevoir un quartier de gare dynamique et innovant, répondant au besoin de logements neufs identifié dans le SCOT et le PLUIH avec la construction de logements diversifiés et de créer des surfaces d'activités tertiaires génératrices d'emploi. Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement durable en renforçant le cœur d'agglomération et notamment ses commerces et services. Il privilégie la requalification de secteurs centraux en friche, bien desservis, à l'étalement

urbain. La conception environnementale de ce projet, en dialogue avec les contraintes existantes et en interface avec l'Oise, l'inscrit dans la démarche Ecoquartier.

Le programme des équipements publics (PEP) d'une ZAC doit faire l'objet d'une approbation du maître d'ouvrage de ladite ZAC.

Celui de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare comprend uniquement des ouvrages d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage, l'éventuel transfert après réalisation et le gestionnaire sont indiqués dans le document annexé à la présente délibération. Ces équipements consistent en de nouvelles voiries, l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement du secteur et des nouveaux lots à construire, ainsi que des espaces verts. Il n'intègre pas d'équipements publics de superstructure, car il prévoit de bénéficier des services et équipements existants des centres-villes proches.

Certes, le projet de Pôle d'Échanges Multimodal se situe dans le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, mais sans en constituer un équipement propre. Son coût ne sera donc pas imputé au bilan de la ZAC conformément aux textes législatifs en la matière. En effet, de par son échelle et ses usagers, l'utilisation du PEM dépasse largement le cadre stricto sensu de la ZAC.

Nouveau quartier mixte de cœur d'agglomération et PEM se complètent pour constituer les deux piliers du projet d'aménagement global durable de l'Ecoquartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 à D.311-11-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-27,

Vu la délibération n° 35 du 20 décembre 2018 décidant du lancement des études en vue de la création de la ZAC et de l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération n° 20 du 17 décembre 2020 tirant les conclusions du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 13 du approuvant la synthèse de la procédure de participation par voie électronique,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Considérant l'avancée des études du projet d'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/162 du 26 novembre 2024 portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de « la ZAC de l'écoquartier de la gare » sur les communes de COMPIEGNE et MARGNYLES-COMPIEGNE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des équipements publics annexé de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne, établi conformément aux dispositions de l'article R.311 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme ; la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi qu'en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne l'augmentation prévisionnelle du nombre de voyageurs, ce sont les prévisions de la SNCF qui sont utilisées et que celles-ci sont peut-être trop timides. Il sera donc nécessaire d'analyser la réaction des usagers, notamment aux embarras de la voiture à Paris, ce qui est une dimension importante. Néanmoins, il précise le calage de l'agglomération sur la prévision constante de la SNCF, à savoir les + 30 % qui tiennent certainement

compte d'une prévision de remplissage des trains puisqu'il y a 16 services supplémentaires aller et retour.

M. Daniel LECA explique que la SNCF a essayé pendant longtemps de convaincre que ce projet était fondé et qu'elle a donc dû justifier de sa pertinence. Il espère toutefois qu'il y aura effectivement plus de voyageurs ce qui signifiera qu'il y a un report sur les transports en commun. Il explique également que, pour des raisons financières et également d'aménagement, il est important de distinguer la ZAC et le pôle d'échange multimodal. En outre, il constate qu'une partie de la ZAC n'est pas aménageable, en raison sans doute d'activités ferroviaires, et demande combien de logements étaient prévus sur cette partie.

Monsieur le Président répond qu'une trentaine de logements étaient prévus.

M. Daniel LECA ajoute que le point de départ du projet est le déclassement avec l'hôtel, et qu'à partir de là, la SNCF abandonnera son foncier ce qui générera des aménagements successifs. Il demande si les aménagements en cours, par exemple les travaux autour de la statue de Jeanne d'ARC, etc., seront intégrés ou pas au bilan de la ZAC.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et ajoute que c'est même intégré au PEM, celui-ci étant dans la ZAC.

Mme Arielle FRANÇOIS estime que des dépose-minute supplémentaires seront nécessaires car le turnover de la population est important, ce dont on ne peut que se réjouir.

Monsieur le Président répond qu'il sera nécessaire d'aborder précisément le plan détaillé de la place de la gare qui n'a pas encore été examiné en commission. Il précise que ceci est une information globale mais que tous ces sujets vont être déroulés. Il explique également que le sujet traité avec l'aide de **M. Nicolas LEDAY** ces dernières semaines a été celui de l'emplacement des taxis : en effet, il y avait une incompréhension de la profession, qui a d'ailleurs été complètement levée. Une visite sur place a eu lieu, afin de définir un emplacement qui corresponde aux modalités d'exercice de la profession de taxi et qui a atteint son plein accord. Il ajoute que tous les éléments concernant l'aménagement précis de la voirie et le fonctionnement de la place de la gare n'ont pas encore été examinés.

Le point 24 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021.

L'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,*
- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.*

Cette opération d'aménagement à vocation mixte prévoit d'accueillir :

- environ 23 500 m² à 27 000 m² de surface de plancher affectés aux logements, la programmation du bâtiment Aa (lot 1) étant mixte,*

- des rez-de-chaussés actifs (commerces et services) pour environ 1 000 m² de surface de plancher,
- environ 13 700 m² de surface de plancher affectés à l'activité tertiaire.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé ce jour par délibération lors du Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le bilan financier de l'opération de création d'un nouveau quartier mixte prévoit un montant des dépenses (travaux, acquisitions foncières incluant les minorations foncières, dont foncier SNCF, honoraires, études, frais divers) évalué à 25,9 M€ HT (valeurs 2022 sur la base de l'AVP), et un total de recettes (subventions et cessions foncières) évalué à 15,1 M€ HT, soit un reste à charge pour l'ARC évalué à 10,8 M€ HT. Ces chiffres incluent désormais le foncier à acquérir auprès de la SNCF ainsi que les coûts de reconstitution des différents ouvrages ferroviaires à déplacer non connus en 2021 et venant impacter considérablement le reste à charge pour l'ARC. Les minorations foncières apportées par l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne viennent en déduction du coût des acquisitions et ne sont plus considérées en recettes.

Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre des études de conception de niveau PROJET.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 à D.311-11-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R122-27,

Vu la délibération n° 35 du 20 décembre 2018 décidant du lancement des études en vue de la création de la ZAC et de l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération n° 20 du 17 décembre 2020 tirant les conclusions du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 13 du 18/02/2021 approuvant la synthèse de la procédure de participation par voie électronique,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Vu la délibération n° 22 du 19 décembre 2024 approuvant le Programme des équipements publics, Considérant l'avancée des études du projet d'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/162 portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de « la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare » sur les communes de COMPIEGNE et MARGNY-LES-COMPIEGNE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne ci-annexé,

PRÉCISE que conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président précise que ce rapport démontre à ce stade les éléments de valorisation, valeur 2022, de dépenses, de recettes et un reste à charge évalué à environ 11 millions d'euros sur l'ensemble de la durée du programme, qui est un programme long. Il explique, à titre de comparaison, que pour la ZAC de la Prairie, le solde arrêté à ce jour est de 7,2 millions d'euros, qu'il ne comportait

aucune dépense SNCF et que c'était également sur une longue durée. Il ajoute que la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, quant à elle, comporte beaucoup plus d'infrastructures et d'équipements, que la centralité est encore plus grande et qu'il y a surtout la contrainte de l'acquisition des terrains auprès de la SNCF, à ses conditions, dans le cadre de la convention foncière que l'Agglomération a signée mais dont les modalités d'exécution ne sont pas encore totalement connues. Il estime qu'il faut donc relativiser les choses, à la fois par référence au temps et par rapport à ce qui se passe juste à côté.

M. Bernard HELLAL indique que cette ZAC est une onde de choc intéressante et positive sur le plan économique car elle va complètement revitaliser l'hyper-centre. Il évoque les 5 000 m² de bureaux sur la Prairie et précise qu'ils se vendent assez facilement. Il précise que les acquéreurs souhaitent aujourd'hui s'installer autour de la gare, notamment les professions médicales. Il estime qu'il faut donc repenser les centres-villes et peut-être également les modes de déplacement.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, cet écoquartier de la gare est un levier de développement considérable et que c'est également une façon de lutter contre l'étalement urbain. Lutter contre l'étalement urbain signifie occuper les espaces en cœur d'agglomération et même en ville - il précise d'ailleurs qu'il est toujours possible d'en trouver pour des opérations nouvelles raisonnables. Il indique également, à l'attention des personnes tentées de faire la leçon sur les malheureuses terres agricoles qui reflueraient, que la réponse est l'utilisation des centralités et le développement de la ville sur elle-même, ce qui est le concept de base sur lequel l'Agglomération exprime sa conviction. En outre, en ce qui concerne la ZAC du Camp des Sablons, il explique qu'il est probable que son solde sera quasi pré-équilibré avec une place centrale qui coûte 2,5 millions d'euros, qu'il n'y a pas de coûts SNCF mais que, par rapport à la Prairie, les valeurs foncières ne sont pas les mêmes et la réalité économique est différente. Si l'Agglomération cherchait la facilité, ce n'est donc pas la ZAC de la Prairie qu'elle réaliserait mais la ZAC des Sablons. Cependant, la volonté de l'Agglomération a précisément été de gérer son développement en remplissant le cœur d'agglomération et en équilibrant la rive droite et la rive gauche. Il se permet donc de rappeler ce point car, à partir de ces déficits d'opérations, il est possible de voir où les priorités sont mises et où l'argent public est dépensé.

M. Romuald SEELS indique que lorsque les planètes ne sont pas alignées sur au moins 20 ans, les coûts sont importants. En ce qui concerne la ZAC des Sablons, les planètes sont alignées car l'Agglomération détient l'ensemble du process, ce qui est également le cas pour le pôle gare car les deux maires s'entendent. Il rappelle que pour sa ville il a manqué 10 ans, ce qui augmente énormément le coût, notamment à cause de la trémie.

Monsieur le Président répond que les propos de **M. Romuald SEELS** sont historiquement incontestables mais qu'il ne faut pas regarder en arrière et qu'il faut vivre le temps présent.

M. Daniel LECA demande si une réponse a été faite dans le cadre de l'avis de la MRAe, car elle ne figure pas dans le dossier, et si le mémoire de réponse sera rendu public ou pas.

Monsieur le Président explique qu'il a été répondu point par point à la MRAe et que les règles de procédure n'obligent pas à mettre la réponse dans le dossier de création de la ZAC ni à la joindre à la délibération, ce qui a bien été vérifié avec les conseils juridiques. Il précise que ce document peut être consulté selon les conditions d'accès aux documents administratifs.

M. Daniel LECA ajoute que, dans l'avis MRAe, figuraient des éléments intéressants concernant l'impact sur la circulation, ces éléments pouvant permettre d'agréments la position de l'Agglomération sur ce sujet : il évoque ainsi la densification de cet espace rendu pertinent au regard de la nécessité d'éviter l'étalement urbain et le fait que le site subit des contraintes environnementales - inondation, circulation et enclavement lié aux caractéristiques physiques du site. En outre, en ce qui concerne le dossier loi sur l'eau qui avait été repoussé, il avait été évoqué lors d'un Conseil d'Agglomération que ce serait abordé au moment de la réalisation : il souhaiterait donc pouvoir consulter ce dossier.

Monsieur le Président répond qu'après réponse aux observations des services, l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau a été obtenu. Il précise que c'est également un document administratif à disposition. Il cite : « *vu l'arrêté préfectoral n°... portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare sur les communes de Compiègne et Margny-les-Compiègne...* ».

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président remercie vivement les élus pour ce vote unanime qu'il considère être la sanction du lourd travail effectué par les services de l'Agglomération, sous le pilotage des élus concernés, notamment **M. Eric de VALROGER, M. Benjamin OURY, Mme Françoise TROUSSELLE**.

26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024 a approuvé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la phase 2 des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Ces travaux se situent côté PEM Sud au niveau du quai de la République, place et rue de la Gare, rue d'Amiens et place du 54^e Régiment d'Infanterie.

Le carrefour au débouché du pont Louis XV a quant à lui été réaménagé notamment pour en rationaliser la circulation au second semestre 2024. La place du 54^e RI doit faire l'objet d'un réaménagement pour donner plus d'espaces aux piétons avec une attention importante apportée sur les espaces verts. Ceci implique le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc vers le Sud de la Place du 54^e RI, dont la visibilité s'en trouve améliorée de ce fait depuis le pont Louis XV, la rue de Clermont et le quai de la République. Un travail de mise en lumière sera également réalisé (cf notice jointe)

Ce déplacement va nécessiter la dépose de la statue en elle-même qui va bénéficier d'une reprise de sa patine ainsi que la fixation de la partie basse de la hampe qui avait été cassée. Le socle, quant à lui, sera reposé en conservation. Il intègre un système spécifique de récupération des eaux pluviales qui sera déplacé. Un nettoyage global (hydrogommage et rejointoiement) de ce dernier comprenant la reprise du lettrage sera également opéré.

Au regard de la technicité de cette opération et la nécessaire identification d'entreprises spécialisées en la matière, il est proposé de lancer un marché spécifique en lot unique pour l'étude détaillée, le déplacement, la restauration et la mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

Le coût estimé de ce déplacement, restauration et mise en lumière est estimé à environ 120 000 euros HT.

Cette prestation est prévue dans le bilan prévisionnel global du Pôle d'échange multimodal.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1^o,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 03 octobre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions, PRÉCISE que les dépenses, 120 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut penser au visuel et explique que la statue ainsi avancée va compter beaucoup plus dans l'esthétique urbaine, que ce soit au sortir du Pont Louis XV ou en transversal. En outre, bien mise en lumière, c'est un signe urbain qui sera visible de tout le monde et qui sera un peu le symbole de la volonté, de la pugnacité et de la capacité de l'Agglomération à faire face aux situations les plus difficiles et à l'adversité. Il précise que c'est **M. Bernard HELLAL** qui a eu l'idée d'avancer cette statue.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une consultation de travaux pour la création de trottoirs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt est un parc d'activités destiné à l'accueil d'entreprises industrielles et logistiques, qui se compose à ce jour de près de 2 030 emplois pour 32 entreprises (soit environ 9 % des effectifs présents sur l'ensemble des parcs d'activités de l'ARC).

Créé en 1975, il s'agit de la seconde plus ancienne zone de l'ARC après la ZAC de Royallieu. Par ailleurs, cette zone est, avec une surface totale d'environ 153 hectares, le parc d'activités le plus étendu de l'ARC.

La Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt continue d'évoluer avec l'implantation récente de FUNECAP, crématorium pour animaux (cession d'un terrain, par l'ARC, de 5 630 m²), et l'extension de la plateforme de HERTA (permise grâce à la cession d'un terrain, par l'ARC, de 2 500 m² afin de réaliser des compensations).

Fort de ce succès, ce parc d'activités est à présent entièrement commercialisé (plus de terrains immédiatement disponibles), avec des entreprises qui pérennisent leur activité sur le territoire de l'agglomération. Les effectifs sur ce parc d'activités se sont ainsi maintenus depuis plus d'une quinzaine d'années à plus de 2 000 emplois.

Or, les usages des entreprises qui le composent évoluent. Ainsi, plusieurs demandes ont été formulées par les usagers et les entreprises pour favoriser la piétonisation de la zone industrielle, via la création de trottoirs permettant de relier le Sud-Est du parc d'activités à la Gare de Le Meux. Ces aménagements viennent compléter la présence d'une piste cyclable traversant la zone industrielle du Sud-Est au Nord-Ouest (cf représentation du projet jointe).

Une étude a été menée dans le sens et le coût estimé des travaux est de 200 000 € HT.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises en lot unique pour la création de trottoirs.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, pour les travaux de création de trottoirs sur la Zone Industrielle de le Meux pour un coût estimé à environ 200 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 200 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Aménagement – chapitre 011.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Monsieur le Président donne la parole à M. Benjamin OURY qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 17 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 16 920 000 €.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :

VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc (plan joint)

Par avenant n° 16, cette opération a été inscrite au PAF suite à :

- la création d'un périmètre d'aménagement et de requalification urbaine sur ce secteur d'entrée de ville et d'agglomération approuvée par délibération n° 15 du Conseil d'Agglomération lors de la séance du 16 novembre 2023,

- l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sur une parcelle cadastrée AC n° 86, sise 84 rue du Maréchal Leclerc à Venette d'une superficie totale de 9 075 m². Cette acquisition a eu lieu le 27 mars 2024 moyennant le prix principal de 2 500 000 €.

Le montant de l'enveloppe dédiée à cette opération audit avenant était de 2 800 000 €.

Depuis lors, l'EPFLO a engagé l'acquisition de deux nouveaux ensembles immobiliers par voie de préemption. Il s'agit de :

- un ensemble immobilier cadastré AI n° 68 et 69, lieu-dit « Vers l'Écluse » d'une surface totale de 8 639 m² à Venette. Cette acquisition a eu lieu le 11 septembre 2024 moyennant le prix principal de 1 430 000 €,

- un ensemble immobilier cadastré AC n° 163 d'une surface de 6 525 m² sis 9002, rue du Maréchal Leclerc. Par décision du 24 septembre 2024, l'EPFLO a préempté ce bien en révision de prix au prix de 2 120 000 €. Un accord à 2 500 000 € a été trouvé avec le vendeur, conforme à l'avis des Domaines.

En considération de ces deux dernières acquisitions et en sus de la première ayant fait l'objet dudit avenant n° 16, il est proposé d'augmenter l'enveloppe financière dédiée à cette opération et de la porter à 7 100 000 €.

Il est par ailleurs précisé que l'ARC a fait valoir par délibérations n° 15 et 16 du 14 novembre 2024 son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles de l'État cadastré AC n° 84, 174 et AI n° 84 pour une surface globale de 1 652 m².

A date, la maîtrise foncière de cette future opération d'aménagement accuse une avance très significative et s'établit de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
<i>Parcelles maîtrisées :</i>			
AC	86	84, rue du Maréchal Leclerc	9 075 m ²
AI	68	Vers l'Ecluse	2 800 m ²
AI	69	Vers l'Ecluse	5 839 m ²
<i>Parcelles en cours d'acquisitions par l'EPFLO</i>			
AC	163	9002, rue du Maréchal Leclerc	6 525 m ²
<i>Parcelles en cours d'acquisition par l'ARC via son droit de priorité</i>			
AC	84	L'Ecluse	26 m ²
AC	174	Rue de l'Ecluse	1 316 m ²
AI	84	Vers l'Ecluse	310 m ²
<i>Soit un total d'acquisition réalisé et en cours représentant une surface de 25 891 m²</i>			
<i>Parcelles faisant l'objet d'une veille foncière :</i>			
AC	81	L'Ecluse	35 273 m ²
AC	82	L'Ecluse	565 m ²
AC	83	L'Ecluse	105 m ²
AC	87	Rue de l'Ecluse	426 m ²
AC	88	Rue de l'Ecluse	182 m ²
AC	89	Rue de l'Ecluse	335 m ²
AC	90	Rue de l'Ecluse	93 m ²
AC	91	Rue de l'Ecluse	538 m ²
AC	92	Rue de l'Ecluse	854 m ²
AC	164	Rue du Maréchal Leclerc	738 m ²
AI	28	Rue du jeu d'arc	172 m ²
Ai	85	Vers l'Ecluse	920 m ²
<i>Soit un total sous veille foncière de 40 201 m².</i>			

Par ailleurs, l'ARC a engagé des négociations avec la société OP MOBILITY (ex Plastic Omnium) en vue d'une acquisition amiable. Un accord a été trouvé portant sur un montant d'acquisition de 2,2 M€ TTC, l'ARC s'engageant à s'acquitter en sus des frais de gardiennage à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date d'acquisition du site. Il est ainsi proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser l'EPFLO à engager les démarches pour permettre la régularisation de l'acte d'acquisition correspondant.

Margny-lès-Compiègne/Clairoix - Site Gantois - Autorisation donnée à l'EPFLO de céder la parcelle AB n° 483 à la Ville de Margny-lès-Compiègne (plan joint)

Par acte daté du 09 janvier 2024, l'EPFLO a acquis un ensemble de parcelles issues de l'ensemble immobilier dit « site Gantois » situé à Clairoix et Margny-lès-Compiègne.

La Ville de Margny-lès-Compiègne a sollicité l'ARC pour l'acquisition de la parcelle AB n° 483 d'une surface de 122 m² dépendante de l'ensemble immobilier dit « site Gantois ». Cette parcelle est actuellement en nature de voirie et correspond au fond de l'impasse du Square du Capitaine

Geoffroy. Elle permet la desserte de deux habitations. Cette acquisition permettra à la ville de l'intégrer à son domaine public.

Il est donc proposé d'autoriser l'EPFLO à céder cette parcelle à l'euro symbolique compte tenu de la nature de cet espace sommairement aménagé auprès de la Ville de Margny-lès-Compiègne.

La Croix-Saint-Ouen – Opération dite « Chemin Métresse » – Rétrocession de parcelles au profit de l'ARC et autorisation donnée à l'EPFLO de céder la parcelle AD n° 451 à Monsieur DUPONT (plan joint)

Dans le cadre de l'opération dite « Chemin Métresse » sur la commune de La Croix-Saint-Ouen, l'EPFLO a acquis un ensemble de 5 parcelles en fonction des opportunités.

Il s'agit des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

Anciens propriétaires	Date d'acquisition	Références cadastrales	Surfaces	Prix d'acquisition	Frais d'actes et commissions
Mme Christine NEVEU	06/07/2022	AD 486	1 422 m ²	6 000 €	1 906,56 €
Consorts BOUCK	31/10/2018	AD 451 et 452	1 310 m ²	85 270 €	4 544,03 €
Consorts BORGES	14/11/2018	AD 444 et 446	1 636 m ²	8 180 €	3 370,06 €
CRG IMMO	20/06/2019	AD 463	698 m ²	2 500 €	3 136,67 €
		TOTAL	5 066 m ²	101 950 €	12 597,32 €

A ce prix, il convient d'ajouter les frais acquittés par l'EPFLO correspondant à des frais de géomètre et d'abattage d'arbres pour un montant de 11 645 €, soit un prix de revient global EPFLO de 118 107,32 €.

La commune de La Croix-Saint-Ouen a fait part de sa volonté de ne pas poursuivre cette opération. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'autoriser la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AD n° 486, 452, 444, 446 et 463 d'une surface totale de 4 436 m² au prix de 35 543,66 € dont 34 090,29 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 1 193,16 € de frais d'ingénierie et 260,21 € de frais d'actualisation.

Cette rétrocession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 13 septembre 2024,

- d'autoriser la cession par l'EPFLO au profit de Monsieur Philippe DUPONT de la parcelle AD n° 451 d'une surface de 630 m² au prix de 84 820,44 € dont 84 017,03 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 2 940,60 € de frais d'ingénierie et 2 520,52 € de frais d'actualisation.

Ce projet de cession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 17 septembre 2024.

Compiègne – Site Catimel – Autorisation donnée à l'EPFLO de procéder à un échange foncier avec la société SAS ADE Constructions ou toute autre structure s'y substituant (plan joint)

L'EPFLO a acquis pour le compte de l'ARC l'ensemble immobilier dit « Site Catimel » le 20 juin 2022. Compte tenu de la configuration de la parcelle CB n°19 appartenant à l'EPFLO aboutissant à l'arrière des parcelles CB n° 91 et 92 appartenant à la SAS ADE Constructions, ladite parcelle CB n° 91 se terminant elle-même en pointe vers lesdites parcelles CB n° 91 et 92 il est apparu intéressant pour l'ARC et la société SAS ADE Constructions de procéder à un échange foncier afin d'améliorer les conditions de desserte et d'usage de ces parcelles.

L'EPFLO étant propriétaire du site, il est proposé d'autoriser ce dernier à procéder à l'échange foncier qui devra être conforme à l'avis des Domaines dans la marge de 10 %, cet échange pouvant être réalisé avec soulte.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10 du 14 novembre 2009 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,
 Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,
 Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,
 Vu l'avis des Domaines du 13 septembre 2024 (joint en annexe) relatif à la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles situées sur l'opération Chemin Métresse à La Croix-Saint-Ouen,
 Vu l'avis des Domaines du 13 septembre 2024 (joint en annexe) relatif au projet de cession au profit de M. Dupont de la parcelle AD n° 451 à La Croix-Saint-Ouen,
 A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024
 A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024
 Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Venette – Entrée de Ville – rue du Maréchal Leclerc et de la porter de 2 800 000 à 7 100 000 € suite aux deux nouvelles acquisitions en cours et réalisées sur cette opération,
 AUTORISE l'EPFLO à engager les démarches d'acquisition du site OP Mobility à Venette, rue du Maréchal Leclerc,
 AUTORISE l'EPFLO à céder la parcelle AB n° 483 à la Ville de Margny-lès-Compiègne à l'euro symbolique,
 APPROUVE la rétrocession des parcelles AD n° 486, 452, 444, 446 et 463 d'une surface totale de 4 436 m² au profit de l'ARC moyennant le prix de 35 543,66 € dont 34 090,29 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 1 193,16 € de frais d'ingénierie et 260,21 € de frais d'actualisation,
 PRECISE que la dépense liée à cette rétrocession est prévue au budget principal, chapitre 21,
 AUTORISE la cession par l'EPFLO au profit de Monsieur Philippe DUPONT de la parcelle AD n° 451 d'une surface de 630 m² au prix de 84 820,44 € dont 84 017,03 correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 2 940,60 € de frais d'ingénierie et 2 520,52 € de frais d'actualisation,
 AUTORISE l'EPFLO à procéder à un échange foncier avec la société SAS ADE Constructions ou toute structure s'y substituant, lequel devra être conforme à l'avis des Domaines dans la marge de 10 %,
 APPROUVE la régularisation d'un nouvel avenant relatif auxdites opérations portant l'engagement global du Programme d'Actions Foncières de l'ARC actuel de 15 220 000 € à 19 520 000 €.*

Monsieur le Président explique que l'ARC a été le premier utilisateur de l'EPFLO à sa création par l'ancienne majorité du Département mais qu'aujourd'hui, il est le plus gros client de l'EPFLO. Il ajoute que la maîtrise foncière est la clé de tout. Il se réjouit de la somme de 7 millions d'euros pour la commune de Venette. Il précise par ailleurs que, grâce à cette formule de portage, il est possible d'anticiper et ensuite d'avoir la liberté de concevoir une opération. Il indique ensuite que Venette est en train de rattraper le temps perdu autrefois.

M. Romuald SEELS ajoute qu'ils n'ont pas la même vision des choses et que sa commune est en tout cas collaborative avec ce qui se passe au sein de l'Agglomération.

Monsieur le Président tient à remercier le Département qui a su créer, maintenir et développer l'EPFLO, ce qu'il estime être un excellent choix.

Le point 28 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant l'OPAC et CLESENCE

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » vise à définir les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Il constitue l'outil de référence, au travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires.

L'amélioration du cadre de vie et de la gestion urbaine de proximité demeure une priorité pour ce contrat de Ville.

Les mesures fiscales en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) annoncées par la loi de finances pour 2024 confirment la continuité de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les organismes HLM en quartier prioritaire. L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'État aux collectivités à hauteur de 40% est prévue chaque année.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, entre les deux bailleurs sociaux (Clésence et OPAC de l'Oise), la Commune de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne et le Préfet, pour la période 2025 -2026.

Cette convention sera annexée au Contrat de Ville, et devra faire l'objet d'un avenant de prolongation afin de couvrir la période du nouveau contrat de Ville.

Ainsi, différentes thématiques d'orientations sont fixées comme prioritaires dans le cadre de cette convention :

- Participer financièrement aux actions d'animation sociale et de mémoire de quartier telles que Compiègne Plage, les fêtes de quartier ou le Clos sur Glace , l'auto-réhabilitation accompagnée et des actions relatives à la mémoire des Quartiers en lien ainsi qu'éventuellement à la programmation Politique de la Ville,
- Participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant de 25 000 € pour l'OPAC et 10 000 € pour Clésence, Sur ces deux axes, l'OPAC s'engage à augmenter son soutien au financement des initiatives locales à hauteur de 60 000 €/an, et Clésence à hauteur de 37 500 €/an.
- Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,
- Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires,
- Renforcer la présence d'agence de proximité ainsi que la sécurisation des locaux en coordination avec les acteurs de la tranquillité publique :
 - une commission concertée pourra avoir lieu concernant les problématiques sécuritaires des bâtiments plus sensibles,
 - la vidéo-surveillance pourra être développée et valorisée financièrement dans le cadre de cet abattement.
- Un travail sur le développement durable et notamment les économies d'énergies pourra être développé, ainsi que sur l'alimentation (prévention santé), avec une mobilisation commune des médiateurs et des services civiques de Clésence (Unis Cité),

- Un soutien financier à l'animation d'un jardin associatif envisagé,
- Poursuivre le soutien au Chantier d'insertion Elan CES (OPAC de l'Oise) en renforçant les interventions et les recrutements des habitants en QPV, dans une logique de parcours.

Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification annuelle de leur mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relative à la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI),

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du CGI prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu la délibération n° 18 relative au contrat de Ville de l'agglomération de la Région de Compiègne 2024-2030 du 14 novembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte subséquent.

Monsieur le Président précise que cette convention est un pis-aller mais que c'est toutefois la première année que l'Agglomération parvient à obtenir un peu d'argent et qu'il y a un chiffrage. Il explique que, malgré un questionnement fait auprès du Directeur départemental des Finances Publiques, l'Agglomération n'a pas d'élément probant de calcul. Ce chiffre évolue d'année en année sans qu'aucune justification ne soit donnée, ce qui est une situation vraiment déplorable. Il évoque aussi la responsabilité des bailleurs sur certains points, sur lesquels l'Agglomération a insisté, des intentions, des objectifs qui ont été demandés, et des initiatives prises par l'ARC, comme par exemple le garage solidaire, qui sont prises en compte par cette convention, ce qui est une bonne chose. Cependant, il estime que pour les années futures, il sera nécessaire d'obtenir bien davantage. Il constate d'ailleurs que c'est également la préoccupation des deux autres Communautés d'agglomération du département, celle de Beauvais et celle de Creil. Il explique que le Président de l'ACSO a quand même une supériorité, à savoir qu'il est Président de Oise Habitat : il se fait donc un peu mieux entendre du principal organisme HLM de son agglomération. Il évoque ainsi l'incitation au tri des déchets et indique que des engagements et des financements sont certainement obtenus à Creil alors que l'ARC ne les a pas, sachant qu'en matière de qualité du tri, les ensembles collectifs sociaux sont ceux où les plus mauvaises performances sont réalisées. Il souhaitait donc exprimer ce regret tout en incitant les élus à donner leur accord à cette convention qui est le mieux que l'Agglomération ait pu obtenir dans le cadre de ses relations avec les deux principaux bailleurs sociaux.

M. Xavier BOMBARD explique que cet abattement représente environ 1,2 million d'euros, ce qui n'est pas négligeable, sachant que cela doit servir à mobiliser un certain nombre de moyens pour améliorer et renforcer les actions d'accompagnement, de formation, de remplacement de gardiens absents dans les immeubles, etc. Il précise aussi que cet abattement est l'un des rouages et l'un des leviers pour améliorer et faire en sorte que le contrat de ville vive le mieux possible, la question qui se pose étant la gouvernance et le pilotage de cette affaire-là. Il se réjouit qu'à ce niveau, l'Agglomération soit la seule en France à signer une convention sur 2 ans au lieu de 5 ans, ce qui signifie qu'à l'issue des 2 ans, un point sera réalisé afin de voir comment cette convention peut évoluer pour les 3 années qui suivront, afin de finaliser ensuite le contrat de ville. Il lui semble important également de ne pas oublier qu'au bout de la première année de cette convention, un vrai bilan des actions prioritaires décidées devra être réalisé. Parmi ces actions prioritaires décidées, il évoque le garage solidaire qui est l'un des éléments importants sur lequel l'agglomération attend que cet abattement sur la taxe foncière participe largement et suffisamment pour que ce garage voie le jour et puisse améliorer son fonctionnement. Il évoque également le carré commercial de la Victoire et l'entretien ; en effet les Comités d'Intérêts Locaux de Quartier, notamment celui de la Victoire, avaient signalé des problèmes importants d'entretien sur lesquels il faudra être vigilant. Enfin, en ce qui concerne le gardiennage, il indique qu'il existe des solutions de remplacement, notamment des associations intermédiaires qui peuvent intervenir, mais précise que les fréquentes absences de gardiens créent un manque de lien social auprès de la population.

Monsieur le Président remercie **M. Xavier BOMBARD** de son intervention et indique qu'il souscrit à l'ensemble de ses propos.

M. Bernard HELLAL demande confirmation sur le fait que cela ne concerne que les quartiers prioritaires.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

M. Bernard HELLAL indique que cela lui semble étrange.

Monsieur le Président répond qu'un zonage est toujours injuste.

Mme Sidonie MUSELET demande si, en cas de non-respect de cette convention avec le Préfet, des pénalités seraient appliquées.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas été prévu de pénalités mais qu'il existe une sorte de vie commune entre la Ville, l'Agglomération et les bailleurs en question, et qu'ils savent qu'il faut respecter la règle du jeu et la signature donnée.

Mme Solange DUMAY approuve les propos de **M. Xavier BOMBARD**. Elle évoque le chantier d'insertion qui fait un très bon travail avec l'OPAC. Il lui a été indiqué que c'était un peu plus reversé du côté de l'OPAC que du côté de CLESENCE : elle est donc étonnée car elle pensait que l'argent récupéré était entièrement dépensé ; or, elle constate que ce n'est pas le cas. Elle estime qu'il faut donc être vigilant sur ce type de manne financière qui peut apporter une grande aide dans les quartiers.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus pour leurs remarques et ajoute qu'il faut souscrire à cette convention même si celle-ci n'est pas pleinement satisfaisante.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en matière d'habitat social, l'ARC établit sa programmation pour le logement social 2024

Les dossiers proposés définitivement à la programmation pour 2024 sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Adresse ligne 1	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA	
SIP AMIENS	VERBERIE	38 rue René Firmin	13	9	9			
CLESEN CE	LE MEUX	Le CLOS PAILLOT	4	6	13			
CLESEN CE	LACHELLE	Rue des Vignes		5	15			
TOTAL par typologie			17	20	<u>37</u>	0	0	
TOTAL LLS			74					
TOTAL logements hors NPNRU			74					

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements au total).

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 31 LLS en 2023,
- 71 LLS en 2022,
- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019.

L'objectif de production fixé dans le PLUiH, de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint, certains projets restant en discussions. Ils seront proposés en 2025 à la programmation, sous réserve de l'examen de ces dossiers en lien avec les Maires concernés. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (104,5 par an sur la période considérée).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs en matière de production de logements, notamment sociaux du PLUiH approuvé par délibération le 14 novembre 2019

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2024, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents, PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

Monsieur le Président précise que par rapport à d'autres dans le département, l'ARC est plutôt un bon élève.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

31 - Mise en œuvre d'une politique d'intervention sur l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et signature de la convention Pacte territorial France Rénov'

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

En complément et sur le constat d'une demande croissante pour accéder à un guichet unique d'information technique, administrative et financière en matière de rénovation de l'habitat, l'ARC a créé en 2016 une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, en convention avec l'ADEME et la Région. Cette action, menée sur 4 années, a donné d'excellents résultats tant sur la satisfaction des usagers que sur la mobilisation des entreprises : Habitat Rénové est désormais un acteur incontournable de la rénovation de l'habitat privé sur le territoire, reconnu tant par la population que par les partenaires institutionnels.

Sur cette base, Habitat Rénové a obtenu le label « Guichet Unique de l'Habitat » délivré par la Région, la DREAL et l'ADEME en 2019 et a donc obtenu des financements dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique).

En tant que structure porteuse du Guichet Unique Habitat Rénové, l'ARC s'engage à développer sur son territoire les actions de relais d'informations du Service de Rénovation énergétique de l'Habitat (SREH), d'animation du territoire par des actions de communication et des événements en lien avec ses missions, ainsi qu'à accueillir et informer chaque particulier et chaque entreprise souhaitant bénéficier de conseils et d'aides pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment, mais également pour l'adaptation du logement à l'autonomie, la résorption de l'habitat dégradé et indigne, la rénovation des copropriétés...

Le Programme SARE s'arrête au 31 décembre 2024. Il sera remplacé par un nouveau dispositif contractuel appelé « Pacte Territorial ».

Il permettra de garantir la continuité des financements de nature à assurer la poursuite de l'action opérationnelle d'Habitat Rénové (Service Public de la Rénovation de l'Habitat dit SPRH).

La contractualisation socle du Pacte territorial avec l'ANAH, qui est le financeur de l'opération, vise en premier lieu d'assurer sur une période de 5 ans les missions suivantes :

- Volet 1 : Animation du territoire,
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des demandeurs sur toutes les thématiques d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements).

Ces missions sont déjà intégrées au sein des actions d'Habitat Rénové, reconnu Espace Conseil France Rénov' depuis 2021.

Il est proposé d'entériner le principe de poursuivre les actions d'Habitat Rénové en tant que Service de la Rénovation énergétique de l'Habitat dans le cadre d'un pacte territorial dont la convention-cadre est en cours d'élaboration par les services de l'État. Cette convention sera ensuite déclinée avec les différents partenaires associés à la démarche (ANAH, ADIL, SPEE, TZEE etc.), Toutes ces conventions seront proposées ultérieurement au Conseil d'Agglomération. Il est à noter que cela permettra la participation financière annuelle de l'ANAH de 50% des dépenses plafonné à 150 000 € pour chaque volet indiqué ci-dessus,

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération ANAH 2024-06 relative à la création et à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024 validant les conventions de la Délégation des Aides à la Pierre et de l'Habitat privé pour la période 2024-2029,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement
Et après en avoir délibéré,

CONFIRME que l'ARC souhaite s'inscrire dans la démarche du Pacte Territorial en vue de poursuivre toutes les actions d'informations, d'animations, de conseils et d'orientation des demandeurs de soutien à la rénovation de l'Habitat via le guichet unique Habitat Rénové en tant que Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat (SREH),

DIT que les discussions sur les modalités de(s) convention(s) nécessaires vont se poursuivre avec l'État et les autres partenaires intéressés en vue de proposer une ou plusieurs délibérations lors de prochains Conseils d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que c'est la continuité des actions de l'Agglomération dans un nouveau cadre administratif. Il ajoute que les procédures ont changé, que le nom est différent mais que cela fonctionnera de la même manière.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création d'un garage solidaire

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC se mobilise depuis plusieurs années sur des actions structurantes afin d'apporter des réponses aux enjeux de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en articulation avec le Service Public de l'Emploi Local (SPEL), et les acteurs de l'emploi et de l'insertion à travers notamment :

- l'accompagnement des projets d'implantation et de développement des entreprises, en lien avec les acteurs de l'emploi (mise en place de formations...),
- la Plateforme ProchEmploi Entreprise, dispositif financé par la Région Hauts-de-France, accompagne les entreprises dans ses processus de recrutement,
- l'École de production O'Tech en usinage et chaudronnerie, initiée par un groupe d'industriels et cofinancée par l'ARC, la Région, l'État et l'Europe intègre l'action Territoire d'industrie avec ses partenaires du Pays Compiégnois, les industriels et les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de la recherche des actions de découverte des produits ou composants fabriqués sur le territoire et des métiers de nos entreprises, ont été organisées avec les partenaires de l'emploi et de la formation, ainsi que des salons de l'emploi,
- la plateforme numérique de l'emploi du Compiégnois permettait la mise en lien entre demandeurs d'emplois et entreprises via la mise en relation et une plateforme de CV,
- le financement d'actions à destination des habitants résidant en quartiers prioritaires (BAFA citoyen, permis citoyens...),
- le coaching pour l'Emploi avec la mobilisation d'un référent dans les communes partenaires effectuant un accompagnement renforcé vers l'emploi et les entreprises du territoire,
- la mise en œuvre de marchés clausés (notamment en lien avec l'ANRU).

Ces actions sont déployées en complément et en lien avec les nombreux dispositifs développés par les partenaires de l'emploi.

En 2023, les élus de l'ARC ont souhaité que la collectivité se dote d'une feuille de route insertion emploi, afin d'établir les lignes directrices des actions menées pour répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle des publics en difficultés et plus largement les problématiques d'accès à l'emploi sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi l'ARC a réuni 35 partenaires représentant 24 organismes sociaux à 3 reprises entre novembre 2022 et juin 2023, afin d'élaborer ensemble les contours puis les actions de la feuille de route. L'ARC a ensuite procédé à un travail de synthèse exposé dans le présent document.

Fort de ce travail, trois thèmes ont été identifiés : la mobilité, l'alimentation et la précarité énergétique. Sur chacun de ces thèmes, les acteurs, dispositifs existants, sujets non couverts et axes d'amélioration ont été présentés et discutés.

Concernant la mobilité, la création d'un garage solidaire intégrant la location de véhicules et autres moyens de locomotion à bas coût, a été identifié comme un axe fort permettant de lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi.

Il s'agit par ailleurs d'une priorité dans le cadre des objectifs stratégiques du Contrat de Ville de l'ARC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 12 juillet 2024. L'association Partage Travail y a répondu.

L'association Partage Travail a pu présenter son projet de garage solidaire prioritairement à destination des publics les plus éloignés de l'emploi au sein de l'ARC, mobilisés dans une démarche d'insertion, et majoritairement orientés par les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi, différents services pourraient être offerts dans le cadre du garage solidaire :

- 1) une réparation de véhicules à bas coûts,
- 2) la location de véhicules à bas coûts (pour les publics ayant des besoins rapides de véhicules en lien avec une prise d'emploi en horaire décalé par exemple),
- 3) la vente de quelques véhicules (réparés/remis en service suite à des dons d'entreprises ou de particuliers) pour les publics ayant des problématiques de mobilité afin d'accéder à l'emploi.

Enfin des ateliers relatifs à la prévention routière et à la mobilité pourront être mis en œuvre, notamment en pied d'immeuble et dans les quartiers en géographie prioritaire.

Ces services permettront de compléter l'offre de service en termes de mobilité sur le territoire, de faciliter l'accès à l'emploi des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. Une évaluation sera mise en œuvre pour suivre les taux de sortie positive et retour à l'emploi des publics orientés par les partenaires sociaux.

Ce projet pourra aussi permettre de lutter contre les phénomènes de mécanique sauvage.

De plus, une collaboration avec le lycée Mireille Grenet est envisagée, avec l'accueil des élèves en formation en mécanique (formation continue et apprentissage), le garage constituant un lieu de support à la formation des groupes d'élèves.

Pour mener à bien ce projet, un local de 430 m² environ a été identifié, situé au 35 quai du Clos des Roses à Compiègne, sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 29 et propriété de l'Association des Musulmans de Compiègne (cf plan joint). Ce local a l'avantage de se situer à proximité d'un quartier en géographie prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de conclure un bail commercial avec l'Association des Musulmans de Compiègne d'une durée de douze années moyennant un loyer annuel de 20 000 € HT. Le loyer sera révisable chaque année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui connu à la date de signature dudit bail. L'ARC s'acquittera également de la taxe foncière. Le bail permettra une sous-location éventuelle à la structure porteuse du garage solidaire.

Par ailleurs, des travaux de mise aux normes, de changement d'installations et d'équipements sont envisagées par l'ARC pour un montant de 217 453 € HT selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Outillage complet 41 667 €	ARC	108 727 €
Installations (Elec, Air, Tri déchets) 8 333 €	Département	108 727 €
Travaux mises aux normes/ aménagement 167 453 €		
TOTAL 217 453 €	TOTAL	217 453 €

La structure porteuse du projet de garage solidaire prendra ensuite à sa charge sa gestion et son animation, en lien avec les partenaires du Service Public de l'Emploi Local.

Dans le cadre de ces travaux d'investissement préalable, et afin d'opérer le reste à charge de l'ARC, le Conseil Départemental sera sollicité, et éventuellement le Conseil Régional, l'État et l'Union Européenne.

Aussi, il est proposé que Monsieur le Président ou son représentant sollicite l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional et Départemental au taux maximum autorisé.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, articles L.5131-1 et suivants régissant les structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'avis des Domaines du 26 novembre 2024 (joint en annexe),

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2024 relatif à l'appel à manifestation d'intérêt concernant un projet de garage solidaire,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030,

Considérant le diagnostic effectué en lien avec la table ronde pour l'emploi de l'ARC,

A reçu un avis favorable de la Commission Aménagement – Équipement - Urbanisme du 25/11/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion auprès de l'Association des Musulmans de Compiègne ou tout autre structure s'y substituant, d'un bail commercial d'une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 20 000 € HT, actualisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui en vigueur le jour de la régularisation du bail, sur un local d'une superficie d'environ 430 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, situé au 35 quai du clos des roses, sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 29. L'ARC s'acquittera également du montant de la taxe foncière. Le bail permettra une sous-location éventuelle à la structure porteuse du garage solidaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 70,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les demandes de financements dans le cadre des travaux d'investissement relatif au garage solidaire, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Bernard HELLAL demande des précisions sur le calendrier.

Monsieur le Président répond que ce sera opérationnel fin du premier semestre. Il ajoute que c'est un outil d'action sociale et de conduite vers l'emploi dont l'Agglomération a réellement besoin et qui permettra peut-être d'être plus sévère qu'actuellement à l'égard des réparations sauvages sur l'espace public. Il espère que cette institution sera aussi efficace et appréciée que la Recyclerie.

Le point 32 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise - Révision du barème tarifaire

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la création de l'Hôtel de Projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projets.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires et le développement de nouveaux services.

L'offre locative comprend désormais :

- des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,
- 7 unités d'activités indépendantes de 280 m² environ,
- 1 hangar de 630 m²,
- 2 garages,
- des petits box de stockages,
- des terrains.

Les loyers fixés par délibération sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux.

Les services dont les tarifs ont été fixés par délibération sont : l'accès à un espace de coworking, une offre pour les projets en incubation, les copies et impressions, la location de salle, les cautions pour les clés, télécommandes et badges pour l'accès au site, et le contrôle des installations de gaz.

Ces derniers doivent être augmentés compte tenu de l'évolution du coût supporté par la collectivité :

- concernant le contrôle des installations de gaz combustible, ce dernier est supporté par la collectivité qui refacture aux entreprises un montant annuel de 250 € HT à chaque locataire dont l'installation a été contrôlée. Compte tenu de l'augmentation de la prestation de 12,5 %, il est proposé d'augmenter dans les mêmes proportions le montant refacturé aux entreprises locataires pour le contrôle des aérothermes des unités d'activité et de le porter ainsi à 281.25 € HT,
- de même, l'achat des badges permettant l'accès sécurisé au site et au bâtiment principal a augmenté d'1 € ; il est donc proposé d'augmenter la caution du badge d'entrée à 13 € TTC. Le Parc technologique des rives de l'Oise gère un stock d'environ 300 badges.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications tarifaires proposées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

34 - Modification dans la composition des commissions Tourisme, Economie et Transports-Mobilité-Gestion des voiries

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023 et n° 31 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Tourisme.

Cette même délibération de 2020 a été modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril 2021, n° 22 du 20 mai 2021, n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février 2022, n° 28 du

6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et 48 du 11 avril 2024, en ce qui concerne la composition de la commission Économie.

Enfin, la délibération n° 10CA10072020 a été modifiée par délibérations n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 1^{er} juillet 2021, n° 24 du 2 mars 2023, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 30 du 14 décembre 2023, pour ce qui est de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries.

Suite à la démission de Madame Nicole DELAGE de sa qualité de membre de la commission Tourisme de l'ARC, le conseil municipal de JONQUIERES a désigné Monsieur Alain DENNEL pour la remplacer.

De même, suite à la démission de Madame Guylaine LANDRY de ses fonctions de conseillère municipale de VERBERIE, le Conseil municipal de cette commune a désigné Monsieur Michel ARNOULD pour la remplacer au sein de la commission Économie de l'ARC, et a acté le fait que la commune de Verberie serait dorénavant représentée par 2 membres au lieu de 3 au sein de la commission intercommunale Transports, Mobilité et Gestion des Voiries, à savoir Messieurs ARNOULD et Patrick STEFFEN.

Il est ainsi proposé de modifier ces trois commissions comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 :

modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023 et n° 31 du 11 juillet 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Tourisme, modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril 2021, n° 22 du 20 mai 2021, n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février 2022, n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et 48 du 11 avril 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Économie, modifiée par délibérations n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 1^{er} juillet 2021, n° 24 du 2 mars 2023, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 30 du 14 décembre 2023, pour ce qui est de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries,

Vu la délibération n° 36/2024 du 7 novembre 2024 du Conseil municipal de JONQUIERES,

Vu la délibération n° 80/2024 du 21 novembre 2024 du Conseil municipal de VERBERIE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Alain DENNEL au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nicole DELAGE, en représentation de la commune de JONQUIERES, APPROUVE la désignation de Monsieur Michel ARNOULD au sein de la commission Économie en lieu et place de Madame Guylaine LANDRY en représentation de la commune de VERBERIE, et le non-remplacement de Mme LANDRY au sein de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries à laquelle la commune de VERBERIE est représentée par deux membres, PRECISE que les commissions Tourisme, Economie, Transports – Mobilité et Gestion des Voiries seront désormais composées comme indiqué en annexe.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de prévoyance des agents

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

À l'instar du secteur privé, la participation des collectivités devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantie prévoyance.

La prévoyance permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès, ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte des précisions sur :

- le montant de la participation au financement de la prévoyance : la participation au financement de la prévoyance ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € minimum par agent et par mois,*
- les garanties minimales sur la couverture prévoyance.*

Les bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,*
- les agents contractuels de droit public,*
- les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis).*

Il est proposé de retenir la procédure dite de labellisation : la garantie prévoyance est souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

*DÉCIDE de retenir la procédure dite de labellisation concernant la garantie prévoyance,
DÉCIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion de la manière suivante, pour un montant mensuel fixé à 10 € par agent,
DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, qui ne relève pas du régime indemnitaire général « RIFSEEP ».

À l'ARC, un seul agent relevant de la filière police municipale est concerné, qui occupe la fonction de responsable du Centre de Supervision Intercommunal.

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale a été institué, en remplacement du régime indemnitaire existant.

Ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis.

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- directeur de police municipale,
- chef de service de police municipale,
- agent de police municipale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et sont appréciés au regard des critères suivants, dans le cadre de l'entretien professionnel :

- les objectifs fixés par le manager,
- une posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité),
- un fort esprit d'équipe et vision constructive,
- une force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...),
- des capacités organisationnelles exemplaires : anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activités au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement s'élève à :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Montant annuel brut individuel maximum en €</i>
<i>Agents de police municipale (Catégorie C)</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Chef de service de police municipale (Catégorie B)</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Directeur de police municipale (Catégorie A)</i>	<i>9 500 €</i>

Le montant de la part variable est versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini, et pourra être complété par un versement annuel dans la limite du plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable étant déterminée par l'engagement et la manière de servir, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

IV – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.714-9 du code général de la fonction publique (CGFP), dans les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L.5111-1 à L.5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du CGFP.

Les agents pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

*Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
formation.*

- Maintien partiel du régime indemnitaire :

Conformément à la délibération n° 27 du 21 décembre 2022, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. A partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,*
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.*

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Au 1^{er} janvier 2025, la délibération du 15 avril 2004 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale, est abrogée.

IX – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

ABROGE la délibération du 15 avril 2004 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale,

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au Budget.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Afin d'assurer la continuité pour l'organisation du Festival Paroles, Madame Isabelle Lambert, qui était auparavant Directrice de la Culture, va continuer à se mobiliser pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'agent concerné, dans les conditions suivantes :

Nombre d'agent concerné : 1,

Mise à disposition : 100 % du temps de travail,

Date de début de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2025,

Durée de la mise à disposition : 1 an.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président remercie Mme Isabelle LAMBERT qui va poursuivre cette tâche et qui s'en acquitte fort bien.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

38 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, un agent de la Direction de la Sécurité peut bénéficier d'une promotion interne.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<i>CRÉATION au 1^{er} janvier 2025</i>	<i>SUPPRESSION au 1^{er} janvier 2025</i>
<i>1 poste d'agent de maîtrise</i>	<i>1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>

2/ Dans le cadre de la reprise de la gestion des DALO (Droit au logement opposable), il est nécessaire de recruter un agent qui sera en charge : de l'assistance et du suivi des ménages potentiels, de l'organisation et du suivi de la commission de médiation, du suivi du relogement des personnes reconnues DALO et de la gestion des recours. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 1^{er} janvier 2025.

3/ Un poste d'administrateur est vacant depuis la réorganisation des Pôles en 2018 et la suppression du Pôle Citoyenneté et Administration générale. Afin de recruter un Directeur du Développement social Urbain au Pôle Services à la Population, il est proposé de supprimer un poste d'administrateur à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme indiquée ci-dessus et annexé.

Monsieur le Président précise que c'est Mme Marie-Annick BLANCHARD qui est nommée Directeur du Développement social Urbain à compter du 1^{er} janvier et ajoute que cette personne connaît particulièrement bien les quartiers concernés.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

39 - Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Oise sur la situation préoccupante de plusieurs zones stratégiques du territoire intercommunal : la zone d'activités du Bois de Plaisance (zone Police Nationale) à Venette, le nouveau parc d'activités d'Aiguisy (zone Gendarmerie Nationale) à Lachelle et l'aire d'accueil des gens du voyage (zone Gendarmerie Nationale) située sur la commune de Jaux, à laquelle on accède depuis une impasse débouchant sur la zone d'activités du Bois de Plaisance (plan de ces zones joint).

Ces zones accueillent actuellement 25 entreprises représentant plus de 2 100 emplois, dont des acteurs économiques de premier plan tels que MATRA Electronique, OP Mobility, RIKA France et prochainement CHANEL, qui y ouvrira son unique site de production de parfums fin 2025. La contribution de ces entreprises à l'économie nationale est significative, et leur sécurité est cruciale pour préserver leur attractivité et assurer un environnement de travail serein pour leurs employés.

Cependant, la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage est à l'origine de problèmes de délinquance, de dégradations et d'intrusions, provoquant un climat d'insécurité qui inquiète les entreprises et leurs salariés. Le site de MATRA Electronique, classé « Établissement Sous Délégation de l'Armée » (ESDA), bénéficie d'ailleurs d'un statut de zone protégée prioritaire pour les services de sécurité publique.

Les statistiques de faits délictueux sont préoccupantes, notamment au centre de formations Proméo qui a enregistré près de vingt incidents depuis 2022, et dont le nombre pour l'année 2024 est

équivalent à celui des deux années précédentes cumulées. Ces incidents vont de la dégradation des installations aux vols avec effraction, impactant ainsi directement le personnel, les stagiaires et les visiteurs.

La situation actuelle répartit la sécurité entre la Police Nationale pour le Bois de Plaisance et la Gendarmerie Nationale pour l'aire d'accueil et le parc d'activités d'Aiguisy. Ce découpage engendre une division des compétences qui complique la coordination des interventions, alors même qu'une gestion centralisée, confiée à la Police Nationale, s'est déjà avérée efficace dans les zones d'activités de Jaux et Venette.

Fort de cette expérience, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne sollicite un transfert de compétence en faveur de la Police Nationale pour la sécurité du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil de Jaux. Une telle mesure permettrait d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la sécurité sur l'ensemble du secteur, en renforçant l'attractivité du territoire et en répondant aux préoccupations des acteurs économiques.

Les élus communautaires demandent à Monsieur le Préfet de bien vouloir examiner cette demande, et de les accompagner dans la mise en place d'une solution durable à ces enjeux de sécurité.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu la situation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Jaux et du parc d'activités d'Aiguisy situé à Lachelle, tous deux en zone de compétence de la Gendarmerie Nationale,

Vu l'implantation du parc d'activités du Bois de Plaisance situé à Venette, sous la compétence de la Police Nationale,

Vu les difficultés de coordination de ces deux forces dans le suivi des procédures judiciaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre cette motion d'unification territoriale, en matière de compétence judiciaire, à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président précise que c'est un texte par lequel il est proposé aux élus de s'associer à la démarche partagée avec les trois maires directement concernés.

M. Romuald SEELS explique que ce qui pose problème n'est pas la zone en elle-même, ni les entreprises, mais les interventions possibles au sein du camp des gens du voyage. Il précise qu'il a donc tout de suite partagé cette demande du Président et qu'il va signer cette motion dès demain car elle concerne la sécurité. Il ajoute toutefois que cette démarche risque d'être longue car les discussions auraient apparemment lieu au plus haut sommet de l'État.

Monsieur le Président ajoute que la France est un pays très centralisé.

Le point 39 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 22-2024

Le Président décide de recourir aux services de M. Vincent BROCARD dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer une permanence au sein de l'agence Habitat Rénové pour du conseil aux copropriétés ; nombre de vacation : minimum : 0/maximum : 4 par semaine (1

vacation est égale à 1h) ; durée : 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, rémunération : 20 € brut/vacation.

Décision du Président n° 26-2024

Le Président décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental de l'Oise, représenté par Mme Nadège Lefebvre, Présidente, une emprise de 624 m², sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la Route Départementale 935 à Margny-lès-Compiègne en vue de la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de l'extension de la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny au prix de 20 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 12 500 €, sous réserve d'ajustement de surface, les frais notariés et de géomètre étant en sus à la charge de l'ARC.

Décision du Président n° 27-2024

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de JAUX, afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AL n° 10 située à Jaux, 93 rue Charles Ladame et d'une superficie de 574 m², située en zone UC5.1 (zone urbaine mixte de la partie centrale, dans le cadre de l'extension de la cantine existante et la création d'un local destiné à l'accueil de loisirs et aux associations, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 22 novembre 2024, présentée par M^e Fleury, notaire à La Croix-Saint-Ouen pour le compte des Consorts Moulou et du prix de 105 000 € y figurant.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

GRANDS PROJETS

1 - Eco-quartier Gare - Signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) Nord, rue de Noyon sur la RD932 à Compiègne.

Les aménagements de l'éco-quartier Gare prévoient la requalification de la rue de Noyon à Compiègne. Cette rue, côté Pôle d'Échange Multimodal Nord, est située sur la Route Départementale 932. Les travaux comprennent entre autres le déplacement d'un plateau surélevé existant de plusieurs mètres en amont de la rue permettant l'aménagement de plusieurs arrêts de bus urbain et interurbain, l'adaptation des places de stationnement et la réalisation d'un aménagement cyclable. Un plan est joint en annexe.

S'agissant d'une Route Départementale en Agglomération, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise qui fixera les conditions techniques, administratives et financières du projet.

Par ailleurs, concernant cet aménagement, il est précisé que :

- conformément à l'article 4-3 de la convention, l'ARC s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- au vu de l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Sur ce point, un aménagement de piste cyclable est bien prévu en site propre dans le cadre de l'aménagement global de l'éco-quartier.

Cette opération est financée par l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'établissement de cette convention est nécessaire pour la bonne réalisation

de cet aménagement de sécurité,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise fixant les conditions techniques, administrative et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé, rue de Noyon à Compiègne,
PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

2 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie 2 - Cession de l'îlot 2Vb à la société CLESENCE pour la réalisation de 8 logements en accession sociale

Suite à différents échanges entre l'ARC, la commune de Venette et Clésence, un projet de logements individuels a été proposé sur la ZAC de la Prairie 2.

Sur l'îlot 2Vb, d'une surface d'environ 2 091 m², sous réserve d'ajustement de surface, le projet prévoit la création de 8 maisons individuelles en accession sociale à la propriété (PSLA) de type T4 réalisées par Clésence. Un plan est joint en annexe.

La surface de plancher prévisionnelle est de 840 m², sous réserve d'ajustements de surface.

Le prix de vente est fixé à 120 € HT/m² de surface de plancher.

L'offre financière globale s'élève à 100 800 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.

Ce projet vient accompagner le programme d'habitat inclusif réalisé par Clésence Alterego sur l'îlot 2Va contigu et vient renforcer la mixité programmatique de cette zone.

Il est prévu un dépôt de permis de construire début 2025 pour un début de travaux fin 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette opération avec le groupe Clésence, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 05 avril 2023 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 14/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès- Compiègne, pour une surface de terrain d'environ 2 091 m², sous réserve d'ajustement de surface, à la société CLESENCE, ou toute autre structure s'y substituant, pour y réaliser 8 maisons en accession sociale, d'environ 840 m² de surface de plancher, pour un montant total de 100 800 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie ainsi que toute pièce ou avenant relatif à cette affaire,

PRÉCISE la recette soit 100 800 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

3 - LACHELLE - Projet de lotissement ruelle de Compiègne / rue des Vignes par BDL Promotion - Convention de rétrocession des réseaux communs

La société BDL Promotion souhaite réaliser à Lachelle, ruelle de Compiègne / rue des vignes, un projet d'aménagement de 10 parcelles de terrain à bâtir et de 2 macro-lots dans le cadre d'un permis d'aménager (cf projet en annexes). Les deux macro-lots, en accord avec la commune, recevront une opération de 20 logements sociaux composés de 4 maisons individuelles en financement PLAI pour des personnes âgées et 16 maisons groupées de type 4 (87 m²) en financement PLS.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Lachelle, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis d'aménager, par une convention au titre de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eaux pluviale, usées et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOUVET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 10 terrains à bâtir et 2 macro-lots sur les parcelles cadastrées ZB n° 54p, 55p à LACHELLE, tel qu'annexé à la présente,

PRÉCISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

4 - Attribution d'un marché d'accord-cadre de mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Tous les trois ans, l'ARC lance un accord-cadre pour des missions de coordination SPS pour ses propres opérations. Il est conclu sur la base d'un minimum de 10 000 € HT et 60 000 € HT par an renouvelable deux fois et s'exécute par émission de bons de commande.

Ces missions sont obligatoires pour tous travaux nécessitant une coordination d'entreprises.

Le dernier marché est arrivé à son terme le 20 août dernier et une consultation d'entreprises a donc été lancée pour le renouveler.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était fixée au 11 septembre 2024 à 12h00.

11 dossiers ont été retirés et 10 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 50 points,*
- prix des prestations : 30 points,*
- délais d'intervention d'urgence : 20 points.*

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SARL CFC pour un montant de 20 877 € HT sur la base des DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise CFC pour un montant de 20 877 € HT sur la base des DQE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses pourront être inscrites sur l'ensemble des budgets de l'ARC.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

5 - VERBERIE - Aide Communautaire au logement locatif social - Projet de 32 logements

Le bailleur social dénommé Société Immobilière Picarde (SIP AMIENS), via une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec un constructeur local, souhaite réaliser une opération de 32 logements locatifs sociaux sur la commune de Verberie, 38 rue René Firmin sur un site anciennement occupé par une station service aujourd'hui désaffectée.

La programmation de cette opération, définie en concertation avec la commune de Verberie, comporte 9 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 2 adaptés, 14 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 9 PLS (Prêt Locatif Social).

Cependant, la localisation de l'opération et son ancienne destination créent des contraintes et des traitements coûteux, comme notamment la nécessité de désamianter le bâtiment démoli, le retrait des anciennes cuves inertes, la réalisation de fondations spéciales ainsi que l'aménagement d'un carrefour à feu sur un croisement compliqué pour sécuriser les entrées et sortie des futurs habitants.

Malgré un apport de fonds propres de 22 % de la SIP, l'équilibre financier de l'opération n'est pas assuré. En accord avec la commune, la SIP sollicite une subvention exceptionnelle de 100 000 €, soit 3 125 € par logement afin de faire face à ces contraintes. La subvention attendue conditionne la faisabilité de l'opération.

Il est précisé que le financement de l'opération est également assuré par un prêt conventionné et les aides de l'État conformément à la programmation envisagée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ARNOULD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'opération envisagée répond à un besoin croissant de logements, notamment sociaux sur la commune de Verberie,

*A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SIP d'Amiens pour l'opération de construction de 32 logements sur la commune de Verberie, 38 rue René Firmin,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement correspondantes,
PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal au chapitre 204.*

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

La secrétaire de séance

Sophie SCHWARZ

Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage et Aéroport)

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Nombre de Conseillers
présents

40

Nombre de Conseillers
représentés :

10

Nombre de Conseillers
en exercice :

53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

50

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-

MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage et Aéroport)

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'un EPCI. Si l'action d'un EPCI est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2025 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et les budgets annexes, et ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion rigoureuse et volontariste. Elles s'inscrivent également dans le cadre du PPI 2024-2030 adopté en décembre 2024.

Ces orientations concernent les budgets suivants : Principal, Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport.

Au terme de ce débat, l'assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2025 qui ont été définies pour chacun des budgets sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.5217-10-1 et L.23121-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-02CA06032025-DE



PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 définies dans le rapport annexé, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Séance du Conseil communautaire

Du 6 mars 2025

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

www.agglo-compiegne.fr



SOMMAIRE

PREAMBULE 4

I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2025 :5

- A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET PERSPECTIVES POUR 2025 : _____ 5
- B. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES EN 2024 ET PERSPECTIVES POUR 2025 : _____ 6
- C. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2025 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES : _____ 7
- 1) Mise en place d'une participation des collectivités locales au redressement des Finances Publique par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) : _____ 7
 - 2) Gel des fractions de TVA reversées aux collectivités : _____ 7
 - 3) Augmentation de 150 M€ de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) financée par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :7
 - 4) Baisse des dotations de soutien à l'investissement de l'Etat : _____ 7
 - 5) Réduction du fonds vert : _____ 7
 - 6) Hausse des cotisations à la CNRACL : _____ 8
 - 7) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 : _____ 8
 - 8) Budgets verts : _____ 8
 - 9) Dette verte : _____ 8

II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 9

- A. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL _____ 9
1. La section de fonctionnement _____ 9
 2. La section d'investissement _____ 19
 3. Plan Pluriannuel d'Investissement _____ 23
- B. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET AMENAGEMENT _____ 23
1. La section de fonctionnement _____ 24
 2. La section d'investissement _____ 26
 3. Plan Pluriannuel d'Investissement _____ 27
- C. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES _____ 27
1. La section de fonctionnement _____ 28
 2. La section d'investissement _____ 29
 3. Plan pluriannuel d'investissement _____ 30
- D. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET TRANSPORT _____ 30
1. La section de fonctionnement _____ 32
 2. La section d'investissement _____ 34
 3. Plan pluriannuel d'investissement _____ 35

E.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET TOURISME	36
1.	La section de fonctionnement	39
2.	La section d'investissement	40
F.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET HOTEL DE PROJET	41
1.	La section de fonctionnement	42
2.	La section d'investissement	44
3.	Plan pluriannuel d'investissement	45
G.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET GENS DE VOYAGE	45
1.	La section de fonctionnement	47
2.	La section d'investissement	49
3.	Plan pluriannuel d'investissement	49
H.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET AERODROME	50
1.	La section de fonctionnement	50
2.	La section d'investissement	52
3.	Plan pluriannuel d'investissement	52
I.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET DECHETS	52
1.	La section de fonctionnement	53
2.	La section d'investissement	55
3.	Plan pluriannuel d'investissement	56
J.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET CHAMP DOLANT	57
1.	La section de fonctionnement	57
2.	La section d'investissement	58
III.	AUDIT DE LA DETTE	59
A.	SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2024	59
B.	DETTE PAR TYPE DE RISQUE	59
C.	DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE	60
D.	EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2024-2025)	61
	CONCLUSIONS	62
	Annexe 1: Tableau des effectifs au 31/12/2024 du budget principal	63

PREAMBULE

La préparation des budgets pour 2025 s'inscrit dans un contexte de politique intérieure et de géopolitique instable pour les ménages comme pour les entreprises.

Depuis 2020, les collectivités locales ont dû faire face à une série de crises : crise sanitaire avec la pandémie de la COVID 19 qui a profondément perturbé l'activité économique, crise énergétique liée aux tensions internationales et en particulier à la guerre en Ukraine qui s'est traduite par une très forte augmentation du coût des fluides, crise inflationniste qui a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le tissu économique local avec une explosion des taux d'intérêt et, enfin, crise climatique avec des épisodes de sécheresse et de précipitations intenses provoquant d'importantes inondations.

En France, la dissolution de l'Assemblée Nationale du 6 juin 2024 s'est traduite par une instabilité politique avec une absence de gouvernement durant plusieurs semaines puis la succession des gouvernements BARNIER et BAYROU qui a plongé les ménages, les entreprises et les collectivités locales dans une grande incertitude ; tout cela dans le contexte d'un dérapage historique des comptes publics marqué par un déficit de 162,1 milliards en 2024 et un niveau d'endettement record de 3 303 milliards d'euros de la France soit 113,7% de son PIB.

Depuis le jeudi 6 février 2025, suite à l'adoption définitive du Projet de Loi de Finances pour 2025 par le Sénat, la France est dotée d'un budget. La Loi de Finances adoptée par le Parlement s'articule autour d'un objectif de réduction du déficit public à 5,4% du PIB soit un effort de 50 milliards avec, d'une part 30 milliards d'économie et, d'autre part, 20 milliards de hausse d'impôts reposant notamment sur une contribution exceptionnelle des grandes entreprises générant des « surprofits » et les ménages les plus fortunés.

Pour les collectivités locales, cette Loi de Finances se traduit par une nouvelle contribution de 2,2 milliards d'euros au redressement des finances publiques dont 1 milliard au titre d'un fonds baptisé DILICO auquel contribueront plus de 2 000 collectivités en fonction d'un indice synthétique calculé à partir de plusieurs indicateurs de richesse (potentiel fiscal, revenus par habitant...) et le gel des fractions de TVA reversés aux collectivités locales pour un montant total de 1,2 milliard d'euros.

Par ailleurs, les collectivités locales devront également supporter une augmentation substantielle de leurs contributions à la CNRACL (+ 3 points), caisse de retraite des fonctionnaires et devront également faire face à une baisse de près 1,4 milliards d'euros du fonds vert qui sera ramené de 2,5 milliards en 2024 à 1,115 milliard en 2025.

Malgré ces contraintes financières, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est attachée à bâtir un projet de budget pour 2025 solide en fonctionnement permettant de dégager un bon niveau d'épargne et ambitieux en investissement en limitant le recours à l'emprunt conformément aux orientations prises dans le cadre du PPI 2024-2030, en s'appuyant sur une situation financière saine acquise au fil des années grâce à une gestion rigoureuse.

Par ailleurs, l'année 2025 sera notamment marquée par le transfert du Complexe Piscine Patinoire de Mercières de la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2025 :

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET PERSPECTIVES POUR 2025 :

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) pour 2024 et 2025, la croissance économique mondiale devrait se maintenir autour de 3,1 % en 2024 et légèrement augmenter à 3,2 % en 2025. Ces taux sont en deçà de la moyenne historique (3,8 %), en raison de politiques monétaires restrictives et du retrait des mesures de soutien budgétaire dans plusieurs pays avancés. La reprise est lente, particulièrement dans les pays émergents et en développement, où les écarts de croissance restent marqués. Le commerce mondial, quant à lui, devrait croître de 3,3 % en 2024 et de 3,6 % en 2025, bien que ces prévisions restent modestes par rapport aux années précédentes en raison de la fragmentation géoéconomique et des tensions commerciales mondiales.

L'inflation mondiale, après avoir atteint des niveaux records en 2022, devrait continuer à ralentir. Elle est estimée à 4,2 % en 2024 et devrait baisser à 3,3 % en 2025. Cette désinflation est principalement due aux politiques monétaires restrictives mises en place dans les grandes économies, ainsi qu'à la dissipation des chocs d'approvisionnement. Dans la zone euro, l'inflation devrait également se modérer, passant de 2,9 % en 2024 à 2,4 % en 2025, sous l'effet d'une réduction des tensions sur les matières premières et des ajustements des prix de l'énergie.

La croissance du PIB de la zone euro devrait rebondir après une faible performance en 2023. Les prévisions de la Banque Centrale Européenne tablent sur une croissance de 1,3 % en 2024 et de 1,5% en 2025, soutenue par la reprise des échanges mondiaux et une amélioration de la demande extérieure adressée à la zone euro. Cependant, la persistance de risques géopolitiques et l'impact des tensions commerciales mondiales peuvent peser sur la stabilité économique de la zone.

Les récentes élections présidentielles aux États-Unis et l'arrivée de Donald TRUMP à la Maison Blanche ouvrent une nouvelle période d'incertitudes au niveau mondial et pourraient avoir plusieurs impacts sur l'économie européenne et française :

- Marchés financiers : Après une première hausse, les marchés sont repartis à la baisse (baisse de 10% du CAC 40 en fin d'année) démontrant la sensibilité de ces marchés financiers au contexte géopolitique,
- Relations commerciales : Les politiques commerciales des Etats-Unis avec en particulier l'instauration de droits de douane prohibitifs pourraient affecter durablement les échanges entre les États-Unis et l'Europe,
- Sécurité énergétique : Les décisions sur l'énergie pourraient influencer les prix du pétrole et du gaz, impactant ainsi les économies européennes.

En 2025, les prévisions économiques pour la France estiment un taux de croissance autour de 1,1 %. Ce niveau de croissance reste modéré, influencé par des facteurs tels que le ralentissement de la demande intérieure et la fin des effets ponctuels, comme ceux des Jeux olympiques de 2024. Quant à l'inflation, celle-ci devrait continuer de diminuer progressivement. Les projections actuelles de la Banque de France indiquent une inflation annuelle estimée autour de 1,5% en 2025.

Cette baisse reflète la stabilisation des prix des matières premières et la dissipation des effets de base après les hausses importantes des années précédentes. L'inflation pourrait approcher l'objectif de 2 % fixé par la BCE en 2025, mais reste entourée de quelques incertitudes dues aux risques géopolitiques

B. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES EN 2024 ET PERSPECTIVES POUR 2025 :

Après un redressement relatif de la situation financière des comptes publics en 2022, la Cour des comptes décrit 2023¹ comme « une très mauvaise année » évoquant « une situation inquiétante » qui pèse lourdement sur 2024 et rend caduque la trajectoire fixée dans la Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) 2023 - 2027.

De surcroît, la chambre juge les prévisions du gouvernement au 1er semestre 2024 trop peu documentées et trop optimistes et estime que la trajectoire fixée pour revenir aux critères du pacte de stabilité d'ici à 2027 repose sur des « objectifs peu réalistes » dans un contexte marqué par l'incertitude politique suite aux élections législatives de l'été 2024.

Dans son rapport, la Cour des comptes estime que la France doit consentir des efforts difficiles pour préserver le contrôle de ses Finances Publiques et honorer ses engagements vis-à-vis des pays membres de la zone euro mais aussi des générations futures.

La Cour juge indispensable d'engager résolument l'effort de réduction du déficit public dès 2025 pour replacer la dette sur une trajectoire descendante. Pour que cet effort ne soit pas contreproductif et ne porte pas préjudice à la croissance et à la cohésion sociale, la Cour précise que cet effort doit être crédible, efficace et partagé :

- crédible, en étant sous-tendu par des réformes pérennes, identifiées notamment dans le cadre des revues de dépenses initiées en 2023,
- efficace, en portant prioritairement sur les dépenses les moins pertinentes et en explicitant la contribution attendue des hausses d'impôt, notamment en lien avec la fiscalité du carbone,
- partagé, en clarifiant sa répartition entre les ménages, les entreprises et les administrations publiques et, au sein de ces dernières, entre État, sécurité sociale et collectivités.

L'avis rendu par la Cour des Comptes sur les Finances Publiques de l'Hexagone corrobore celui de l'Union Européenne qui décide d'engager contre la France une procédure formelle pour déficit excessif le 26 juillet 2024.

Le dérapage des Finances Publiques françaises se traduit par un décrochage du déficit établi à - 5,5% du PIB en 2023 pour la France contre -3,5% en moyenne pour les 27 pays de l'Union Européenne et d'un endettement public de 109,9% du PIB pour la France contre 82,6% en moyenne pour l'ensemble de l'UE.

¹ Rapport publié le 16 juillet 2024 par la Cour des Comptes relatif à « La situation et les perspectives des Finances Publiques ».

C. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2025 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES :

La Loi de Finances pour 2025 a été construite dans un contexte de Finances Publiques très dégradées qui contraignent le gouvernement à prendre des mesures fortes visant à redresser la situation avec notamment une mise à contribution des collectivités locales.

Les principales mesures de la LFI 2025 concernant les collectivités locales sont les suivantes :

1) Mise en place d'une participation des collectivités locales au redressement des Finances Publique par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) :

Le DILICO prévoit une contribution de 1 milliard d'euros en 2025 de 2 099 collectivités qui seront impactées en fonction d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel fiscal, revenus par habitant...). Il est prévu que les collectivités contributrices à ce fonds se verront reverser 90% de leur contribution en trois tiers sur les années N+1, N+2 et N+3.

2) Gel des fractions de TVA reversées aux collectivités :

Les deux fractions de TVA versées par l'Etat aux EPCI en remplacement de la Taxe d'habitation supprimée en 2021 et de la CVAE supprimée en 2023 pour les EPCI étaient jusqu'à présent versées à titre prévisionnel pour l'année N, sur la base d'une estimation de la TVA inscrite dans la Loi de Finances. Cette estimation faisait l'objet d'un réajustement en cours d'année N, souvent lors du projet de loi de finances (PLF), avec une régularisation définitive l'année suivante.

Désormais, la TVA sera versée en année N sur la base du produit perçu par l'État en N-1. Cette mesure entraîne donc une "année blanche" en 2025. Ce dispositif correspond à un effort de 1,2 Milliard d'euros pour les collectivités en 2025 qui renonceront de fait à une croissance de TVA de +2,2%.

3) Augmentation de 150 M€ de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) financée par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

4) Baisse des dotations de soutien à l'investissement de l'Etat :

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : baisse de 145 millions d'euros, portant la DSIL à 425 millions d'euros contre 570 millions d'euros en 2024.

- Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR): maintien à son niveau 2024, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 millions d'euros.

5) Réduction du fonds vert :

Le fonds vert, destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique, est réduit à 1,115 milliards d'euros en 2025 contre 2,5 milliards d'euros en 2024 et 2 milliards en 2023.

6) Hausse des cotisations à la CNRACL :

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028. Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL, 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps.

7) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 :

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En novembre 2024, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 1,7%.

Il faut remonter à 2009, 2019 et 2021 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Pour mémoire, en 2022, elle était de + 3,4%, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

Il convient de rappeler que la revalorisation forfaitaire des bases s'applique à la taxe foncière, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2019, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

8) Budgets verts :

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Loi de Finances a prévu dès 2024 que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront obligatoirement comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette mesure obligatoire partiellement appliquée en 2024 compte tenu du retard de parution des décrets d'application est reconduite en 2025.

L'état doit être annexé au compte administratif ou au compte financier unique de l'exercice 2025. Cette annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

9) Dettes vertes :

Instauré en Loi de Finances 2024, la dette verte doit permettre aux collectivités territoriales d'identifier la dette qui finance leurs investissements verts. Son instauration, facultative, aidera les collectivités à investir dans leur transition écologique.

II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

La préparation budgétaire intervient avant la clôture des comptes de l'exercice 2024, aussi les orientations budgétaires 2025 ont été bâties sur la base d'un résultat prévisionnel 2024 évalué selon l'exécution budgétaire en fonctionnement et en investissement et arrêtée au 17/01/2025.

A. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Les principales orientations du budget principal 2025 de l'ARC sont les suivantes :

- **Le transfert du complexe piscine/patinoire** au 1^{er} juillet 2025 : impact net de 600 K€ auxquels se rajoutent 150 k€ de participation de l'ARC aux commune pour le transport scolaire conformément aux conférences des maires des 18 novembre et 2 décembre 2024,
- **La Participation au budget Transport** pour le financement du pôle d'échange multimodal pour 2 millions d'euros,
- **Le maintien d'un bon niveau d'épargne,**
- **La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030** adopté au conseil d'agglomération du 19 décembre 2024,
- **La maîtrise de l'endettement.**

1. La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 567 381	10 076 076	508 695	5,32%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 642 126	4 571 000	928 874	25,50%
73	IMPOTS ET TAXES	24 896 259	25 189 666	293 407	1,18%
731	FISCALITE LOCALE	18 496 961	17 844 936	-652 025	-3,53%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 440 673	12 589 215	148 542	1,19%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	637 000	657 000	20 000	3,14%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	143 748	50 000	-93 748	-65,22%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	38 855			
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	69 863 003	70 977 893	1 153 745	1,65%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 256 308	1 233 114	-23 194	-1,85%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	1 256 308	1 233 114	-23 194	-1,85%
	Somme :	71 119 311	72 211 008	1 130 551	1,59%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,65% compte tenu du résultat antérieur reporté mais de seulement 1% si on le retire. Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- **L'excédent en fonctionnement de 2024 reporté (Montant prévisionnel)**

Le montant prévisionnel de l'excédent reporté s'élève à 10,08 M€ en 2024 contre 9,57 M€ en 2023 : cette évolution est conforme aux orientations prises dans le cadre du PPI.

- **Les produits de services : 4,57 M€, soit + 929 k€ (+25.5%)**

Une progression des produits des services et du domaine de 26% soit + 929 K€ compte tenu :

- De la refacturation à la Ville du personnel pour la piscine de l'Huy soit 221 K€
- Des recettes de billetterie liées au transfert du Complexe Mercières soit 200 K€
- D'une augmentation des refacturations de DSI aux communes soit 295 K€
- D'un ajustement des recettes liées aux mutualisations soit 212 K€

Pour certains marchés, les dépenses communales sont prises en charge par l'ARC et refacturées aux communes.

Il y a une augmentation significative de ces dépenses, car l'ARC intégrera progressivement l'ensemble des frais de télécommunications fixes de chaque commune sur l'année 2025.

Par ailleurs, le marché de renouvellement du parc informatique des écoles vient d'être notifié, et les dépenses communales seront également refacturées aux communes sur le même principe.

L'ensemble de ces dépenses sont compensées à 100% par la refacturation aux communes de leurs propres dépenses.

- D'un ajustement des recettes liées aux mutualisations soit 212 K€

▪ **Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) : 43,03 M€**

Impôts et taxes	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
Fraction de TVA nationale	15 178 108	15 357 159	179 051	1,18%
Fraction de TVA en compensation de la CVAE	9 453 440	9 557 796	104 356	1,10%
Attribution de compensation (AC) - Reversement par les communes	84 711	84 711	0	0,00%
Paris hippiques	180 000	190 000	10 000	5,56%
Sous-total chapitre 73	24 896 259	25 189 666	293 407	1,18%
Impôts directs locaux	14 171 862	13 868 566	-303 296	-2,14%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	2 221 385	2 261 370	39 985	1,80%
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	545 711	555 000	9 289	1,70%
Taxe GEMAPI	800 000	800 000	0	0,00%
TLPE	345 000	360 000	15 000	4,35%
Autres contributions directes (rôles supplémentaires)	413 003	0	-413 003	-100,00%
Sous-total chapitre 731	18 496 961	17 844 936	-652 025	-3,53%
Somme :	43 393 220	43 034 602	-358 618	-0,83%

En matière de fiscalité, le projet du budget a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- Gel des taux de fiscalité,
- Gel des fractions de TVA (en compensation de la suppression de la CVAE et en 2023 de la suppression de de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021) : l'impact est de + 283 K€ par rapport aux crédits ouverts 2024 qui avaient déjà tenu compte de cette baisse lors de la dernière décision modificative de 2024. L'impact par rapport au budget 2024 est de – 650 K€,
- Au niveau des impôts direct locaux : le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) se traduit par un prélèvement de 700 K€ sur les recettes fiscales de l'ARC en 2025. A noter que cette ponction est compensée par l'instauration en 2022 de 1 point de Taxe sur le Foncier Non Bâti qui ramène une recette de 1,47 M€ en 2025.

Les recettes fiscales 2025 diminueraient de 359 K€ par rapport aux crédits ouverts de 2024 qui tenaient déjà compte des impacts à la baisse des deux fractions de TVA (en compensation de la perte de CVAE et en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales), soit 1,2 M€.

- **Dotation, subventions et participations : 12,59 M€**

Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
DOT COMPENSATION GROUPEMENT	6 394 271	6 253 597	-140 674	-2,20%
DOT PEREQUATION GROUPEMENTS COMMUNE	1 507 717	1 574 638	66 921	4,44%
ETAT COMPENSATION CET	3 972 467	4 216 654	244 187	6,15%
Subventions département, Région, Europe, ARC, DRAC, etc.	446 650	385 326	-61 324	-13,73%
FCTVA	86 200	159 000	72 800	84,46%
Autres attributions ou compensations	33 369	0	-33 369	-100,00%
Somme :	12 440 673	12 589 215	148 542	1,19%

Une légère progression de 1,2% des dotations et participations de l'Etat soit + 148 K€

- **Les autres produits de gestion courante : 657 K€**

Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
REFACTORATION DES CHARGES AUX LOCATAIRES	20 000,00	40 000,00	20 000,00	100,00%
REDEVANCE FERMIERE CONCESSION	16 000,00	16 000,00	0,00	0,00%
REDEVANCES CONCESSION CREMATORIUM	121 000,00	121 000,00	0,00	0,00%
REDEVANCES CONCESSION MOBILIER URBAIN	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00%
REVENUS DES IMMEUBLES	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00%
Somme :	637 000,00	657 000,00	20 000,00	3,14%

- **Les opérations d'ordre : 1,23 M€** Il s'agit des amortissements des subventions.

b) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 843 334	11 186 390	1 343 056	13,64%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 470 754	11 606 300	1 135 546	10,84%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 782 164	21 428 119	-354 045	-1,63%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 229 511	9 285 121	55 610	0,60%
66	CHARGES FINANCIERES	872 000	699 414	-172 586	-19,79%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	126 000	50 000	-76 000	-60,32%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	75 000	75 000	0	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	52 398 762	54 330 344	1 931 582	3,69%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 720 549	12 880 664	-839 885	-6,12%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 000 000	5 000 000	0	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	18 720 549	17 880 664	-839 885	-4,49%
	Somme :	71 119 311	72 211 008	1 091 696	1,54%

Une augmentation globale de +1 931 K€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts 2024 compte tenu notamment du transfert du Complexe Mercières de la Ville de Compiègne à l'ARC (312 K€ de fluides et 733 K€ de charges de personnel soit 1 045 K€ ce qui représente 54% de l'augmentation).

▪ Les charges à caractère général : 11,04 M€

Les charges à caractère général évoluent globalement de 13,64 %, soit +1,34 M€ :

- Augmentation des dépenses DSI aux communes qui sont refacturées à 100% : +381 K€
- Augmentation des dépenses liées aux fluides : + 567 K€ dont 312 K€ pour tenir compte du transfert du complexe piscine / patinoire à partir du mois de juillet 2025
- Participation de l'ARC aux transports scolaires à la piscine pris en charge par les communes : +150 k€ (demi-année)
- Augmentation des refacturations de frais de fonctionnement des équipements sportifs : + 37 k€
- Pris en compte des charges pour les locaux occupés par les services de l'ARC dans les bâtiments de la Ville de Compiègne : +210 K€

▪ Les charges de personnel : 11,61 M€

Les flux de personnel, le glissement vieillesse technicité et les mesures réglementaires conduisent à prévoir un budget de 11,61 M€ contre 10,47 M€ pour 2024.

Ce poste de dépenses est notamment impacté par le transfert des personnels de la piscine patinoire. Pour 2025, le transfert étant prévu à mi- année l'impact est de 733 k€ sachant que comme indiqué plus haut, le personnel pour la piscine de l'Huy sera refacturé à la Ville de Compiègne à hauteur de 211 K€ en demi-année.

Il tient également compte de 110 K€ de cotisations CNRACL supplémentaires pour les cotisations CNARC qui augmentent de+ 3 points dès 2025.

⇒ **La structure des effectifs**

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 31/12/2024 pour le budget principal figurent en annexe.

⇒ **Éléments sur les dépenses de personnel**

- **Les principales dépenses de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :**

Traitement (titulaires, contractuels et vacataires)	51,7%
Régime indemnitaire	17,8%
NBI	0,5%
SFT	0,5%
Heures supplémentaires	0,9%
Astreintes	0,2%
Prestations sociales	0,1%
Charges patronales	28,2%

- **Heures supplémentaires et complémentaires**

Année	Nombre d'heures	Montant
2021	8 236	168 422
2022	7 058	144 970
2023	4 797	104 124
2024	4 963	112 013

- **Avantages en nature**

Nature de l'avantage	2021		2022		2023		2024	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
logement	3	15 468	3	10 252	3	12 991	2	11 114
repas	0	0	0	0	0	0	0	0

⇒ **Durée effective du travail**

- **Durée légale du temps de travail**

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation de supprimer les accords dérogatoires du temps de travail. Ainsi, par délibération du 19 mai 2022, il a été décidé que le temps de travail hebdomadaire des agents à 35 heures, serait porté à 35h30 pour que ces agents puissent continuer à bénéficier des 3 jours de RTT.

À l'ARC, les accords sur la réduction du temps de travail tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :

- a) 35h30 par semaine avec la possibilité de prendre 3 jours de RTT exceptionnels
- b) 37h30 par semaine avec la possibilité de prendre 15,5 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels
- c) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 23 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels
- d) dispositions spécifiques pour les membres de la direction générale (DGS et DGA) :
 39h par semaine avec la possibilité de prendre 18 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels

Choix	a	b	c	d
Nombre de jours / an	365	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8	-8
- congés annuels	-25	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3	-3
- RTT	-0	-12,5	-20	-15
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	+1	+1	+1	+1
+permanences en jours (6 agents pour 52 samedis matin)	0	0	0	4
= nombre de jours travaillés	226	214	206	215
Temps de travail quotidien	7,10	7,50	7,80	7,80
Temps de travail annuel	1607	1607	1607	1680

⇒ Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2025

Les dépenses de personnel ont atteint 9,93 M€ en 2024.

La prévision pour 2025 s'élève à 11,61M€, soit 14 % de plus qu'en 2024.

Les mouvements de personnel, notamment le transfert à l'ARC des agents du Complexe piscine-patinoire, prévu au 1^{er} juillet 2025 (avec refacturation du personnel de la piscine de l'Huy à la Ville de Compiègne), le Glissement Vieillesse Technicité viennent impacter le budget, ainsi que la hausse des cotisations patronales CNRACL.

⇒ Démarche de GPEEC : gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

L'ARC conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

⇒ Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec les communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG, DSI, CSI, les archives ainsi que la prestation de service d'aide au montage de dossiers de demande de subventions complexes.

En 2021 et 2022, le Conseil d'agglomération a voté la mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent, par le biais de la mise à disposition d'un agent, la mise en place d'un dispositif de coaching pour faciliter le retour à l'emploi, ainsi que la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service évènementiel de la Ville vers l'ARC.

D'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation, pourront être étudiées dans le courant de l'année 2025.

▪ **Les atténuations de produits : 21,43 M€**

Ce chapitre intègre les hypothèses suivantes :

- ⇒ **Les attributions de compensation (AC)** pour un montant de 16,58 M€ avec une diminution de 163 k€ par rapport à 2024 pour tenir compte de l'impact à mi année du transfert du complexe piscine / patinoire sur l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne

Ce montant tient compte de la prise de compétence « Eaux pluviales urbaines » par l'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

- ⇒ **La dotation de solidarité communautaire** : A ce stade une enveloppe de 1,56 M€ est prévue au projet de budget.
- ⇒ **Le prélèvement du FPIC** pris en charge dans sa totalité par l'ARC pour 1,7 M€ (montant prévisionnel), stabilité par rapport aux crédits ouverts 2024
- ⇒ **Les dégrèvements sur contributions directes** : 0,05 M€ (montant estimé en fonction du réel 2023)
- ⇒ Et enfin **le reversement sur FNGIR** pour 1,54 M€ (montant prévisionnel) équivalent à celui de 2024

▪ **Autres charges de gestion courante : 9,28 M€**

Ce chapitre budgétaire est stable par rapport à 2024. Il intègre notamment :

- ⇒ Les indemnités + les formations des élus : 431 K€
- ⇒ La contribution de l'ARC au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèverait à 4,01 M€ contre 3,95 M€ en 2024
- ⇒ 50 K€ pour les créances admises en non-valeur
- ⇒ L'enveloppe des subventions accordées pour 812 K€
- ⇒ La participation de 3,1 M€ aux budgets annexes :

Budget	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Propositions 2025	Ecart 2025/2024
AERODROME	26 150	0	0	0	0	0
TOURISME	409 800	258 644	162 573	210 425	221 853	11 428
HDP	241 847	124 860	169 653	168 524	201 509	32 985
RPA	0		0	0		0
GDV	675 090	716 114	692 237	692 000	719 011	27 011
Aménagement	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Déchets	0	0	0	0	0	0
	1 352 887	2 099 618	2 024 462	3 070 949	3 142 373	71 424

Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2022-2026), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, il est prévu pour 2025 une participation du budget principal au budget Aménagement de 2 M€.

- **Les charges financières : 699 K€.** Il s'agit des intérêts sur les emprunts en cours. La diminution est due au désendettement :

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2024	Remboursement en capital 2024	Nouvel emprunt 2024	Capital restant dû (CRD) en début 2025	Remboursement en capital 2025	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2025	Evolution du CRD 2024 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2025 (début-fin de période)
Principal	25 602 248	2 925 630		22 676 619	2 508 356	2 773 774	22 942 037	-2 925 630	265 418

- **Les charges exceptionnelles : 50 K€**

Seules sont maintenues au chapitre 67 les opérations spécifiques. En l'occurrence, il s'agit ici des titres annulés sur exercices antérieurs.

- **Opération d'ordre de transfert entre sections: 5 M€.**

Il s'agit des dotations aux amortissements qui ont été estimées selon le règlement financier.

- **Virement à la section d'investissement : 12,88 M€.**

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 12,88 M€ en 2025 contre 13,72 M€ en 2024, compte des résultats antérieures reportés de 10,08 M€. Il permet ainsi de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement, tout en limitant l'emprunt.

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	60 295 622	60 901 817
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	52 272 762	54 280 344
Epargne brute (3)=(1)-(2)	8 022 860	6 621 473
Remboursement en capital (4)	2 894 912	2 935 000
Epargne nette (3)-(4)	5 127 948	3 686 473

La dynamique des recettes et la maîtrise des charges permet de dégager une épargne brute de 6,88 M€ en 2025 (8,02 M€ 2024). L'épargne diminue en raison du prélèvement de 700k€ de l'Etat au titre du DILICO, du gel des fractions de TVA (650 k€), et du transfert piscine / patinoire (600 K€).

Cette épargne permet de couvrir les remboursements d'emprunts (2,94 M€).

2. La section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Restes à réaliser 2024 (a)	Nouvelles propositions 2025 (b)	DOB consolidé 2025 (a)+(b)	Variation Proposition 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation Proposition 2025 - Crédits ouverts 2024 (en%)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 030 000		175 000	175 000	-855 000	-83,01%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 097 908		8 551 966	8 551 966	-1 545 942	-15,31%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 875 991	1 709 128	4 480 496	6 189 624	2 313 634	59,69%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	940 677		2 773 774	2 773 774	1 833 097	194,87%
4542*	PERIL IMMINENT	73 000		75 000	75 000	2 000	2,74%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	16 017 576	1 709 128	16 056 236	17 765 364	1 747 788	10,91%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 720 551	0	12 880 664	12 880 664	-839 887	-6,12%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000	0	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	18 720 551	0	17 880 664	17 880 664	-839 887	-4,49%
	Somme :	34 738 127	1 709 128	33 936 900	35 646 028	907 901	2,61%

Les recettes d'investissement correspondent à :

- ⇒ 12,88 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, contre 13,72 M€ en 2024.
- ⇒ 5 M€ d'opération d'ordre identique en 2024 (amortissements)
- ⇒ 175 K€ de produits de cessions
- ⇒ 8,55 M€ de dotations, fonds divers et réserves qui se décomposent comme suit :
 - 7,27 M€ d'excédent estimé de fonctionnement capitalisé en investissement (autofinancement)
 - 1,28 M€ de FCTVA avec un taux de 16,404%
- ⇒ 6,19 M€ de subventions d'investissement estimées. À noter, un reste à réaliser de 1,71 M€
- ⇒ Et 2,8 M€ d'emprunt prévisionnel, soit un maintien du niveau d'endettement. A comparer au 2,04M€ inscrit au budget primitif 2024. Les crédits ouverts 2024 à 941 k€ tenaient compte de la dernière décision modificative de 2024 intégrant les ajustements de la fiscalité.

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Restes à réaliser 2024 (a)	Nouvelles propositions 2025 (b)	DOB consolidé 2025 (a)+(b)	Variation Proposition 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation Proposition 2025 - Crédits ouverts 2024 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 596 412		6 550 553	6 550 553	-2 045 859	-23,80%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 995 000		2 525 000	2 525 000	-470 000	-15,69%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 952 113	592 708	2 214 760	2 807 468	-144 644	-4,90%
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 571 226	728 366	10 669 426	11 397 791	4 826 566	73,45%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 350 124	728 818	5 581 850	6 310 668	-1 039 456	-14,14%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 901 132	380 649	4 365 784	4 746 433	-154 700	-3,16%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000		0	0	-40 000	
4541*	PERIL IMMINENT	75 811		75 000	75 000	-811	-1,07%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	33 481 818	2 430 541	31 982 373	34 412 914	931 095	2,78%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 256 308	0	1 233 114	1 233 114	-23 194	-1,85%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	1 256 308	0	1 233 114	1 233 114	-23 194	-1,85%
	Somme :	34 738 127	2 430 541	33 215 487	35 646 028	907 901	2,61%

- ⇒ 6,55 M€ de déficit d'investissement prévisionnel reporté de l'exercice 2024
- ⇒ 2,53 M€ de remboursement de la dette
- ⇒ 1,23 M€ d'opération d'ordre (amortissements)
- ⇒ 11,4 M€ de subventions d'équipement versées (avec les reports) : A noter que les propositions 2025 tiennent compte des restes à réaliser 2024

Bénéficiaires	Objet	Propositions 2025 (a+b)
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉE (204112)		
UTC (opération 912)	Plan de relance et PG3	
Fonds ANAH reversés aux propriétaires privés	Subventions ANAH vers privées OPAH/OPAH RU (Suite à la Convention DLC3)	2 000 000,00
TOTAL (204112)		2 000 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041411)		
Communes membres	Participation aux études des communes pour le passage en régie de leurs cantines	25 200,00
TOTAL (2041411)		25 200,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041632)		
Tourisme	participation à l'investissement	439 266,00
SMPF	participation à l'investissement	100 000,00
Transport	participation à l'investissement	2 000 000,00
ZAE Champ Dolant	participation à l'investissement	5 303,81
TOTAL (2324)		2 544 569,81
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041722)		
Convention de financement Liaison ferroviaire Roissy-Picardie		539 856,00
TOTAL (2041722)		539 856,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204182)		
Subventions d'Etat aux organismes HLM	Subventions déléguées de l'Etat aux LLS	2 000 000,00
	Aides propres communautaires aux LLC	200 000,00
	Subventions aux bailleurs ANRU 2	580 000,00
TOTAL (204182)		2 780 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041412)		
Communes membres	Aide aux communes	519 853,43
Communes membres	Nouveau fonds de concours selon règlement (délibérations 14/12/2023 et 11/7/2024)	1 701 432,71
Communes membres	Aides acquisitions caméras	145 000,00
Compiègne	Stade Petit poisson	95 000,00
Compiègne	Taxe hippique	95 000,00
A définir	Terrain Synthétique	400 000,00
TOTAL (2041412)		2 956 286,14
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20422)		
Association des Amis de l'Abbatiale de Saint-Jean-Aux-Bois		2 000,00
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois	218 000,00
Particuliers	Opération façade	31 879,50
	Aides ARC pour le SPEE- pass-copro- pass réno individuel	40 000,00
Aides ARC aux copropriétés		45 000,00
Aides ARC droit commun		100 000,00
FISAC		115 000,00
TOTAL (20422)		551 879,50
TOTAL DES FONDS DE CONCOURS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		11 397 791,45

À noter que les fonds de concours ont fait l'objet d'un règlement qui a été adopté lors du Conseil d'agglomération du 14/12/2023, actualisé lors du conseil du 11 juillet 2024.

L'augmentation significative des subventions d'équipements (+4 M€) résulte de l'intégration de la délégation des aides à la pierre. Désormais, l'ARC se substitue à l'État pour décider de l'attribution des aides publiques – à l'exception des aides ANRU – en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers. Cette délégation concerne également la location-accession, la rénovation de l'habitat privé et la création de places d'hébergement. L'ARC est également chargée de notifier ces aides aux bénéficiaires. Cette mesure est neutre pour la collectivité, le montant correspondant étant inscrit en recette.

⇒ **13,86 M€ d'opération d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) contre 15,20 M€ en 2024 dont** : A noter que les propositions 2025 tiennent compte des restes à réaliser 2024.

Opérations	DOB 2025
6EME RHC PLATEAU MARGNY	530 620,80
BANQUE ALIMENTAIRE	36 000,00
BASSIN CARRIERE DE CHOISY FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	393 085,61
BATIMENT ARCHIVES	89 140,10
BMX INTERNATIONAL	0,00
EAUX PLUVIALES	951 697,02
ECOLE DE LA PRAIRIE	7 800,00
ECOLE	135 837,95
EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	411 855,60
EVENEMENTIEL	78 450,00
EXTENSION SALLE MARCEL GUERRIN	40 000,00
GARAGE SOLIDAIRE	217 500,00
GRANDES ECURIES DU ROY	395 855,40
HALLE DE SPORT DE LA CROIX ST OUEN	10 000,00
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	208 760,00
PARKING (dont Bâtiment Clésience rue Amiens	204 611,61
PAVILLON ENTREE EEM	1 503,99
PLAN VELO	2 304 574,47
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	2 000,00
RESERVES FONCIERES	2 078 400,00
SERVICE INCENDIE	11 000,00
SERVICES GENERAUX	2 016 019,66
ZONE DE LOISIR DE CLAIROIX	412 916,67
TRANSFERTT COMPLEXE PISCINE	100 000,00
TRAVAUX DANS LES ZAE	841 847,35
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUTA	15 000,00
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	30 000,00
TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	450 000,00
TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	696 695,20
TRAVAUX PROCEDURES PERILS	18 000,00
TREMIE PRAIRIE	665 160,00
VIDEOPROTECTION	510 237,84
TOTAL	13 864 569,27

À noter que la ligne pour les services généraux concerne notamment la DCSI (acquisition de câblages, progiciels et de matériels informatiques), des études diverses (bassin, passerelle, diverses études, etc.), et le schéma de gestion des eaux pluviales.

Le niveau de dépenses d'équipement est conforme au PPI 2025 adopté lors du conseil du 19 décembre 2024.

3. Plan Pluriannuel d'Investissement

L'ARC s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé et adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré sur la période 2024 - 2030 résulte d'un travail de fonds conduit en concertation avec l'ensemble des communs membres.

Il fait l'objet d'actualisations régulières.

B. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET AMENAGEMENT

Malgré les contraintes budgétaires, le projet du budget aménagement pour l'année 2025 traduit l'engagement de l'agglomération de la région de Compiègne à :

- Poursuivre le développement équilibré de notre territoire;
- Concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement;
- Et limiter le recours à la dette.

Le budget aménagement est caractérisé par son mode de gestion comptable. Les investissements réalisés, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la collectivité, sont comptabilisés en section de fonctionnement associés à une gestion de stocks.

En 2025, les investissements se concentreront principalement sur l'acquisition de terrains, les études et les travaux, pour un montant total de 16,69 M€. Ces dépenses concerneront essentiellement les zones de la Prairie II, la ZAC du Camp des Sablons, l'ANRU et la ZAC d'Aiguisy. Par ailleurs, le remboursement de la dette, intérêts inclus, s'élèvera à 2 M€.

Le financement de ces dépenses sera assuré par :

- Des ventes à hauteur de 11,05 M€,
- Des subventions s'élevant à 2,7 M€,
- Une participation au budget principal de 2 M€,
- Un excédent provisoire de clôture 2024 de 263 k€,
- Et un emprunt complémentaire de 2,8 M€.

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'équilibre du budget 2025 :

1. La section de fonctionnement

a) Détail des recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 616 927	32 090 409	4 473 482	16,20%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 369 034	11 051 144	5 682 110	105,83%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 476 054	2 699 000	-1 777 054	-39,70%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000 000	2 000 000	0	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000		-20 000	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	39 482 016	47 840 553	8 358 538	21,17%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 102 241	17 640 414	-461 827	-2,55%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	497 200	500 000	2 800	0,56%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	18 599 441	18 140 414	-459 027	-2,47%
	Somme :	58 081 457	65 980 967	7 899 510	13,60%

- ⇒ 32,09 M€ de résultat prévisionnel de fonctionnement reporté. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de clôture 2024
- ⇒ 17,64 M€ d'opération d'ordre de transfert entre sections. Il s'agit des écritures de stock que nous retrouvons également en recette d'investissement.
- ⇒ 500 K€ d'opération d'ordre à l'intérieur de la sous fonction. Il s'agit des transferts de charges financières.
- ⇒ 2 M€ de produits de gestion courante correspondant à la participation du budget principal : Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2026-2030), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.
- ⇒ 11,05 M€ de ventes prévisionnelles et 2,7 M€ de subventions, dont le détail est le suivant :

ZONES	Ventes	Subventions	Total
Derrière Les Jardins - Lacroix Saint Ouen	104 800		104 800
Le Maubon - Choisy au Bac	504 600		504 600
Les Roses de Picardie - Quartier gare - Margny	1 092 500		1 092 500
ZH 25ème RGA - Camps des Sablons - Compiègne	2 333 274		2 333 274
ZH Ecole Etat Major - Compiègne			0
La Prairie II - Venette/Margny	700 800	1 240 000	1 940 800
ANRU	265 000	1 459 000	1 724 000
ZI LE MEUX			0
Bois de Plaisance - Venette	3 300 000		3 300 000
La Petite Couture - Clairoix	237 500		237 500
Parc Scientifique	210 000		210 000
La planchette - Clairoix	1 050 000		1 050 000
Catimel	200 000		200 000
Zone Parc d'Aiguisy	660 000		660 000
Pôle de développement des hauts de Margny et ZA des Plateaux ou Muid Marcel	392 670		392 670
Somme :	11 051 144	2 699 000	13 750 144

A noter que les subventions pour la Prairie II et l'ANRU sont en décalage avec les dépenses, compte tenu des délais de montage des demandes de paiement des dossiers.

b) *Détail des dépenses*

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 793 089	16 695 046	-98 043	-0,58%
66	CHARGES FINANCIERES	497 200	500 000	2 800	0,56%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 583	118 215	116 632	7 370,05%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	17 291 872	17 313 261	21 390	0,12%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 319 006	29 497 284	-6 821 721	-18,78%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 973 379	18 670 421	14 697 042	369,89%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	497 200	500 000	2 800	0,56%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	40 789 585	48 667 706	7 878 121	19,31%
	Somme :	58 081 457	65 980 967	7 899 510	13,60%

⇒ 16,7 M€ de dépenses d'aménagement (charges à caractère général) prévues en 2024 :

ZONES	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
Zone Industrielle Le Meux		10 000,00	200 000,00	210 000,00
Parc Scientifique			32 710,55	32 710,55
Pole de développement des hauts de Margny	71 500,00	20 000,00	47 889,55	139 389,55
Valadan - Clairoix	800 000,00	50 000,00	150 000,00	1 000 000,00
Bois de Plaisance - Venette			418 053,00	418 053,00
La Prairie 2 - venette/Margny		133 219,20	1 357 719,51	1 490 938,71
Les Jardins - Lacroix Saint Ouen		10 000,00	246 756,62	256 756,62
Le Maraiquet - Janville			50 000,00	50 000,00
Centre Bourg Saint Sauveur	1 059,98			1 059,98
Les Roses de Picardie - Quartier gare - Margny		521 400,00		521 400,00
Le Maubon - Choisy Au Bac		35 000,00	358 059,50	393 059,50
La Petite Couture - Clairoix		30 566,00	200 000,00	230 566,00
25ème RGA Camps des Sablons - Compiègne		20 000,00	2 057 075,30	2 077 075,30
Ecole d'Etat Major - Compiègne		25 000,00	400 014,75	425 014,75
Eco quartier Jaux		50 000,00		50 000,00
Zone Parc d'Aiguisy	10 000,00	20 000,00	2 750 000,00	2 780 000,00
ANRU	93 000,00	101 950,00	3 518 747,26	3 713 697,26
La planchette - Clairoix	852 000,00	20 000,00	850 200,00	1 722 200,00
La grande couture - Clairoix	350 000,00	100 325,00		450 325,00
Quartier les Moulins - Verberie		50 000,00		50 000,00
Catimel - Bellicart	550 000,00	30 000,00		580 000,00
Opération Leclerc Venette		100 000,00		100 000,00
Frais bancaires				2 800,00
Somme :	2 727 559,98	1 327 460,20	12 637 226,04	16 695 046,22

- ⇒ 500 K€ de charges financières transférées
- ⇒ 29,5 M€ de virement à la section investissement
- ⇒ 18,67 M€ d'opérations d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stocks

2. La section d'investissement

a) Détail des recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 897 514	2 809 981	912 467	48,09%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	1 897 514	2 809 981	912 467	48,09%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 319 006	29 497 284	-6 821 721	-18,78%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 973 379	18 670 421	14 697 042	369,89%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	40 292 385	48 167 706	7 875 321	19,55%
	Somme :	42 189 899	50 977 687	8 787 788	20,83%

- ⇒ 29,5 M€ de virement de la section de fonctionnement
- ⇒ 18,67 M€ d'opération d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stocks

⇒ 2,8 M€ de nouvel emprunt à comparer au 1,5 M€ de remboursement du capital soit un endettement de 1,3 M€, ce qui est conforme au plan pluriannuel d'investissement adopté au conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

b) *Détail des dépenses*

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 577 658	31 827 273	9 249 615	40,97%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 510 000	1 510 000	0	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	24 087 658	33 337 273	9 249 615	38,40%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 102 241	17 640 414	-461 827	-2,55%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	18 102 241	17 640 414	-461 827	-2,55%
	Somme :	42 189 899	50 977 687	8 787 788	20,83%

31,83 M€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

- ⇒ 17,64 M€ d'opération d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stock
- ⇒ 1,5 M€ de remboursement de la dette

3. Plan Pluriannuel d'Investissement

L'ARC s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé et adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré sur la période 2024 - 2030 résulte d'un travail de fonds conduit en concertation avec l'ensemble des communs membres.

Il fait l'objet d'actualisations régulières.

C. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES

En 2025 le budget RPA s'équilibre en fonctionnement et en investissement sans participation du budget principal.

Les loyers permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 202 K€ permet de couvrir les dépenses d'équipement 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	89 210	119 295	30 085	33,72%
013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000		-5 000	-100,00%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	116 000	113 000	-3 000	-2,59%
73	IMPOTS ET TAXES	0		0	#DIV/0!
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	288 000	239 000	-49 000	-17,01%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0		0	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	498 210	471 295	-26 915	-5,40%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 560	1 560	0	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	1 560	1 560	0	0,00%
	Somme :	499 770	472 855	-26 915	-5,39%

Le montant du loyer est réparti comme suit:

- ⇒ Il n'a pas été prévu d'augmentation des loyers 2025. La recette ainsi inscrite s'élève à 230 k€.
- ⇒ Le montant des charges mensuelles, comprenant la fourniture de l'eau froide, de l'eau chaude, du chauffage, de l'électricité, du personnel, de l'entretien des parties communes et des contrats de maintenance. Cette refacturation représente 113 k€ pour 2024 (chapitre 70 – Produits des services),

Le montant des recettes 2025 est en légère baisse, en raison d'une participation du budget principal en 2024 de 50 K€ non reconduite en 2025. Elle était destinée à des opérations d'entretien de l'ascenseur.

Ces recettes et le résultat de fonctionnement reporté estimé de 2024 permettent de financer :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 992	244 845	-13 147	-5,10%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000	45 000	-5 000	-10,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	#DIV/0!
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0	0	#DIV/0!
66	CHARGES FINANCIERES	64 680	53 810	-10 870	-16,81%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	1 000	500	100,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 000	4 000	0	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	377 172	348 655	-28 517	-7,56%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	47 998	49 200	1 202	2,50%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74 600	75 000	400	0,54%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	122 598	124 200	1 602	1,31%
	Somme :	499 770	472 855	-26 915	-5,39%

- ⇒ 245 k€ de charges à caractère général, soit une baisse de 13 K€ (-5,1%) par rapport à 2024.
- ⇒ 45 k€ de charges de personnel. Cela correspond à un agent à temps complet. A noter en 2024, le remplacement de l'agent en arrêt maladie une partie de l'année.
- ⇒ 54 k€ de charges financières contre 64 k€ en 2024.
- ⇒ 1 k€ de charges exceptionnelles pour les éventuelles annulations sur titres sur exercices antérieurs.
- ⇒ 75 k€ d'amortissements, stables par rapport à 2024.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	201 805	201 805	#DIV/0!
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	28 362		-28 362	-100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	265 000		-265 000	-100,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000	5 000	0	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	298 362	206 805	-91 557	-30,69%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 998	49 200	1 202	2,50%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74 600	75 000	400	0,54%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	122 598	124 200	1 602	1,31%
	Somme :	420 960	331 005	-89 955	-21,37%

- ⇒ L'excédent d'investissement capitalisé prévisionnel (202 k€) sera ajusté après la clôture de l'exercice 2024. Il s'est constitué grâce à la participation du budget principal constatée en 2024 pour financer le remplacement de la chaudière. Il servira ainsi au paiement du solde du marché de travaux pour la chaudière restant à réaliser sur le début de l'année.
- ⇒ Pas de participation du budget principal en 2025. En 2024, elle s'élevait à 265 k€ pour le remplacement de la chaudière
- ⇒ 5 k€ de cautions
- ⇒ Les opérations d'ordre (amortissements) pour 75 k€
- ⇒ Le virement de la section de fonctionnement pour 49 k€ contre 48 k€ en 2024

Ces recettes permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 145	0	-25 145	-100,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	78 100	58 000	-20 100	-25,74%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000	7 680	-17 320	-69,28%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	291 155	263 765	-27 390	-9,41%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	419 400	329 445	-89 955	-21,45%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 560	1 560	0	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	1 560	1 560	0	0,00%
	Somme :	420 960	331 005	-89 955	-21,37%

- ⇒ Le remboursement d'emprunts pour 58 k€
- ⇒ Des études thermiques et diagnostiques amiante pour 25 k€ étaient prévues en 2024.
- ⇒ 271 k€ de travaux dont 202 k€ pour le solde du marché pour le remplacement de la chaudière.
- ⇒ 1,56 k€ d'amortissement des subventions

3. Plan pluriannuel d'investissement

Les dernières chambres ayant été rénovées, il n'est pas prévu de gros travaux sur les prochaines années. Les investissements concerneront donc principalement des travaux de réfection courants.

D. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET TRANSPORT

Bilan 2024 :

L'année 2024 subit en année pleine l'indexation d'environ 12% appliquée au 15 juillet 2023. Cette évolution a représenté à elle seule un surcoût de l'ordre de 900 000€ TTC. Le ralentissement de l'inflation associé à la forte baisse des carburants constatée en 2024 a permis de limiter l'indexation du marché Transports en 2024 à 1%.

Ces évolutions cumulées ont pu être compensées par un Versement Mobilité qui augmente légèrement cette année de l'ordre 1% pour atteindre 7,8 M€ en 2024. Les augmentations cumulées du VM en 2023 et 2024 représentent environ 1 000 000€ par rapport au VM 2022.

Des améliorations de services TIC ont été mises en œuvre, en particulier pour la desserte de zone d'activité Bois de Plaisance 2 et le quartier de la Prairie 2.

Le service vélo TIC a été doté en fin d'année d'un nouveau box de stationnement sécurisé installé au sud de Compiègne.

Le marché AlloTIC arrivé à échéance au 31 décembre 2024 a fait l'objet d'une consultation en 2024. Le résultat de cette consultation est un maintien du tarif kilométrique à 2.34€/H.T. en 2025.

Le verdissement du parc continue avec l'arrivée de 2 nouveaux bus GNV. Pour rappel, ces véhicules permettent une réduction de l'ordre de 50% des émissions de gaz à effet de serre, et de près de 2/3 des rejets de particules fines.

En ce qui concerne les travaux du PEM inscrits au budget annexe Transports depuis 2024, les travaux programmés sur la face Nord et le carrefour Solferino – Clermont ont été exécutés pour 2 620 000€ TTC sur les 2 760 000€ inscrits au budget.

Objectifs 2025

Assurer la maîtrise budgétaire avec la prise en compte des travaux programmés pour le PEM.

Maintenir le niveau de subventions attendues du SMTCO suite aux évolutions à la baisse de celles-ci en 2024.

Veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de service (garantir le respect des contrats d'exploitation, renouvellement des équipements aux points d'arrêts, ...).

Poursuivre la démarche de verdissement des véhicules du réseau TIC en accélérant l'acquisition de nouveaux bus au GNV (3 bus seront remplacés en 2025 au lieu de 2 précédemment).

Garantir le bon fonctionnement des services Vélo TIC et s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins à moyen terme sur un service plébiscité.

Mettre en service le nouveau box de stationnement sécurisé de 30 places.

Renouveler une partie des vélos du service Vélo TIC.

Mettre en œuvre la desserte de l'extension de la zone d'activités des Hauts de Margny et de la ZAC du Camps des Sablons à la fin des travaux de voirie, prévue en septembre.

Organiser l'anniversaire des 50 ans de la gratuité du réseau de transports, à l'automne 2025.

Ainsi, le projet du budget transport 2025 est marqué cette année par :

- Une montée en puissance des travaux du Pôle d'Echange Multimodal financé par les subventions et la participation du budget principal

- L'accélération du renouvellement des bus :

Cette année, il vous est proposé d'accélérer le renouvellement de la flotte de bus avec l'acquisition de trois bus GNV, contre deux les années précédentes. Cette initiative vise à optimiser l'utilisation des excédents antérieurs, l'obtention de la subvention SMTCO. Par ailleurs, cette stratégie permet d'anticiper et de maîtriser l'augmentation annuelle des coûts d'acquisition des véhicules, que nous avons déjà constatée sur ces 3 dernières années.

1. La section de fonctionnement

Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement couvrent les dépenses récurrentes de fonctionnement (hors exceptionnel).

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 205 696	2 770 799	-2 434 897	-46,77%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	52 000	53 000	1 000	1,92%
73	IMPOTS ET TAXES	7 700 000	8 000 000	300 000	3,90%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 075 450	2 063 994	-11 456	-0,55%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000	27 000	-13 000	-32,50%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 300	5 300	-5 000	-48,54%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	15 083 446	12 920 093	-2 163 352	-14,34%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 300	180 500	65 200	56,55%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	115 300	180 500	65 200	56,55%
	Somme :	15 198 746	13 100 593	-2 098 152	-13,80%

Les recettes de fonctionnement concernent :

- ⇒ 2,77 M€ d'excédent prévisionnel de fonctionnement reporté de 2024 (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2024). La consommation de l'excédent est liée aux travaux financés pour le pôle gare en 2024
- ⇒ 53 k€ de prestations facturées aux usagers, stable par rapport 2024,
- ⇒ 8 M€ de versement transport (VT), en augmentation de 300K€ par rapport à 2024, soit +3,9%. Cette augmentation est liée au constat de ce qui a été encaissé en 2024 et **qui montre la dynamique positive de notre tissu économique.**
- ⇒ 2,06 M€ de subventions qui se décomposent de la manière suivante :
 - 1,65 M€ de contribution au fonctionnement des transports scolaires versés par le conseil régional,
 - 409 k€ de subventions du SMTCO, en diminution de 11 k€ par rapport à 2024. Les subventions SMTCO devraient être en diminution progressive sur les prochaines années. Cette diminution est pour le moment largement compensée par la hausse du versement transport **due au dynamisme du territoire.**
- ⇒ 27k€ de compensation du versement mobilités versée par l'URSSAF en compensation des pertes de recettes pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Ce montant tient compte du niveau constaté en 2024.
- ⇒ 5,3 k€ de produits exceptionnels. Cette enveloppe concerne les pénalités reçues et tient compte du niveau constaté en 2024.
- ⇒ 180,5 k€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions) en augmentation suite à la constatation des dotations aux amortissements des bus achetés les années précédentes

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 211 007	9 374 249	163 242	1,77%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500 000	500 000	0	0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000	0	-100 000	-100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	443 489	0	-443 489	-100,00%
66	CHARGES FINANCIERES	6 390	1 356	-5 034	-78,78%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 134 564	1 925 441	-209 123	-9,80%
68	DOTATION AUX PROVISION	93		-93	-100,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	12 395 543	11 801 046	-594 497	-4,80%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 353 203	799 548	-1 553 655	-66,02%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 000	500 000	50 000	11,11%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	2 803 203	1 299 548	-1 503 655	-53,64%
	Somme :	15 198 746	13 100 593	-2 098 153	-13,80%

- ⇒ 9,37 M€ de charges à caractère général, soit une augmentation par rapport à 2024 de 163 k€ (+1,77%). Ce poste est constitué à plus de 99% par les contrats de prestations de services
- ⇒ 500 k€ de charges de personnel, identique à 2024.
- ⇒ 1,36 k€ de charges financières, en diminution de 5 k€
- ⇒ 1,93 M€ de charges exceptionnelles : réserves en prévision des futures dépenses du pôle d'échange multimodal et du renouvellement des bus, et sous réserve de l'évolution du versement transport.
- ⇒ 800 k€ de virement à la section investissement
- ⇒ 500 k€ d'amortissements, soit +11,11% (50 k€) de plus qu'en 2024

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	9 877 750	10 149 294
Dépenses réelles de fonctionnement (2) Hors dépenses exceptionnelles	10 260 979	9 875 605
Epargne brute (3)=(1)-(2)	-383 229	273 690
Remboursement en capital (4)	264 600	222 439
Epargne nette (3)-(4)	-647 829	51 251

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2025 l'épargne brute s'établirait à + 274 k€ (- 383 k€ en 2024). L'amélioration de l'épargne est principalement liée à l'augmentation du versement transport et à la régularisation de TVA financée l'année dernière et que nous ne retrouvons pas cette année.

Cette épargne couvre le remboursement de la dette.

A noter que l'épargne brute réelle prévisionnelle 2024 s'élèverait à + 1,64 M€.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	346 797	0	-346 797	-100,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	223 566	2 823 584	2 600 018	1 162,98%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 460 675	5 523 279	4 062 604	278,13%
024	PRODUITS CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0	88 564	88 564	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 031 038	8 435 427	6 404 389	315,33%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 353 203	799 548	-1 553 655	-66,02%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 000	500 000	50 000	11,11%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	2 803 203	1 299 548	-1 503 655	-53,64%
	Somme :	4 834 241	9 734 975	4 900 733	101,38%

- ⇒ Le solde d'exécution prévisionnel reporté de 2024 est un déficit que nous retrouvons dans les dépenses d'investissement
- ⇒ 2,52 M€ d'excédents prévisionnels de fonctionnement capitalisés (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2024)
- ⇒ 300 k€ de FCTVA ajusté en fonction des investissements 2025
- ⇒ Les subventions : 3,5 M€ (dont 804 K€ de restes à réaliser de 2024) pour l'achat de bus et pour le pôle d'échange multimodal,
- ⇒ 2 M€ de participation du budget principal pour le financement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal,
- ⇒ 88 k€ de produits de cession des 6 bus remplacés
- ⇒ 799 K€ de virement de la section de fonctionnement
- ⇒ Les dotations aux amortissements : 500 k€

Ces recettes permettront de financer les principales dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	1 804 000	1 804 000	#DIV/0!
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	264 600	222 439	-42 161	-15,93%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000	1 000	-1 000	-50,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 692 341	2 150 884	458 543	27,10%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 760 000	5 376 152	2 616 152	94,79%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	4 718 941	9 554 475	4 835 534	102,47%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 300	180 500	65 200	56,55%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	115 300	180 500	65 200	56,55%
	Somme :	4 834 241	9 734 975	4 900 734	101,38%

- ⇒ Le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement reporté 2024 est de 1,8 M€ contre un excédent comptabilisé en recette en 2024
- ⇒ Le remboursement en capital des emprunts en cours : 222 k€
 - Dont le remboursement en capital de l'avance VT : 87,5 k€. Pour mémoire, l'ARC a candidaté fin 2020 au dispositif de soutien des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité), mis en place par l'État. Ce soutien a permis d'encaisser une avance égale à 8% du versement mobilité 2019, soit 524 636€. Cette avance sera remboursée sur une durée de 6 ans depuis 2022.
- ⇒ Les investissements (chapitre 21) à hauteur de 2,15 M€ qui sont notamment :
 - 828 K€ de restes à réaliser concernant principalement les bus commandés en fin d'année et des abris vélos
 - 1,28 M€ pour l'achat de 3 bus
 - 20 K€ de poteaux d'arrêt
 - 25 k€ pour l'achat de 50 vélos
 - 2,5 k€ de matériels divers
- ⇒ Les immobilisations en cours pour 5,38 M€ concernent le programme de travaux pour le pôle d'échange multimodal pour 2024 (dont 696 k€ de restes à réaliser)
- ⇒ Les opérations d'ordre (amortissement des subventions) : 180,5 k€

3. Plan pluriannuel d'investissement

La stratégie du budget transport sur les années 2026 à 2030 est de :

- Contribuer aux travaux du pôle gare. Ces travaux seront financés par les subventions et la participation du budget principal à hauteur de 2 M€ par an sur 3 ans à partir de 2025. Cette participation rentre dans le cadre du PPI du budget principal actualisé en décembre 2024. Il fera l'objet d'une prochaine actualisation l'année prochaine.
- Continuer le renouvellement de la flotte de bus : 15 bus sont à renouveler, 9 le seront à la fin 2025. Il sera à étudier le rythme du renouvellement entre 2, 3 bus par an, voire plus.

E. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET TOURISME

Objectifs du BP 2025 :

1. Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays Compiégnois

a) Mission d'alignement opérationnel et organisationnel des Offices de Tourisme de l'ARC et de Pierrefonds Lisières de l'Oise pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Destination Compiègne-Pierrefonds (juillet - décembre 2024 confiée à ZJS Conseils – coût de la mission : 15 000 € - portage financier par les deux OTs – subvention de 40 % par le CD60) :

- Mutualisation des moyens et mise en convergence des compétences (structuration de binômes sur les deux Offices de Tourisme),
- Réflexion sur les actions de commercialisation commune à destination des groupes et des individuels,
- Création d'une boutique en ligne « click and collect »,
- Elaboration d'un plan d'action pluriannuel : fiches action, stratégie de communication et création de nouvelles offres (formation des agents pour l'accompagnement de sorties immersives en forêt domaniale notamment ...),
- Animation conjointe du réseau des socio-pros : réflexion sur mise en place d'ateliers et d'éducteurs

b) Actions de communication et de promotion

- Diffusion des éditions touristiques à l'échelle de la destination en front office, en téléchargement via le site internet, en partenariat avec la société France Brochures System,
- Réalisation d'interview et de portraits d'acteurs touristiques pour la réalisation d'un magazine de destination digital (matériel de reportages photos et vidéos adaptés) (1300 €),
- Création d'offres de séjour semi « clés en main » selon les cibles de clientèles et les saisons,
- Représentation de la destination « hors les murs » sur les salons et événements d'ampleur régionale,
- Enrichissement du site de destination www.compiègne-pierrefonds.fr et développement des offres de randonnées via le logiciel GEOTREK (hébergement/maintenance : 8000 €) – (Participation de la CCLO à hauteur de 50 %).
- Intégration de campagnes de communication digitale menées par Hauts-de-France Tourisme selon les cibles de clientèles Happy Family et Promeneurs chaleureux (2000 €)
- Mise en place d'un logiciel commun (WeLogin) entre les deux Offices de Tourisme pour effectuer la billetterie en ligne (visites, événements ...), boutique, (3200 €)
- Démarchage et accueil des « influenceurs » spécialisés en voyage et patrimoine pour renforcer la visibilité de la destination auprès d'un public jeune et connecté, production de contenus engageants (posts, vidéos, articles) largement diffusés

sur les réseaux sociaux. Cette opération a pour objectif d'offrir une visibilité authentique et durable, touchant des centaines de milliers de personnes, avec un excellent retour sur investissement par rapport à une campagne publicitaire classique (8000 €)

c) C/ Contrat de destination 2024-2027 – accompagnement des socio-professionnels du Pays Compiégnois dans la création de nouvelles offres touristiques et obtention de financement par la Région

Elaboration et mise en œuvre du contrat de destination touristique entre l'APC, les CC de l'ARC, CCPE et CCLO avec la Région Hauts-de-France et Oise Tourisme : mise en place d'ateliers d'animation des acteurs touristiques : identifier et/ou faire émerger des projets de création de nouvelles offres répondant aux attentes des cibles de visiteurs identifiées : Happy Family et Promeneurs chaleureux (hébergements, offres de loisirs, offres revisitées de découverte du patrimoine ...).

Projet d'escape game en extérieur porté par l'Office de Tourisme de l'ARC (budget estimé : 12000 €)

2. Pérenniser les actions cofinancées par le programme France Manche Angleterre – projet EXPERIENCE

- Programmer trois visites théâtralisées « Impériale visite gui(n)dée » à destination du grand public (dates à déterminer) (9000 €),
- Booster la fréquentation de « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » : flyers, promotion, campagne de communication avec une identité visuelle « percutante » (12000 €),
- Relayer la promotion des événements et manifestations sur le site de Saint-Pierre en Chastres, organiser des jeux concours.

3. Développer le tourisme fluvial, améliorer les conditions d'accueil des résidents et plaisanciers au port de plaisance:

- Poursuite des actions de prospection d'opérateurs de croisières, en collaboration avec le collectif Oise River Side (Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme), pour les escales à Compiègne dans le cadre du CSNE notamment,
- Accueil des croisiéristes sur la destination,
- Travaux d'aménagement sur le port de plaisance (wifi, caméra sur le parking ...) (14000 € pour bornes/wifi et caméra) – (16400 € travaux/entretien) – (Recette des loyers résidents et bateaux de passage estimée à 54000 €).
- Accompagnement, conjointement avec l'agence Oise Tourisme, des porteurs de projets pour la création de nouvelles offres en lien avec l'eau : location de bateaux électriques, Canoës kayaks ...

4. Développer l'accueil des cyclotouristes :

- Participation de l'Office de Tourisme au réseau des ambassadeurs « Les Relayeurs », pour l'accueil des cyclotouristes (services, kits, conseils ...),
- Labellisation de l'Office de Tourisme « Accueil vélo » - objectif : obtention en 2025 (affichage extérieur, fontaine à eau à l'accueil ...).

5. Autres missions/actions de l'Office de Tourisme :

- Visite systématique de toutes les nouvelles offres d'hébergement, rencontre des prestataires et accompagnement dans le portage de projets,
- Promotion et valorisation des prestataires de la CCPE dans le cadre de la convention ARC/OT/CCPE
- Collecte de la taxe de séjour via un outil de déclaration en ligne de la taxe de séjour via la société Nouveaux Territoires (3600 €) – (Recette estimée 2025 : 330000 €)
- Sensibilisation des communes de l'ARC et de la CCPE à l'importance de communiquer sur leurs événements/actualités relayés via les réseaux sociaux et supports de communication (Recette estimée 18 000 €)
- La contribution aux manifestations génératrices de retombées économiques sur le territoire : Paris Roubaix, Ruralité en fête, Festival des Forêts, Masters de Feu ...
- Accueils presse en lien avec Oise Tourisme et le CRT Hauts-de-France – relais sur le territoire pour la logistique, mise en relations avec les acteurs et les sites, mise à disposition de guides conférenciers...

6. Poursuite de l'aménagement de Saint Pierre en Chastres :

Dans ce budget, il est prévu de poursuivre et de finaliser les travaux sur le site de Saint Pierre en Chastres avec notamment la réhabilitation de la maison du gardien et un forage nécessaire pour l'alimentation en eau du logement. En effet, la valorisation patrimoniale de ce site remarquable et le développement de l'activité du festival des forêts nécessitent une présence humaine permanente.

7. Rendre gratuit l'accès au Site d'Immersion Historique :

Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique, situé dans la cour du Musée Vivenel, a ouvert ses portes au public le 13 mai 2023. Cette offre touristique et culturelle a été cofinancée à hauteur de 69% par le fonds FEDER dans le cadre du projet EXPERIENCE et

Au travers d'un film d'animation, de maquettes en réalité augmentée et de dispositifs multimédias, il conte l'Histoire de l'époque gallo-romaine à l'Armistice de 1918 et propose aux visiteurs une découverte virtuelle et ludique des lieux, des collections, des personnages emblématiques de Compiègne à Pierrefonds, en alliant immersion et interaction dans l'héritage et les paysages de notre destination.

Un carnet de voyage remis au visiteur à l'issue de sa visite, le mène à la découverte des lieux physiques mis à l'honneur au cœur du SIH.

Depuis son ouverture en mai 2023, soit après 19 mois d'exploitation, le site a accueilli près de 2 000 visiteurs (entrées payantes et accès libre) pour une recette de 2 800 €.

Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique s'apparente, par ses contenus, à un CIAP, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, dont l'accès est gratuit.

Le passage à la gratuité de son accès permettrait d'en booster la fréquentation qui rejaillirait sur celle du musée Antoine Vivenel et de le positionner comme une « bande annonce » incontournable de découverte du territoire, point de départ de visite du patrimoine de la destination

Le projet du budget tourisme s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0	0	#DIV/0!
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	68 520	64 500	-4 020	-5,87%
73	IMPOTS ET TAXES	300 000	360 000	60 000	20,00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	292 243	235 000	-57 243	-19,59%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	255 237	221 853	-33 384	-13,08%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	#DIV/0!
78	REPRISES SUR PROVISIONS DEPRECIATIONS	0	2 511	2 511	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	916 000	883 864	-32 136	-3,51%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 579	10 132	-7 447	-42,36%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	17 579	10 132	-7 447	-42,36%
	Somme :	933 579	893 996	-39 583	-4,24%

- ⇒ 65 K€ de produits des services qui correspondent aux droits de stationnement au Port de Plaisance, aux droits d'escale au Port de Plaisance et à la billetterie pour le Festival Paroles
- ⇒ La taxe de séjour : 360 K€, contre 300 K€ en 2024, soit +60k€ (20%), niveau constaté en 2024 qui reflète un dynamisme touristique du territoire
- ⇒ 235 K€ de dotations, subventions et participation, notamment pour le financement du festival paroles
- ⇒ 222 K€ de participation du budget principal contre 255 K€ en 2024. La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- ⇒ L'amortissement des subventions pour 10 k€

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 474	0	-2 474	-100,00%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	398 365	358 990	-39 375	-9,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	341 093	315 639	-25 454	-7,46%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	101 035	142 638	41 603	41,18%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 667		-13 667	-100,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	2 893		-2 893	-100,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	859 528	817 267	-42 261	-4,92%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74 051	76 729	2 678	3,62%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	74 051	76 729	2 678	3,62%
	Somme :	933 579	893 996	-39 583	-4,24%

- ⇒ 359 K€ de charges à caractère général : il s'agit principalement des dépenses pour le Festival Paroles organisé à partir de 2024 par l'ARC (200 K€). Ce montant sera financé par les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la CCLO, de la CCPV, etc.
- ⇒ 316 K€ de charges de personnel.
- ⇒ 142 K€ de subventions à verser
- ⇒ 76 K€ d'amortissements,

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	916 000	883 864
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	859 528	817 267
Epargne brute (3)=(1)-(2)	56 472	66 597
Remboursement en capital (4)	0	0
Epargne nette (3)-(4)	56 472	66 597

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2025 l'épargne brute s'établirait à 66 k€ légèrement mieux qu'en 2024.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Restes à réaliser 2024 (a)	Nouvelles propositions 2025 (b)	DOB consolidé 2025 (a)+(b)	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00	0,00	#DIV/0!
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00		55 000,00	55 000,00	35 000,00	175,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	592 806,20	12 510,59	507 902,00	520 412,59	-72 393,61	-12,21%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	612 806,20	12 510,59	562 902,00	575 412,59	-37 393,61	-6,10%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74 051,27		76 729,00	76 729,00	2 677,73	3,62%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	74 051,27	0,00	76 729,00	76 729,00	2 677,73	3,62%
	Somme :	686 857,47	12 510,59	639 631,00	652 141,59	-34 715,88	-5,05%

- ⇒ 55 K€ de FCTVA contre 20 K€ en 2024.
- ⇒ 508 k€ de participation du budget principal contre 369 K€ en 2024 La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- ⇒ 77 K€ d'amortissements

Ces recettes permettront de financer 640 k€ de dépenses d'investissements :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Restes à réaliser 2024 (a)	Nouvelles propositions 2025 (b)	DOB consolidé 2025 (a)+(b)	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	134 342,67			0,00	-134 342,67	-100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 660,72	31 923,12	0,00	31 923,12	-50 737,60	-61,38%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 385,45	18 510,45	26 600,00	45 110,45	11 725,00	35,12%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	418 889,85	9 976,22	555 000,00	564 976,22	146 086,37	34,87%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	669 278,69	60 409,79	581 600,00	642 009,79	-27 268,90	-4,07%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 578,78		10 132,00	10 132,00	-7 446,78	-42,36%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	17 578,78	0,00	10 132,00	10 132,00	-7 446,78	-42,36%
	Somme :	686 857,47	60 409,79	591 732,00	652 141,79	-34 715,68	-5,05%

- ⇒ En 2024, nous avons 134 K€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2023. En 2025, nous avons un excédent reporté que nous retrouvons en recette (montant à ajuster en fonction de la clôture 2024)
- ⇒ 546 K€ pour des travaux pour Saint Pierre en Chastre

F. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET HOTEL DE PROJET

Par délibération en date du 5 octobre 2005, l'ARC a procédé à l'acquisition des terrains du Parc Technologique des rives de l'Oise qui comprend des bâtiments destinés à accueillir un hôtel de projets et des bâtiments annexes réhabilités et destinés soit à la vente, soit à la location.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil d'agglomération a approuvé la création du budget Hôtel de Projets assujetti à la TVA.

Fin 2024, dans le bâtiment A : 61% des bureaux sont occupés (contre près de 78% fin 2023) : durant l'été, deux entreprises se sont installées dans des unités d'activité, libérant 6 bureaux (~ 180 m²). Les autres bâtiments du site ouverts à la location sont majoritairement occupés (4 unités d'activité sur 6 et les 8 autres bâtiments/locaux sont occupés).

Parmi les travaux structurants réalisés cette année, en lien avec les services experts compétents :

- Remise en conformité électrique de l'unité B9 (3 855.60€ TTC)
- Finalisation du changement de la toiture du hangar (18 563.25€ TTC /148 765.20€ TTC)

- Renouvellement des boitiers Wifi sur les bâtiments = 8 238.08€ TTC
- Passage en LED d'un certain nombre de candélabres,

Parmi les travaux restant à réaliser : l'installation d'un clapet anti-retour sur le réseau d'assainissement du bâtiment A, l'installation d'un réducteur de pression à l'entrée du réseau d'eau potable sur le site, et la poursuite de la rénovation du Bâtiment A (isolation sous toiture terrasse, installations de dalles de plafonds amovibles et de luminaires LED + vérification ventilation double flux).

Une parcelle avec 3 bâtiments plus une parcelle nue ont été cédées à l'entreprise INMASYS.

Le parc technologique héberge 24 entreprises et 148 emplois fin 2024 (contre 27 entreprises et 172 personnes à fin 2023).

Objectifs du BP 2025 :

- Renforcer le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées, et le positionnement du parc dans l'écosystème local (liens UTC/ESCOM/ESC, ITerra, démarche agrégats, liens avec les entreprises hors parc, intégration dans le territoire d'industrie du Grand Compiégnois) et régional (Parc d'innovation...).
- Résoudre les points difficiles (ventilation du bat A, réseau assainissement & clapet anti retour)
- La procédure de révision du PLUIh ayant pris du retard, les projets suivants d'acquisition/construction ont été décalés :
 - o INMASYS : projet de construction
 - o FUSIOTECH : entreprise en plein développement, sur un procédé novateur et en pleine expansion (simulation d'altitude). Projet de bâtiment de 500 m² d'emprise au sol avec des volumes dédiés aux études et à la fabrication, une partie dédiée à la démonstration du savoir-faire (avec notamment la création d'une salle environnementale (simulation de l'altitude, de la température et de l'hygrométrie), de bureaux ou de salle de repos en altitude simulée). L'accent mis sur l'aspect écoresponsable du bâtiment avec comme "objectif idéal" un bilan énergétique nul, autosuffisant, englobant nos activités spécifiques de simulation climatique.
 - o PIVERT/Oleon
 - o ARC : construction d'unités nouvelles

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Il vous est proposé un projet de budget légèrement en augmentation par rapport à celui de 2024.

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	25 000	23 800	-1 200	-4,80%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	478 524	471 509	-7 015	-1,47%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	2 000	2 000	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	503 524	497 309	-6 215	-1,23%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 601	30 601	0	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	30 601	30 601	0	0,00%
	Somme :	534 125	527 910	-6 215	-1,16%

- ⇒ 23 k€ de location de salles, soit 2K€ de moins qu'en 2024.
- ⇒ 472 k€ de produits de gestion courante :
 - 270 k€ de loyers + des facturations diverses (photocopies, internet...). Ce poste a été ajusté par rapport aux réalisations prévisionnelles de 2024.
 - 202 k€ de participation du budget principal, soit une augmentation de 33 K€ par rapport à 2024. La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- ⇒ 30,6 K€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions)

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	187 800	182 610	-5 190	-2,76%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	118 300	118 300	0	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 525	0	-3 525	-100,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	0	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	9 500	14 000	4 500	47,37%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	320 125	315 910	-4 215	-1,32%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	214 000	212 000	-2 000	-0,93%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	214 000	212 000	-2 000	-0,93%
	Somme :	534 125	527 910	-6 215	-1,16%

- ⇒ 183 k€ de charges à caractère général : ce poste diminue de 2,76% (5 k€) par rapport à 2024. Cela est lié au montant de la prestation de surveillance est en baisse, suite à un nouveau marché.
- ⇒ 118,3 k€ de charges de personnel, poste stable par rapport à 2024. Les agents sont payés par le budget principal, puis refacturés en fin d'année au budget Hôtel de projets,
- ⇒ En 2024 il était prévu 3,5 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur. Une provision a été mise en place pour anticiper les éventuelles pertes liées aux impayés
- ⇒ 1 k€ de charges exceptionnelles, identique à 2024.
- ⇒ 212 k€ d'amortissements, montant quasi identique à 2024,

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	503 524	496 509
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	320 125	315 910
Epargne brute (3)=(1)-(2)	170 360	180 599
Remboursement en capital (4)	0	0
Epargne nette (3)-(4)	170 360	180 599

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2025 l'épargne brute s'établirait à 181 k€ (170 k€ en 2024). Il n'y a pas d'emprunt à rembourser, l'épargne nette est donc égale à l'épargne brute.

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	735 949	871 169	135 220	18,37%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000	7 000	0	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	742 949	878 169	135 220	18,20%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	214 000	212 000	-2 000	-0,93%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	214 000	212 000	-2 000	-0,93%
	Somme :	956 949	1 090 169	133 220	13,92%

L'excédent prévisionnel d'investissement reporté de l'exercice 2024 (871 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 212k€) permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000	7 000	0	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000	70 000	10 000	16,67%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	859 348	982 568	123 219	14,34%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	926 348	1 059 568	133 219	14,38%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 601	30 601	0	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	30 601	30 601	0	0,00%
	Somme :	956 949	1 090 169	133 219	13,92%

- ⇒ 7 k€ de cautions
- ⇒ 1 053 k€ de travaux (chapitres 20 et 21) dont :
 - 50 k€ pour une étude sur l'activité du parc
 - 25 k€ de travaux pour le clapet anti retour du bâtiment A
 - 5 k€ d'arceaux renversés pour les vélos, motos, trottinettes
 - 150 k€ de travaux d'isolation + luminaires (bureaux bâtiment A)
 - 20 k€ de travaux dans les parties communes
 - 15 k€ pour la signalisation à compléter, le marquage à revoir et des ralentisseurs à installer
 - 2 K€ de travaux de câblage
 - 2 k€ de matériels de bureau et informatique
 - Il resterait une enveloppe de 775 k€ issue des excédents cumulés qui permettrait d'effectuer d'éventuels travaux en cours d'année, comme :
 - L'intervention pour optimisation de la centrale double flux
 - Remise en conformité électrique des 5 bâtiments
 - Création de nouvelles places de stationnement,
 - L'installation d'un réducteur de pression à l'entrée du réseau d'eau potable sur le site
- ⇒ 30,6 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions)

3. Plan pluriannuel d'investissement

Après de gros travaux d'isolation par l'extérieur des dernières années, la pépinière d'entreprise est bien plus agréable pour les entreprises présentes. Il n'est aujourd'hui pas prévu de nouveaux travaux de cette envergure.

Néanmoins, nous pourrions prévoir sur les années 2025 à 2026, les travaux qui n'auront pas pu être réalisés en 2025 comme la toiture fibrociment du hangar, les travaux de luminaires, l'optimisation de la centrale double flux, etc.

Un travail est par ailleurs engagé pour définir la faisabilité de la création de nouvelles cellules pour accueillir des entreprises.

G. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET GENS DE VOYAGE

Le budget Gens du Voyage contribue au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage, structures imposées par le schéma départemental du 7 Juin 2019.

L'aire d'accueil des gens du voyage de l'ARC est située sur la commune de JAUX et dispose de 75 emplacements ce qui permet le stationnement de 150 caravanes. L'aire d'accueil fonctionne toute l'année.

L'aire de grand passage de l'ARC se situe sur la commune de COMPIEGNE et permet le stationnement de 90 caravanes. L'aire de grand passage fonctionne de mai à septembre et est réservée aux groupes évangélistes.

L'aire d'accueil des gens du voyage est occupée par une population sédentarisée. Actuellement (au 7 janvier 2025), nous avons 54 emplacements occupés dont aucune famille en illicite. 3 familles

vont faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion (pour dettes et/ou nuisances). Le concours de la force publique a été accordé en date du 3 décembre 2024.

Un nouveau dossier pour expulsion a été engagé en janvier 2025 à l'encontre d'une quatrième famille.

En 2024, aucune modification tarifaire n'a été votée en Conseil d'Agglomération. Les conditions financières sont identiques à celles votées en Conseil d'Agglomération en 2022, détaillées ci-dessous :

Droits de place/jour

- 4,00 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement (au lieu de 3,00€ auparavant)
- 3,00 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus (au lieu de 2,00€ auparavant)

Dépôts de garantie :

- Dépôt de garantie pour les emplacements

-120 euros avant entrée sur emplacement

-90 euros avant entrée sur emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus

- Dépôt de garantie pour les containers/poubelles

-80 euros par container individuel/emplacement (En raison des nombreuses dégradations régulièrement commises par les voyageurs sur les containers/poubelles individuels dévolus à chaque emplacement pour leurs ordures ménagères, les rendant inutilisables, et au vu du coût du remplacement de ce matériel imputable au budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il a été jugé souhaitable d'instaurer une caution par emplacement et par container, à l'entrée sur le site, afin de garantir la durabilité du matériel.)

- Dépôt de garantie pour le paiement des fluides

-100 euros avant entrée sur emplacement (En raison du grand nombre de factures impayées, il a été mis en place un dépôt de garantie pour le paiement des fluides, dont les voyageurs doivent s'acquitter auprès du gestionnaire, avant leur entrée sur le camp, leur permettant de bénéficier des fluides.)

En 2024, les recettes de paiement des droits de place, fluides, caution se montent à 111 410,84 €, au 23 décembre (date de clôture).

En 2023, elles étaient de 88 856,58 € et de 48 521,38 € en 2022.

Les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil qui devaient débuter en 2023 ont dû être reportés à 2024 en raison de la hausse du prix des matériaux, mais seront finalement réalisés en 2025. Ces travaux bénéficieront d'une subvention de la DDT.

Le projet de ces travaux de réhabilitation a été revu « à la baisse » en 2024, en raison de nombreuses et récurrentes dégradations commises et constatées sur le mobilier urbain et les structures bâtementaires, et ce à l'issue de chaque réfection réalisée.

Ainsi, le changement des portes des sanitaires et la création d'une dalle de garage ont été abandonnés.

Seule la pose d'obstacles escamotables est maintenue. Un appel d'offres est en préparation pour le premier trimestre 2025.

Le devis de la société ISR Innovations, en date d'octobre 2024, est de 56 988 € HT (soit 68 385,60 € TTC) avec un subventionnement de la DDT à hauteur de 70%. La partie « travaux » sera réalisée avec les marchés de l'ARC, pour la voirie et l'électricité.

Au dernier trimestre 2024, l'appel d'offres du marché pour le renouvellement du gestionnaire de l'aire d'accueil a été lancé et la CAO a validé l'offre de DM Service, actuel prestataire. Le nouveau marché a donc pris effet au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, le projet du budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	40 000	43 000	3 000	7,50%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	125 000	150 000	25 000	20,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	742 000	769 011	27 011	3,64%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500	800	300	60,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	907 500	962 811	55 311	6,09%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 677	26 677	0	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	26 677	26 677	0	0,00%
	Somme :	934 177	989 488	55 311	5,92%

Les recettes de fonctionnement augmentent de 5,92% et se détaillent de la manière suivante :

- ⇒ La refacturation des charges pour 43 k€ stables par rapport à 2024
- ⇒ La subvention de l'État : 150 k€
- ⇒ Les autres produits de gestion courante de 769 k€ se décomposent de la manière suivante :
 - Les loyers des emplacements pour 50 k€ (même montant qu'en 2024),
 - La participation versée par le budget principal pour 719 k€ en 2025 (contre 692 k€ en 2024).
- ⇒ Les opérations d'ordre (amortissements pour 27 k€), identique à 2024

Ces recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement suivantes:

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	25	25	0	0,00%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	721 376	775 175	53 799	7,46%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE		1 000	1 000	#DIV/0!
66	CHARGES FINANCIERES	19 081	12 288	-6 793	-35,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	975	1 000	25	2,58%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	5 320	14 000	8 680	163,16%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	746 777	803 488	56 711	7,59%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	187 400	186 000	-1 400	-0,75%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	187 400	186 000	-1 400	-0,75%
	Somme :	934 177	989 488	55 311	5,92%

- ⇒ 795 k€ de charges à caractère général. Ce poste augmente de 10,23% (+74 k€) en raison notamment du nouveau marché en augmentation de plus de 10% liée à des prestations complémentaires
- ⇒ 12 k€ de charges financières
- ⇒ 1 k€ de charges exceptionnelles.
- ⇒ 14 k€ de dotations à la provision pour risques et charges pour tenir compte du risque d'impayés à venir.
- ⇒ 186 k€ d'opérations d'ordre (amortissements), montant quasi identique à 2024.

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	907 500	982 811
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	746 777	823 488
Epargne brute (3)=(1)-(2)	160 723	159 323
Remboursement en capital (4)	145 470	140 000
Epargne nette (3)-(4)	15 253	19 323

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2025 l'épargne brute s'établirait à 159 k€ (contre 160 K€ en 2024). Cette épargne permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts (140 K€).

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	146 212	173 398	27 187	18,59%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 000	48 000	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000	20 000	0	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	214 212	241 398	27 187	12,69%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	187 400	186 000	-1 400	-0,75%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	187 400	186 000	-1 400	-0,75%
	Somme :	401 612	427 398	25 787	6,42%

En ce qui concerne la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté prévisionnel de l'exercice 2024 (173 k€), la subvention auprès de l'Etat (48 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 186 k€) permettront de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	145 470	140 000	-5 470	-3,76%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000	50 000	-40 000	-44,44%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139 465	210 721	71 257	51,09%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	374 935	400 721	25 787	6,88%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 677	26 677	0	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	26 677	26 677	0	0,00%
	Somme :	401 612	427 398	25 787	6,42%

- ⇒ 140 k€ de remboursement d'emprunt et cautionnements, quasi le même montant qu'en 2024,
- ⇒ 50 k€ de frais d'études pour les terrains familiaux
- ⇒ 126 k€ (dont 6 K€ de restes à réaliser) de travaux sur la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du Voyage de Jaux, subventionnés à hauteur de 70% par l'Etat. Il s'agit d'obstacles escamotables, des portes de sanitaires, et un garage
- ⇒ 25 k€ pour le nettoyage complet des réseaux d'eau
- ⇒ Il reste une enveloppe de 60 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.
- ⇒ 27 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions), quasi identique à 2024,

3. Plan pluriannuel d'investissement

Sur 2025 à 2026, ne seront, pour le moment, effectués que les travaux indispensables au bon fonctionnement de l'aire qui auront été engendrés par des dégradations éventuelles. Il est

important de préciser qu'une partie des travaux de 2025 sont destinés à prévenir justement ces dégradations.

H. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET AERODROME

Le budget aérodrome s'équilibre en dépenses et en recettes sans participation du budget principal. Les recettes générées par la location d'algécos aux douanes et de hangars permet de couvrir les dépenses de fonctionnement. Un excédent antérieur d'investissement permet également de couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice tout en générant un autofinancement suffisant

Le budget aérodrome s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	175 326,97	185 456,00	10 129,03	5,78%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 200,00	1 000,00	-200,00	-16,67%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 505,00	7 505,00	0,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 245,00	194 245,00	5 000,00	2,64%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 000,00	1 000,00	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	373 276,97	389 206,00	15 929,03	4,27%
	Somme :	373 276,97	389 206,00	15 929,03	4,27%

- ⇒ Le résultat de fonctionnement reporté de 185 k€ constitué à partir des résultats provisoires 2024.
- ⇒ La dotation de l'État suite à la prise en charge par l'ARC de l'aérodrome : 7,5 k€,
- ⇒ Les locations et les charges titrées aux associations et usagers utilisateurs de cet équipement ainsi qu'à la brigade aéroterrestre de la douane qui loue des locaux modulaires dans l'attente d'une implantation pérenne qui nécessitera un délai d'études et de construction : 194 k€ (189K€ en 2024),
- ⇒ Et il n'est pas prévu de participation du budget principal en fonctionnement en 2025, comme c'est le cas depuis 2023.

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	233 776,97	267 706,00	33 929,03	14,51%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	235 276,97	269 206,00	33 929,03	14,42%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	138 000,00	120 000,00	-18 000,00	-13,04%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	138 000,00	120 000,00	-18 000,00	-13,04%
	Somme :	373 276,97	389 206,00	15 929,03	4,27%

- ⇒ 268 k€ de charges à caractère général, soit une augmentation de 34 k€ (+14,51%) par rapport à 2024. Cette augmentation permettra, notamment, de couvrir les éventuelles évolutions au cours de l'année.
- ⇒ 1,5 k€ de provision pour titres annulés sur exercices antérieurs.
- ⇒ 120 k€ d'amortissements, soit une diminution de 18 k€ par rapport à 2024. Il s'agit des dotations aux amortissements qui ont été estimés conformément au règlement financier (prorata temporis).

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	197 950	203 750
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	235 277	269 206
Epargne brute (3)=(1)-(2)	-37 327	-65 456
Remboursement en capital (4)	0	0
Epargne nette (3)-(4)	-37 327	-65 456

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2025 l'épargne brute s'établirait à - 65 k€ (contre -37 k€ en 2024). Il n'y a pas d'emprunt en cours. L'épargne nette est donc égale à l'épargne brute.

L'épargne prévisionnelle est négative, mais largement absorbée par le report d'excédent prévisionnel 2024 de 185K€. A noter que l'épargne brute prévisionnelle réelle 2023 serait de + 107 k€ (hors résultat reporté).

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	655 679,51	582 211,00	-73 468,51	-11,20%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	655 679,51	582 211,00	-73 468,51	-11,20%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	138 000,00	120 000,00	-18 000,00	-13,04%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	138 000,00	120 000,00	-18 000,00	-13,04%
	Somme :	793 679,51	702 211,00	-91 468,51	-11,52%

En ce qui concerne la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté (582 k€) estimé de l'exercice 2024, et les opérations d'ordre (120 k€) permettront de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 000,00	32 000,00	-15 000,00	-31,91%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	746 679,51	670 211,00	-76 468,51	-10,24%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	793 679,51	702 211,00	-91 468,51	-11,52%
	Somme :	793 679,51	702 211,00	-91 468,51	-11,52%

- ⇒ 32 k€ de frais d'études concernant les pompes d'avitaillement,
- ⇒ 520 k€ (dont 29 K€ de restes à réaliser de 2024) pour divers travaux d'aménagement à préciser en cours d'année.
- ⇒ Il reste une enveloppe de 150 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Il est à noter qu'une étude est en cours concernant les nouvelles pompes d'avitaillement pour le carburant 100LL. Au vu des quantités estimées en découlera la nature des travaux à effectuer. Il s'agit du principal projet jusqu'en 2026.

I. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET DECHETS

Par délibération en date du 31 mars 2022, l'ARC a décidé de fixer le taux de la TEOM à 8,5% pour 2022. Ce taux n'a pas évolué depuis.

Grâce aux excédents accumulés depuis 2021 et à l'analyse prospective menée jusqu'en 2030, une baisse de ce taux est envisageable.

Ainsi, le budget 2025 proposé repose sur une réduction du taux de la TEOM, qui passerait de 8,5 % à 7,80 %.

Dans ce budget, il est proposé que l'ARC renforce son action environnementale en prenant en charge le génie civil de 8 conteneurs enterrés chaque année à répartir entre les communes. Il est par ailleurs proposé d'engager un test de collecte de bio déchets sur un quartier qu'il conviendra de définir.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 743 651	3 175 678	1 432 027,09	82,13%
731	IMPOTS ET TAXES	10 800 000	10 364 302	-435 698,00	-4,03%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	268 400	82 400	-186 000,00	-69,30%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 900	10 000	1 100,00	12,36%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0,00	#DIV/0!
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	48 770	0	-48 769,89	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	12 869 721	13 632 380	762 659,20	5,93%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 182	3 182	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	3 182	3 182	0,00	0,00%
	Somme :	12 872 903	13 635 562	762 659,20	5,92%

Les recettes correspondent à :

- **Le résultat de fonctionnement reporté (3,18 M€),**
 - **La TEOM estimée à 10,36 M€** compte tenu de la revalorisation des bases fiscales de 2,7% et d'une baisse du taux de TEOM de 0,7 points,
 - **Les soutiens CITEO** (postes animateurs du tri, à la communication) et les recettes verrières (**82 k€**),
- A noter qu'en 2024, nous avons perçu la participation du SMDO** liée notamment à l'intéressement au tri (173 k€ en 2024 contre 105 k€ en 2023) qui fait partie du chapitre 74. Le SMDO indique que cette participation s'arrête en 2025 pour l'ensemble de ses membres.
- Les recettes de **revente** des composteurs, les **refacturations** de bacs et composteurs ou de conteneurs à verre cassés par des tiers et la revente de la matière plastique de bacs vétustes (10 k€)

Elles permettront de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 619 869	10 563 908	-55 960,69	-0,53%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	313 150	285 000	-28 150,00	-8,99%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	149 069	157 372	8 303,25	5,57%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000	3 000	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	11 085 087	11 009 280	-75 807,44	-0,68%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 587 815	2 416 282	828 466,64	52,18%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	200 000	210 000	10 000,00	5,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	1 787 815	2 626 282	838 466,64	46,90%
	Somme :	12 872 903	13 635 562	762 659,20	5,92%

⇒ 10,56 M€ de charges à caractère général, soit une légère baisse de -0,53% par rapport aux crédits ouverts 2024. Ce poste concerne à plus de 80% les contrats de prestations de service (collecte, traitement, etc.).

A noter, que la participation financière au SMDO est en baisse de – 0,97% par rapport au réalisé 2024

- ⇒ 285 k€ de charges de personnel contre 313 k€ en 2024, soit une baisse liée à l'embauche courant d'année d'un nouveau technicien suite au départ d'un agent
- ⇒ 157 k€ de charges de gestion courantes qui concernent notamment la subvention pour l'association de la recyclerie (75 k€), les indemnités aux communes pour la distribution de sacs (48,5 k€), l'admission en non-valeur des créances (10 k€), et 20 k€ pour les objets promotionnels (remise de prix à l'occasion de manifestations d'animations scolaires, d'opération de prévention des déchets ...).
- ⇒ 3 k€ de charges exceptionnelles, pour les titres annulés sur exercices antérieurs
- ⇒ 210 K€ d'amortissements contre 200 k€ en 2024, soit +5%.
- ⇒ Un virement à la section d'investissement de 2,42 M€, compte des résultats antérieures reportés de 3,18 M€. Il permet ainsi de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent:

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	178 971	0	-178 971,00	-100,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	147 000	257 709	110 709,00	75,31%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 923	31 680	28 757,28	983,92%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	328 894	289 389	-39 504,72	-12,01%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 587 815	2 416 282	828 466,64	52,18%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	200 000	210 000	10 000,00	5,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	1 787 815	2 626 282	838 466,64	46,90%
	Somme :	2 116 709	2 915 671	798 961,92	37,75%

- ⇒ 31 k€ de subvention pour la réfection de la toiture de la recyclerie
- ⇒ 2,42 M€ de virement de la section fonctionnement
- ⇒ 210 k€ d'amortissements

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	169 202	169 202,00	#DIV/0!
020	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,00	#DIV/0!
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0,00	#DIV/0!
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 700	10 959	-7 741,00	-41,40%
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	85 800	85 000	-800,00	-0,93%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 009 027	2 632 328	623 300,92	31,03%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	15 000	15 000,00	#DIV/0!
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 113 527	2 912 489	798 962	37,80%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 182	3 182	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	3 182	3 182	0,00	0,00%
	Somme :	2 116 709	2 915 671	798 961,92	37,75%

- ⇒ Le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement reporté 2024 est de 169 k€ contre un excédent comptabilisé en recette en 2024
- ⇒ Le budget Déchets ne compte plus d'emprunt à rembourser
- ⇒ 85k€ de participation bailleurs (abris bacs, kiosques)
- ⇒ 2,66 M€ d'immobilisations corporelles (chapters 20, 21 et 23) dont :

- 1,1 M€ de projets de dépenses (bacs, composteurs, conteneurs à verre aériens et enterrés intégrant le génie civil, test bio déchets, travaux Recyclerie, travaux local déchet notamment,
- 78,5 K€ de restes à réaliser concernant l'achat et la pose de quatre conteneurs à verre enterrés (33 384 €), travaux de la Recyclerie (20 776 €), géomètre local déchets (8 388 €), transpalette gerbable local déchet (9 000 €)
- 1,47 M€, enveloppe gardée pour les éventuels dépenses non prévues

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le PPI du budget mis à jour pour 2026 à 2030 se décompose comme suit :

Programme d'investissements	DÉPENSES					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2031- Études Recyclerie	10 959	0	0	0	0	0
20422-Subventions d'équipements - Participation bailleurs et communes- projet d'externalisation bacs	85 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
21_ Travaux Recyclerie, Local déchets (21738,21351,2128)	294 164	68 000	38 000	38 000	38 000	38 000
21- Achats de matériels	855 000	890 400	790 400	890 400	618 000	718 000
2188_BACS	87 600	108 000	108 000	108 000	108 000	108 000
2188 - BIODÉCHETS (abris-bacs, bacs, autres...)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
2148_COMPOSTEURS	85 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
215738_APPEL À PROJETS DIVERS	50 000	100 000		100 000		100 000
2158_CONTENEURS À VERRE AÉRIENS	182 400	182 400	182 400	182 400	10 000	10 000
2158_CONTENEURS À VERRE ENTERRÉS * (intégrant le génie civil)	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Autres: (DCSI; Installation de cablage informatique local déchets; Mobilier) 21838 - 2184 - 2315	26 200	2 900	1 200	700	2 900	2 900
TOTAL DÉPENSES I	1 271 323	1 011 300	879 600	979 100	708 900	808 900

	RECETTES					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SUBVENTIONS TRAVAUX RECYCLERIE	31 680					
AMI CITEO et ADEME	102 733					
APPELS À PROJETS DIVERS		30 000		30 000		30 000
VENTES DE COMPOSTEURS	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL RECETTES I	144 413	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

Dans le cadre du projet IDEES (étude bio déchets), l'UTC fait une étude de scénarisation de la collecte et du traitement des bio déchets avec les Analyses Cycle de Vie. Cette étude se fait en lien avec l'ARC et le SMDO. Un test en 2025 permettra d'affiner la captation du gisement des bio déchets et l'évaluation des coûts, contenants (bacs, bio seaux, sacs kraft...), collecte, traitement, animation/communication notamment).

J. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET CHAMP DOLANT

Il vous est proposé un projet de budget quasi équivalent à celui de 2024. Les seuls mouvements comptables concernant ce budget concernent les écritures de gestion des stocks et de remboursement de la dette. Il s'équilibre en investissement par une participation du budget principal.

Il s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	0,00	0,00	0,00	
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 666,18	117 827,37	2 161,19	1,87%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	2 265,63	2 161,19	-104,44	-4,61%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	115 767,18	119 988,56	4 221,38	3,65%
	Somme :	115 767,18	119 988,56	4 221,38	3,65%

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
66	CHARGES FINANCIERES	2 265,63	2 161,19	-104,44	-4,61%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	2 265,63	2 161,19	-104,44	-4,61%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	113 400,55	115 666,18	2 265,63	2,00%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	2 265,63	2 161,19	-104,44	-4,61%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	113 400,55	117 827,37	4 426,82	3,90%
	Somme :	115 767,18	119 988,56	4 221,38	3,65%

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 304,24	5 303,81	-0,43	-0,01%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	5 304,67	5 303,81	-0,86	-0,02%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	113 400,55	115 666,18	2 265,63	2,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	111 033,92	115 666,18	4 632,26	4,17%
	Somme :	116 338,59	120 969,99	4 631,40	3,98%

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 038,61	3 142,62	104,01	3,42%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	3 038,61	3 142,62	104,01	3,42%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 666,18	117 827,37	2 161,19	1,87%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	113 400,55	117 827,37	4 426,82	3,90%
	Somme :	116 338,59	120 969,99	4 631,40	3,98%

III. AUDIT DE LA DETTE

L'ensemble des données ci-après sont issues du site Finance Active.

A. SYNTHÈSE DE LA DETTE AU 31/12/2024

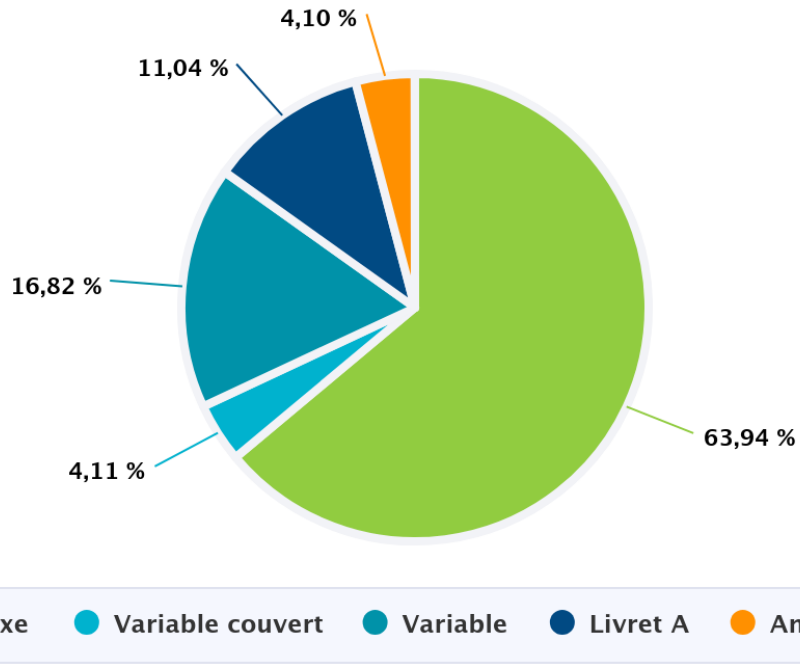
Budget	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Répartition budgétaire de la dette
Aire des Gens du Voyage	480 000	3,60%	3 ans et 11 mois	2 ans et 1 mois	1	1,02%
Service de l'Eau	1 278 451	3,19%	6 ans et 10 mois	3 ans et 11 mois	21	2,71%
Aménagement	10 431 270	3,69%	11 ans et 4 mois	6 ans	11	22,09%
Déchets		0,00%			0	0,00%
Principal	22 676 619	3,35%	12 ans et 2 mois	6 ans et 4 mois	25	48,01%
Assainissement	10 474 428	3,42%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	30	22,18%
Résidence Personnes Agées	1 692 312	3,87%	21 ans	13 ans	1	3,58%
Transport	132 813	2,99%	7 mois	5 mois	1	0,28%
Champ Dolent	65 503	3,42%	15 ans et 10 mois	8 ans et 9 mois	1	0,14%
Dettes consolidées au 31/12/2024	47 231 395	3,56%	13 ans	6 ans et 10 mois	91	100,00%

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

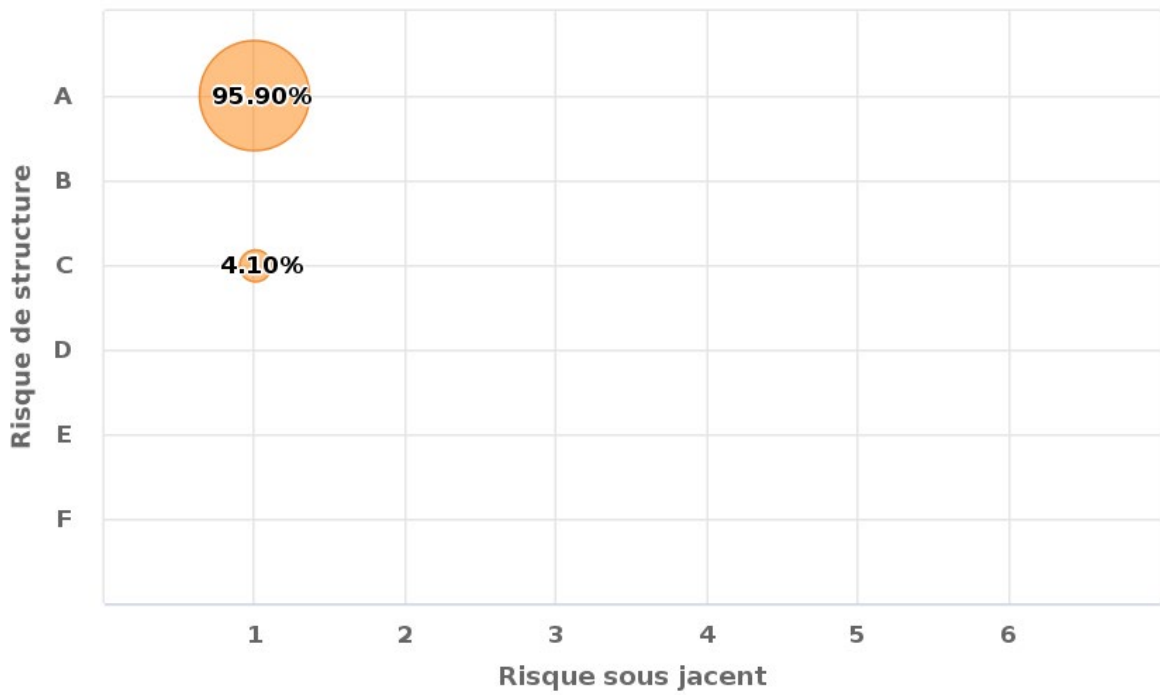
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B. DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30 197 535 €	63,94%	3,12%
Variable couvert	1 940 880 €	4,11%	4,28%
Variable	7 943 150 €	16,82%	3,97%
Livret A	5 215 568 €	11,04%	3,91%
Annulable	1 934 262 €	4,10%	4,65%
Ensemble des risques	47 231 395 €	100,00%	3,46%



C. DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

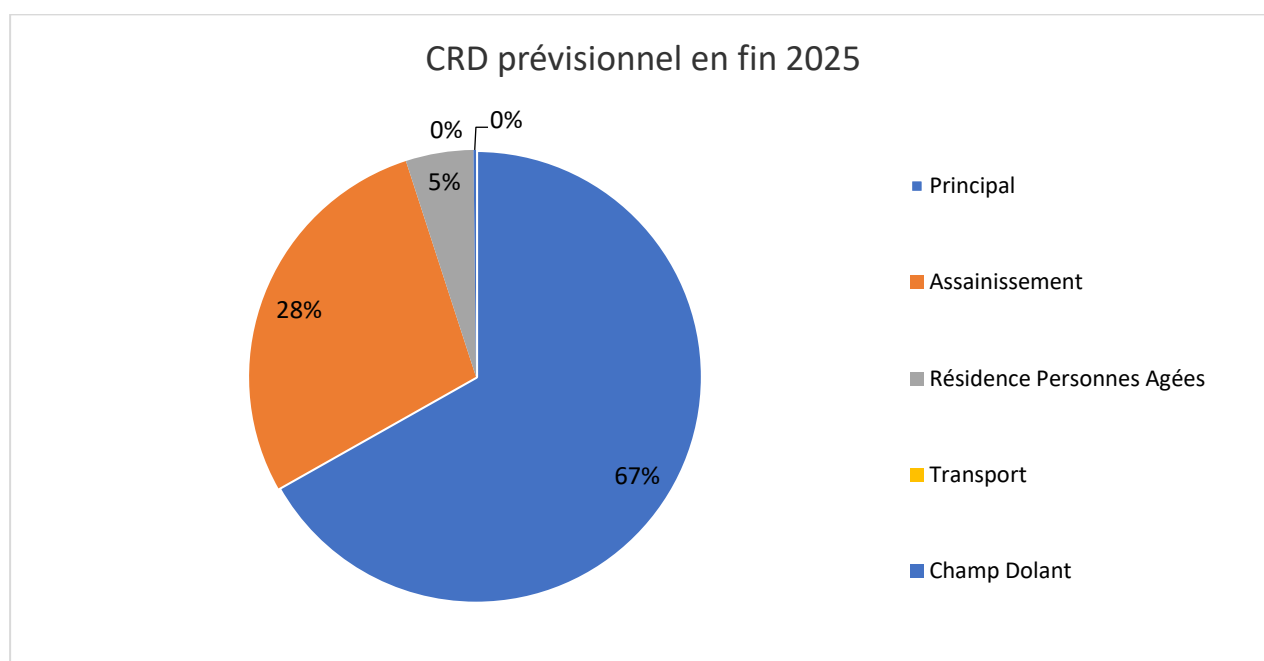


La dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la charte dite « la charte de Gissler ».

Les 4,10% de l'encours de la dette correspondent au taux fixe annulable.

D. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2024-2025)

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2024	Remboursement en capital 2024	Nouvel emprunt 2024	Capital restant dû (CRD) en début 2025	Remboursement en capital 2025	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2025	Evolution du CRD 2024 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2025 (début-fin de période)
Aire des Gens du Voyage	605 470	125 470		480 000	120 000		360 000	-125 470	-120 000
Service de l'Eau	1 580 010	301 560		1 278 451	255 256		1 023 194	-301 560	-255 256
Aménagement	11 909 512	1 478 242		10 431 270	1 377 049	2 809 981	11 864 202	-1 478 242	1 432 932
Déchets	0			0			0	0	0
Principal	25 602 248	2 925 630		22 676 619	2 508 356	2 773 774	22 942 037	-2 925 630	265 418
Assainissement	11 500 650	1 026 223		10 474 428	798 861		9 675 567	-1 026 223	-798 861
Résidence Personnes Agées	1 744 434	52 122		1 692 312	37 939		1 654 373	-52 122	-37 939
Transport	309 896	177 083		132 813	132 813		0	-177 083	-132 813
Champ Dolant	68 542	3 039		65 503	3 143		62 360	-3 039	-3 143
Dette consolidée au 31/12/2024	53 320 763	6 089 368	0	47 231 395	5 233 416	5 583 755	47 581 734	-6 089 368	350 339



A fin 2025, l'endettement prévisionnel consolidé tous budgets confondus est estimé à 47,58 M€. Dans le cadre du projet de BP 2025, nous observerions une quasi-stagnation de l'endettement global de la collectivité avec une augmentation de 350 k€ de l'encours de dette.

Dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 80% en 2025, la capacité de désendettement du budget principal serait de 3,47 années.

Nous constatons que le budget transport est totalement désendetté à la fin 2025.

Nous avons donc une capacité d'emprunt nécessaire dans les années à venir pour le financement de nos projets.

CONCLUSIONS

Dans un contexte de politique intérieure et de géopolitique instable, l'Agglomération de la Région de Compiègne maintient son cap avec une gestion dynamique, rigoureuse et volontariste, porteuse de nombreux projets au service de ses administrés et pour le développement harmonieux de son territoire.

Les orientations budgétaires 2025 confirment cette tendance et poursuivent les actions entreprises dans le cadre du Plan pluriannuel d'Investissements 2024-2030 ambitieux pour un territoire toujours plus attractif dans lequel chaque commune et chaque administré y trouve son compte.

Dans cette perspective, l'ARC veille tout particulièrement à préserver une bonne santé financière lui permettant de réaliser ses projets.

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes s'articulant autour des axes suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement par la recherche permanente d'économies (fournitures, fluides...)
- Optimisation des recettes de fonctionnement en particulier les produits des services et du domaine pour compenser la stagnation des dotations de l'État mais aussi par une connaissance accrue des ressources fiscales,
- Maintien d'un bon niveau d'épargne qui constitue la capacité propre de l'ARC à investir sans faire appel à des financements extérieurs,
- Gel des taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de Cotisation foncière des Entreprises (CFE),
- Baisse du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 7,8% (8,5% en 2024)
- Poursuivre une politique d'investissement très dynamique avec des projets structurants conformément au PPI 2024 - 2030,
- Limiter le recours à l'emprunt pour préserver un endettement modéré,
- Poursuivre les actions visant à développer l'attractivité économique et touristique du territoire,
- Offrir un service public de qualité aux administrés.

L'année 2025 sera notamment marquée par le transfert du Complexe Piscine Patinoire de Mercières de la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne au 1^{er} juillet 2025.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2025 qui sera soumis au Conseil Communautaire d'avril prochain.

Annexe 1: Tableau des effectifs au 31/12/2024 du budget principal

Cadre d'emploi	Nombre d'agents
Filière administrative	96
Catégorie A	31
Administrateur	1
Administrateur HCl	1
Attaché	14
Attaché HCl	2
Attaché Pal	8
D.G. 80 à 150 mille hab.	1
D.G.A.40 a 150 mille hab	3
Directeur ter	1
Catégorie B	23
Rédacteur	12
Rédacteur Pal 1Cl	11
Catégorie C	42
Adjt adm	10
Adjt adm Pal 1Cl	27
Adjt adm Pal 2Cl	5
Filière animation	3
Catégorie C	3
Adjt ter anim Pal 2Cl	2
Adjt ter animation	1
Filière culturelle	6
Catégorie A	1
Conserv patr (Promo)	1
Catégorie B	3
Assist conserv	3
Catégorie C	2
Adjt ter patr Pal 1Cl	2
Filière Sécurité (Police Municipale)	1
Catégorie B	1
Chef service PM	1
Filière Sociale	3
Catégorie A	3
Educateur j enfant ClEx	2
Educateur Jeunes Enfants	1
Filière technique	64
Catégorie A	22
Ingénieur	14
Ingénieur en chef	1
Ingénieur général	1
Ingénieur Pal	6
Catégorie B	13
Technicien	9
Technicien Pal 1Cl	2
Technicien Pal 2Cl	2
Catégorie C	29
Adjt tech	17
Adjt tech Pal 1Cl	1
Adjt tech Pal 2Cl	6
Agent maitrise	4
Agent maitrise Pal	1
Sans filière	7
Sans categorie	7
Apprenti	5
CAE / CUI	1
Parcours Emploi Comp.	1
Total général	180

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Budget principal et budgets annexes
*Aménagement , Transports, Déchets, Tourisme, RPA,
HDP, GDV, Aérodrome, Champ dolant*



www.agglo-compiegne.fr

Conseil Communautaire du 6 mars 2025



SOMMAIRE

- Budget Principal
- Budget Aménagement
- Budget Transport
- Budget Déchets
- Budget Tourisme
- Budget Résidence Personnes Agées
- Budget Hôtel de projets
- Budget Gens du Voyage
- Budget Aéroport
- Budget Champ Dolant
- Audit de la dette (Budget principal et Budgets annexes)



Principales orientations du budget 2025 :

- **Gel des taux de Taxe Foncières (TFB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**
- **Baisse du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 7,8% (8,5% en 2024)**
- **Perte de recettes fiscales de 1,35 M€** liée à la contribution de l'ARC au DILICO (700K€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques) et au gel des Fractions de TVA au niveau de 2024 (- 650 K€) partiellement compensée par la dynamique des bases fiscales,
- **Transfert du complexe piscine / patinoire Mercières au 1^{er} juillet 2025** : impact net d'environ 600 K€ (mi-année) auxquels se rajoutent 150 k€ de participation de l'ARC aux commune pour le transport scolaire (mi-année) conformément aux conférences des maires des 18 novembre et 2 décembre 2024
- **Participation du Budget Principal au budget Transport** pour le financement du pôle d'échange multimodal à hauteur de 2 M€ et au budget Aménagement pour 2 M€,
- **Maintien d'un bon niveau d'épargne** permettant d'autofinancer une part importante des investissements et de limiter le recours à l'emprunt
- **Mise œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030** adopté au conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUILIBRES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	9 877 175	9 843 334	11 186 390	70	Produits des services du domaine	3 369 230	3 642 126	4 571 000
012	Charges de personnel	10 060 543	10 470 754	11 606 300	73	Impôts et taxes	39 949 446	43 393 220	43 034 602
022	Dépenses imprévues	300 000	-	-	74	Dotations et participations	11 735 183	12 440 673	12 589 215
65	Charges de gestion courante	5 825 954	9 229 511	9 285 121	75	Autres produits de gestion courante	677 000	637 000	657 000
66	Charges financières	876 000	872 000	699 414	76	Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles	2 267 662	126 000	50 000	77	Produits exceptionnels		143 748	50 000
68	Dotations aux provisions	74 201	75 000	75 000	78	Reprises aux provisions			
014	Atténuations de produits	21 602 256	21 782 164	21 428 119	013	Atténuations de charges		38 855	
	CHARGES REELLES DE L'EXERCICE	50 883 791	52 398 762	54 330 344		PRODUITS REELS DE L'EXERCICE	55 730 859	60 295 622	60 901 817
042	Opérations d'ordre	5 005 610	5 000 000	5 000 000	042	Opérations d'ordre	1 205 121	1 256 308	1 233 114
	TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	55 889 401	57 398 762	59 330 344		TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	56 935 981	61 551 930	62 134 931
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	10 751 979	9 567 381	10 076 076
	TOTAL DES CHARGES	55 889 401	57 398 762	59 330 344		TOTAL DES PRODUITS	67 687 960	71 119 311	72 211 007
023	Résultat cumulé (excédent)	11 798 559	13 720 549	12 880 663	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	67 687 960	71 119 311	72 211 007		TOTAL DE LA SECTION	67 687 960	71 119 311	72 211 007

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2024

Le projet de budget 2025 pour le budget principal s'équilibre à 72,2 M€ en fonctionnement compte tenu d'un résultat antérieur reporté 2024 prévisionnel de 10,08 M€.

A noter que le budget prévisionnel 2024 permet de dégager un autofinancement total de 12,88 M€ viré en section d'investissement.



Principales hypothèses des recettes de fonctionnement

- Résultat de clôture prévisionnel 2024 de 10,08 M€ établi au 17/01/2025
- Dispositif de Liaison et de Coordination (DILICO) : impact de 700 K€ en moins sur les impôts directs locaux.
- Gel des fractions de TVA : impact de 650 k€

A noter que cet impact est compensé par l'instauration en 2022 de 1 point de Taxe sur le Foncier Bâti soit 1,45 M€ de produits de TFB prévus en 2025

- Recettes de billetterie de la piscine patinoire (mi-année) : 200 K€
- Refacturation à la Ville du personnel pour la piscine de l'Huy soit 221 K€ (mi-année)



DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES

Excédent prévisionnel en fonctionnement de 2024 reporté de 10,08 M€ en 2024 contre 9,57 M€ en 2023

Les produits de services : 4,57 M€. Il s'agit des refacturations des différentes mutualisations, services partagés, et la refacturation des frais de personnel. Ils intègrent la billetterie du complexe piscine/patinoire et la refacturation du personnel de la piscine avenue d'Huy à la ville de Compiègne

Les recettes d'impôts et taxes diminuent compte tenu de la contribution de 700 K€ de l'ARC au DILICO. Baisse compensée partiellement par la dynamique des bases fiscales.

Les dotations, subventions et participations de l'État stagnent malgré l'inflation.

A noter que nous sommes en attente des états 1259

PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
70	Produits des services du domaine	3 369 230	3 642 126	4 571 000
73	Impôts et taxes	39 949 446	43 393 220	43 034 602
74	Dotations et participations	11 735 183	12 440 673	12 589 215
75	Autres produits de gestion courante	677 000	637 000	657 000
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		143 748	50 000
78	Reprises aux provisions			
013	Atténuations de charges		38 855	
PRODUITS REELS DE L'EXERCICE		55 730 859	60 295 622	60 901 817
042	Opérations d'ordre	1 205 121	1 256 308	1 233 114
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE		56 935 981	61 551 930	62 134 931
002	Résultat antérieur reporté	10 751 979	9 567 381	10 076 076
TOTAL DES PRODUITS		67 687 960	71 119 311	72 211 007
023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		67 687 960	71 119 311	72 211 007



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Impôts et taxes	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
Fraction de TVA nationale	15 178 108	15 357 159	179 051	1,18%
Fraction de TVA en compensation de la CVAE	9 453 440	9 557 796	104 356	1,10%
Attribution de compensation (AC) - Reversement par les communes	84 711	84 711	0	0,00%
Paris hippiques	180 000	190 000	10 000	5,56%
Sous-total chapitre 73	24 896 259	25 189 666	293 407	1,18%
Impôts directs locaux	14 171 862	13 868 566	-303 296	-2,14%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	2 221 385	2 261 370	39 985	1,80%
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	545 711	555 000	9 289	1,70%
Taxe GEMAPI	800 000	800 000	0	0,00%
TLPE	345 000	360 000	15 000	4,35%
Autres contributions directes (rôles supplémentaires)	413 003	0	-413 003	-100,00%
Sous-total chapitre 731	18 496 961	17 844 936	-652 025	-3,53%
Somme :	43 393 220	43 034 602	-358 618	-0,83%

En matière de fiscalité, le projet du budget a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- Gel des taux de fiscalité
- Gel des fractions de TVA : l'impact est de + 293 K€ par rapport aux crédits ouverts 2024 qui avaient déjà tenu compte de cette baisse lors de la dernière décision modificative de 2024. L'impact réel est de – 650 K€ (perte de dynamique)
- Au niveau des impôts direct locaux : Le DILICO impacte de 700 K€ en moins les impôts directs locaux. A noter que l'impact est compensé par l'instauration en 2022 de **1 point de Taxe sur le Foncier Bâti qui ramène une recette de 1,47 M€**,

Les recettes fiscales 2025 diminueraient de 359 K€ par rapport aux crédits ouverts de 2024.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Libellé chapitre	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024	Variation DOB 2025 - Crédits ouverts 2024 (en %)
DOT COMPENSATION GROUPEMENT	6 394 271	6 253 597	-140 674	-2,20%
DOT PEREQUATION GROUPEMENTS COMMUNE	1 507 717	1 574 638	66 921	4,44%
ETAT COMPENSATION CET	3 972 467	4 216 654	244 187	6,15%
Subventions département, Région, Europe, ARC, DRAC. etc.	446 650	385 326	-61 324	-13,73%
FCTVA	86 200	159 000	72 800	84,46%
Autres attributions ou compensations	33 369	0	-33 369	-100,00%
Somme :	12 440 673	12 589 215	148 542	1,19%

Stagnation des dotations de l'Etat



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Hypothèses des dépenses de fonctionnement

- Augmentation des charges de personnel notamment :
 - + 733 k€ suite au transfert du personnel du complexe piscine/patinoire (mi-année)
 - + 110 k€ de cotisations CNRACL supplémentaires pour les retraites des fonctionnaires.
- Augmentation des charges de fluides liées au transfert du Complexe Mercières soit + 416 K€ (mi-année)
- Participation de l'ARC au transport scolaire pour les piscines pris en charge par les communes : 150 K€ (mi-année)
- Participation du budget principal aux budgets annexes à hauteur de 3,1 M€, identique en 2024, dont une participation au budget Aménagement pour 2 M€ conformément au PPI (1 M€ en 2023)



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES (DEPENSES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	9 877 175	9 843 334	11 186 390
012	Charges de personnel	10 060 543	10 470 754	11 606 300
022	Dépenses imprévues	300 000	-	-
65	Charges de gestion courante	5 825 954	9 229 511	9 285 121
66	Charges financières	876 000	872 000	699 414
67	Charges exceptionnelles	2 267 662	126 000	50 000
68	Dotations aux provisions	74 201	75 000	75 000
014	Atténuations de produits	21 602 256	21 782 164	21 428 119
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		50 883 791	52 398 762	54 330 344
042	Opérations d'ordre	5 005 610	5 000 000	5 000 000
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		55 889 401	57 398 762	59 330 344
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-
TOTAL DES CHARGES		55 889 401	57 398 762	59 330 344
023	Résultat cumulé (excédent)	11 798 559	13 720 549	12 880 663
TOTAL DE LA SECTION		67 687 960	71 119 311	72 211 007

Charges à caractère général : 11,18 M€ en progression de 12,12 % (dépenses DSI aux communes qui sont refacturées à 100%, dépenses liées aux fluides avec le transfert du complexe piscine / patinoire, transport des scolaires à la piscine, refacturation des frais de fonctionnement des équipements sportifs, loyer chargé pour les locaux dans la petite chancellerie

Charges de personnel : 11,61 M€ :

+733 k€ suite au transfert du personnel du complexe piscine/patinoire
+110 k€ de cotisations CNRACL supplémentaires pour les retraites des fonctionnaires.

Autres charges de gestion courante : 9,25 M€ dont la contribution de l'ARC au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 4,01 M€ et 2M€ pour la participation au budget aménagement

Les charges à caractère général : 11,19 M€ en progression de 13,64 %:

- Augmentation des dépenses DSI aux communes qui sont refacturées à 100% : +381 K€
- Augmentation des dépenses liées aux fluides : + 567 K€ dont 312 K€ pour tenir compte du transfert du complexe piscine / patinoire à partir du mois de juillet 2025
- Mise en place du transport des scolaires à la piscine : +150 k€
- Augmentation des refactures de frais de fonctionnement des équipements sportifs : + 37 k€
- Augmentation du loyer chargé pour les locaux dans la petite chancellerie : +210 K€

Autres charges de gestion courante : 9,28 M€ dont la contribution de l'ARC au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 4,01 M€ et une enveloppe des subventions accordées pour 812 K€. La participation de 3,1 M€ aux budgets annexes

Les atténuations de produits pour 21,43 M€ correspondent aux attributions de compensation versées aux communes et à la DSC

Le virement de section (autofinancement) vers l'investissement est de 12,88M€



UN NIVEAU D'EPARGNE DEGAGE QUI COUVRE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	60 295 622	60 901 817
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	52 272 762	54 280 344
Epargne brute (3)=(1)-(2)	8 022 860	6 621 473
Remboursement en capital (4)	2 894 912	2 935 000
Epargne nette (3)-(4)	5 127 948	3 686 473

La dynamique des recettes et la maîtrise des charges permet de dégager une épargne brute de 6,62 M€ en 2025 (8,02 M€ 2024). L'épargne diminue en raison du prélèvement de 700k€ de l'Etat, du gel des fractions de TVA (650 k€), et du transfert piscine / patinoire (600 K€).

Cette épargne permet de couvrir les remboursements d'emprunts (2,94 M€).

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL									
TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUILIBRES BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT									
Section Investissement (crédits ouverts)									
ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
021	Résultat cumulé (déficit)				021	Résultat cumulé (excédent)	11 798 559	13 720 549	12 880 663
10222	FCTVA				10222	FCTVA	1 537 204	700 000	1 280 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 330 524	9 397 908	7 271 966
13	Subventions d'investissement				13	Subventions d'investissement	1 901 905	727 947	4 480 496
16	Emprunts et dettes assimilées	2 894 912	2 995 000	2 525 000	16	Emprunts et dettes assimilées	2 911 568	940 677	2 773 775
20	Immobilisations incorporelles	3 267 942	2 246 607	2 214 760	20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	4 222 962	5 924 505	10 669 426	204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	7 422 512	6 726 299	5 581 850	21	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	4 797 896	2 930 456	4 365 784	23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées				26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières		40 000		27	Autres immobilisations financières			
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	20 622	73 000	75 000	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	20 622	73 000	75 000
020	Dépenses imprévues				024	Produits cessions d'immobilisations	656 500	1 030 000	175 000
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	22 626 847	20 935 866	25 431 820		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	20 156 883	26 590 082	28 936 900
040	Quote-part des subventions	1 205 121	1 256 308	1 233 114	040	Opérations d'ordre	5 005 610	5 000 000	5 000 000
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	23 831 968	22 192 174	26 664 934		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	25 162 493	31 590 082	33 936 900
001	Résultat antérieur reporté	3 051 584	8 596 412	6 550 553	001	Résultat antérieur reporté	-	-	-
	Dépenses reportées de N-1	2 613 055	3 949 540	2 430 541		Recettes reportées de N-1	4 334 114	3 148 044	1 709 128
	TOTAL DE LA SECTION	29 496 607	34 738 127	35 646 028		TOTAL DE LA SECTION	29 496 607	34 738 126	35 646 028
	TOTAL DU BUDGET	97 184 567	105 857 438	107 857 036		TOTAL DU BUDGET	97 184 567	105 857 437	107 857 036

12 Conseil Communautaire du 6 mars 2025

Les recettes d'investissement correspondent à :

- 12,88 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, contre 13,72 M€ en 2024.
- 1,28 M€ de FCTVA avec un taux de 16,404%
- 7,27 M€ d'excédent estimé de fonctionnement capitalisé en investissement (autofinancement)
- 4,48 M€ de subventions d'investissement estimées, dont :
 - 2 000 000€ pour les subventions déléguées de l'Etat aux LLS précédemment versées par l'Etat
 - 2 000 000€ pour les subventions ANAH reversées aux propriétaires privés (OPAH/OPAH RU)
- 175 K€ de produits de cessions
- 5 M€ d'opération d'ordre identique en 2024 (amortissements)
- En conséquence, compte du résultat d'investissement reporté de 6,55 M€ et des restes à réaliser en dépenses (2,43 M€) et en recettes (1,71 M€), le budget s'équilibre avec un emprunt prévisionnel de 2,8 M€,

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

- 13,86 M€ de dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23 + les reports de 2024)
- 11,4 M€ de subventions d'équipement versées (chapitre 204 + les reports de 204)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-02CA06032025-DE



➤ 2,53 M€ de remboursement du capital de la dette



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Détail des principales opérations d'Investissement

Opérations	Restes à réaliser 2024 (a)	Nouvelles propositions 2025 (b)	DOB consolidé 2025 (a)+(b)
PLAN VELO	98 574,47	2 206 000,00	2 304 574,47
RESERVES FONCIERES	0,00	2 078 400,00	2 078 400,00
SERVICES GENERAUX	413 619,66	1 602 400,00	2 016 019,66
EAUX PLUVIALES	158 113,02	793 584,00	951 697,02
TRAVAUX DANS LES ZAE	23 847,35	818 000,00	841 847,35
TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	575 895,20	120 800,00	696 695,20
TREMIE PRAIRIE	19 560,00	645 600,00	665 160,00
6EME RHC PLATEAU MARGNY	14 620,80	516 000,00	530 620,80
VIDEOPROTECTION	148 837,84	361 400,00	510 237,84
TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	0,00	450 000,00	450 000,00

À noter que la ligne pour les services généraux concerne notamment la DCSI (acquisition de câblages, progiciels et de matériels informatiques), des études diverses (bassin, passerelle, divers études, etc.), et le schéma de gestion des eaux pluviales.



Hypothèses

Malgré les contraintes budgétaires, le projet du budget aménagement pour l'année 2025 traduit l'engagement de l'agglomération de la région de Compiègne à :

- Poursuivre le développement équilibré de notre territoire,
- Concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement,
- Limiter le recours à l'emprunt.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET AMENAGEMENT

Le projet de budget 2025 est conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030) qui a été adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025
Total Opérations d'aménagement	16 793 089	16 695 046
Remboursement de la dette	2 008 783	2 128 215
Total Dépenses	18 801 872	18 823 261
Excédent reporté	5 039 269	263 136
Total des Recettes (Ventes+Subventions+Remboursement)	9 865 088	13 750 144
Participation du budget principal	2 000 000	2 000 000
Emprunt	1 897 514	2 809 981
Total Recettes	18 801 872	18 823 261
Besoin de financement		0

En 2025, les investissements se concentreront principalement sur l'acquisition de terrains, les études et les travaux, pour un montant total de 16,69 M€.

Ces dépenses concerneront essentiellement les zones de la Prairie II, l'ANRU et le Bois de Plaisance. Par ailleurs, le remboursement de la dette, intérêts inclus, s'élèvera à 2,1 M€.

Le financement de ces dépenses sera assuré par :

- des ventes à hauteur de 11,05 M€ pour des projets d'habitat et d'implantation d'entreprises,
- des subventions s'élevant à 2,7 M€,
- une participation au budget principal de 2 M€,
- un excédent provisoire de clôture 2024 de 263 k€,
- et un emprunt complémentaire de 2,8 M€.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET AMENAGEMENT

Détail des ventes et des subventions par zone

ZONES	Ventes	Subventions	Total
Derrière Les Jardins - Lacroix Saint Ouen	104 800		104 800
Le Maubon - Choisy au Bac	504 600		504 600
Les Roses de Picardie - Quartier gare - Margny	1 092 500		1 092 500
ZH 25ème RGA - Camps des Sablons - Compiègne	2 333 274		2 333 274
ZH Ecole Etat Major - Compiègne			0
La Prairie II - Venette/Margny	700 800	1 240 000	1 940 800
ANRU	265 000	1 459 000	1 724 000
ZI LE MEUX			0
Bois de Plaisance - Venette	3 300 000		3 300 000
La Petite Couture - Clairoix	237 500		237 500
Parc Scientifique	210 000		210 000
La planchette - Clairoix	1 050 000		1 050 000
Catimel	200 000		200 000
Zone Parc d'Aiguisy	660 000		660 000
Pôle de développement des hauts de Margny et ZA des Plateaux ou Muid Marcel	392 670		392 670
Somme :	11 051 144	2 699 000	13 750 144

Les recettes correspondent à :

- 11,05 M€ de ventes prévisionnelles et 2,7 M€ de subventions et refacturations

A noter que les subventions pour la Prairie II et l'ANRU sont en décalage avec les dépenses, compte tenu des délais de montage des demandes de paiement des dossiers.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET AMENAGEMENT

Détail des principales dépenses par zone

ZONES	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
ANRU	93 000,00	101 950,00	3 518 747,26	3 713 697,26
Zone Parc d'Aiguisy	10 000,00	20 000,00	2 750 000,00	2 780 000,00
25ème RGA Camps des Sablons - Compiègne		20 000,00	2 057 075,30	2 077 075,30
La planchette - Clairoix	852 000,00	20 000,00	850 200,00	1 722 200,00
La Prairie 2 - venette/Margny		133 219,20	1 357 719,51	1 490 938,71
Valadan - Clairoix	800 000,00	50 000,00	150 000,00	1 000 000,00

A noter que les investissements concernant le Pôle d'Echange Multimodal sont prévus au budget transport.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET AMENAGEMENT

Commentaires :

- 2 M€ de participation du budget principal : Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2024-2030), qui a été actualisé et adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.
- 2,8 M€ de nouvel emprunt prévisionnel à comparer au 1,5 M€ de remboursement du capital. Endettement conforme au PPI
- A noter que le niveau de la dette sera ajusté après l'intégration du résultat de clôture de l'exercice 2024 (En cours d'évaluation).



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET TRANSPORT

Hypothèses :

Le projet du budget transport 2025 est marqué cette année par :

- L'augmentation du Versement Mobilité due à la dynamique du territoire,
- Une montée en puissance du Pôle d'Echange Multimodal financé par les subventions et la participation du budget principal
- L'accélération du renouvellement des bus : acquisition de trois bus Bio GNV, contre deux les années précédentes.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET TRANSPORT
Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	8 383 040	9 211 007	9 374 249	70	Produits des services du domaine	40 000	52 000	53 000
012	Charges de personnel	440 800	500 000	500 000	73	Impôts et taxes	6 700 000	7 700 000	8 000 000
022	Dépenses imprévues	-	100 000		74	Dotations et participations	2 295 450	2 075 450	2 063 994
65	Charges de gestion courante	10	443 489		75	Autres produits de gestion courante	50 000	40 000	27 000
66	Charges financières	11 590	6 390	1 356	76	Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles	2 998 970	2 134 563	1 925 441	77	Produits exceptionnels	10 300	10 300	5 300
68	Dotations aux provisions	-	93		78	Reprises aux provisions			
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges			
	CHARGES REELLES DE L'EXERCICE	11 834 410	12 395 542	11 801 046		PRODUITS REELS DE L'EXERCICE	9 095 750	9 877 750	10 149 294
042	Opérations d'ordre	399 000	450 000	500 000	042	Opérations d'ordre	90 200	115 300	180 500
	TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	12 233 410	12 845 542	12 301 046		TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	9 185 950	9 993 050	10 329 794
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	4 248 615	5 205 695	2 770 799
	TOTAL DES CHARGES	12 233 410	12 845 542	12 301 046		TOTAL DES PRODUITS	13 434 565	15 198 745	13 100 593
023	Résultat cumulé (excédent)	1 201 155	2 353 203	799 548	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	13 434 565	15 198 745	13 100 593		TOTAL DE LA SECTION	13 434 565	15 198 745	13 100 593

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2024

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET TRANSPORT									
Section Investissement (crédits ouverts)									
ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
021	Résultat cumulé (déficit)	-			021	Résultat cumulé (excédent)	1 201 155	2 353 203	799 548
10222	FCTVA	-			10222	FCTVA	389 000	120 000	300 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	244 031	103 566	2 523 584
13	Subventions d'investissement	-			13	Subventions d'investissement	360 000	1 164 000	4 719 126
16	Emprunts et dettes assimilées	264 600	264 600	222 439	16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles	86 000	2 000	1 000	20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	-			204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	1 908 355	945 304	1 323 299	21	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	-	2 760 000	4 680 000	23	Immobilisations en cours			
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations			88 564
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	2 258 955	3 971 904	6 226 738		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 194 186	3 740 768	8 430 822
040	Quote-part des subventions	90 200	115 300	180 500	040	Opérations d'ordre	399 000	450 000	500 000
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales			
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	2 349 155	4 087 204	6 407 238		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	2 593 186	4 190 768	8 930 822
001	Résultat antérieur reporté			1 804 000	001	Résultat antérieur reporté	494 994	346 797	
	Dépenses reportées de N-1	739 025	747 037	1 523 737		Recettes reportées de N-1		296 675	804 153
	TOTAL DE LA SECTION	3 088 180	4 834 241	9 734 975		TOTAL DE LA SECTION	3 088 180	4 834 241	9 734 975
	TOTAL DU BUDGET	16 522 746	20 032 986	22 835 568		TOTAL DU BUDGET	16 522 746	20 032 985	22 835 568

A noter : les dépenses reportées de 2023 pour 747 K€ correspondent à 2 bus GNV
Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2024

21 Conseil Communautaire du 6 mars 2025

Les recettes d'investissement concernent essentiellement les subventions pour 4 719k€ (dont 2 M€ de participation du budget principal) pour l'achat de bus et pour le pôle d'échange multimodal, s'ajoutant aux 799 k€ provenant des résultats cumulés virés de la section de fonctionnement,

Ces recettes permettront de financer 6,23 M€ de dépenses d'investissement dont :

- 4,68 M€ concernent le programme de travaux pour le pôle d'échange multimodal pour 2024
- 1,32 M€ d'immobilisations corporelles dont 1,28 K€ pour l'achat de 3 bus

S'ajoutent 1,52 M€ de restes à réaliser concernant principalement les bus commandés en fin d'année



Hypothèses

Par délibération en date du 31 mars 2022, l'ARC a décidé de fixer le taux de la TEOM à 8,5% pour 2022. Ce taux n'a pas évolué depuis.

L'analyse prospective menée sur les années à venir permet d'envisager une baisse du taux.

Ainsi, le budget 2025 proposé repose sur **une réduction du taux de la TEOM, qui passerait de 8,5 % à 7,80 %**.

Il également proposé :

- La prise charge par l'ARC du génie civil des conteneurs enterrés à raison de 8 conteneurs par an,
- Un test pour la collecte des bio déchets dans un quartier à définir.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET DECHETS

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	9 927 425	10 619 869	10 563 908	70	Produits des services du domaine	-	-	-
012	Charges de personnel	293 000	313 150	285 000	73	Impôts et taxes	10 531 675	10 800 000	10 364 302
022	Dépenses imprévues	717 973			74	Dotations et participations	60 300	268 400	82 400
65	Charges de gestion courante	110 828	149 069	157 372	75	Autres produits de gestion courante	-	8 900	10 000
66	Charges financières	180			76	Produits financiers	-		
67	Charges exceptionnelles	27 800	3 000	3 000	77	Produits exceptionnels	9 000		
68	Dotations aux provisions	-			78	Reprises aux provisions	63 848	48 770	
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges	-		
	CHARGES REELLES DE L'EXERCICE	11 077 206	11 085 088	11 009 280		PRODUITS REELS DE L'EXERCICE	10 664 823	11 126 070	10 456 702
042	Opérations d'ordre	141 961	200 000	210 000	042	Opérations d'ordre	-	3 182	3 182
	TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	11 219 167	11 285 088	11 219 280		TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	10 664 823	11 129 252	10 459 884
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	1 240 667	1 743 651	3 175 678
	TOTAL DES CHARGES	11 219 167	11 285 088	11 219 280		TOTAL DES PRODUITS	11 905 490	12 872 903	13 635 562
023	Résultat cumulé (excédent)	686 323	1 587 815	2 416 282	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	11 905 490	12 872 903	13 635 562		TOTAL DE LA SECTION	11 905 490	12 872 903	13 635 562

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2024

Les recettes correspondent principalement à :

- Le **résultat de fonctionnement reporté prévisionnel (3,18 M€)**,
- La **TEOM estimée à 10,36 M€** compte tenu de la revalorisation des bases fiscales de 2,7% et d'une baisse du taux de TEOM de 0.7 points,
- **Les soutiens CITEO** (postes animateurs du tri, à la communication) et les recettes verrières (**82 k€**),

A noter qu'en 2024, nous avons perçu la participation du SMDO liée notamment à l'intéressement au tri (173 k€ en 2024 contre 105 K€ en 2023).

Le SMDO indique que cette participation s'arrête en 2025 pour l'ensemble de ses membres.

Elles permettent de financer principalement:

- 10,56 M€ de charges à caractère général, soit une légère baisse de -0,53%
- 285 k€ de charges de personnel contre 313 k€ en 2024, soit une baisse liée à l'embauche courant d'année d'un nouveau technicien suite au départ d'un agent
- 157 k€ de charges de gestion courantes qui concernent notamment la subvention pour l'association de la recyclerie (75 k€), les indemnités aux communes pour la distribution de sacs (48,5 k€), l'admission en non valeur des créances (10 k€), et 20 k€ pour les objets promotionnels (remise de prix à l'occasion de manifestations d'animations scolaires, d'opération de prévention des déchets ...).

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET DECHETS									
Section Investissement (crédits ouverts)									
ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
021	Résultat cumulé (déficit)	-			021	Résultat cumulé (excédent)	686 323	1 587 815	2 684 903
10222	FCTVA	-			10222	FCTVA	135 000	147 000	10 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	310 429		247 709
13	Subventions d'investissement	-			13	Subventions d'investissement	289 333	-	31 680
16	Emprunts et dettes assimilées	19 477	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	21 400	18 700	17 917	20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	95 800	85 800	85 000	204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 140 698	1 924 426	2 815 484	21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours			15 000	23	Immobilisations en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées				26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières				27	Autres immobilisations financières	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers				45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-
020	Dépenses imprévues				024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 277 375	2 028 926	2 933 401		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 421 085	1 734 815	2 974 292
040	Quote part des subventions		3 182	3 182	040	Opérations d'ordre	141 961	199 999	210 000
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales			
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	1 277 375	2 032 108	2 936 583		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 563 046	1 934 814	3 184 292
001	Résultat antérieur reporté	245 061		169 202	001	Résultat antérieur reporté	-	178 971	
	Dépenses reportées de N-1	40 610	84 600	78 507		Recettes reportées de N-1	-	2 923	
1068	Variation des réserves				1068	Variation des réserves			
	TOTAL DE LA SECTION	1 563 046	2 116 708	3 184 292		TOTAL DE LA SECTION	1 563 046	2 116 708	3 184 292

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2024

Les recettes d'investissement concernent :

- 31 k€ de subvention pour la réfection de la toiture de la recyclerie
- 2,68 M€ de virement de la section fonctionnement
- 210 k€ d'amortissements

Les dépenses d'équipement de 2,66 M€ (chapitres 20,21 et 23) concernent :

- 1,1 M€ de projets de dépenses (bacs, composteurs, conteneurs à verre aériens et enterrés intégrant le génie civil, test bio déchets, travaux Recyclerie, travaux local déchets notamment,
- 78,5 K€ de restes à réaliser concernant l'achat et la pose de quatre conteneurs à verre enterrés (33 384 €), travaux de la Recyclerie (20 776 €), géomètre local déchets (8 388 €), transpalette gerbable local déchet (9 000 €)
- 1,47 M€, enveloppe gardée pour les éventuels dépenses non prévues

		CHARGES (DEPENSES)			PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	437 582	398 365	358 990	70	Produits des services du domaine	-	68 520	64 500
012	Charges de personnel	357 751	341 093	315 639	731	Impôts et taxes	260 452	300 000	360 000
022	Dépenses imprévues	-	-	-	74	Dotations et participations	445 549	292 243	235 000
65	Charges de gestion courante	91 610	101 035	142 638	75	Autres produits de gestion courante	55 416	255 237	221 853
67	Charges exceptionnelles	1 000	13 667		77	Produits exceptionnels	171 773		
68	Dotations aux provisions		2 893		78	Reprises aux provisions	880		2 512
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges	6 873		
	CHARGES REELLES DE L'EXERCICE	887 943	857 054	817 267		PRODUITS REELS DE L'EXERCICE	940 942	916 000	883 864
042	Opérations d'ordre	62 087	74 051	76 729	042	Opérations d'ordre	9 088	17 579	10 132
	TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	950 030	931 105	893 996		TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	950 030	933 579	893 996
002	Résultat antérieur reporté	-	2 474		002	Résultat antérieur reporté			
	TOTAL DES CHARGES	950 030	933 579	893 996		TOTAL DES PRODUITS	950 030	933 579	893 996
023	Résultat cumulé (excédent)	-	-	-	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	950 030	933 579	893 996		TOTAL DE LA SECTION	950 030	933 579	893 996

Les recettes concernent :

- 65 K€ de produits des services qui correspondent aux droits de stationnement au Port de Plaisance, aux droits d'escale au Port de Plaisance et à la billetterie pour le Festival Paroles
- La taxe de séjour : 360 K€, contre 300 K€ en 2024, soit +60k€ (20%), niveau constaté en 2024 qui reflète un dynamisme touristique du territoire
- 235 K€ de dotations, subventions et participation, notamment pour le financement du festival paroles
- 222 K€ de participation du budget principal contre 255 K€ en 2024. La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

- 359 K€ de charges à caractère général : il s'agit principalement des dépenses pour le Festival Paroles organisé à partir de 2024 par l'ARC (200 K€). Ce montant sera financé par les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la CCLO, de la CCPV, etc.
- 316 K€ de charges de personnel.
- 142 K€ de subventions à verser

Il est proposé de mettre en place la gratuité de l'accès au Site d'Immersion Historique

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-02CA06032025-DE



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET TOURISME

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2023	2024	2025	Chap.	Intitulés	2023	2024	2025
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	-	-	-
10222	FCTVA	-	-	-	10222	FCTVA	75 464	20 000	55 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	13	Subventions d'investissement	416 117	369 403	439 266
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	96 392	43 000	-		Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-		Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	156 938	14 875	26 600		Immobilisations incorporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	291 251	388 000	555 000		Immobilisations en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	544 580	445 875	581 600		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	491 581	389 403	494 266
040	Quote-part des subventions	9 088	17 579	10 132	040	Opérations d'ordre	62 087	74 051	76 729
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	041	Opérations patrimoniales	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	553 668	463 454	591 732		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	553 668	463 454	570 996
001	Résultat antérieur reporté	-	134 343	-	001	Résultat antérieur reporté	61 594	-	68 636
	Dépenses reportées de N-1	172 141	89 061	60 410		Recettes reportées de N-1	110 547	223 404	12 511
1068	Variation des réserves	-	-	-	1068	Variation des réserves	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	725 809	686 857	652 142		TOTAL DE LA SECTION	725 809	686 857	652 142

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2024

A noter :

- Recettes : 439 k€ de participation du budget principal contre 369 K€ en 2024 La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- Investissements avec notamment 546 K€ pour des travaux pour Saint Pierre en Chastres



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET RPA

➤ Équilibre budgétaire:

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations
Recettes	499 769,61	472 855,00	-5,39%	420 960,00	331 005,00	-21,37%
Dépenses	499 769,61	472 855,00	-5,39%	420 960,00	331 005,00	-21,37%

- Pas de revalorisation des loyers en 2025
- Un budget quasi équivalent à 2024 en fonctionnement
- Un budget en baisse de 21,37% en investissement en raison notamment du remplacement d'une chaudière à hauteur de 120 K€ en 2024
- La participation du budget principal sera ajustée après la clôture de l'exercice 2025

Les recettes de fonctionnement :

Pas de revalorisation des loyers en 2025

Les principales dépenses de fonctionnement : 245 k€ de charges à caractère général et 45 k€ de charges de personnel.

Les recettes d'investissement : elles sont composées essentiellement du résultat antérieur reporté de 2024 lié à la participation du principal destinée à financer les travaux de réparation de la chaudière. Le solde de ces factures sera payé en 2025

Les dépenses d'investissement :

- Le remboursement d'emprunts pour 58 k€, légèrement moins qu'en 2024
- Des études thermiques et diagnostiques amiante pour 25 k€ étaient prévues en 2024.
- 271 k€ de travaux dont 202 k€ pour le solde du marché pour le remplacement de la chaudière.
- 1,56 k€ d'amortissement des subventions



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET HDP

➤ Équilibre budgétaire:

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations
Recettes	534 125,00	527 910,00	-1,16%	956 949,07	1 090 169,00	13,92%
Dépenses	534 125,00	527 910,00	-1,16%	956 949,07	1 090 168,50	13,92%

- Il vous est proposé un projet de budget stable par rapport à celui de 2024.

Les recettes de fonctionnement concernent notamment :

- 472 k€ de produits de gestion courante dont 270 k€ de loyers + des facturations diverses (photopies, internet,...) et 202 k€ de participation du budget principal.

Ces recettes permettent de financer les principales dépenses de fonctionnement suivantes :

- 183 k€ de charges à caractère général : ce poste diminue de 2,76% (5 k€) par rapport à 2024.
- 118,3 k€ de charges de personnel, poste stable par rapport à 2024.

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024 (871 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 212 k€) permettent de financer les dépenses d'investissement 1 052 k€ de travaux



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET GDV

➤ Équilibre budgétaire:

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations
Recettes	934 177,00	989 488,00	5,92%	401 611,57	427 398,27	6,42%
Dépenses	934 177,00	989 488,00	5,92%	401 611,57	427 398,27	6,42%

- Aire d'accueil des gens du voyage (stationnement de 150 caravanes) et aire de grand passage (stationnement de 90 caravanes) => structures imposées par le schéma départemental du 7 Juin 2019.

➤ Objectifs 2025:

- Obstacles escamotables : remplacement du dispositif de sécurité actuel
- Renouvellement du gestionnaire de l'aire d'accueil depuis le 1^{er} janvier 2025

Les recettes de fonctionnement augmentent de 5,92% et se détaillent de la manière suivante :

La refacturation des charges pour 43 k€ stables par rapport à 2024

La subvention de l'État : 150 k€

Les autres produits de gestion courante de 769 k€ (Les loyers des emplacements pour 50 k€ et La participation versée par le budget principal pour 719 k€ en 2025 (contre 692 k€ en 2024)).

Ces recettes permettent de financer **principalement** 795 k€ de charges à caractère général. Ce poste augmente de 7,46% (54 k€) en raison notamment de l'augmentation du marché DMS qui présente des prestations supplémentaires

En ce qui concerne **la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024 (173 k€), la subvention auprès de l'Etat (48 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 186 k€) permettront de financer les principales dépenses suivantes :**

- 140 k€ de remboursement d'emprunt et cautionnements, quasi même montant qu'en 2024,
- 211 k€ (dont 5,8 K€ de restes à réaliser) de travaux notamment pour le remplacement des obstacles escamotables.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET AERODROME

➤ **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations
Recettes	373 276,97	389 206,00	4,27%	793 679,51	702 211,00	-11,52%
Dépenses	373 276,97	389 206,00	4,27%	793 679,51	702 211,00	-11,52%

- En fonctionnement l'augmentation est due à la reprise des résultats provisoires 2024. La location des modulaires aux douanes permet de générer un résultat positif.

Les recettes de fonctionnement concernent principalement les locations et les charges titrées aux associations et usagers utilisateurs de cet équipement ainsi qu'à la brigade aéroterrestre de la douane qui loue des locaux modulaires dans l'attente d'une implantation pérenne qui nécessitera un délai d'études et de construction

Ces recettes permettent de financer les principales dépenses de fonctionnement suivantes : 268 k€ de charges à caractère général, soit une augmentation de 34 k€ (+14,51%) par rapport à 2024. Cette augmentation permettra, notamment, de couvrir les éventuelles évolutions liées à l'énergie.

En ce qui concerne la **section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024 (582 k€) et les opérations d'ordre (120 k€)** permettront de financer 32 k€ de frais d'études concernant les pompes d'avitaillement et 670 k€ (dont 29 k€ de restes à réaliser de 2023) pour divers travaux d'aménagement à préciser en cours d'année.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 DU BUDGET **CHAMP DOLANT**➤ **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations	Crédits ouverts 2024	Budget prévisionnel 2025	Variations
Recettes	115 767,18	119 988,56	3,65%	116 338,59	120 969,99	3,98%
Dépenses	115 767,18	119 988,56	3,65%	116 338,59	120 969,99	3,98%

- Il vous est proposé un projet de budget 2025 quasi équivalent à celui de 2024
- Les écritures comptables correspondent à la gestion des stocks et au remboursement de la dette



AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2024	Remboursement en capital 2024	Nouvel emprunt 2024	Capital restant dû (CRD) en début 2025	Remboursement en capital 2025	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2025	Evolution du CRD 2024 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2025 (début-fin de période)
Aire des Gens du Voyage	605 470	125 470		480 000	120 000		360 000	-125 470	-120 000
Service de l'Eau	1 580 010	301 560		1 278 451	255 256		1 023 194	-301 560	-255 256
Aménagement	11 909 512	1 478 242		10 431 270	1 377 049	2 809 981	11 864 202	-1 478 242	1 432 932
Déchets	0			0			0	0	0
Principal	25 602 248	2 925 630		22 676 619	2 508 356	2 773 774	22 942 037	-2 925 630	265 418
Assainissement	11 500 650	1 026 223		10 474 428	798 861		9 675 567	-1 026 223	-798 861
Résidence Personnes Agées	1 744 434	52 122		1 692 312	37 939		1 654 373	-52 122	-37 939
Transport	309 896	177 083		132 813	132 813		0	-177 083	-132 813
Champ Dolant	68 542	3 039		65 503	3 143		62 360	-3 039	-3 143
Dettes consolidées au 31/12/2024	53 320 763	6 089 368	0	47 231 395	5 233 416	5 583 755	47 581 734	-6 089 368	350 339

A fin 2025, l'endettement prévisionnel est estimé à 47,58 M€ => Faible augmentation de l'endettement global de la collectivité à + 350 k€. A noter que l'endettement en 2020 était de 64,2 M€.

Dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 80% en 2025, la capacité de désendettement du budget principal serait de 3,47 années.

Nous constatons que le budget transport est totalement désendetté à la fin 2025.

L'ARC dispose une capacité d'emprunt nécessaire dans les années à venir pour le financement de ses projets.



CONCLUSIONS :

Dans un contexte de politique intérieure et de géopolitique instable, l'Agglomération de la Région de Compiègne maintient son cap avec une gestion dynamique, rigoureuse et volontariste, porteuse de nombreux projets au service de ses administrés et pour le développement harmonieux de son territoire.

Les orientations budgétaires 2025 confirment cette tendance et poursuivent les actions entreprises dans le cadre du Plan pluriannuel d'Investissements 2024-2030 ambitieux pour un territoire toujours plus attractif dans lequel chaque commune et chaque administré y trouve son compte.

Dans cette perspective, l'ARC veille tout particulièrement à préserver une bonne santé financière lui permettant de réaliser ses projets.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**3 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de
Compiègne et l'ARC - Année 2024**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	40	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	10	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES**3 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC - Année 2024**

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre des collectivités, selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés, répartis par direction et par collectivité de rattachement, sont les suivants :

	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
Cabinet (chargé de mission)	100 %			100%
Direction des Affaires juridiques (Responsable des assemblées Ville)	100 %			100 %
Direction de l'enfance et de l'Éducation - gestionnaire - assistante	100 %			100 %

Pour l'année 2024, en appliquant les pourcentages d'activité à la dépense 2024, la dépense à répartir entre les deux collectivités s'élève à 167 769 € :

- Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne : 0 € (montant 2023 : 0 €),
- Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC : 167 769 € (montant 2023 : 205 653 €)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que 4 agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne travaillent pour le compte de la Ville de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-03CA06032025-DE



FIXE les montants 2024 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 167 769 €.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**4 - Résidence pour personnes âgées (RPA) Jean Lefort -
Chèques énergie des résidents**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	40	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	10	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

4 - Résidence pour personnes âgées (RPA) Jean Lefort - Chèques énergie des résidents

Certains résidents de la résidence Jean Lefort sont en possession de chèques énergie pour le paiement de leurs dépenses d'électricité.

Le dispositif spécifique mis en place pour les professionnels devait permettre de répercuter l'aide attribuée sur les quittances des résidents, mais suppose que la résidence soit conventionnée APL.

Compte tenu de la spécificité de la résidence Jean Lefort, résidence gérée par l'ARC, il n'a pas été possible de signer une convention APL avec la CAF qui permette l'encaissement de ces chèques.

Aussi, considérant l'impossibilité matérielle pour les résidents d'utiliser ces chèques, il est proposé de renoncer au recouvrement des sommes correspondantes aux chèques non encaissés remis par les résidents qui totalisent 1 800,00 € et se décomposent de la manière suivante :

Nom – Prénom	Date fin validité	Montant
CAFFIAUX Huguette	31/03/2025	48,00
CAUVRY Roger	31/03/2025	194,00
CAUVRY Roger	31/03/2025	200,00
CAUVRY Roger	31/03/2025	194,00
HOUTE Jacqueline	31/03/2025	194,00
KUROSU Noboru	31/03/2025	98,00
LEFEVRE Françoise	31/03/2025	48,00
MAROT Isabelle	31/03/2025	194,00
MAROT Anne-Sophie	31/03/2025	146,00
MARQUES Maria	31/03/2025	98,00
OSSANA DE MENDEZ Cécile	31/03/2025	48,00
PAQUES Lionel	31/03/2025	48,00
POREZ Michelle	31/03/2025	194,00
RUEST Elisabeth	31/03/2025	48,00
THIEFFINE Daniel	31/03/2025	48,00
TOTAL		1 800,00

Une démarche est en cours auprès du fournisseur Engie, afin que celui-ci puisse encaisser ces chèques et retourner à l'ARC le montant total.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-04CA06032025-DE



RENONCE au recouvrement des sommes mentionnées ci-dessus auprès des résidents de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) au titre de leurs dépenses d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

5 - Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Compiègne pour la commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	40	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	10	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

5 - Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Compiègne pour la commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaitent confier à un professionnel la commercialisation des espaces publicitaires des différentes revues d'information municipales et intercommunales à savoir :

- Compiègne Notre Ville & le Picantin,
- ARC Infos,
- Bulletin Annuel,
- Agenda de la ville.

Il s'agira d'assurer, de prospector, de recueillir et de promouvoir la publicité à insérer dans les publications des deux collectivités. La gestion des contrats publicitaires sera prise en charge complètement par le régisseur titulaire du marché.

Ainsi, la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ont émis le souhait de constituer un groupement de commande et ainsi d'optimiser la passation d'une procédure de marché pour un besoin commun.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, permettra de mutualiser la procédure de passation du contrat ayant pour objet « la commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales » et d'optimiser les coûts afférents à la passation de ce contrat (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique, économie d'échelle attendue pour l'offre des entreprises candidates).

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, annexée à la présente délibération et qu'il est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence (procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique). Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. La ville de Compiègne et l'ARC pourront ensuite signer un marché avec l'attributaire désigné par le coordonnateur et conserveront chacune la responsabilité d'exécuter le marché à hauteur de leurs propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

La durée du contrat sera de 1 an, renouvelable 2 fois pour une année, portant la durée maximale du contrat à 3 ans.

Les recettes annuelles attendues sont de l'ordre de :

- 50 000 € HT pour la Ville de Compiègne,
- 2 000 € HT pour l'ARC.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à exécuter les obligations prévues par cette dernière.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOUVET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive jointe en annexe, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec le soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et à exécuter le marché,

PRÉCISE que la recette est prévue au budget principal, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION RELATIVE A UN MARCHÉ DE « COMMERCIALISATION DES ESPACES
PUBLICITAIRES DES PUBLICATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES »**

CONVENTION VILLE DE COMPIEGNE (COORDONNATEUR) N° 14_25

ENTRE :

COMPIEGNE, ci-après « Le coordonnateur »
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Maire,

ET

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC),
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Vice-Président,

Ci-après « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaitent confier à un professionnel la commercialisation des espaces publicitaires des différentes revues d'information municipales et intercommunales.

Il s'agira d'assurer, de prospecter, de recueillir et de promouvoir la publicité à insérer dans les publications des deux collectivités.

La gestion des contrats publicitaires sera prise en charge complètement par le régisseur titulaire du marché.

Ainsi, la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser la passation d'une procédure de marché pour ce besoin commun.

La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet la commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales.

Ce groupement permettra d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Considérant ce qui précède, il est décidé de conclure un groupement dont les objectifs, la durée et le fonctionnement sont exposés dans la présente convention.

Article 1 : Caractéristiques de la convention

Article 1.1 : Objet du groupement de commande

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre les Parties selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes pour la commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales.

Le présent groupement permettra de mutualiser la procédure de passation du contrat et d'optimiser les coûts afférents à la passation de ce contrat.

Le groupement de commande, via son coordonnateur, a vocation à conclure un contrat, passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour mission d'organiser la mise en concurrence.

Article 1.2 : Définition du marché incombant au groupement

Le groupement institué par la présente convention charge le coordonnateur de passer un marché public portant sur :

- La commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande et est annexée à la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner LA VILLE DE COMPIEGNE, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, et prendra fin suite à l'information faites aux Parties de l'attributaire du contrat.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

La procédure de passation étant la procédure adaptée, l'organe d'attribution est Monsieur le Maire de Compiègne ou son représentant.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant de conclure les contrats et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;

- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne, sur la plateforme de l'ARC, le dossier de consultation ;
- Recevoir les offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix du coordonnateur ;
- Informer l'autre Partie du choix auquel le coordonnateur aura procédé ;
- Transmettre à l'autre Partie les documents nécessaires à la conclusion du marché : pièces de procédure et pièces contractuelles.

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent la signature du marché.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre, préalablement au lancement de la consultation, l'état de la définition de ses besoins (état des besoins quantitatifs et qualitatifs) dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par le coordonnateur à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Notifier le marché au titulaire si ses besoins sont assurés et son budget respecté ;
- Exécuter son marché : vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché.

Article 8 : Modalités financières

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE sont pris en charge et réglés par le coordonnateur.

Le service de commande publique accompagne le présent groupement dans la procédure de mise en concurrence. Les frais seront portés par le coordonnateur : 450 € au titre du groupement de commande et 550 € au titre de la procédure adaptée.

Article 9 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement, et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement (à l'exception du coordonnateur) entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.


Article 10 : Modification de la convention - clause de réexamen

La présente convention peut subir des modifications, qui prendront la forme d'un avenant et devront être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur du groupement,
Habilité par délibération n° en date du ,


Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 
ID : 060-200067965-20250306-05CA06032025-DE

Fait à
Le

Annexes n° 1 : Signatures des membres du groupement

Annexes n° 2 : Délibérations

Annexe 1 : signature des membres du groupem

Envoyé en préfecture le 10/03/2025 Reçu en préfecture le 10/03/2025 Publié le ID : 060-200067965-20250306-05CA06032025-DE	
--	--

Habilité par délibération n° en date du ,

Fait à

Le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**6 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur -
Changement de délégataire suite à la réorganisation du
groupe OGF**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
40	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
10	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

6 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur - Changement de délégataire suite à la réorganisation du groupe OGF

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a confié la construction et l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur (ZAC des Près Moireaux) à la société OGF dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession.

Le contrat de délégation a été signé le 16 juillet 2012 pour une durée de 27 ans soit jusqu'au 15 juillet 2039. Ce contrat a été prolongé d'un an, jusqu'au 15 juillet 2040, par un avenant n° 3 adopté par le Conseil Communautaire du 3 octobre 2024.

Aujourd'hui, afin d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums (la gestion opérationnelle, les achats, le financement...), le groupe OGF envisage de regrouper ces activités au sein d'une entité dédiée : la société OGF Crématoriums SAS.

Dans ce cadre, le délégataire actuel, la société OGF SAS, deviendrait la Société des crématoriums SAS, filiale de la société CREMAFINA SAS, elle-même filiale d'OGF Crématoriums SAS.

Cette réorganisation impliquerait donc simplement un changement de délégataire au sens contractuel du terme, sans aucun impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium.

Cependant, l'article 3.9 du contrat de délégation stipule « que la convention de Délégation de Service Public présente un caractère personnel qui empêche toute cession totale ou partielle, directe ou indirecte, sans autorisation préalable résultant d'une délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ».

Il est donc proposé d'approuver cette réorganisation interne du groupe OGF .

Cette autorisation donnera lieu ultérieurement à la rédaction d'un avenant au contrat.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-06CA06032025-DE



APPROUVE la réorganisation interne du groupe OGF impliquant le changement de déléataire de la société OGF SAS à la Société des crématoriums SAS.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

7 - Fixation des tarifs 2025 du crématorium de Saint-Sauveur

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

Nombre de Conseillers
présents
40

Nombre de Conseillers
représentés :
10

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
50

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-07CA06032025-DE



Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

7 - Fixation des tarifs 2025 du crématorium de Saint-Sauveur

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après désignée ARC) a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat initial signé le 16 juillet 2012 pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039, a fait l'objet d'une prolongation d'un an jusqu'au 15 juillet 2040 par un avenant adopté le 3 octobre 2024 par le Conseil Communautaire,

L'article 3.14 de la convention prévoit que les tarifs soient révisés au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année selon la formule et les indices mentionnés au contrat,
Il est proposé dans ce rapport d'apprécier l'évolution tarifaire du crématorium de Saint-Sauveur pour 2025 en application de l'article 3.14 de la convention et de l'avenant n° 1.
En annexe se trouvent les tarifs 2025 et la formule de révision du délégataire.

Les indices retenus concernent l'évolution du salaire horaire des ouvriers, l'évolution du prix de la production de l'industrie française et l'évolution des frais et services. Ils permettent au délégataire de proposer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une baisse de 2,74 % par rapport à 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBON,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du nouveau tarif du crématorium de Saint-Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2025, comme annexé.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Révision tarifaire

2025

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

RÉVISION DES TARIFS SELON LES DERNIERS INDICES CONNUS AU 08/11/ 2024

Soit la formule de révision suivante :

$$\frac{T}{To} = \frac{0.30}{0.30} + \frac{0.14}{0.14} \times \frac{E}{Eo} + \frac{0.34}{0.34} \times \frac{S}{So} + \frac{0.22}{0.22} \times \frac{FSD1}{FSD1o}$$

Avec,

T / To Coefficient de variation des tarifs

S Indice « Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – Regroupements spéciaux – Ensemble des secteurs non agricoles », série n°1567407.¹

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : 119.90 x 1.154 soit

137.89

Rappel de la valeur de la révision précédente : 115,90 x 1.154 soit 133.29

So Indice « Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – Regroupements spéciaux – Ensemble des secteurs non agricoles », série n°1567407.

Valeur de l'indice connu à l'origine :

107.70

E Indice « IP de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – MIG NRG – Énergie », série n°010764285.²

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : 127.5 x 1,1315 x 1.2668 soit

219.19

Rappel de la valeur de la révision précédente : 183.30 x 1,1315 soit 248.16

Eo Indice « IP de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – MIG NRG – Énergie », série n°1652143.

Valeur de l'indice connu à l'origine :

138.20

¹ La série 001567407 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 010562741. Pour prolonger les valeurs de l'ancienne série, il convient de multiplier les valeurs de l'indice par 115,4/100 soit 1,154. Ici, la valeur de l'indice est $v \times 1,154$.

² A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001652143, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534844, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,1315. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient. Ici, la valeur de l'indice est $v \times 1,1315$. A partir de la diffusion de février 2024 (le 29/02), la série 010534844, en base 2015, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764361, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,2668. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2023, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient.

FSD1 Indice « Frais et services divers – modèle de référence n°1 ».

Valeur de l'indice connu à la date de la révision :

174.30

Rappel de la valeur de la révision précédente : 186.00

FSD10 Indice « Frais et services divers – modèle de référence n°1 ».

Valeur de l'indice connu à l'origine :

129.30

Soit la formule de révision suivante :

$$\begin{array}{rcccc}
 T & & 219.19 & & 137.89 & & 174.30 \\
 --- = & 0.30 & + & 0.14 & --- & + & 0.34 & --- & + & 0.22 & --- \\
 To & & 138.20 & & 107.70 & & 129.30
 \end{array}$$

Et,

$$\begin{array}{r}
 T \\
 --- = 1.25392 \\
 To
 \end{array}$$

Le coefficient de révision, depuis l'origine, pour l'année 2025 ressort à **1,25392**.

Le coefficient de la précédente révision était de 1, 28924.

Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1. 25392/1, 28924 soit 0,9726.

La variation des tarifs est donc de **-2.74 %** par rapport à la dernière révision des tarifs.

Ces résultats sont obtenus de la façon suivante :

- le coefficient de révision par rapport à l'origine est calculé à 5 décimales après la virgule ;
- le coefficient de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 4 décimales après la virgule ;
- le pourcentage de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 2 décimales après la virgule et s'applique sur les tarifs hors taxes.

Pour l'année 2025 nous proposons le maintien des tarifs de 2024. Le coefficient de révision tarifaire depuis l'origine sera inchangé.

TARIFS APPLIQUÉS AU 1ER JANVIER 2024

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024		
	Tarifs	T.V.A.	Tarifs
		20.00%	
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	846.30 €	169.26 €	1 015.56 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	806.30 €	161.26 €	967.56 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	403.16 €	80.63 €	483.79 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	975.65 €	195.13 €	1 170.78 €
crémation adulte			
cérémonie de recueillement longue durée			
dispersion cendres jardin cinéraire			
cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	90.55 €	18.11 €	108.66 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	129.20 €	25.84 €	155.04 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	97.02 €	19.40 €	116.42 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	64.69 €	12.94 €	77.63 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
location <30 mn	90.55 €	18.11 €	108.66 €
location <90 mn	161.69 €	32.34 €	194.03 €
location <120 mn	215.58 €	43.12 €	258.70 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
container <60 kg et 200L	806.30 €	161.26 €	967.56 €
container <30 kg et 100 L	403.16 €	80.63 €	483.79 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	51.72 €	10.34 €	62.06 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3^{ème} mois	12.94 €	2.59 €	15.53 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	129.33 €	25.87 €	155.20 €

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025		
	Tarifs	T.V.A.	Tarifs
		20.00%	
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	823.11 €	164.62 €	987.73 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	784.21 €	156.84 €	941.05 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	392.11 €	78.42 €	470.53 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	948.92 €	189.78 €	1 138.70 €
crémation adulte			
cérémonie de recueillement longue durée			
dispersion cendres jardin cinéraire			
cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	88.07 €	17.61 €	105.68 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	125.66 €	25.13 €	150.79 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	94.36 €	18.87 €	113.23 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	62.92 €	12.58 €	75.50 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
location >30 mn	88.07 €	17.61 €	105.68 €
location <90 mn	157.26 €	31.45 €	188.71 €
location <120 mn	209.67 €	41.93 €	251.60 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
container <60 kg et 200L	784.21 €	156.84 €	941.05 €
container <30 kg et 100 L	392.11 €	78.42 €	470.53 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	50.30 €	10.06 €	60.36 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3^{ème} mois	12.59 €	2.52 €	15.11 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	125.79 €	25.16 €	150.95 €

INDICES CONNUS AU MOMENT DE LA RÉVISION

IDENTIFIANT 010562741

Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017

Identifiant 010562741

SÉRIES CHRONOLOGIQUES

Paru le : 13/09/2024

TABLEAU

GRAPHIQUE

DOCUMENTATION

TÉLÉCHARGEMENT

Transposer le tableau

Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017

Année	Trimestre	Valeur
2024	T2	119,9
2024	T1	119,2

ANCIEN IDENTIFIANT 010534844

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) – Série arrêtée

SÉRIES CHRONOLOGIQUES

Paru le : 28/02/2024

Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534844

Série arrêtée

A partir de la diffusion de février 2024 (le 29/02), la série 010534844, en base 2015, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764361, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,2668. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2023, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient.

➤ **Séries 010764361 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36)**

TABLEAU

RÉVISION

GRAPHIQUE

DOCUMENTATION

TÉLÉCHARGEMENT

Transposer le tableau

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) – Série arrêtée

Année	Mois	Valeur
2023	Septembre	184,8
2023	Août	177,7

NOUVEAU IDENTIFIANT 010764361

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36)

Prix de marché – Base 2021 – Données
mensuelles brutes – Identifiant 010764361

SÉRIES CHRONOLOGIQUES

Paru le : 31/10/2024

TABLEAU

RÉVISION

GRAPHIQUE

DOCUMENTATION

TÉLÉCHARGEMENT

Transposer le tableau

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG
NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36)

Année	Mois	Valeur
2024	Septembre	(p) 127,5
2024	Août	(p) (r) 127,4

DERNIERE VALEUR CONNUE AUJOURD'HUI | 📅



En baisse
FSD / FSD1

Date
Sept. 2024

Valeur
174,3

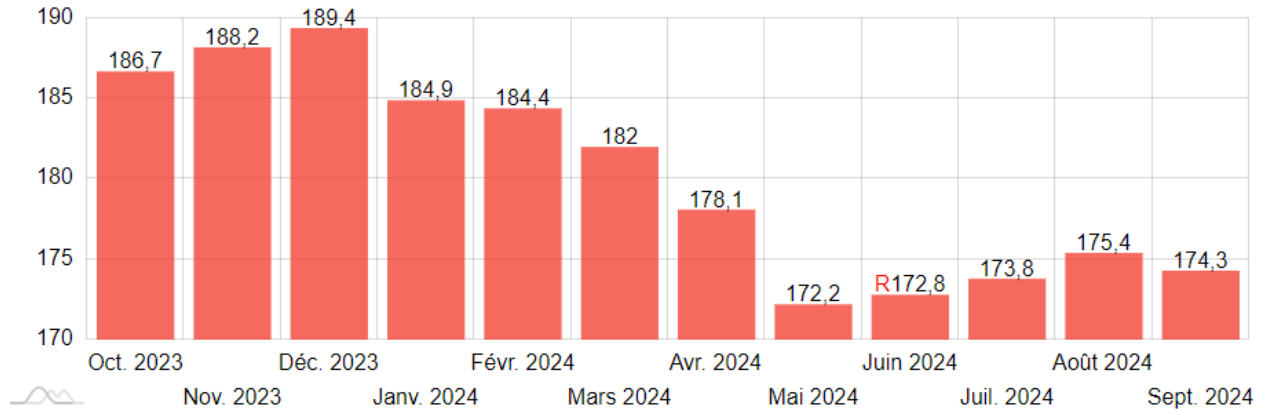
M -1
175,4

M/M -1
-0,63%

M/M -12
-6,29%

EVOLUTION DES DERNIERS MOIS

📈 Courbe



Valeur **P** Provisoire **R** Rectifiée

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-07CA06032025-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

8 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural "FEADER" relative au suivi scientifique des chiroptères dans le cadre de Natura 2000

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
40	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
10	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

8 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural "FEADER" relative au suivi scientifique des chiroptères dans le cadre de Natura 2000

L'ARC, en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000, souhaite se faire accompagner dans le cadre de l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB), sur le volet « amélioration des connaissances naturalistes ». Via l'élaboration d'un marché public, l'ARC va faire appel à un prestataire ayant de bonnes connaissances à la fois du territoire et de la démarche scientifique, afin d'acquérir de nouvelles données sur les populations de chauves-souris.

L'objectif est d'effectuer un recensement exhaustif des différentes espèces, d'obtenir des indices de reproduction, de mesurer l'activité de chasse et de géolocaliser ces mesures sur le périmètre complet Natura 2000 : « Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2200382 », site d'importance communautaire « massif forestier de Compiègne », soit un site de 3 188 ha.

De forts enjeux chiroptères sont connus sur le massif de Compiègne avec une importante richesse spécifique et la présence de gîtes d'hibernation et de maternité majeurs. 16 espèces ont été identifiées sur la ZSC de la forêt de Compiègne dont 5 espèces d'intérêt communautaire inscrites en annexe II de la Directive Habitats Faune Flore (*Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Myotis myotis*, *Myotis bechsteinii*, *Myotis emarginatus*).

Aucune étude n'a été menée à ce jour pour mieux comprendre l'utilisation des forêts de Compiègne par les chauves-souris tant comme territoire de chasse ou comme site potentiel de reproduction.

Le suivi des chauves-souris d'intérêt communautaire répond à :

- apporter à l'animation Natura 2000 une connaissance naturaliste actualisée, complète et synthétique. Les 3 188 ha de forêts seront entièrement couverts par un maillage de détecteurs à ultrasons. L'analyse acoustique permettra d'identifier les individus et d'évaluer l'attractivité des habitats de la ZSC pour les espèces cibles (réalisation de cartographies soulignant les zones fréquentées par chaque espèce recensée),
- apporter des indices de reproduction des espèces fréquentant la ZSC, en particulier pour les espèces annexe II de la Directive Habitats Faune Flore. Il s'agira d'effectuer des sessions de capture des espèces arboricoles avec géolocalisation et quantification des résultats obtenus,
- développer la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs concernés par l'enjeu de préservation des chauves-souris, élus, institutions (ONF), acteurs socio-économiques (agriculteurs, entreprises, aménageurs, associations, etc.) et habitants. Une visite de terrain sera organisée lors de la phase de terrain, lors de la pose des détecteurs. Des animations (maximum 4 par an) seront proposées pour communiquer sur l'étude scientifique et sensibiliser le grand public à la préservation des chauves-souris.

Le protocole de suivi devra être répliquable dans le temps afin d'obtenir des indicateurs de l'évolution de l'activité des chiroptères d'intérêt communautaire sur le périmètre Natura 2000 de Compiègne à moyen et long terme. Ce protocole pourra être réutilisé pour une autre étude comparative, dans quelques années, pour évaluer l'évolution des populations.

L'étude débutera en avril 2025 et s'étendra jusqu'à décembre 2026 :

Le coût total de cette étude est évalué à 55 000 € TTC : le coût en 2025 s'élèverait à 35 000 € TTC (rendu intermédiaire de l'étude) et le coût en 2026 s'élèverait à 20 000 € TTC (rendu final)

L'étude est financée à 100% par le FEADER géré par la Région Hauts-de France.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LE QUÉRÉ,

Vu les directives européennes 92/43/CEE et 2009/147/CE relatives à la conservation des habitats et des espèces,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 à L.414-12 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les arrêtés ministériels du 5 janvier 2006 portant désignation du site « forêts picardes Compiègne -Laigue – Ourscamp FR 2212001 » et du 27 juillet 2016 portant désignation du « massif forestier de Compiègne FR 2200382 »,

Vu le procès-verbal du Conseil régional des Hauts-de-France du 25 septembre 2024 qui désigne l'ARC en tant que structure porteuse chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne » et « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 04/02/2025

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides FEADER au titre de l'amélioration des connaissances scientifiques des chiroptères d'intérêt communautaire, dans le périmètre du site Natura 2000 « ZSC FR 2200382 »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget «chapitre 011» et la recette sera inscrite au budget «chapitre 74 ».

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**9 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le
Développement Rural "FEADER" relative au poste Natura
2000**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
40	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS,
10	Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-
Nombre de Conseillers en exercice :	Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle
53	FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ,
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD,
50	Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

9 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural "FEADER" relative au poste Natura 2000

L'ARC assure l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB), en tant que structure porteuse, de plusieurs sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue Ourscamp » et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne ».

A ce titre, depuis le 1^{er} février 2024 et avec le soutien financier des fonds européen FEADER, une animatrice Natura 2000 a intégré le pôle Développement Durable de l'ARC afin d'animer et piloter le suivi des objectifs du DOCOB.

L'animatrice technique consacre 60% de son temps de travail à Natura 2000 et 40% concerne des missions relatives au patrimoine naturel et à la biodiversité à l'échelle de l'ARC.

Les principales missions rattachées à Natura 2000 sont notamment les suivantes :

- mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le document d'objectifs (DOCOB) par l'élaboration de contrats avec les propriétaires et les assister techniquement,
- rechercher, conseiller ou négocier des financements pour les projets conduits,
- assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences (exemple : accompagnement des manifestations sportives en forêt),
- améliorer les connaissances et le suivi scientifique à l'échelle du site et diffusion des données (suivi des chauves-souris arboricoles, état de conservation des habitats),
- commander des prestations, suivre et vérifier leur réalisation,
- assurer une veille sur le territoire des projets en cours et à venir (chantiers portés par le SMOA, l'ONF...),
- communiquer, sensibiliser, informer : actions de sensibilisation et d'information ciblées (propriétaires, forestiers, agriculteurs...), diffusion des bonnes pratiques en forêt, suivi des ateliers communaux sur les communes volontaires, participation à la fête de la forêt sur la partie biodiversité, développement de chantiers participatifs,
- préparer et animer le comité de pilotage ; représenter la collectivité au sein d'instances externes et réunions techniques,
- renouveler le DOCOB pour mettre en regard les objectifs de protection des espèces avec l'évolution constatée et future de la forêt,
- élaborer et suivre le budget Natura 2000 et faire les demandes de financement,
- ...

La part du poste concernant Natura 2000 est financée à 100% par le FEADER géré par la Région Hauts-de France.

Il est proposé de solliciter les subventions du FEADER sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, pour le poste d'animatrice Natura 2000.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LE QUÉRÉ,

Vu les directives européennes 92/43/CEE et 2009/147/CE relatives à la conservation des habitats et des espèces,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 à L.414-12 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les arrêtés ministériels du 5 janvier 2006 portant désignation du site « forêts picardes Compiègne -Laigue –Ourscamp FR 2212001 » et du 27 juillet 2016 portant désignation du « massif forestier de Compiègne FR 2200382 »,

Vu le procès-verbal du Conseil régional des Hauts-de-France du 25 septembre 2024 qui désigne l'ARC en tant que structure porteuse chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne » et « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 04/02/2025

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides du FEADER au titre de l'animation des sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue Ourscamp », la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget, chapitre 011 et la recette sera inscrite au budget, chapitre 74.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

10 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
40	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
10	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Par délibération du 12 décembre 2024, le comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) a voté la modification des statuts du syndicat.

Cette modification porte principalement sur deux points :

- Point 1 : la prise de compétence ruissellement à la carte,
- Point 2 : l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête de bassin des rus forestiers de Laigue, soient les communes suivantes de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont.

Point 1 : Prise de compétence ruissellement à la carte

En 2022, le SMOA a porté une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4° article L.211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde. A l'issue de cette étude, le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI puis in fine au SMOA a été proposé.

Depuis 2019, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux...) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. La présente extension de compétence répond directement aux enjeux locaux en opérant à l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant. Le projet de statuts du SMOA inscrit que cette compétence s'exerce à la carte au choix des membres.

Ainsi, la présente modification de statuts du SMOA offre la possibilité à ses membres de transférer la compétence ruissellement.

Les éléments indiqués dans les projets de statuts du SMOA concernant la compétence ruissellement sont généraux à ce stade. Un travail entre l'ARC et le SMOA est en cours pour définir avec précision la typologie des actions et des ouvrages qui seront concernés par la prise de compétence. Cela permettra de définir au mieux le coût de la mise en œuvre des travaux et leur entretien. Le SMOA est par ailleurs accompagné par un avocat pour la réalisation d'une étude juridique visant à préciser les contours de la compétence qui sera assumée.

L'ARC est membre du SMOA pour une partie de son territoire seulement. Le SMOA prendrait la compétence ruissellement uniquement sur ce territoire. Sur le territoire des syndicats de l'Automne (SAGEBA) et de la Nonette (SISN), il est étudié en parallèle les modalités pour que le SMOA puisse intervenir (délégation...). Cela laissera à ces syndicats la capacité de voter ultérieurement la prise de compétence ruissellement.

Point 2 : Extension du périmètre syndical

Cette extension est liée à la compétence GEMA et permettra au SMOA de respecter la cohérence du bassin versant sur le rus forestiers de Laigue. Elle concerne les communes suivantes de la CCLO (en partie) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes et Tracy-le-Mont.

En tant que membre du SMOA, l'ARC doit approuver cette modification statutaire, cette approbation n'étant pas un transfert de compétence.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ARNOULD,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOA du 12 décembre 2024 portant sur la modification des statuts et l'extension périmètre syndical du SMOA,

Vu l'alinéa 4° article L.211-7-I du code de l'environnement,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 04/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) joints, intégrant cette première prise de compétence ruissellement à la carte proposée par le SMOA,

AUTORISE l'extension du périmètre syndical aux communes suivantes de la CCLO, situées en tête de bassin des rus forestiers de Laigue : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes et Tracy-le-Mont, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Considérant l'article L. 211-7 – I alinéa 4° du code de l'environnement.

Considérant l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L. 5212-16, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article 52-11-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté préfectoral de fusion – création du SMOA du 1^{er} février 2010, modifié par les arrêtés du 26 juin 2018, du 20 novembre 2018 et du 19 septembre 2024.

PRÉAMBULE

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, Matz, Divette et rus forestiers de Laigue. Le SMOA élabore une stratégie d'actions à l'échelle de son périmètre syndical. Le SMOA met en œuvre ses programmes d'actions à l'échelle des bassins versants.

L'exercice de la mission définie à l'alinéa 4° (hors GEPU) de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement par les communes ou leur groupement (EPCI-FP), y trouvant un intérêt, est facultative ou autrement dit libre d'exercice. Ces derniers peuvent la transférer à des syndicats mixtes pour l'exercer à des échelles hydrographiquement cohérentes. Cette mission vise la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques et de travaux, des actions d'animation et de conseil.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 et sa déclinaison au sein du SAGE Oise-Aronde, réaffirment l'enjeu que constitue la maîtrise du ruissellement et des eaux de pluie, au-delà de la gestion des eaux pluviales (GEPU) en zone urbaine et la prévention des inondations (PI) en zone protégée.

Actuellement sur le périmètre syndical, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions sous l'assistance technique et administrative du SMOA. L'extension des compétences du Syndicat Mixte Oise-Aronde répond directement à ces enjeux en opérant à une échelle pertinente et cohérente. Une partie des membres du SMOA ont décidé à la suite de l'étude de gouvernance « maîtrise des ruissellements et des eaux pluviales (hors GEPU) », entreprise à l'échelle du périmètre syndical, de lui transférer ladite compétence à la carte.

Le SMOA n'a donc pas pour vocation d'agir de manière exclusive, ainsi la répartition des missions entre le SMOA, les communes et les EPCI-FP à l'échelle de son périmètre tient compte des organisations existantes.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5212-1, L. 5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse
- Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications
- Syndicat Mixte des Marais de Sacy
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents
- Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)
- Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
- Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)
- Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)
- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Morienvil
- Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'article 5.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZAC du Valadan n°18, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde et des bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers de Laigue (annexe 1). La liste des communes concernées est annexée aux statuts (annexe 2). **Le syndicat est habilité à agir sur les territoires de tout ou partie des communes de ses membres concernées par la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) » (annexe 3).**

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

L'objet du SMOA s'inscrit dans :

- une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant,
- l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le SAGE Oise-Aronde et le SDAGE Seine-Normandie,
- le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment **leur obligation** d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).
- **Le respect des compétences exclusives et partagées exercées à l'échelle supra par l'EPTB Entente Oise-Aisne, la Région Hauts-de-France et le département de l'Oise ; ainsi qu'à l'échelle infra par les maîtrises d'ouvrage locales.**

Les compétences du SMOA exercées pour ses membres sont les suivantes **(annexe 4)**.

- La gestion des milieux aquatiques (GEMA) par transfert :
 - L'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE à l'exclusion **des obligations** d'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),
- L'animation et la concertation (SAGE) par transfert :
 - L'animation et la concertation (partie item 12° de l'article L. 211-7 du CE) dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Aronde (élaboration, mise en œuvre, suivi, révision du SAGE).

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (RUISSÈLEMENT) par transfert.

La compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement s'exerce à l'exclusion de la compétence gestion des eaux pluviales en zone urbaine (GEPU), de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et protection contre les inondations (PI).

Le syndicat intervient à l'échelle des communes concernées par le transfert à la carte pour des motifs d'intérêt général en lien avec le maintien ou l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Les maires conservent leur pouvoir de police dans les situations d'urgence et/ou dans la gestion de crise liés à des épisodes de ruissellement coulées de boue avec l'assistance du SMOA qui organise au sein de ses services une mission d'astreinte.

Le syndicat exerce cette compétence à la carte à travers les missions suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage d'études d'amélioration de la connaissance ou de définition de stratégies de gestion des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols,
- Maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour la mise en œuvre d'actions favorisant la gestion de l'eau à la parcelle reposant sur des actions favorisant l'infiltration, la décantation et le tamponnement des eaux de ruissellement,
- Aménagement et exploitation d'ouvrages de gestion du ruissellement et des écoulements ou de lutte contre l'érosion des sols à l'aide des techniques d'hydraulique douce et structurante,
- Mission de conseil ou animation auprès des autres maîtrise d'ouvrage et coordination des actions à l'échelle des bassins versants,

Le syndicat intervient dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel visant la maîtrise des ruissellements et des coulées de boue (hors GEPU).

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert d'une compétence à la carte est soumise à l'accord du comité syndical.

Pour l'ensemble de ces missions, le syndicat est maître d'ouvrage :

- les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du périmètre syndical,
- les études et travaux pour le compte de ses membres prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables à l'échelle du périmètre syndical étendu aux communes membres des EPCI-FP membres du SMOA,
- des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte d'autres collectivités ou EPCI-FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE

Le syndicat est habilité à exercer ponctuellement pour ses membres n'ayant pas transféré la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) » ou pour des non-membres (communes, personnes privées) situées à l'échelle de son périmètre ou à l'extérieur, un mandat de prestation de service en assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou en maîtrise d'œuvre, dans le respect des

règles régissant la quasi-régie ou le code de la commande publique.

Ces prestations de services peuvent avoir pour objet la réalisation d'études et/ou de travaux dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

Le syndicat est habilité à passer des conventions pour confier la réalisation des travaux d'entretien à des communes dans le cadre d'une convention à titre gracieux ou moyennant rétribution financière

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.
 - Les délégués des EPCI-FP historiques et communes historiques sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde concernée et pour moitié par la population du SAGE concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les délégués des EPCI-FP et communes issus de nouvelles adhésions sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre syndical élargi concernée et pour moitié par la population du périmètre syndical élargi concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les communes adhérentes disposent d'un délégué.
3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :
 - Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	ADHÉSION SAGE	ADHÉSION GEMA	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)	Oui	Oui	18	36
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Oui	Oui	11	22
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Oui	Oui	10	20
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Oui	Oui	8	16
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Oui	Oui	7	14

Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)	Non	Oui	6	12
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)	Non	Oui	2	4
PIERREFONDS	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)	Non	Oui	1	2
Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD)	Oui	Oui	1	2
Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)	Non	Oui	1	2
MORIENVAL	Oui	Non	1	1
ORROUY	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)	Oui	Oui	1	2
			69	135

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus des bassins versants Oise-Aronde, Matz, Divette et rus forestiers de Laigue.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Article 9.1 Pour l'ensemble des membres

Tous les délégués titulaires prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du syndicat mixte.

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, il est créé des comités consultatifs dans le but de maintenir un échelon de proximité entre les acteurs locaux :

- Comité GEMA associé à des commissions géographiques à l'échelle de chaque bassin-versant,
- Comité des Marais de Sacy.

Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants, d'élus locaux, des partenaires techniques et financiers, de propriétaires privés et d'experts. La composition est évolutive en fonction des besoins du territoire.

Le président de chaque comité est désigné par le conseil syndical. Le président doit obligatoirement être membre du syndicat pour présenter sa candidature.

Avec l'appui des services du SMOA, les comités procèdent au diagnostic du territoire, identifient les besoins, suivent les actions réalisées et examinent les actions à mettre en œuvre. En raison de leur composition, les membres des comités ne peuvent valablement voter. Cependant, les comités constituent l'échelon local du syndicat. À cet effet, lesdits comités consultatifs sont en mesure de proposer une programmation pluriannuelle technique et financière au Bureau syndical et/ou au Conseil syndical.

Article 9.2 Pour la compétence à la carte

Ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il est créé un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des membres ayant transféré au syndicat la compétence « maitrises des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) » à la carte.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

1. Président

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

2. Attributions

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

ARTICLE 11 : RECETTES

Le budget du Syndicat pourvoit à l'ensemble des dépenses des compétences listées à l'article 5 de ses statuts pour lesquelles le Syndicat est constitué.

Le syndicat dispose des recettes prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

- De la contribution des collectivités et communes adhérentes,

- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des subventions diverses,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon les clés de répartition suivantes :

- Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence à la carte RUISSELLEMENT, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les cotisations des membres concernés comprennent une part variable et une part fixe comme suit :
 - La part fixe de la contribution correspond aux charges à caractère général, de personnels, de gestion courante et des travaux d'entretien des ouvrages du syndicat. Elle est répartie entre les membres concernés par la compétence à la carte à hauteur de 25 % des quatre critères suivants :
 - la population du membre comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - la surface du membre comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - la surface de zones humides à l'échelle du territoire du membre, comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - le linéaire de cours d'eau à l'échelle du territoire du membre, compris dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - La part variable de la cotisation de la compétence à la carte correspond aux dépenses d'études et de travaux. Elle est répartie entre les membres concernés sur la base d'une programmation pluriannuelle d'opérations à l'échelle des communes des membres concernés.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

ARTICLE 13 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

ARTICLE 14 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

La reprise d'une compétence à la carte s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS

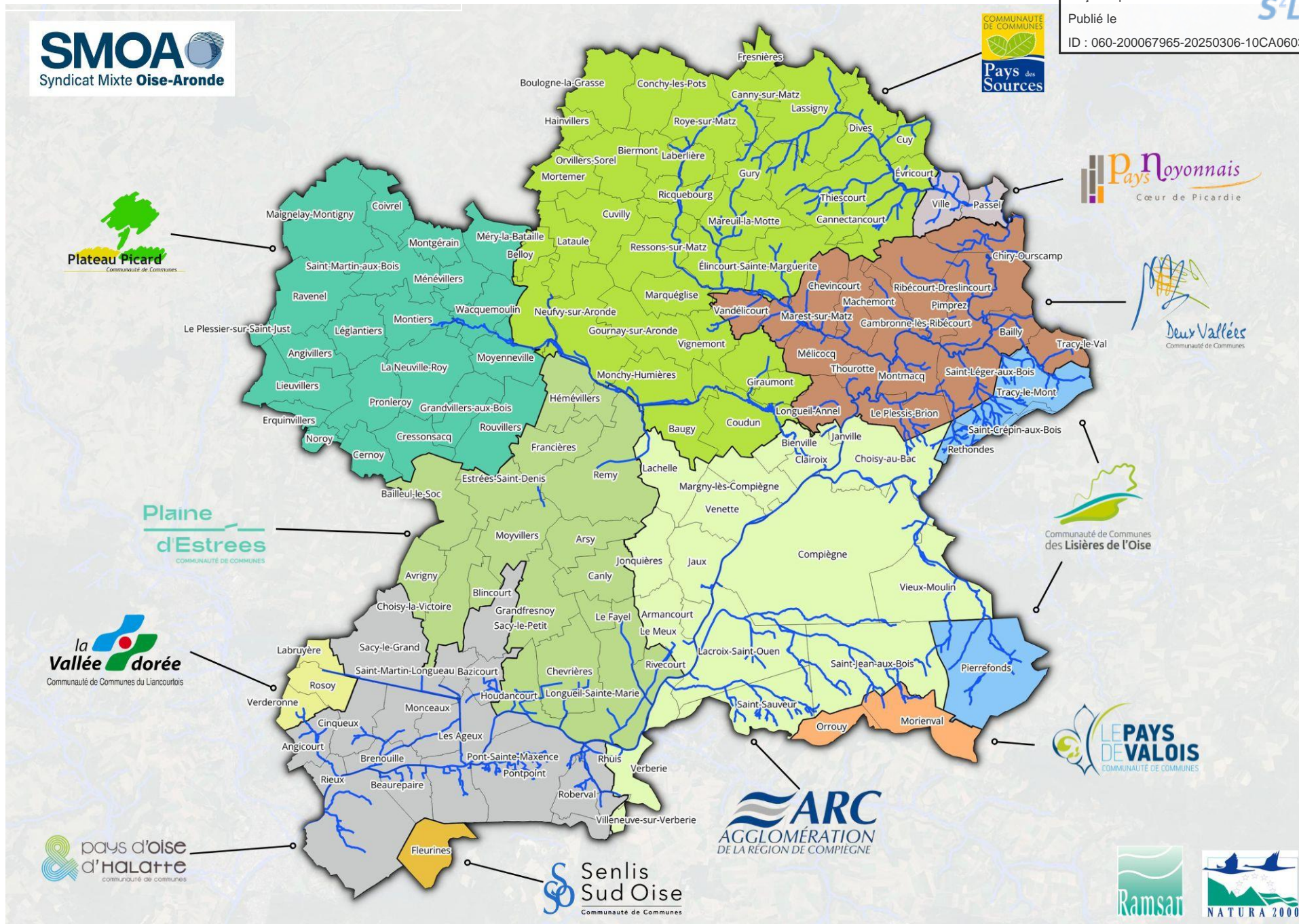
Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

PROJET

ANNEXE 1 : cartographie du périmètre syndical étendu

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250306-10CA06032025-DE



ANNEXE 2 : liste des 140 communes concernées par le périmètre syndical

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
 - *En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin*
 - *En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie*

- **Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)**
 - *En totalité (16) : Ageux (Les), Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Rhuis, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Saint-Martin-Longueau*
 - *En partie (1) : Villeneuve-sur-Verberie*

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
 - *En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy*
 - *En partie (1) : Bailleul-le-Soc*

- **Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)**
 - *En totalité (18) : Angivillers, Cernoy, Coivrel, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Léglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Montiers, Moyenneville, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin*
 - *En partie (4) : Erquinvillers, Le Plessier-sur-Saint-Just, Méry-la-Bataille, Noroy*

- **Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)**
 - *En totalité (38) : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Cconnectancourt, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Cuy, Dives, Élincourt-Sainte-Marguerite, Évrécourt, Fresnières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lassigny, Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)**
 - *En totalité (3) : Labruyère, Rosoy, Verderonne*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (1) : Fleurines*

- **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)**
 - *En totalité (1) : Pierrefonds*
 - **En partie (3) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont**

- **Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (2) : Morienvall, Orrouy*

- **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**
 - *En totalité (16) : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)**
 - *En totalité (2) : Passel, Ville*
 - *En partie (0) :*

(Communes nouvelles)

ANNEXE 3 : liste des 2 EPCI et 35 communes concernées par la compétence REBOISEMENT à la carte

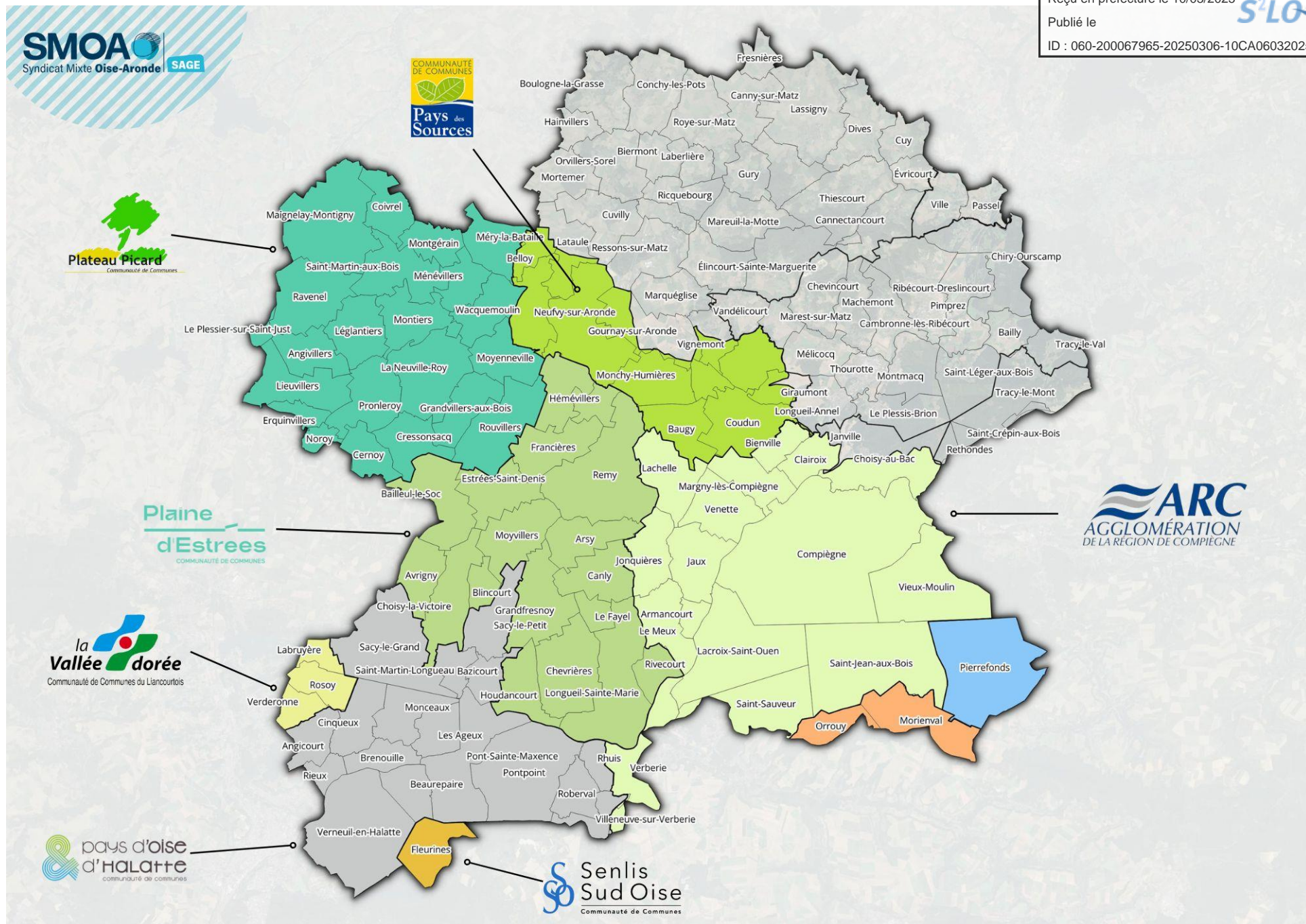
• **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**

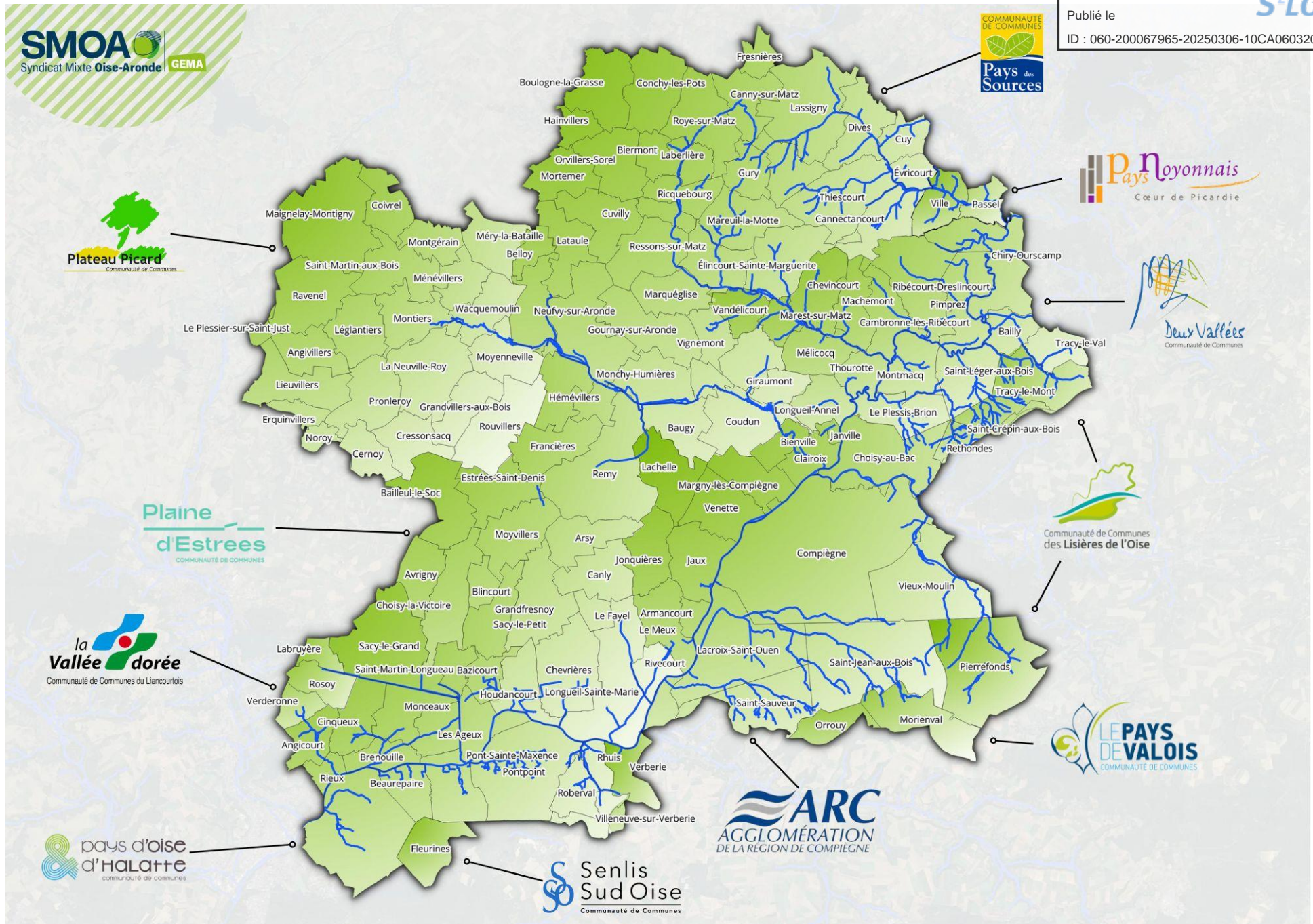
- *En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin*
- *En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie*

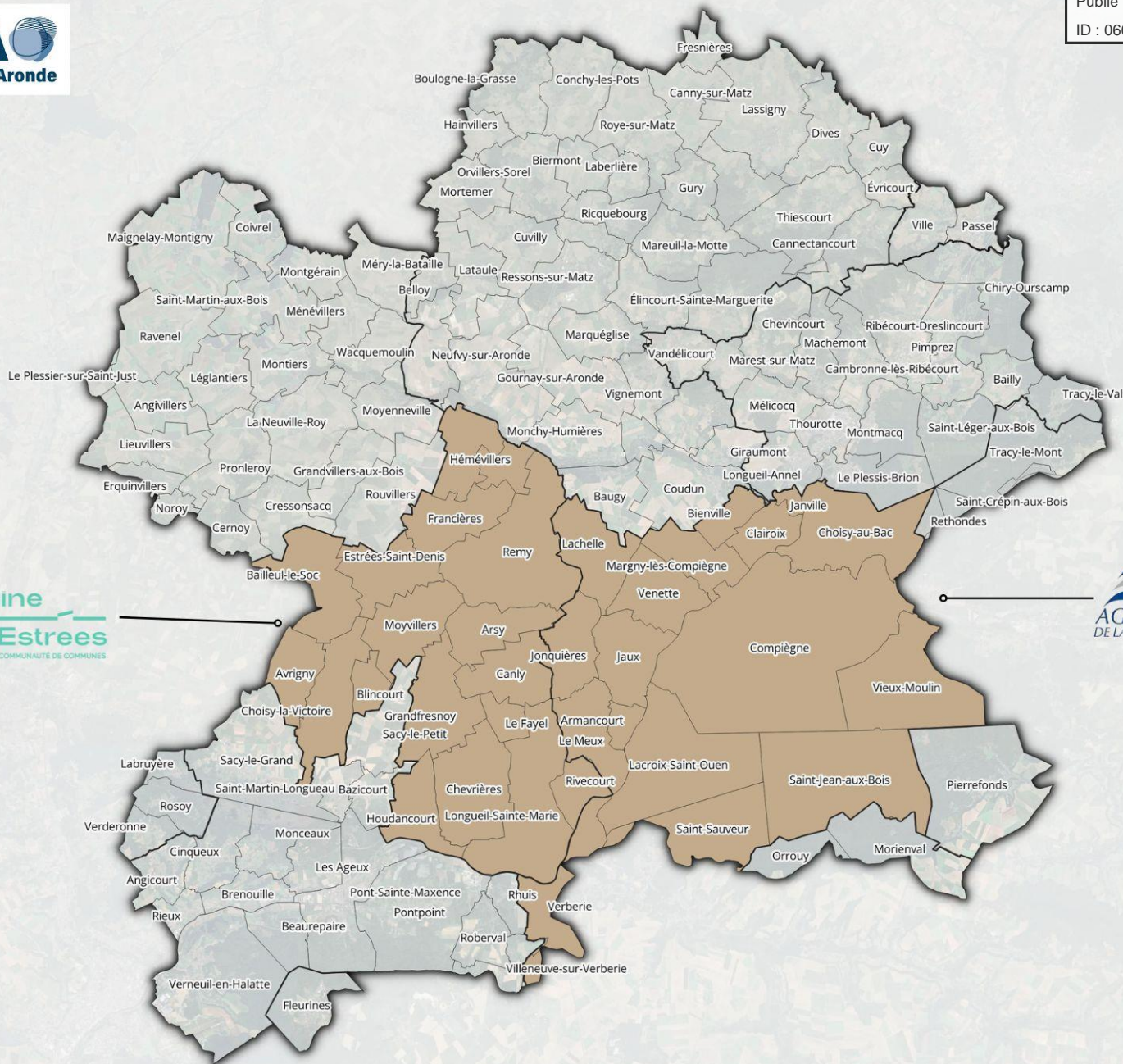
• **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**

- *En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy*
- *En partie (1) : Bailleul-le-Soc*

PROJET









**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**11 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat
Interdépartemental du SAGE (Schéma d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau) de la Nonette**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
40	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
10	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
50	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Nonette

Le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN) propose, par délibération du 27 novembre 2024, de modifier l'article 2 de ses statuts afin de mettre à jour l'adresse de son siège social.

Le siège était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 Senlis.
Il doit désormais être fixé à : 17 bis, rue Guilleminot, 60500 Chantilly.

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Président par le Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ARNOULD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette du 27 novembre 2024 approuvant la modification de ses statuts,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette tels qu'ils sont décrits ci-dessous,

DONNE mandat à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

12 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
10	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
49	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

12 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Au titre de 2025, les demandes de subventions au SMTCO s'inscrivent dans la continuité des améliorations maintenues ou mises en œuvre dans le cadre du nouveau marché Transports, sur la base des mêmes taux pour les dossiers suivants :

- TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines : coût estimé à 764 000 € TTC (y compris amélioration du cadencement à venir sur la ZAC des Sablons et la zone d'activités des Hauts de Margny) par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 30% est sollicitée,
- TIC – Ligne ARC Express : coût estimé à 503 000 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 30% est sollicitée,
- VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos : déficit d'exploitation estimé à 120 000 € HT par an, sur lequel une aide financière de 50% est sollicitée,
- AlloTIC – Évolution du service de Transports Collectifs à la Demande : déficit d'exploitation estimée à 268 000 € TTC pour l'année 2025, sur lequel une aide financière de 40% est sollicitée.

En outre, dans la continuité du verdissement du réseau TIC engagé en 2021, 2 bus traditionnels GNV (Gaz Naturel Véhicule) ont été commandés en 2024. L'acquisition de ces véhicules, dont la mise en service est souhaitée mi-2025 est estimée à 675 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention à l'acquisition de véhicules de transports de voyageurs neufs, à hauteur de 40 %. A partir de 2025, il est envisagé d'accélérer cette opération de verdissement en remplaçant 3 bus diesel par an par des bus GNV. La demande de financement pour les 3 bus GNV qui seront commandés en 2025 et livrés en 2026, sera l'objet d'une prochaine délibération.

De plus l'année 2025 sera le 50^{ème} anniversaire de la gratuité des transports en communs du territoire. A ce titre, le SMTCO sera sollicité pour participer financièrement à l'opération, à hauteur de 50 % sur une dépense plafonnée à 5 000 €.

Enfin, l'acquisition d'une quarantaine de vélos pour le service de location VéloTIC est estimée à 25 000 € HT. Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention de cette opération à hauteur de 50%.

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2025 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 05/02/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter l'aide du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes décrites par le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions,

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget annexe Transports.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

13 - Programmation 2025-2026 du plan vélo

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

Nombre de Conseillers
présents
39

Nombre de Conseillers
représentés :
10

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
49

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

13 - Programmation 2025-2026 du plan vélo

Le plan vélo de l'ARC s'établit à 7 700 000 € H.T. (valeur 2024) d'opérations sur la période 2021-2026. Afin d'avancer sur les études de mise au point des différentes liaisons, il convient d'arrêter le programme des opérations 2025-2026.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des opérations à réaliser sur la période 2025-2026.

N°	DESCRIPTION	TYPOLOGIE	LONGUEUR (m)	ESTIMATION (€ TTC)	2025	2026
					Dépenses TTC	Dépenses TTC
5	Piste cyclable Rive Gauche du Pont Neuf de COMPIEGNE à CHOISY-AU-BAC	VOIE VERTE	4 500	540 000 €		540 000 €
7	SAINT-SAUVEUR à BETHISY-ST-PIERRE	JALON + VOIE VERTE	4 000	480 000 €		480 000 €
9	BETHISY-ST-PIERRE à NERY	JALON/BANDE/ + VOIE VERTE	3 919	541 680 €		541 680 €
10	LA CROIX-ST-OUEN à LE MEUX (Pont du Bac)	JALON + SIGNALISATION	350	12 600 €	12 600 €	
11bis	ZAC JAUX VENETTE SUD (du Giratoire Boulanger aux 3 Brasseurs)	JALON + VOIE VERTE	600	250 000 €	250 000 €	
12	VENETTE à la ZAC VENETTE NORD (Giratoire RD1131 – RN31)	JALON + VOIE VERTE	1 220	397 720 €		397 720 €
17	LES LYCEES tranche 2 COMPIEGNE (de la Rue Mesnil au Lycée Charles de Gaulle via la Traversée du Giratoire Mercières)	VOIE VERTE + JALON	1 260	595 838 €	595 838 €	
19	Giratoire RALEIGH à OISE via Rue Bayard	VOIE VERTE	250	100 000 €	100 000 €	
20	Giratoire RALEIGH à Bd GAMBETTA via Av du Général Weygand	VOIE VERTE	500	191 634 €	191 634 €	
21	OISE à FORET via Bd GAMBETTA et Bd des ETATS-UNIS Tranche 3 et 4	VOIE VERTE	350	404 000 €	204 000 €	200 000 €
22	Voie Verte Pont RN1031 Av Octave Butin à la Zone des HAUTS DE MARGNY à MARGNY-LES-COMPIEGNE	VOIE VERTE + JALON	875	300 000 €	300 000 €	
24	RIVE GAUCHE (COMPIEGNE) à RIVE DROITE (MARGNY-LES-COMPIEGNE) via le PONT DE SOISSONS	JALON + AUTRE	470	500 000 €		500 000 €
26	Connexion Canal Seine Nord	PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE	674	200 000 €	200 000 €	
29	Pont SNCF Rue de Noyon COMPIEGNE (entre Giratoire Guimarães au Giratoire Juchat)	Piste cyclable sur trottoir élargi	400	411 880 €	411 880 €	
		TOTAL	19 368	4 925 352 €	2 265 952 €	2 659 400 €

Ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Europe, l'État et le Département de l'Oise.

Pour information, le montant des travaux réalisés en 2024 pour le Plan Vélo par l'ARC s'élève à 1 859 852 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LE QUÉRÉ,

Vu la délibération du 5 octobre 2023, adoptant le Plan Vélo de l'ARC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 05/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation des opérations du plan vélo pour les années 2025 et 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à arrêter la liste des opérations du Plan Vélo au titre des années 2025 et 2026,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

14 - Renouvellement d'un accord-cadre pour des petits travaux et travaux d'urgence dans les zones d'activités économiques et quartiers d'habitations - Autorisation de lancement d'une consultation

Date de convocation : 28 février 2025 L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
10	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
49	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

14 - Renouvellement d'un accord-cadre pour des petits travaux et travaux d'urgence dans les zones d'activités économiques et quartiers d'habitations - Autorisation de lancement d'une consultation

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'Agglomération avait autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers d'habitations et autres travaux divers de VRD.

La formule de l'allotissement regroupant les activités liées aux travaux de voirie, d'assainissement et eau potable, d'électricité BT et d'espaces verts a été retenue. Les marchés ont été notifiés en mars 2023, pour une durée maximale de 4 ans.

Le lot n° 1 « petits travaux et travaux d'urgence » se caractérisait par un seuil mini de 20 000 €/HT/an et un seuil maxi de 200 000 €/HT/an. La multiplication de ces travaux a conduit à une consommation plus rapide que prévue des crédits sur ce marché et dans ces conditions, il est nécessaire de relancer un marché pour satisfaire aux besoins de ce lot afin d'éviter une rupture dans la continuité des interventions.

Le marché débutera à sa notification, et se terminera le 15 mars 2027 afin de faire coïncider son échéance avec celle des autres lots.

Il est proposé de modifier les seuils mini et maxi comme ci-après pour tenir compte du volume annuel des travaux :

- montant mini : 50 000 €/HT,
- montant maxi : 500 000 €/HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, R.2162-4 2° et R.2162-13,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que défini ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la conclusion d'un accord-cadre pour des petits travaux et travaux d'urgence dans les zones d'activités et les quartiers d'habitations,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-14CA06032025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment le marché correspondant avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

15 - Bilan des acquisitions-cessions 2024

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

Nombre de Conseillers
présents
39

Nombre de Conseillers
représentés :
10

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
49

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

AMENAGEMENT

15 - Bilan des acquisitions-cessions 2024

La loi Sapin n° 95127 du 8 février 1995 impose aux communes de 2 000 habitants et aux établissements de coopération intercommunale, la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesses et actes de vente).

Le bilan de l'année 2024 s'établit comme suit :

l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a acquis 10ha 07a 96ca (hors promesses) représentant une somme de 3 984 088,01 € TTC nets.

Elle a cédé 5ha 19a 61ca pour une somme de 5 537 539 € HT, comprenant une superficie sous promesses de vente de 1ha 05a 97ca correspondant à la somme de 1 197 050 € HT.

Il convient de constater que la valeur totale des surfaces acquises est plus importante que la valeur des surfaces cédées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Sapin n° 95127 du 8 février 1995,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024, comme décrit ci-dessus et comme annexé,

PRÉCISE que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2024.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

S²LO**ACQUISITIONS 2024**

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
ARMANCOURT							
BETHISY SAINT MARTIN							
BETHISY SAINT PIERRE							
BIENVILLE							
CHOISY AU BAC							
02/02/2024	AD 8 et AD 13 sises lieudit « Les Plates Noues » pour 23a 33ca	Cst PULCINI	PREEMPTION Acte de Vente Me GRANGE	5 000 €	5 000 €	Pas d'avis Acq <180 000 euros	PREEMPTION Réserve foncière
CLAIROIX							
29/04/2024	AK 79 sise lieudit « Le Trou à Grève » Pour 15a 58ca	Cst THEVES	Acte de vente Me DHILLY	31 160 €	31 160 €	Pas d'avis Acq <180 000 euros	Réserve foncière
28/05/2024	AN n° 20 « La Grande Couture » pour 1ha 19a 75 ca	Consorts DECHASSE	Acte de vente Me KOLODZIEJEZYK	251 475 €	251 475 €	21 € HT/m ²	LA GRANDE COUTURE
13/06/2024	AB n° 213 « La Grande Couture » pour 92a 00 ca	Mme BOUCHEZ	Acte de vente Me KOLODZIEJEZYK	193 200 €	193 200 €	21 €HT/m ²	LA GRANDE COUTURE
16/12/2024	AA n° 13 « Le moulin de Froiselle » pour 39a 99 ca	Mme SEGARD	Promesse de vente Me DHILLY	83 979 €	83 979 €	21 €HT/m ²	LA GRANDE COUTURE
COMPIEGNE							
11/09/2024	BW 93 ET 94 lieudit « Fbg du petit margny » pour une superficie de 6a37ca	Ville de Compiègne	Acte de vente Me BERNARD	19 110 €	19 110 €	30€HT/m ²	ECO QUARTIER GARE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE



Opération

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Donateurs	
7/11/2024	AO n° 260,261,262,263,264,271, 274,275,276,279,281 lieudit « la haie brouaie » superficie totale de 70a 52ca	Ville de Compiègne	Acte de vente Me PIRES	28 208 €	28 208 €	4 €/m²	LES MARECHAUX ANRU 2
13/12/2024	AD n° 32 sise 1 rue Jacques de Vaucanson – AD n° 39 sise 1 rue Gustave Eiffel – AD n°40 sise Avenue Marcelin Berthelot – AD 44 et 58 et 62 lieudit « Le Coq Galleux » - AD 60 sis rue Gustave Eiffel pour une superficie totale de 82 a 35ca	CCIO	Acte de vente Me JOUBERT	980 046,60 €	823 500 €	170 €/m²	RESERVE FONCIERE
12/11/2024	AR N° 431,432,433,434,435,436, 439,440,441,442 lieudit « derrière Jardins Saint Germain » pour 43a 17ca AR n° 443,444,445,446,447,448, 449,450,453 «lieudit 11 square Claude Debussy » AR n° 454,455,456,457 «lieudit Derrière Jardins Saint Germain » AR 467,468,469,470,471 sans lieudit pour une superficie totale de 1ha 90a 30ca	Ville de Compiègne	Acte de vente Me PAMART	76 120 €	76 120 €	4 €/m²	LES MUSICIENS ANRU 2
JANVILLE							
JAUX							
JONQUIERES							

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

S²LO

Opération

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Donateurs	
LACHELLE							
01/03/2024	ZE 52 et 54 « Le bois de Plaisance » pour 24a 09ca	Bertrand SOUPLET	Acte de vente Me BOUCHERY	21 840 €	21 840 €	Pas d'avis car acquisition < à 180 000 €	ZA AIGUISY
12/07/2024	ZE n° 49 et 53 « 7 rue du Bois d'Aiguisy » pour 6a 79 ca	Catherine AMGHAR	Acte de vente Me PAMART	320 000 €	320 000 €	320 000 €	ZA AIGUISY
LA CROIX SAINT OUEN							
LE MEUX							
MARGNY LES COMPIEGNE							
14/03/2024	ZH 27 sise lieudit « Le Petit Chemin de Corbeau » pour 1a 12a	Guy VERVEL	Préemption	13 440 €	13 440 €	Pas d'avis car acquisition < à 180 000 €	RESERVE FONCIERE
14/06/2024	ZH 4 – 45 – 85 – 87 sises lieudit « La Pointe du Chemin d'Amie » pour une superficie de 2ha 74a 55ca	EPIDE	Acte de vente Me CLAYE	1 213 400 €	1 213 400 €	1 213 400 €	ACHAT POUR REVENTE MDS APRES TRAVAUX
18/12/2024	ZC n° 43 et 46 lieudit « le chemin de coudun » pour 51a 68ca	MOURGUES	Acte de vente Me KOLODZIEJEZYK	103 360 €	103 360 €	20€/m ²	RESERVE FONCIERE
29/11/2024	AD N° 3,4,5,6,7,8,9,18,19,20,21, 44,45,46 « rue Ferdinand Sarrazin et Chemin du Halage » pour une superficie totale de 49a 26ca	EPFLO	Acte de Vente Me BERNARD	727 593.41 €	606 327.84 €	606 327.84 €	QUARTIER GARE
NERY							

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025



Publié le

ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Donateurs	
SAINT JEAN AUX BOIS							
SAINT SAUVEUR							
SAINTINES							
SAINT VAAST DE LONGMONT							
VERBERIE							
VENETTE							
20/03/2024	ZI n°328 sise lieudit « Chemin Croissant » pour 27ca	Consorts DUMÉZ	Acte de vente Me MERLIN	135 €	135 €	135 €	Régularisation foncière requalification giratoire ZAC Jaux-Venette
VIEUX MOULIN							

Total des superficies
 Acquisies :10 ha 47a 95 ca
 Dont 0 ha 39 a 99 ca sous promesses

Montant total des acquisitions : 4.068.067,01 € nets TTC
 Dont 83 979 € sous promesses

CESSIONS 2024

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
ARMANCOURT							
CHOISY-AU-BAC							
16/09/2024	Lot n° 39 AR n° 274,275,356,368 lieudit « LA MARE A REINE » pour 4a 82ca	Madame DELORD	Promesse de vente Me BERNARD	83 978 €	69 890 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
27/09/2024	Lot n° 38 AR 366,370,372 lieudit « LA MARE A REINE » pour 4a 90ca	M ET MME DUFOUR	Promesse de vente Me BERNARD	85 260 €	71 050 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
13/11/2024	Lot n° 38 AR n° 355 lieudit « LA MARE A REINE » pour 4a 87ca	M DAHMANI MME BOUSSOUAR	Promesse de vente Me BERNARD	84 738 €	70 615 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
CLAIROIX							
COMPIEGNE							
28/11/2024	Îlot CO14 cadastré E n° 470 sis « Route Forestière du Moulin » pour 50a 05ca	EIFFAGE IMMOBILIER	Acte de vente Me DEVRED	1 569 562,84 €	1 317 954 €	1 317 954 €	CAMP DES SABLONS
22/05/2024	Lot 18 cadastré E n°451 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 61ca	M. et Mme BAKARROU	Acte de vente Me DEVRED	146 760,96 €	123 420 €	123 420 €	CAMP DES SABLONS
28/06/2024	Lot 43 cadastré E n° 435 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 10ca	M. et Mme JAAOUANE	Acte de vente Me DEVRED	133 403,06 €	112 200 €	112 200 €	CAMP DES SABLONS
27/03/2024	Lot 51 cadastré E n° 438 sis « Route Forestière du Moulin » pour 6a 41ca	M. et Mme HU	Acte de vente Me DEVRED	167 689,44 €	141 020 €	141 020 €	CAMP DES SABLONS
12/07/2024	Lot 16 cadastré E n° 449 sis « Route Forestière du Moulin »	M. et Mme MOHAMMAD	Acte de vente Me PAMART	137 866,36 €	115 940 €	115 940 €	CAMP DES SABLONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT		
	pour 5a 27ca						
24/09/2024	Lot 15 cadastré E n°448 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 27ca	M. et Mme Hamid JAOUANE	Acte de vente Me DEVRED	137 866,36 €	115 940 €	115 940 €	CAMP DES SABLONS
01/10/2024	Lot 48 cadastré E n°422 sis « Route Forestière du Moulin » pour 8a 13ca	M. et Mme MUNTEANU	Acte de vente Me DEVRED	212 685,67 €	178 860 €	178 860 €	CAMP DES SABLONS
12/07/2024	Lot 19 cadastré E n°452 sis « Route Forestière du Moulin » pour 7a 27ca	M. et Mme CLOËT	Acte de vente Me PAMART	216 359,56 €	181 750 €	181 750 €	CAMP DES SABLONS
01/10/2024	Lot 39 cadastré E n°431 sis « Route Forestière du Moulin » pour 7a 90ca	M. et Mme FRANCOIS	Acte de vente Me DEVRED	235 108,74 €	197 500 €	197 500 €	CAMP DES SABLONS
18/09/2024	Lot 41 cadastré E n°437 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 98ca	M. et Mme SERAIRI	Acte de vente Me DEVRED	156 440,38 €	131 560 €	131 560 €	CAMP DES SABLONS
17/05/2024	Lot 42 cadastré E n°436 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 10ca	M. et Mme LOZAI	Acte de vente Me DEVRED	133 419,06 €	112 200 €	112 200 €	CAMP DES SABLONS
12/09/2024	Lot 59 cadastré E n°423 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 01ca	M. LENFLÉ Mme DA SILVA	Promesse de vente Me DEVRED	131 064,60 €	110 220 €	110 220 €	CAMP DES SABLONS
20/12/2024	Lot 10 cadastré E n°404 sis « Route Forestière du Moulin » pour 8a 49ca	M. et Mme TUCCELLA	Promesse de vente Me DEVRED	252 667,49 €	212 250 €	212 250 €	CAMP DES SABLONS
10/12/2024	Lot 46 cadastré E n°441 sis « Route Forestière du Moulin » pour 4a 23ca	M. et Mme Moslih CHMITI	Acte de vente Me DEVRED	110 659,33 €	93 060 €	93 060 €	CAMP DES SABLONS
27/03/2024	Lot 11 cadastré E n°405 sis « Route Forestière du Moulin » pour 9a 63ca	M. et Mme AMZIANE	Promesse de vente Me DEVRED	286 594,57 €	240 750 €	240 750 €	CAMP DES SABLONS
19/04/2024	Lot 33 cadastré E n°442 sis « Route Forestière	Mme MOUSSAÏD	Promesse de vente	172 136,74 €	144 760 €	144 760 €	CAMP DES SABLONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT		
	du Moulin » pour 6a 58ca		Me DEVRED				
JAUX							
							-
JANVILLE							
JONQUIERES							
LACHELLE							
LA CROIX SAINT OUEN							
2/02/2024	Lot n° 48 – AK n° 545 d'une superficie de 5a 76 ca	M ET MME NOIREAUD	Acte de vente Me BERLAIMONT	110 592 €	92 160 €	160 €HT/m ²	ZAC LES JARDINS
LE MEUX							
29/03/2024	ZB n°119 pour 15a 53ca (armancourt) ZD N° 905 pour 9 ^a 98ca – ZD n° 906 pour 2 ^a 16ca – ZD n° 601 pour 5 ^a 76ca Superficie totale 33 ^a 44ca (armancourt et le meux)	HERTA	Acte de vente Me FLEUROT	80 256 €	66 880 €	20€HT/m ²	ZI LE MEUX
MARGNY-LES-COMPIEGNE							
14/03/2024	ZH 221 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour 19a 86ca	EXTENSION COMPIEGNE PAYSAGE (SCI LES QUERCUS)	Acte de vente Me FRANCOIS	107 244 €	89 370 €	45 € HT/m ²	PDHM (MUID MARCEL)
15/11/2024	ZH 223 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour 27a 00ca	INDUSTIE RESINES (SCI LONAÏS)	Acte de vente Me FRANCOIS	145 800 €	121 500 € (45 € HT/m ²)	108 000 € (40 € HT/m ²)	PDHM (MUID MARCEL)
08/10/2024	ZH 226 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes	GMP (M. GOMES – SCI GFI LE TIGRE)	Acte de vente Me FRANCOIS	108 000 €	90 000 €	40 € HT/m ²	PDHM (MUID MARCEL)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-15CA06032025-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT		
	Mines » pour 20a 00ca (lot E)						
06/09/2024	ZH 224 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour 21a 65ca (lot C')	AHC	Promesse de vente Me FRANCOIS	116 910 €	97 425	40 € HT/m ²	PDHM (MUID MARCEL)
28/06/2024	ZH 227 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour 20a 02ca (lot A)	SAVE TOITURES	Promesse de vente Me WERMUTH	108 108 €	90 090 €	40 € HT/m ²	PDHM (MUID MARCEL)
14/03/2024	ZH 220p sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour 20a 00ca	Ets DIR TECH (M. LAMBRECQ et Mme CURA-STURA)	Promesse de vente Me FRANCOIS	108 000 €	90 000 €	45 € HT/m ²	PDHM (MUID MARCEL)
25/10/2024	ZH 4 - 45 - 229 -231 sis lieudit « La Pointe du Chemin d'Amie » pour 1ha 68a 67ca	MANUFACTURE DE SENLIS	Acte de vente Me FRANCOIS	838 615 €	838 615 €	40 € HT/m ² + 400 000 € pour le l'ancienne infirmerie	PDHM (ancienne infirmerie Epide)
18/09/2024	AE n° 374,379,380 lieudit Rue de Beauvais pour 2a 02ca	HOTEL LE PONT NEUF	Acte de vente Me JOUBERT	14 544 €	12 120 €	80 €	ZAC DES 2 RIVES
SAINT SAUVEUR							
SAINT JEAN AUX BOIS							
VENETTE							
06/09/2024	AB 281 sis lieudit « La Prairie de Venette » pour 20a 57ca (îlot 2Va)	CLESENCE	Acte de vente Me WERMUTH	229 284 €	208 440 € (120 € HT/m ² SDP)	243 180 € HT (140 € HT/m ² SDP)	LA PRAIRIE 2
VIEUX MOULIN							

* cession non soumis en totalité ou en partie à la TVA.

Superficie totale des biens cédés : 5 ha 19 a 61 ca
Dont 1 ha 05 a 97 ca sous promesses

Montant total des ventes 5 537 539 € HT
dont 1 197 050 € HT sous promesses



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**16 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement
d'une consultation d'entreprises pour les travaux de création
d'une coulée verte et d'une aire de jeux**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert
10	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
49	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

AMENAGEMENT

16 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de création d'une coulée verte et d'une aire de jeux

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne. Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.

Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25^{ème} RGA.

Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019 – début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020 et sont désormais terminées. Les travaux de finition de voirie aux abords des lots livrés, situés en dehors de la Place Michel Woimant, sont réalisés ou en passe de l'être.

Dans ce contexte, une première délibération a été approuvée en Conseil d'Agglomération le 16 novembre 2023, pour le lancement d'une consultation d'entreprises en vue de l'aménagement de cette place dont les travaux sont en cours de réalisation et doivent prendre fin au printemps.

Il est donc proposé de poursuivre les travaux d'aménagement prévus en lien avec ceux de la place et correspondant à la création de la coulée verte et d'une aire de jeux.

Ces travaux vont consister à créer une aire de jeux destinée à plusieurs tranches d'âge d'enfants (de 2 à 14 ans), une coulée verte avec une sente piétonne de 2 000 m², la plantation d'arbres et de massifs, un réseau d'éclairage public et un réseau de récupération d'eaux pluviales (y compris la création de 2 bassins de récupération d'eau de pluie de 6 000 m³).

Le dossier de consultation des entreprises sera alloti de la manière suivante :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts,

Le montant total estimé de ces trois lots est d'environ 1 350 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de création d'une coulée verte, d'une aire de jeux et du dispositif de gestion des eaux pluviales sur la ZAC du Camp des Sablons à COMPIÈGNE(ci-dessus et sur le plan annexé),

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux correspondant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 1 350 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

COMPIEGNE
 Aménagements de la Place Michel Woimant et de
 la « Coulee Verte » de la ZAC du Camp des Sablons

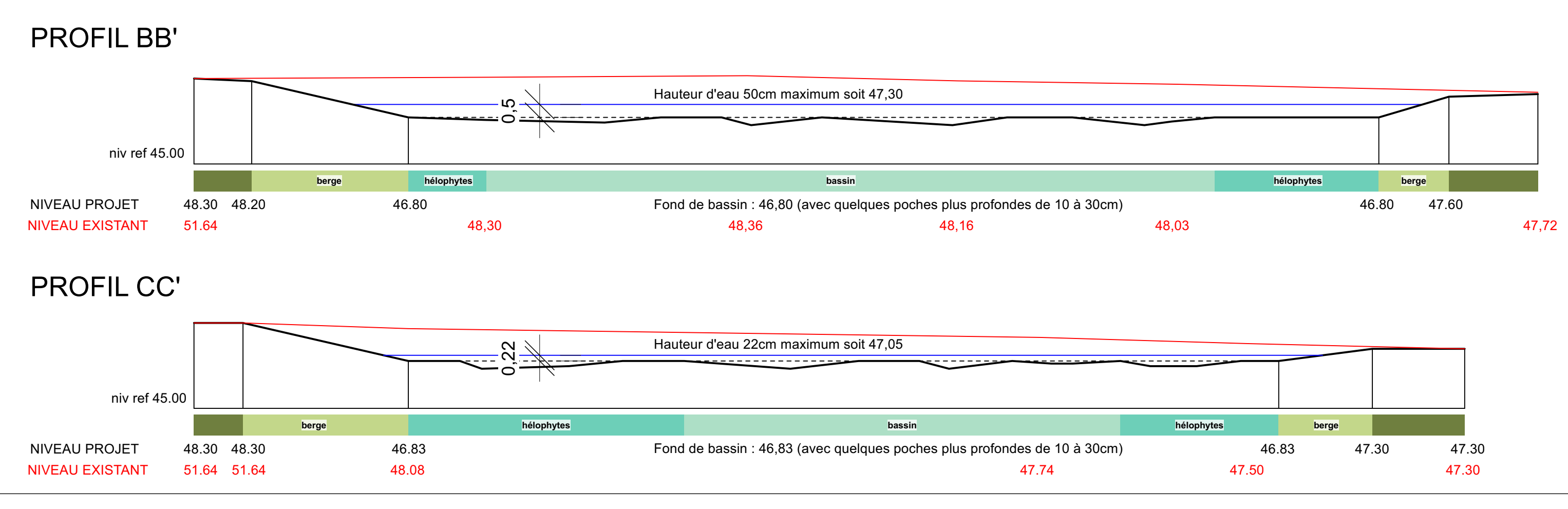
**PLAN
 D'AMÉNAGEMENT
 PAYSAGER**
 La coulée verte
DCE

Visas		
dessinateur cg	chargé d'affaire cg	contrôle interne ad
date : 25/04/2024	échelle : 1/300'	N° de PLAN : 2282 PRO AME b cg

La maison n° 2282
 25, rue de Compiègne
 60200 Compiègne
 03 44 31 42 42
 urbanisme@urbafolia.fr
 paysage - environnement
 ingénierie - urbanisme



- | | |
|---|---|
| Enrobé noir | Clôture existante |
| Enrobé noir + mortier hydraulique imitation pavés | Clôture projet H:2M (y/c portillon ou portail H:2M aux entrées) |
| Trottoir en béton (existant) | Clôture projet H:1,2M pour aire de jeux (y/c portillons H:1,2M aux entrées) |
| Pavés en pierre naturelle calcaire dur de Souppes (beige) 15x15x8cm | Fontaine |
| Stationnement en pavés de béton poreux | Abri bus |
| Sable stabilisé | Potelets |
| Sol souple (aire de jeux) | Potelets amovibles |
| Ouvrage bois | Muret banquette béton |
| Massif planté | Assise bois sur muret béton |
| Gazon | Muret de soutènement |
| Boisement existant | Main courante |
| Bassin (semé d'une prairie) | Ermarchement |
| Végétation hélophyte | Corbeille |
| Arbre | Borne vélo |
| | Banc bois |
| | Table pique nique |
| | Agrès |
| | Jeux |





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**17 - COMPIEGNE - ZAC Multisites des Musiciens et des
Maréchaux - Déclassement par anticipation d'emprises
publiques - Phase 1**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
10	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
49	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

AMENAGEMENT**17 - COMPIEGNE - ZAC Multisites des Musiciens et des Maréchaux - Déclassement par anticipation d'emprises publiques - Phase 1**

Par délibération n° 13 du 14 novembre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation des emprises publiques en nature de voirie, de stationnement et d'espaces verts (en pièce jointe) sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne.

Par arrêté n° DAJ-81/2024 du 15 novembre 2024, Monsieur le Président a prescrit le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Cette enquête s'est déroulée à compter du 9 décembre jusqu'au 23 décembre 2024 inclus après l'accomplissement des formalités préalables de publicité et d'affichage sur site. Le projet soumis à ladite enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le commissaire enquêteur, M. Patrice Laine, a remis son rapport assorti d'un avis favorable (joint) au projet de déclassement anticipé desdites emprises.

Comme énoncé dans la délibération n° 13 du 14 novembre 2024, l'enquête publique de déclassement a été organisée sur la totalité des emprises à déclasser afin d'apporter au public une information complète de la procédure et de ses impacts.

Compte tenu de la temporalité du projet urbain et dans la mesure où la collectivité ne peut différer la désaffectation des emprises au-delà de six années s'agissant « d'une opération de construction, restauration, ou réaménagement », il est proposé au Conseil d'Agglomération de prononcer le déclassement par anticipation d'un premier ensemble de parcelles cohérent avec le planning opérationnel du projet en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Aussi, les parcelles concernées par cette première phase de déclassement sont :

Sur le secteur des Musiciens, pour permettre la cessions des lots ON1, ON2, ON4 et ON5 :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1

Soit une surface totale de 8 701 m².

Sur le secteur des Maréchaux, pour permettre la cessions du lot ON1 :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1

Soit une surface totale de 2 352 m².

Il est proposé d'entériner le déclassement de ces parcelles en vue de pouvoir procéder à leur cession auprès de différents opérateurs. Les dites cessions feront l'objet de prochaines délibérations.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants, l'article L.141-12 et R.141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de son rapport d'enquête publique,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa jointe au dossier d'enquête publique et à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser par anticipation les parcelles sus-désignées afin de permettre leur commercialisation et ce conformément au programme global des constructions de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la désaffectation des parcelles cadastrées :

- sur le secteur des Musiciens, pour permettre la cessions des lots ON1, ON2, ON4 et ON5 :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1

soit une surface totale de 8 701 m².

- sur le secteur des Maréchaux, pour permettre la cessions du lot ON1 .

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1

soit une surface totale de 2 352 m².

est différée dans un délai de 3 ans, ce dernier pouvant être prolongé le cas échéant dans une limite de 6 ans s'agissant « d'une opération de construction, restauration, réaménagement » conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité d'usage des espaces en nature de voirie, d'espaces de stationnements, d'espaces verts etc., dans l'attente des travaux d'aménagements à réaliser sur ces deux secteurs conformément au plan d'aménagement qu'il s'agisse de phase transitoire ou définitive,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation desdites parcelles pour une surface totale de 8 701 m² sur le secteur des Musiciens et de 2 352 m² sur le secteur des Maréchaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Déclassement par anticipation phase 1– Secteur des Musiciens

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-17CA06032025-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : COMPIEGNE (159)
Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 24/10/2024
Date de saisie : 17/01/2006

N° d'ordre du document d'arpentage : 3699Y
Document vérifié et numéroté le 24/10/2024
A CREIL
Par SDIF
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER

CS 80136
60831 CREIL CEDEX
Téléphone : 03 44 64 43 30

sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par BENOIT PETIT (2)

Réf. :

Le 06/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Déclassement par anticipation phase 1 – Secteur des Maréchaux :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-17CA06032025-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : COMPIEGNE (159)
Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/10/2024
Date de saisie : 17/01/2006

N° d'ordre du document d'arpentage : 3697G
Document vérifié et numéroté le 15/10/2024
A CREIL
Par SDIF
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER

CS 80136
60831 CREIL CEDEX
Téléphone : 03 44 64 43 30

sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Modification sans enregistrement au cadastre



Rapport d'enquête Publique sur le projet de déclassement par anticipation des emprises publiques situées sur la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne.



Enquête Publique du lundi 9 décembre au Lundi 23 décembre 2024.

Commissaire Enquêteur Patrice LAINE

Le Commissaire Enquêteur
Patrice LAINÉ

SOMMAIRE

Page 3) Le contexte de l'enquête

La situation foncière

Page 4) Le choix d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique :

Le Projet d'aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux :

Etat des lieux des deux quartiers

Page 5) Le quartier des Maréchaux

Le Quartier des Musiciens

Page 6) Les divisions et créations des îlots

Identification des parcelles nécessitant une procédure de déclassement

L'ARC, maitre d'ouvrage de la procédure de déclassement

Page 7) Etat des dépenses

Page 7) Déroulement de l'enquête publique

Page 8) CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Le contexte de l'enquête

Le NPNRU ou Nouveau programme National de Renouvellement Urbain est un projet de réaménagement du « quartier des Maréchaux » et du « quartier des Musiciens » à COMPIEGNE. Ce projet est porté par l'A.R.C. (Agglomération de la Région de Compiègne).

L'intervention sur ces quartiers jugés prioritaires porte sur différents domaines tels que :

L'emploi,

L'économie,

L'éducation scolaire et culturelle,

mais aussi l'amélioration du cadre de vie,

Il a été élaboré lors d'une phase de préfiguration (2016-2019) qui a fait l'objet d'une validation du projet d'aménagement en comité national d'engagement (CNE) ANRU le 18 novembre 2019.

La réalisation du projet devrait s'échelonner sur environ 10 ans.

La mise en œuvre du projet urbain est réalisée via une procédure d'urbanisme sous forme de ZAC dont le dossier de création et de réalisation a été approuvé par délibération respectivement le 14 décembre 2023 et le 11 avril 2024.

2) La situation foncière

La très grande majorité des emprises nécessaires à la réalisation du programme de construction prévu au dossier de ZAC est aujourd'hui maîtrisée par l'ARC.

Le solde des emprises est la propriété de bailleurs, l'OPAC sur le secteur des Maréchaux, Clésence sur le secteur des Musiciens. Celles-ci seront cédées après relogement et démolition à l'ARC. La maîtrise foncière du projet est donc garantie.

Pour permettre la réalisation du projet de réaménagement et compte tenu de la situation foncière des emprises devant à terme être construites dans le cadre du projet, il est nécessaire d'engager sur les deux quartiers concernés un déclassement du domaine public.

En effet, le projet prévoit une modification des conditions de desserte de ces quartiers afin de créer de nouveaux accès permettant de les désenclaver, mais aussi de créer de nouveaux immeubles. La majorité des emprises sur lesquelles sont projetés les nouveaux immeubles sont situés dans des espaces en nature de voirie, d'espaces vert, de cheminements piétons. Ces derniers relevant du domaine public, il est nécessaire de les déclasser pour pouvoir être cédés à différents bailleurs, promoteurs et particuliers

3) Le choix d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique

L'A.R.C. étant actuellement propriétaire du foncier sous domaine public destiné à être cédé, la procédure de déclassement est menée à son initiative.

Compte tenu que le projet de déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, il est nécessaire d'engager, préalablement au déclassement, une enquête publique (Article L. 141-3 du code de la voirie routière).

La procédure de déclassement retenue est un déclassement par anticipation compte tenu du fait que la désaffectation ne peut être constatée dès à présent étant liée aux opérations de réaménagement de voirie prévues dans le cadre du projet.

Aussi, en ayant recours au déclassement par anticipation, cette désaffectation est différée selon une échéance comprise entre 3 et 6 ans, cette dernière échéance ne pouvant concerner que les opérations de constructions.

Par délibération n°13 du 14 novembre 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé l'engagement de cette procédure ainsi que l'enquête publique de déclassement.

4)Le Projet d'Aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux

Au sein de la ville de Compiègne, de plus de 40 000 habitants, trois quartiers prioritaires ont été identifiés. Deux quartiers ont retenu une attention particulière à inscrire dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. (NPNRU).

4-1-Etat des lieux des deux quartiers

4-1-a)-Le quartier des Maréchaux

Ce quartier a été construit dans les années 60, il se situe à 20 minutes à pied du centre-ville et compte environ 2500 habitants repartis sur 950 logements sociaux.

Ce quartier si on associe le quartier de la Victoire, possède plusieurs commerces ainsi que des infrastructures culturelles et sociale, une vie associative active et un marché fréquenté.

• 4-1-b) -Le quartier des Musiciens

Ce quartier a été construit dans la période 60 à 90. Il se situe à 20 minutes à pied du centre ville et compte environ 3060 habitants répartis sur 1200 logements.

Le défaut de ce quartier est son enclavement, son centre est mal desservi et in ne permet pas de circuler d'un bout à l'autre.

Ce quartier bénéficie actuellement de la rénovation de certains bâtiments par l'OPAC.

4-2-Ambition du projet d'aménagement de ces deux quartiers.

Le réaménagement de ces deux quartiers redonnera un nouveau dynamisme et un modernisme, adaptés à l'évolution de la ville.

Ce projet permettra :

- Une diversification de l'offre résidentielle
- Une revalorisation architecturale
- Une amélioration thermique des logements, les mettant aux normes et réduisant l'impact écologique.
- Une requalification des espaces publics, dont une offre de stationnement répondant aux usages et aux besoins.
- Une meilleure lisibilité des espaces et notamment du paysager
- L'implantation de nouvelles entreprises
- La création d'un nouveau maillage viaire régulier permettant le désenclavement du cœur du quartier.

- L'aménagement de dispositifs de ralentissement/limitation de vitesse afin de sécuriser les déplacements des piétons.
- L'aménagement de pistes cyclables
- La création et la modification de l'itinéraire de la ligne de bus
- La création d'espaces sportifs et de terrains de jeux.

4.2.a) Le quartier des Maréchaux demain :

Le secteur concerné par la rénovation urbaine se compose initialement de 317 logements en collectifs sociaux (OPAC de l'Oise). Une légère dédensification, sera observée sur site car à la fin du programme vers 2030, 242 logements seront présents sur site : 45 nouveaux logements en accession à la propriété et 197 logements Sociaux réhabilités appartement à l'OAPC de l'Oise.

Le projet d'aménagement urbain porte sur :

- La construction de logements en accession : maisons et appartements en collectifs ;
- la création de nouvelles rues sur les Maréchaux Sud ainsi que la création d'une jonction entre la rue

Wemyss et le boulevard De Lattre de Tassigny sur les Maréchaux Nord.

Par ailleurs, le NPNRU prévoit la démolition de 120 logements par l'OPAC de l'Oise et la réhabilitation de

L'ensemble des logements sociaux du périmètre. La Ville de Compiègne réhabilite quant à elle le Centre de Rencontres de la Victoire.

Le quartier des Maréchaux accueillera donc à la fin des travaux 242 logements dont :
197 logements collectifs sociaux (déjà existants)

20 logements collectifs (nouveaux)

25 logements individuels (nouveaux)

Des commerces ou services en rez-de-chaussée des logements collectifs créés.

4.2.b) Le quartier des Musiciens demain :

Le quartier complet se compose de 1200 logements collectifs avant le NPNRU, à 87 % du logement social. Suite au projet, le nombre de logements sera réduit à environ 930- 960 logements, avec une part de logements sociaux en baisse, à environ 68 %.

Le projet d'aménagement urbain porte sur :----

- la création de nouvelles rues pour désenclaver le quartier et desservir les nouveaux îlots ;
- la construction de logements en accession : une centaine d'appartements répartis sur trois immeubles et une trentaine de maisons de ville ;
- la création d'une résidence intergénérationnelle sociale de 45 logements par le bailleur Clésence, qui y implantera également son antenne de proximité ;
- la création d'un immeuble complémentaire de bureaux ou d'une trentaine de logements.

Ceci est possible grâce aux actions liées du NPNRU, soit :

- la démolition de la résidence universitaire du CROUS effectuée en 2018 ;

- la démolition de 102 logements complémentaires appartenant à Clésence ;
- la réhabilitation dont l'isolation thermique de logements sociaux appartenant à Clésence et à l'OPAC de l'Oise ;
- la réhabilitation de trois équipements publics, dont deux avec extension.

Le quartier des Musiciens accueillera donc à la fin des travaux 921 logements dont :

- 592 logements collectifs sociaux (déjà existants)
- 155 logements collectifs privés (déjà existants)
- 45 logements collectifs sociaux (nouveaux)
- 104 logements collectifs (nouveaux)
- 32 logements individuels (nouveaux)
- 2400 m² de surface de plancher pour les bureaux
- ou un nouvel immeuble d'une trentaine de logements.

4.3) Le réaménagement des espaces publics : enjeux et objectifs.

Sur les deux quartiers le réaménagement urbain comporte d'importants travaux sur l'espace public, pour objectifs :

- de reconfigurer
- de désenclaver le quartier
- de supprimer les impasses
- de pacifier et d'organiser des voies existantes en boulevard urbain
- d'aménager des espaces verts et de détente qualitatives
- la création, amélioration des accès piétons, cycles, véhicules.
- le stationnement.

Tout cela en respectant le PLUIH et en conformité avec le PPRI.

5.3) Les divisions et créations des ilots

Un projet de découpage et de création de lots à bâtir a été effectué par l'.A.R.C conformément au projet d'aménagement établi par le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine (urbaniste) composé de ATTICA (urbaniste)– SOGETI INGENIERIE (bureau d'étude technique) – ENVIROSCOP (bureau d'étude environnement) et CRONOS CONSEIL.

Ce découpage correspond aux parcelles qui seront vendues après déclassement du domaine public le cas échéant pour la réalisation des programmes neufs. Les nouveaux lots sont au nombre de : • 7(ON1àON7) pour le quartier des Musiciens, • 3(ON1àON3) pour le quartier des Maréchaux.

Ces derniers se composeront, suivant la programmation retenue, de maisons individuelles (en lot libre ou via un opérateur immobilier), de logements collectifs et de bureaux.

Sur cette base, un plan projet de division cadastrale a donc été effectué sur chaque quartier permettant d'identifier, pour chaque lot, les emprises parcellaires à diviser et à déclasser

5.4) Identification des parcelles nécessitant une procédure de déclassement.

L'ARC, maître d'ouvrage de la procédure de déclassement : Par délibération n° 13 du 14 novembre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement préalable de l'enquête publique de déclassement.

Préalablement à cette délibération la Ville de Compiègne avait cédé sans déclassement par anticipation les emprises publiques à l'ARC, aménageur des deux quartiers.

Cette étape a permis, sur la base du plan de division établi préalablement, de diviser les parcelles et de leur attribuer des nouvelles références cadastrales.

Ce sont ces nouvelles références cadastrales, en situation de domaine public, qui ont été indiquées dans la délibération lançant la procédure de déclassement par anticipation.

C'est ainsi que l'ARC agit en tant que maître d'ouvrage de la procédure de déclassement.

6) Etat des dépenses

Les emprises faisant l'objet du déclassement sont destinées à être cédées à des opérateurs immobiliers et ou particulier suivant la programmation retenue sur chacun des lots cessibles.

Les dépenses liées à la présente procédure de déclassement en ce compris les frais de géomètre sont supportées par l'ARC, aménageur de la ZAC.

7) Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur quinze jours du lundi 9 décembre 2024, première permanence de 9h00 à 12h00, salle 4 de la rue de la Surveillance au lundi 23 décembre 2024 seconde et dernière permanence de 14h00 à 17h00 salle 1 de la rue de la Surveillance.

Je me suis tenu à la disposition de la population pendant ces deux permanences. Hors des permanences le dossier était à la disposition de la population en Mairie de Compiègne aux heures d'ouverture habituelles.

Le dossier était également consultable sur le site de l'ARC et les contributeurs éventuels avaient la possibilité de laisser des remarques par mail et voie postale.

Pendant ces quinze jours je n'ai reçu aucune remarque concernant ce dossier.

La publicité a été respectée, dans les journaux quotidiens, un affichage par affiche jaune sur le mur de l'Hôtel de Ville de Compiègne et sur les sites concernés par l'enquête publique.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le NPNRU ou Nouveau Programme National de Renouveau Urbain est un projet de réaménagement du quartier « des Maréchaux » et du quartier « des Musiciens » sur la commune de Compiègne.

L'intervention porte sur différents domaines dans ces quartiers jugés prioritaires.

-l'emploi

-l'économie

-l'éducation culturelle et scolaire

-mais aussi l'amélioration du cadre de vie par une intervention sur le réseau viaire, le développement du paysager, la destruction d'anciens logements et la construction de nouveaux bâtiments plus respectueux de l'environnement, la création d'espaces sportifs et de jeux, l'aménagement de pistes cyclables dans les quartiers, en règle générale une revalorisation architecturale qui profitera à tous.

Il s'agit d'un projet très important, ambitieux mais qui va dans le bon sens de nos réalités actuelles, rendre encore plus attractive la ville et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Pour ces différentes raisons je donne un **avis Favorable** à ce projet de déclassement par anticipation des emprises publiques pour les sites du quartier des Maréchaux et du quartier des Musiciens à Compiègne.

Le Commissaire Enquêteur
Patrice LAINE

Chamant le 27 décembre 2024.


Le Commissaire Enquêteur
Patrice LAINE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067965-20250306-17CA06032025-DE



ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

ETUDE D'IMPACT
PLURIANNUELLE

Dec 2024

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-17CA06032025-DE



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX A COMPIEGNE



**DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES EN
NATURE DE VOIRIE, D'ESPACES VERTS ET DE CHEMINEMENT
PIETONS.**

**ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE TENANT
COMPTE DE L'ALEA INHERENT AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION**

PREAMBULE :

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017.

CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne il est prévu dans le cadre de la réalisation du programme de construction de la ZAC la commercialisation de plusieurs lots à destination principale de logements qu'il s'agisse de logements sous forme de maisons individuelles ou de collectifs.

La grande majorité des emprises cessibles de ces lots empiète sur le domaine public sur des espaces en nature de stationnement, de voirie, d'espaces verts, de cheminements piétons et de loisirs. Il est par conséquent nécessaire, préalablement à la cession des droits à construire attachés à ces lots, d'engager une procédure de déclassement avec organisation d'une enquête publique.

Par délibération n°13 du 14 novembre 2024, le Conseil d'agglomération a autorisé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement d'une enquête publique sur les parcelles désormais cadastrées :

Sur le secteur des Musiciens :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 431	27 m ²	ON 7
AR 432	847 m ²	ON 7
AR 433	838 m ²	ON 7
AR 434	49 m ²	ON 7
AR 435	45 m ²	ON 7
AR 436	1 169 m ²	ON 7
AR 439	475 m ²	ON 7
AR 440	744 m ²	ON 7
AR 441	78 m ²	ON 7
AR 442	45 m ²	ON 7
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 445	6 m ²	ON 3
AR 446	1 042 m ²	ON 3
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 448	1 928 m ²	ON 6
AR 449	27 m ²	ON 6
AR 450	223 m ²	ON 6
AR 453	982 m ²	ON 6

AR 454	244 m ²	ON 3
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 467	948 m ²	ON 3
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1
AR 470	58 m ²	ON 6
AR 471	554 m ²	ON 6
TOTAL	19 030 m ²	

Sur le secteur des Maréchaux :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 261	315 m ²	ON 3
AO 262	130 m ²	ON 3
AO 263	195 m ²	ON 2
AO 264	1 929 m ²	ON 2
AO 271	1 103 m ²	ON 3
AO 274	790 m ²	ON 3
AO 275	77 m ²	ON 3
AO 276	161 m ²	ON 2
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1
TOTAL	7 052 m ²	

Soit une surface de 19 030 m² sur le secteur des Musiciens et 7 052 m² sur le secteur des Maréchaux. Les plans de division sont joints en annexe.

La présente étude d'impact présente le choix du recours à une procédure de déclassement par anticipation et les avantages et inconvénients liés à celui-ci.

MOTIF DU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION :

Lorsqu'une commune ou un EPCI souhaite céder un bien ou une emprise dépendant de son domaine public, ces derniers ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables et indispensables à la cession d'un bien ou d'une emprise.

En l'espèce, la désaffectation nécessite l'installation de clôtures sur des emplacements nécessaires au fonctionnement actuel du quartier ce qui rend cette action inopérable.

La réalisation des nouvelles constructions sur les deux secteurs des Musiciens et des Maréchaux étant liée à la réalisation de nouvelles voies de desserte dont le calendrier sera échelonné dans le temps, il apparaît ainsi opportun de différer la désaffectation de ces emprises et de les déclasser de façon anticipée afin de permettre leur cession.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aujourd'hui aux communes et aux EPCI de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de permettre la cession d'un bien ou d'une emprise publique sans toutefois que la désaffectation de ces derniers ne soit effective au moment du déclassement.

Il est donc apparu judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir la fonctionnalité du quartier le temps du processus de cession et la réalisation des nouveaux aménagements prévus ce qui permettra de constater dès leur réalisation qu'il s'agisse de phase provisoire et/ou définitive, la désaffectation effective de ces espaces. Au plus tard, leur réalisation devra intervenir dans un délai de 6 ans s'agissant de programmes de construction, à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L2141-2 du CG3P.

LES CONTRAINTES ET LES ATOUTS LIES A LA PROCEDURE

1. LES CONTRAINTES

L'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 Avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

« Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »

« Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, au regard de ce qui précède, l'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, lequel ne pourra excéder six ans. En l'espèce, la réalisation des nouveaux aménagements que ce soit en phase provisoire et/ou définitive étant le moyen par lequel la désaffectation pourra être constatée, le délai de réalisation ne présente que très peu de risques.

Toutefois, et afin de tenir compte du planning opérationnel et de commercialisation de la ZAC qui s'échelonne sur près de dix ans, il sera procédé à plusieurs actes de déclassement afin de tenir compte de la contrainte des six ans.

Les conditions de la résolution de la vente devront être précisées dans l'acte de cession au cas où dans le délai fixé les aménagements prévus qu'il s'agisse de phase provisoire ou définitive permettant de constater la désaffectation n'auraient pas été réalisés rendant ainsi caduque la procédure de déclassement. En pareille situation, l'ARC retrouvera la pleine propriété de ces espaces.

2. LES AVANTAGES :

Cette procédure permet de maintenir une continuité d'usage et de service dans de bonnes conditions pour les usagers durant l'ensemble de la procédure.

Cette procédure permet d'engager dans des conditions satisfaisantes cette opération.

Pour l'ARC, les cessions de lots constituent une partie des recettes de l'opération d'aménagement permettant de financer les équipements publics dont la réalisation des aménagements d'espaces publics précités.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**18 - COMPIÈGNE / MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de
l'Ecoquartier de la Gare - Projet d'Hôtel - Cession du lot 1A à
la société GDL**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert
10	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
49	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PATRIMOINE-FONCIER

18 - COMPIÈGNE / MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Projet d'Hôtel - Cession du lot 1A à la société GDL

Par délibération n° 14 du 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Écoquartier de la Gare.

Par délibérations n° 24 et 25 du 19 décembre 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé le programmes des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, il est prévu la réalisation d'un premier programme immobilier. Il s'agit d'un programme hôtelier d'une surface de 4 576 m² surface de plancher (SDP) comprenant deux bâtiments hôteliers, l'un de 90 chambres, le second de 14 chambres, l'ensemble avec commerces, services et espaces de séminaires, etc., situé sur le lot 1A de la ZAC (plan de l'emprise joint). Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire le 13 novembre 2024.

L'assiette foncière du lot est constitué des parcelles cadastrées BW n° 93 et 94 assises sur la commune de Compiègne et des parcelles cadastrées AD n° 3p, 4p, 5p, 6p, 7p, 8p, 9p, 31p, 32p, 33p, 44p, 45p et 46p à Margny-lès-Compiègne pour une surface totale de 2 257 m² sous réserve d'ajustement de surfaces.

Le montant de la charge foncière sera calculée sur la base de 230 € HT/m² SDP suivant l'accord trouvé avec la société GDL, maître d'ouvrage du lot, soit une cession à hauteur de 1 052 480 € HT, frais d'acte à la charge de l'acquéreur. Cette valorisation a fait l'objet d'un avis des Domaines du 30 janvier 2025, ci-annexé.

Il est rappelé qu'une partie de l'assiette foncière du lot, à savoir les parcelles cadastrées BW n° 93 et 94, a fait l'objet d'une décision de déclassement par anticipation du domaine public par délibération n° 23 du 19 décembre 2024. Aussi, en application de cette décision, l'acte de vente à intervenir contiendra une clause résolutoire conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cas où la désaffectation des parcelles n'auraient pas été constatées dans les trois ans à compter de l'acte de déclassement, soit le 19 décembre 2027.

Il est également rappelé que, dans l'attente de la réalisation de la voie haute et des parkings silos, une trentaine de places de stationnement pourrait être mise à la disposition de l'hôtel sur le parking de la petite vitesse afin d'améliorer la commercialité du futur hôtel et de ses commerces, en sachant que le nombre de places exigées par le règlement d'urbanisme est totalement assuré sur l'îlot cédé,

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la cession des droits à construire attachés au lot 1A, soit 4 576 m² SDP à la société GDL ou toute autre structure s'y substituant au prix de 1 052 480 € sous réserve d'ajustement des surfaces des mètres carrés de surface de plancher de l'opération. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 14 du 18 février 2021 portant création de la ZAC de l'Ecoquartier Gare,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 24 et 25 du 19 décembre 2024 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 19 décembre 2024 portant décision de déclassement par anticipation du domaine public des parcelles BW n° 93 et 94,

Vu l'avis des Domaines du 30 janvier 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 10/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la société GDL ou toute autre structure s'y substituant le lot 1A de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare ainsi que les droits à construire y afférents soit 4 576 m² SDP au prix de 1 052 480 € HT (soit 230 € HT/m² SDP) sous réserve des mètres carrés de surface de plancher cédés, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ; l'assiette foncière du lot étant à détacher des parcelles cadastrées BW n° 93 et 94 à Compiègne et AD n° 3p, 4p, 5p, 6p, 7p, 8p, 9p, 31p, 32p, 33p, 44p, 45p et 46p à Margny-lès-Compiègne,

DIT que l'acte de cession comportera une clause prévoyant la résolution de la vente dans le cas où la désaffectation des parcelles BW n° 93 et 94 n'était pas constatée dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de déclassement soit au 19 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est prévue au budget Aménagement chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

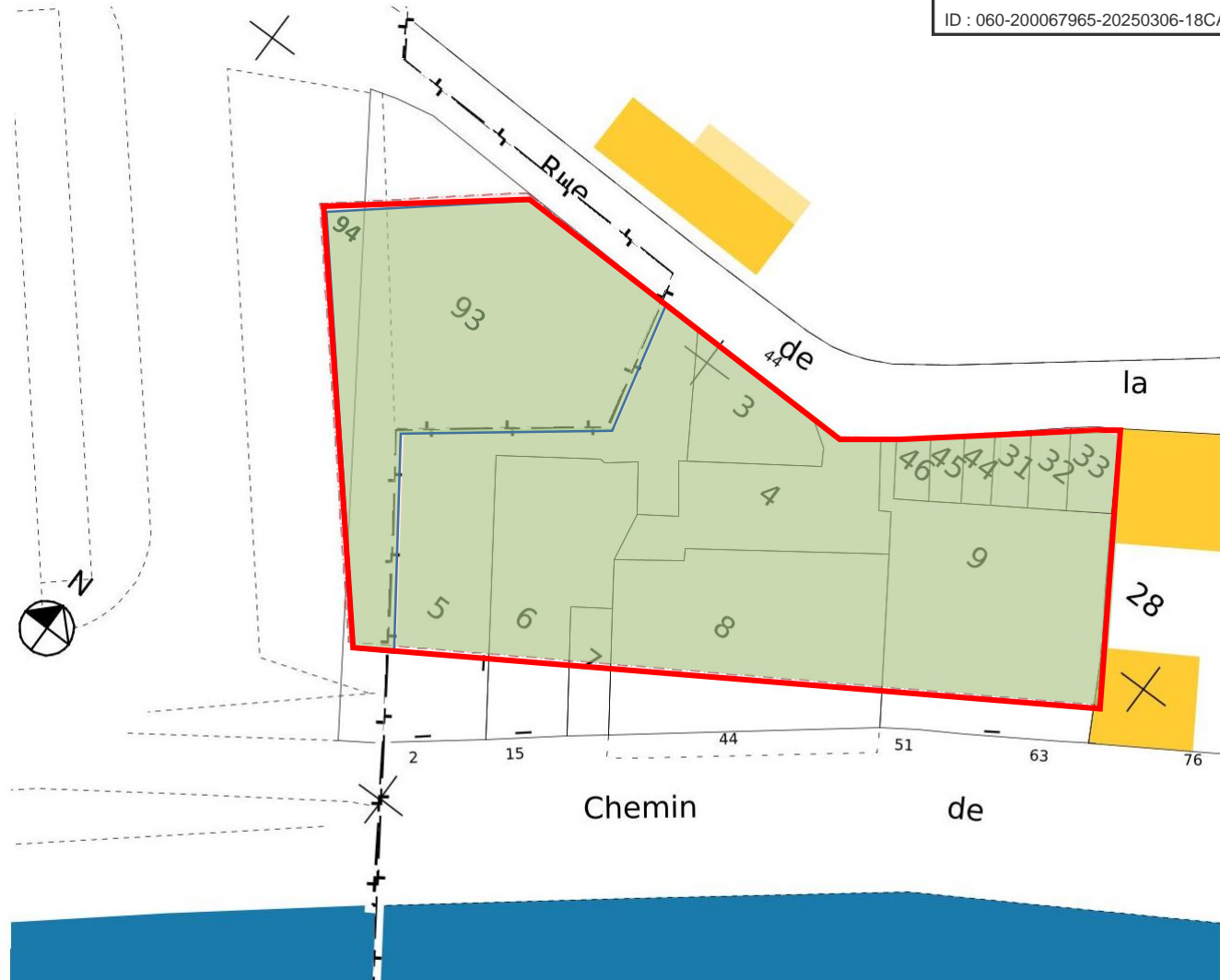
Emprise du lot 1A :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-18CA06032025-DE



Légende :

 Emprise du lot



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-18CA06032025-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/01/2025

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:21461477

Réf OSE : 2024-60159-91075

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de
la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir pour la réalisation d'un programme hôtelier.

Adresse du bien :

Place de la gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Valeur :

1 052 480 €, soit 230 € HT/m² surface de plancher, assortie d'aucune marge d'appréciation

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	13/12/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	13/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, l'ARC envisage la cession d'un premier lot à un opérateur immobilier en vue d'y réaliser un programme hôtelier.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'ARC s'est engagée dans un important projet de requalification du quartier de la gare situé à cheval sur Margny-lès-Compiègne et Compiègne et participe à un objectif général de développement du Cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Ce réaménagement complet du quartier gare sera réalisé à l'horizon 2035.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Voir permis de construire pour le détail.

4.3. Références cadastrales

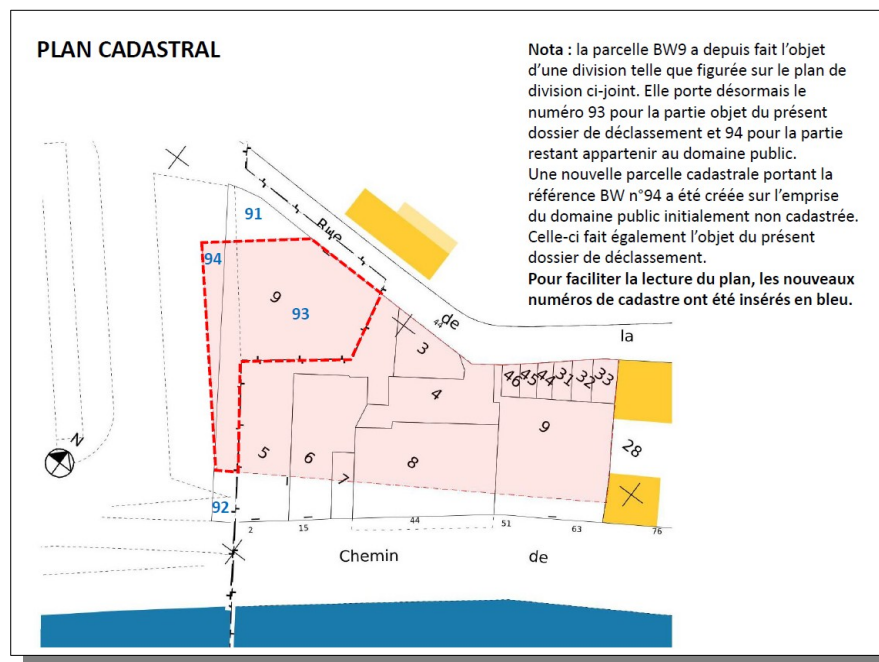
Les parcelles cadastrales du projet sont les suivantes :

Commune de Compiègne : B 9 partie, S=584 m²

Une surface de 68m² du domaine public sur la place de la gare est également utilisée pour le projet.

Commune de Margny-lès-Compiègne : AD 3, S=100 m²- AD 4, S=188 m²- AD 5 partie, S=318 m²- AD 6 partie, S=200 m²- AD 7 partie, S=19 m²- AD 8 partie, S=280 m²- AD 9 partie, S=358 m²- AD 31, S=24 m²- AD 32, S=25 m²-AD 33, S=35 m²- AD 44, S=20 m²- AD 45, S=19 m²-AD 46, S=19 m²

Le total de la parcelle, y compris le domaine public s'élève à 2 257m²

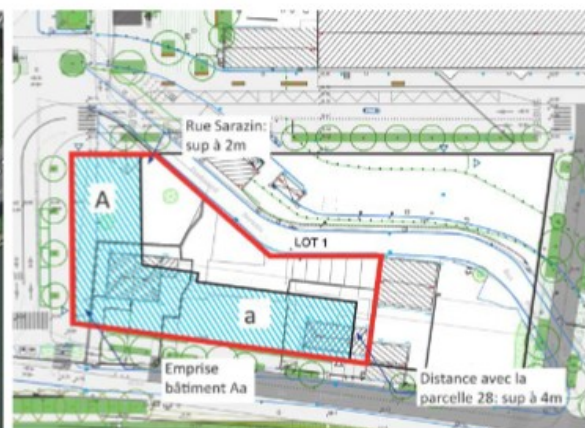


4.4. Descriptif

Actuellement, le site est occupé par un abri vélos côté Nord. Une maison en briques a très récemment été démolie, laissant un vaste plateau horizontal à sa place. Un peu plus bas, le long de l'allée des roses de Picardie, le terrain est également occupé par une construction sans intérêt patrimonial qui sera également démolie.



Site de l'opération. Source ARC



Le projet tel qu'il résulte du permis de construire déposé est la construction de 14 chambres et 14 chambres. Le RDC bas est composé d'un parking de 72 places de stationnement ; le RDC haut est composé d'un commerce, accueil, d'un restaurant et de salles de séminaire. Les R+1/+2/+3 seront composés des chambres alors que le R+4 distribuera un restaurant, un SPA et un espace aquatique. L'ensemble des bâtis aura une surface de plancher de 4 576 m².

Pour être en conformité avec le PLU qui prévoit 81 places de stationnement, en complément, il est prévu, en accord avec la collectivité, d'utiliser le parking coté gare et la poche de stationnement, un peu plus loin à l'Est sur l'allée des roses de Picardie. Cet espace permet la réalisation de 24 places supplémentaires, qui conduirait à 96 places de stationnement au total.



Source ARVAL Façade Oise Hôtels 1 et Hôtel 2 le long de l'allée des roses de Picardie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Agglomération de la Région de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Zone 1AUC3.1 du PLUI dont la dernière modification est date du 20/06/2024 : Zone de renouvellement urbain correspondant au quartier Gare sur la commune de Margny-lès-Compiègne. Elle correspond à une future zone d'habitat, de services, de bureaux, de commerces et d'équipements publics et d'intérêt général. Elle pourra également accueillir des activités ne générant pas de nuisances pour le voisinage.

Prescriptions monuments historiques à respecter.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Le constructeur a refusé de transmettre le bilan financier de l'opération, le bilan promoteur qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération, ne peut être appliquée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

La vente de ce lot n°1 dans la ZAC du futur éco quartier de la Gare de Compiègne a été négocié entre les parties non pas en fonction de la superficie de l'emprise au sol soit environ 2257 m² mais en fonction des droits à construire.

Aussi il a été recherché des termes de comparaison de cette nature.

1/ Vente du 30/12/2015 par l'ARC : Parcelles AE 330-335-337 de 1551 m² (IlotC) et les droits à construire de 3260 m² SDP pour la création d'un hôtel ZAC des 2 Rives à Margny-lès-Compiègne. Prix : 550 000 € HT soit 168,71 €/m² SDP

2/ Vente du 15/12/2022 par l'ARC : Parcelle AI 69 rue Pierre et Marie Curie à Compiègne (ZAC de l'Université) et les droits à construire de 3 000 m² pour l'édification de deux bâtiments à usage tertiaires, services et d'entrepôts. Prix : 938 060 € soit 312,68 €/m² SDP

3/ Vente du 17/09/2020 par l'ARC : Parcelle E 378 Route Forestière du Moulin à Compiègne (ZAC du Camp des Sablons) et les droits à construire de 7584 m² (992 m² à usage de commerces et services et 6592 m² à usage d'habitation) pour la création d'une résidence service seniors. Prix : 1 597 536 € soit 211,65 €/m².

La moyenne de ces trois termes de comparaison est de 231 €/m²SDP.

Dans le cadre d'une évaluation, en date de 2023, de l'îlot 9M de la ZAC de la Prairie II à Margny-lès-Compiègne qui a vocation à recevoir deux bâtiments tertiaires de 2 500 m² SDP chacun, l'ARC a proposé un prix de cession de 120 €/m² SDP.

Par ailleurs l'ARC a proposé le prix de cession de plusieurs terrains dans la ZAC des Sablons à Compiègne avec des droits à construire pour des logements collectifs et des commerces des locaux professionnels et des bureaux en retenant pour ces derniers la valeur de 210 €/m² SDP.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La surface de plancher du projet est de 4 576 m². Le consultant a proposé un prix de 230 €/m² de surface de plancher, soit une charge foncière de 1 052 480 €.

Faute d'éléments financiers fournis par le consultant seule la méthode d'évaluation par comparaison a permis de procéder à l'évaluation.

Pour ce projet d'hôtel, très bien situé, la valeur de 230 €/m² SDP, conforme à la moyenne des trois termes de comparaison et supérieure à ceux de la ZAC des Sablons, peut être retenue.

Dès lors le prix de 1 052 480 € HT négocié entre les parties n'appelle pas d'observations.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 052 480 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Le responsable du pôle d'évaluation
domaniale de Beauvais
Sébastien LANDAT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**19 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Pôle de développement
des Hauts-de-Margny- Résiliation d'un bail agricole sur la
parcelle ZC n° 31 dans la perspective de l'aménagement du
secteur du Muid Marcel**

Date de convocation : L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni
28 février 2025 à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe
MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des
Date d'affichage de la conseillers communautaires titulaires des communes constituant
convocation : l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse
28 février 2025 Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent
Nombre de Conseillers représentés :	PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
10	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric
Nombre de Conseillers en exercice :	BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS,
53	Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-
49	Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert
	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-
	Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD,
	Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL,
	Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN,
	Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE,
	Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel
	LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-
	MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-
MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PATRIMOINE-FONCIER

19 - MARGNY-LÈS-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts-de-Margny- Résiliation d'un bail agricole sur la parcelle ZC n° 31 dans la perspective de l'aménagement du secteur du Muid Marcel

L'ARC a acquis en 2003 auprès du CCAS de Margny-lès-Compiègne la parcelle ZC n° 31 située à Margny-lès-Compiègne, au lieu-dit « Le Muid Marcel » d'une surface de 2 270 m² sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (plan de localisation joint).

Dans le cadre de l'aménagement à venir du dernier secteur opérationnel de la ZAC au lieu-dit « le Muid Marcel », l'ARC doit mener un certain nombre d'études et notamment la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable.

A cet effet, l'ARC a informé l'exploitant de la parcelle ZC n° 31, M. Hervé Ancellin, qu'elle souhaitait libérer cette parcelle. Au regard de la situation locative, il est nécessaire de verser à M. Ancellin une indemnité de résiliation.

M. Ancellin a fait part de son accord sur le montant de l'indemnité de résiliation proposée par l'ARC (en pièce jointe), soit 4 453,12 €, laquelle a été calculée sur la base du barème agricole actuellement en vigueur, déduction faite d'un rappel des fermages sur les années 2020-2024.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation correspondant, d'approuver le montant de l'indemnité de résiliation, soit 4 453,12 € à verser au profit de M. Ancellin ou toute autre structure s'y substituant et de procéder à son versement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'expropriation de la chambre d'agriculture de l'Oise actuellement en vigueur,

Vu l'acceptation par Monsieur Ancellin du montant de l'indemnité de résiliation soit 4 453,12 € à verser dans le cadre de la libération de la parcelle ZC n° 31 d'une surface de 2 270 m² située à Margny-lès-Compiègne, au lieu-dit « Le Muid Marcel », sur la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny (PDHM),

Considérant qu'il est nécessaire de libérer ladite parcelle pour permettre l'engagement des études et notamment la réalisation d'un diagnostic archéologique en vue de l'aménagement de la zone du Muid Marcel au sein de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation du bail agricole de 12 ans consenti à M. Ancellin sur la parcelle ZC n° 31 située à Margny-lès-Compiègne, lieu-dit « Le Muid Marcel », sur la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny, en vue de pouvoir y réaliser le diagnostic et les éventuelles fouilles préalablement nécessaires à tout aménagement,

APPROUVE le versement d'une indemnité de résiliation correspondante d'un montant de 4 453,12 € à Monsieur Ancellin ou toute autre structure s'y substituant en vue de la libération de la parcelle,

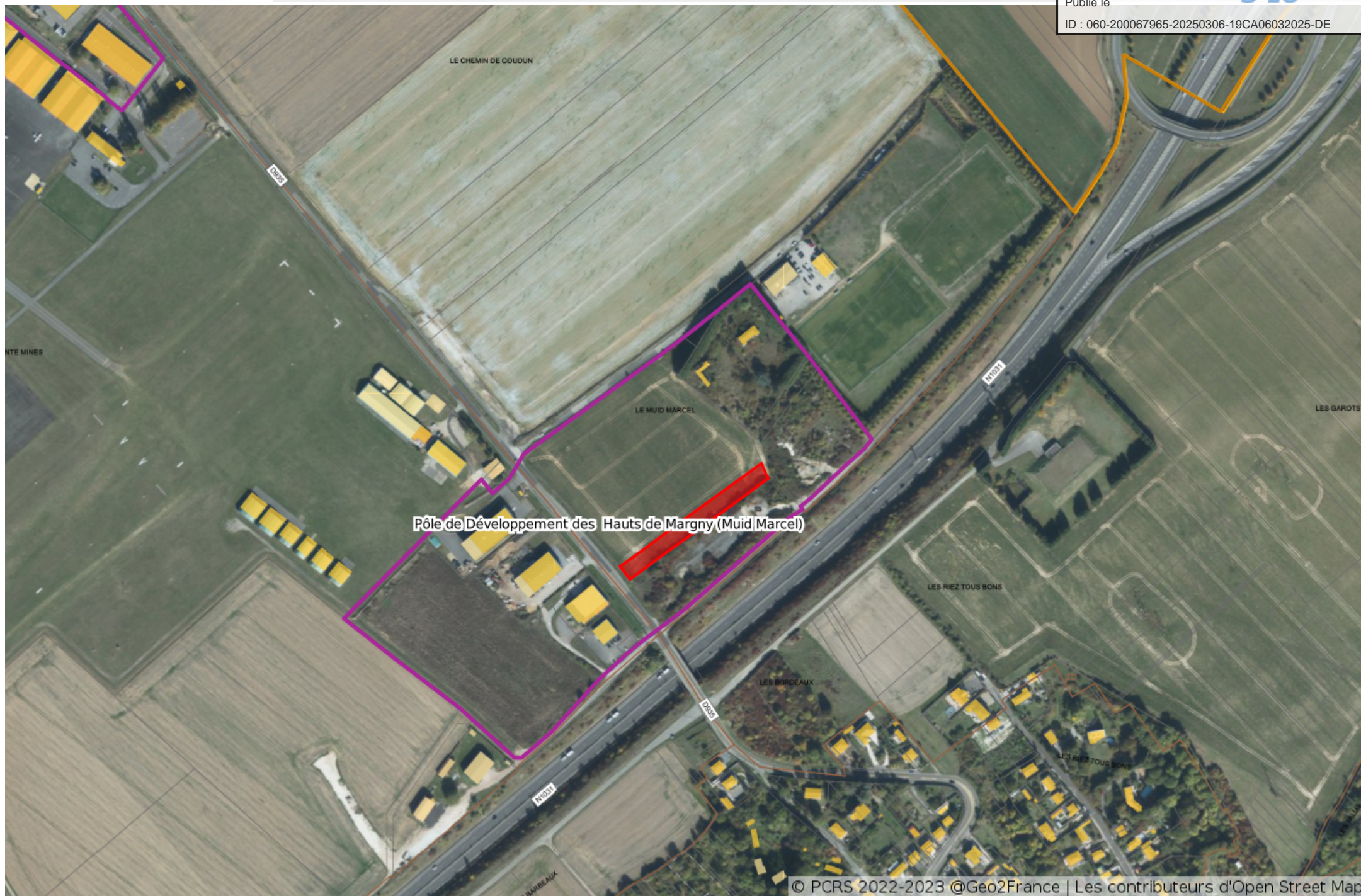
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de résiliation ou tout autre document nécessaire à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Pôle de Développement des Hauts de Margny (Muid Marcel)

FICHE DE CALCUL D'INDEMNITE D'EVICION

Etablie le 13/06/2023

NOM de l'exploitant : Hervé ANCELLIN
 Adresse de l'exploitant : Ferme du Château
 Chemin de la ferme
 60280 BIENVILLE

Référence de(s) la parcelle(s) : ZC 31

Type de droit :
 Bail verbal d'une durée de : -
 Fin du bail : -
 Date limite de résiliation conventionnelle : -

Superficie indemnisée : 0,227

CALCUL

Barème d'indemnisation 2022-2023	Base / formule	Montant
Calcul de l'indemnité d'éviction :		
Préjudice d'exploitation :	10 260 €	2 329,02
Arrières fumures et améliorations culturales	1 514 €	343,68
MAJORATIONS (Art. 15 à 23)		
Majoration - Article 15 > 2ha et bail > 18 ans		0 €
Majoration - Article 16 Emprises successives		
Majoration - Article 17 Voies publiques nouvelles > 4ha	2 052 €	465,80
Majoration - Article 18 pointes et rétrécissement		
Majoration - Article 19 Rupture d'unité d'exploitation		
Majoration - Article 20 Zone U ou 1AU (majoration d'une marge brute)	1 466 €	1 465,71
TOTAL		4 604,21

Au prorata de la surface évincée, le montant total de l'indemnité d'éviction proposée est de : **4 604,21**

Rappel des fermages 2020-2024 sur la base de 5 qx	Montant
2020	28,36
2021	28,67
2022	29,69
2023	31,36
2024	33,01
TOTAL	151,09

Bon pour accord.

TOTAL 4 453,12



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**20 - CLAIROIX - Valadan II - Acquisition de la parcelle ZA n° 1
auprès des consorts FONTAINE**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 39
Nombre de Conseillers représentés : 10
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PATRIMOINE-FONCIER

20 - CLAIROIX - Valadan II - Acquisition de la parcelle ZA n° 1 auprès des consorts FONTAINE

Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) conduit le travail pour la création d'une nouvelle zone d'activité économique dénommée le « VALADAN II » et située à Clairoix. Cette zone sera dédiée à des activités artisanales dans la poursuite du Parc d'Activités du Valadan I. Le projet pourrait se dérouler en deux phases distinctes en fonction de l'avancée de la maîtrise foncière.

Les consorts FONTAINE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n° 1, correspondant à la phase 1 du projet, d'une superficie de 38 286 m² située en zone 1AUEa2 du PLUih (plan de localisation joint). Ils ont accepté l'offre d'achat de l'ARC au prix de 15 € HT/m² libre de toute occupation, soit une dépense de 574 290 €. Il est à noter que cette valeur d'acquisition tient compte de l'aléa lié à l'axe de ruissellement identifié sur cette parcelle et dont les études liées à l'aménagement de la zone devront tenir compte.

Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'un avis des Domaines du 22 janvier 2025, ci-annexé.

Les frais d'acte seront supportés par l'ARC. Cette parcelle étant actuellement exploitée, les frais de résiliation de bail seront quant à eux à la charge des consorts FONTAINE.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle aux conditions ci-dessus indiquées,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 22 janvier 2025,

Vu l'accord écrit des consorts FONTAINE de céder à l'ARC la parcelle ZA n° 1 d'une superficie de 38 286 m² au prix de 15 € HT/m² libre de toute occupation,

Considérant que cette acquisition est nécessaire à la réalisation de la future zone d'activités économique dite du « VALADAN II », notamment sa tranche 1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle ZA n° 1 d'une superficie de 38 286 m² aux consorts FONTAINE ou toute structure/personne s'y substituant au prix de 15 € HT/m² soit une dépense de 574 290 €, libre de toute occupation dans le cadre de la future zone « Le VALADAN II » située à CLAIROIX ; les frais d'acte seront supportés par l'ARC et les frais de résiliation de bail seront supportés par les consorts FONTAINE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-20CA06032025-DE



PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22/01/2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Charlotte Camin
Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 92 – 06 01 30 29 83

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

à la CA AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Réf DS : 21834271
Réf OSE : 2025-60156-02345

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Évaluation de la parcelle ZA 1 dans le cadre d'une acquisition amiable

Adresse du bien : Rue de Roye 60280 Clairoix

Valeur : **15 €/m² soit 575 290 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Affaire suivie par : BARON Véronique, Chargée des affaires foncières

2 - DATES

de consultation :	13/01/2025
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Évaluation réalisée du bureau
du dossier complet :	13/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
---------------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'ARC souhaite acquérir la parcelle ZA 1 d'une superficie de 38 286 m² située à Clairoix 'VALADAN II' dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'activités économiques.

Clairoix est un bourg périurbain situé aux confins du Valois et de la Picardie, limitrophe de Compiègne.

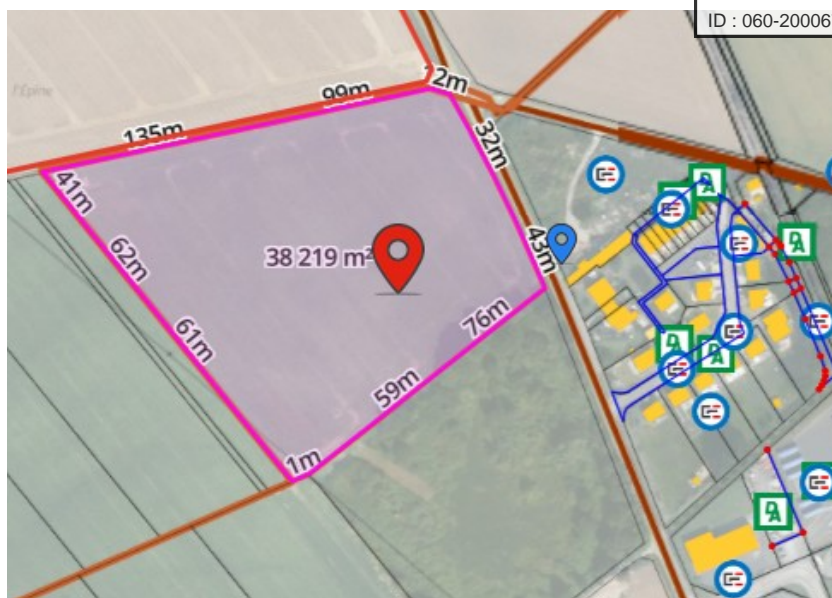
Le terrain est actuellement cultivé. Le bail sera résilié le jour de la vente.

Il est situé à environ 1,5 km du centre-ville, à l'ouest de la ville à la frontière avec la commune de Bienville.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
CLAIROIX	ZA 1	Rue de Roye	38 286 m ²	TERRE



4.3. Descriptif

Le terrain est en nature de terre agricole. Il dispose d'un accès direct à la route départementale D 142.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Consorts Fontaine

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

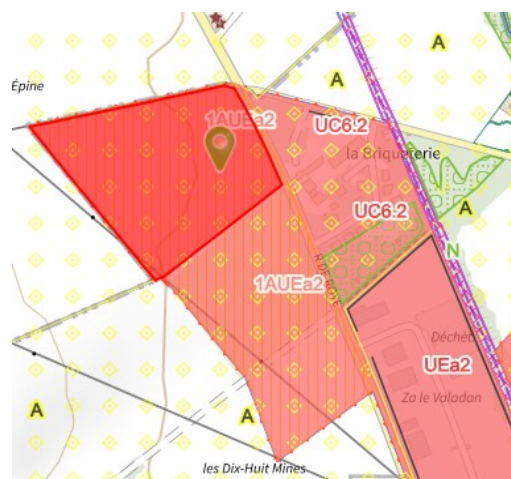
La parcelle est couverte par le PLUi de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dont la dernière procédure a été approuvée le 26/06/2024.

Elle est située en 1AUEa2, zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'activité d'artisanat.

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre de droit de préemption urbain.

Cette parcelle est située sur un axe de ruissellement qui nécessitera vraisemblablement la réalisation d'un bassin de tamponnement.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude se porte sur les ventes de terrains situées en **zone 1AUE** proche du bien sur les 4 dernières années:

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	PLU	Observations
1	6004P04 2021P02486	156//AK/32// 156//AK/31// 156//AK/34// 156//AK/33//	CLAIROIX	LA PLANCHETTE	15/02/2021	23287	398 000	17	1AUEm	vente entre SCI
2	6004P04 2024P00369	382//ZC/1//	MARGNY LES COMPIEGNE	LES CORNIAUX - en face de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny les Compiègne	19/12/2023	62861	1 250 000	20	1AUEm	Achat par l'agglomération
3	6004P04 2021P12662	382//ZH/163// 382//ZH/166// 382//ZH/168// 382//ZH/154// 382//ZH/170// 382//ZH/157// 382//ZH/173// 382//ZH/175// 382//ZH/160//	MARGNY LES COMPIEGNE	LE FOND DE LA TRUIE ZAC du POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY	08/10/2021	117267	4 104 345	35	1AUEm	Vente de l'agglomération
4	6004P04 2023P12310	665//ZB/152//	VENETTE	CHEMIN D AIGUISY "ZAC BOIS DE PLAISANCE"	23/11/2023	4500	202 500	45	1AUE	Vente de l'agglomération
5	6004P03 2020P00796	537//ZB/10//	RIBECOURT DRESLINCOURT	L ORME A LEU – en face ZAC DE LA GRERIE	10/02/2020	8452	67 984	8,04	1AUE	Achat par la commune
6	6004P04 2020P05306	667//AO/36//	VERBERIE	LA MAIN FERMEE	29/09/2020	20229	303 435	15	1AUE	vente entre SCI et particuliers

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il résulte de cette étude de marché qu'un terrain en zone 1AU à vocation économique s'est vendu 17 €/m² à Clairoix (terme 1)

Les terrains qui sont intégrés dans des ZAC proches de Compiègne en zone 1AUE se vendent à des prix entre 35 et 45 €/m² (termes 3 et 4) alors que sur des communes plus excentrées les terrains à vocation industrielle ou se négocient entre 8 et 15 €/m² (termes 5 et 6).

Le terme 2 n'est pas situé dans une ZAC mais se trouve en face de la zone privilégiée des Hauts de Margny.

Compte tenu de la situation sur l'axe de ruissellement qui nécessite la réalisation d'un bassin de tamponnement, il est proposé de retenir au vu des éléments issus de l'étude de marché la valeur de 15 € HT /m² (soit la valeur du terme 1 situé à Clairoix minorée au regard de la situation).

09 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Le prix retenu s'établit à 15€/m², soit : $38\,286 \times 15 = 575\,290$ €

La valeur vénale pourrait donc être arbitrée à 575 290 €

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'achat sans justification particulière à 632 819 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Charlotte Camin
Inspectrice des Finances Publiques



■ *L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**21 - Convention de mise à disposition du service Droit des
Sols pour l'instruction des autorisations d'installation
d'enseignes et de publicités**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS,
10	Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-
Nombre de Conseillers en exercice :	Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert
53	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD,
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN,
49	Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

URBANISME

21 - Convention de mise à disposition du service Droit des Sols pour l'instruction des autorisations d'installation d'enseignes et de publicités

Par délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 6 juin 2007, il a été constitué un service « Droit des Sols » chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres qui le souhaitaient, à travers la mise en place de convention entre l'ARC et lesdites communes.

Suite à l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 19 mai 2022, les maires des 22 communes de l'ARC exercent désormais le pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire. Ce pouvoir de police a fait l'objet d'un transfert vers l'intercommunalité par délibération n° 20 du 11 juillet 2024 (conformément à la loi Climat et Résilience de 2021), à l'exception de cinq communes ayant souhaité garder cette compétence dans la sphère communale, à savoir : Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Clairoix, Venette et Verberie.

Par conséquent, afin de tenir compte des besoins de ces cinq communes, l'ARC propose, conformément à l'article L.5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition du service Droit des Sols pour l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'installation d'enseignes et de publicité.

Le principe de gratuité est maintenu, à l'instar des dossiers d'urbanisme, dans un souci de soutien et d'accompagnement des communes membres de l'agglomération.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

CHAMP DE L'INTERVENTION : intervenir pour le compte des 5 communes sus-citées dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure,

ROLE : effectuer l'instruction des demandes d'autorisations d'installation d'enseignes et de publicité,

DUREE : de manière permanente et tant que les communes en expriment le besoin dans le cadre de l'exercice de cette compétence communale,

TEMPS DE TRAVAIL : dans la limite de 10 % du temps de travail des agents instructeurs et de la responsable du service,

RATTACHEMENT :

- hiérarchique auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
- fonctionnel auprès du maire de la commune concernée.

NIVEAU D'EMPLOI : cadre d'emplois d'adjoint administratif principal, de rédacteur territorial et d'attaché.

MISSIONS PRINCIPALES : instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'installation d'enseignes et de publicité.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION : les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale (conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention d'une durée de trois ans (avec reconduction tacite) portant mise à disposition du service « Droit des sols » auprès des communes, entre l'ARC et chacune des 5 communes concernées, est annexé au présent rapport.

MODALITES FINANCIERES : le recours au service « Droit des sols » de l'Agglomération de la Région de la Compiègne ne sera assorti d'aucun mécanisme financier de compensation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à 585-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1 III,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du 19 mai 2022 d'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Agglomération de la région de Compiègne,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 de l'Agglomération de la région de Compiègne portant modalités d'exercice du pouvoir de police de la publicité,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Béthisy-Saint-Pierre du 24/06/2024, Choisy-au-Bac du 27/06/2024, Clairoix du 24/06/2024, Venette du 26/06/2024, et Verberie du 16/01/2024, s'opposant au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité à l'intercommunalité,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 mars 2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention annexé de mise à disposition du service Droit des Sols aux 5 communes sus-citées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout avenant qui pourrait à terme intervenir,

FIXE par voie conventionnelle et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités d'intervention du service Droit des Sols auprès des communes membres de l'ARC, l'utilisation de ce service ne donnant pas lieu à une compensation financière.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « DROIT DES SOLS »

**DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'INSTALLATION D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITES**

DE LA COMMUNE DE

Entre

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du _____,

D'une part, Et

La commune de _____ représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Viser la délibération relative au transfert qui précise les cinq communes n'ayant pas souhaité transférer cette compétence au Président de l'ARC et les décisions de ces cinq communes.

Vu l'avis du Comité technique du **XX/XX/2025**

PREAMBULE

Dans une logique de poursuite de mutualisation des moyens techniques entre l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) et ses Communes membres, il est proposé d'élargir le champ d'intervention du service « DROIT DES SOLS », créé en 2007 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin d'y intégrer l'instruction des demandes d'autorisation d'installation d'enseignes et de publicité, pour les 5 communes ayant gardé cette compétence dans la sphère communale.

Les cinq communes concernées sont : BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, VENNETE et VERBERIE.

Ainsi, par délibération du 06 mars 2025, la présente convention de mise à disposition du service Droit des Sols a été votée par le Conseil d'Agglomération pour tenir compte du contexte ci-dessus exposé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne, pour l'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseignes, pré-enseignes ou publicité, délivrées au nom de la commune de _____.

Article 2 – Personnels relevant de la mise à disposition

L'ARC met à la disposition des communes ci-dessus listées, les 9 agents fonctionnaires ou contractuels suivants : Marie-Christine CALET, Lola CARPENTIER, Virginie COLINET, Emilie GONZALES, Sandrine HAUET, Nathalie HOLZKNECHT, Stanca LAZARESCU, Oresia MARISCARIU et Isabelle MILLET.

Les agents sont individuellement informés.

Ici application de l'article L5211-4-1 IV et V du CGCT :

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.

V. - Le coefficient de mutualisation des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au rapport entre :

1° La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels employés par l'établissement public, y compris les fonctionnaires et agents transférés ou mis à sa disposition en application des I à III ;

2° La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'établissement public.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent V.

Article 3 – Type d'autorisations

Au titre du Code de l'environnement, sont concernées les demandes d'autorisations d'installation préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré-enseigne ou publicité.

Article 4 – Rôle et obligations de la mairie

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'installation/le remplacement ou la modification d'enseignes, pré-enseignes et publicités (soumises à autorisation – conformément aux articles L. 581-9 et L. 581-10 du code de l'environnement), relevant de la compétence de sa commune, le Maire de _____ ou ses services :

1^{ère} phase – réception

- réceptionne les demandes d'autorisation,
- affecte un n° enregistrement,
- délivre un récépissé, avec le délai de base, au demandeur,
- adresse un exemplaire du dossier, dans la semaine qui suit le dépôt en mairie, au service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre d'un Monument Historique).

En amont, la mairie aura été conseillée quant à la complétude du dossier et au nombre d'exemplaires nécessaires (5 exemplaires si secteurs ABF – 4 exemplaires hors secteur ABF).

2^{ème} phase – transmission des dossiers

Un exemplaire du dossier sera transmis sous quatre jours ouvrés maximum au service « Droit des Sols » de l'ARC.

Les autres exemplaires seront conservés par la mairie.

L'avis écrit formulé par le Maire sera adressé au service « Droit des Sols » de l'ARC dans les 15 jours.

3^{ème} phase – courriers

Le cas échéant (*sauf délégation donnée au aux agents du service Droit des Sols*) :

- procédera à la transmission de la lettre d'incomplet, au demandeur, soit contre décharge datée et signée, soit par lettre recommandée ;

Les dits courriers seront préparés par le service « Droit des Sols » de l'ARC et transmis par courriel.

Une copie signée, annotée de la date de réception par le demandeur, sera adressée, en retour, à l'ARC.

4^{ème} phase – décision

- signera l'arrêté et apposera sur chaque pièce du dossier le cachet de la mairie et la date de signature ;
- transmettra l'arrêté et le dossier complet (avis de services compris) au demandeur soit contre décharge datée et signée soit par lettre recommandée ;

Un envoi simple est possible pour les décisions favorables et sans prescription.

- adressera un exemplaire de la décision et du dossier complet au sous-préfet pour le contrôle de légalité ;

- une copie signée, annotée de la date de réception par le demandeur, sera retournée à l'ARC.

Article 5 - Rôle et obligations du service « Droit des sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le service « droit des sols » de l'ARC assure l'instruction réglementaire des demandes, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Dans ce cadre, il sera procédé :

- au contrôle de la nature du dossier,
- à l'examen du caractère complet du dossier et à la préparation du courrier d'incomplet et de majoration, le cas échéant,
- à l'examen des règles applicables au terrain considéré conformément aux dispositions nationales fixées par le code de l'environnement et aux dispositions du Règlement Local de Publicité intercommunal,
- au recueil de l'avis écrit et/ou de toutes informations émanant de la commune concernée,
- à la préparation du projet de décision tenant compte de l'ensemble des règles applicables et de l'avis émis par l'ABF.

Article 6 – Archivage

Un dossier complet sera conservé par l'ARC pendant six mois après sa délivrance.

Article 7 - Concours du service « droit des sols » de l'ARC

- afin de pouvoir respecter les délais d'instruction et de pouvoir réagir dans les meilleurs délais, un agent chargé de l'Agglomération de la Région de Compiègne se transportera, au moins une fois par semaine, dans les communes, si la demande en est exprimée.
- des réunions regroupant l'ensemble des élus et personnels traitant des enseignes, pré-enseignes et publicités pourraient être proposées, en fonction de la demande, pour débattre de points spécifiques en lien avec les évolutions législatives et réglementaires.
- la remise de documents synthétiques, pourra être donnée aux communes qui en feraient la demande.
- le service « Droit des sols » pourra apporter son concours sur des projets élaborés, avant dépôt, s'ils présentent un enjeu pour la commune.
- en cas de recours gracieux préalable à un contentieux administratif, une aide technique pourra être apportée, une visite sur place étant possible. Toutefois, elle ne peut aller jusqu'à l'assistance juridique en défense qui doit être assurée par un la commune.

Article 8 – Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet au _____. Elle sera d'une durée de 3 ans et fera l'objet d'une reconduite tacitement.



Article 9 – Conditions financières

Le recours au service « Droit des sols » de l'Agglomération de la Région de la Compiègne ne sera assorti d'aucun mécanisme financier de compensation.

Article 10 – Les modalités de résiliation/modification de la convention

La convention pourra faire l'objet de modification (notamment ses articles 2 à 6), par le biais d'un avenant, signé par les deux parties (Président de l'ARC et commune).

Elle pourra être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

Fait à Compiègne, le Fait à le

Le Président de l'ARC,

Le Maire de.....,

Philippe MARINI

Prénom et NOM

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

22 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Candidature de l'ARC à l'appel à projet d'envergure régionale

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert
10	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
48	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

URBANISME

22 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Candidature de l'ARC à l'appel à projet d'envergure régionale

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, appelé « SRADDET », adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020, vient d'être modifié pour intégrer notamment les évolutions législatives induites par la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. Une nouvelle approbation a donc été entérinée par le Conseil régional le 21 novembre 2024, puis par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024,

A l'occasion de la consultation des Personnes Publiques Associées obligatoire et préalable à son approbation, l'ARC a été invitée à donner son avis. C'est ainsi que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération avait émis un avis favorable sur les modifications des volets Climat, Air, Énergie, Déchets, Stratégie Aéroportuaire et Développement Logistique et des réserves sur le volet Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols.

L'ARC demandait en effet que soit pris en compte 50 ha complémentaires affectés aux sites économiques majeurs du territoire.

Suite à cette phase de concertation, la Région Hauts-de-France a décidé, d'une part, de revoir à la baisse l'enveloppe régionale qui est donc réduite à 18 %, et d'autre part d'organiser un appel à projets chaque année sous forme dématérialisée auprès des collectivités qui souhaitent formuler une demande de classement de projet ou de zones économiques au titre de projet d'envergure régionale. L'essentiel des superficies correspondantes sera alors décompté sur l'enveloppe régionale et non sur celle de l'agglomération.

Le calendrier de cet appel à projet est :

- dépôt des actes de candidatures (1 par secteur) pour le 28 février 2025,
- mai/juin 2025 sélection des candidatures retenues,
- fin 2025 : approbation du SRADDET modifié inscrivant ces projets,
- 2026 : nouvel appel à candidature.

Les conditions d'éligibilité sont :

- des projets répondant a minima à une des catégories définies dans la règle générale n° 14 du SRADDET ; l'ARC est concernée par des projets de développement économique qui contribuent à la réindustrialisation, à la décarbonation, au développement de filières d'avenir,
- des projets dont les travaux démarrent avant le 31 décembre 2030,
- une possible participation de l'ARC à l'effort de consommation en prenant sur son propre compte foncier qui est désormais de 87 ha.

De plus, un projet d'envergure régionale doit rentrer dans une de ces 4 catégories :

- catégorie 1 : les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires,
- catégorie 2 : des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :
 - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense),
 - ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques,

technologies avancée de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).

- ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit,

- catégorie 3 : pour les territoires littoraux, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires,

- catégorie 4 : des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles.

Aussi, il est proposé de déposer la candidature de l'ARC pour le Parc d'Activités d'Aiguisy et sa future extension pour une superficie globale de 53 ha, celle-ci répondant parfaitement aux conditions d'éligibilité fixées par la Région Hauts-de-France. En effet, l'ARC a initié une première partie de ce Parc par la création de la ZAC d'Aiguisy située au Sud de la RD36e. Les travaux d'aménagement de la ZAC, comprenant le reprofilage des voiries, la création de deux giratoires et les renforcements de réseaux, viendront de fait permettre la desserte de la partie Nord et la rendre viable à la commercialisation. Aussi, il est utile de candidater en un dossier sur l'ensemble de cette zone,

Ce parc entre en effet dans la catégorie 2 en tant que projet de développement d'envergure régionale permettant à la fois la réindustrialisation et le développement de filières d'avenir.

Il est à noter que la reconnaissance de la totalité de ce Parc n'aura qu'un impact mineur étant entendu que la Région demande que les territoires candidats décomptent seulement 10 % des projets sur leurs enveloppes, soit pour l'ARC un décompte de 5 ha sur les 87 ha autorisés. Ceci n'obère donc pas les capacités de l'ARC à réaliser les autres parc d'activités programmés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° 2022.00332 du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu la délibération n° 2024.00618 du 8 février 2024 du Conseil Régional portant sur les modalités de concertation publique sur les modifications du SRADDET liées aux évolutions législatives,

Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées en application des articles L.4251-5 et L.4251-6 du CGCT et notamment l'avis de l'Agglomération de la Région de Compiègne rendu par délibération du 11 avril 2024, confirmée par la délibération du 11 juillet 2024,

Vu la délibération n° 2024-01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional adoptant la modification du SRADDET et approuvant le lancement d'un appel à projets relatif à la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France,

Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant ses compétences en matière de développement économique, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment ses compétences en matière de SCoT, des documents d'urbanisme et de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Etant précisé que M. LECA ne prend pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 11/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 03/02/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ARC, au titre de sa compétence en matière d'urbanisme à présenter le Parc d'Activité d'Aiguisy situé sur la commune de Lachelle dans le cadre de l'appel à projets « Projets d'Envergure Régionale » de la Région des Hauts-de-France et s'engage à maintenir la ZAC d'Aiguisy et inscrire son extension Nord dans son PLUih dans des délais permettant des travaux avant le 31 décembre 2030,

S'ENGAGE au titre de sa compétence en matière de développement économique à aménager ce Parc d'Activité d'ici 2031 et à accueillir des projets économiques qui contribuent à la réindustrialisation ou à la décarbonation ou au développement des filières d'avenir et au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit,

SOLLICITE l'inscription du projet dans l'enveloppe « Pôle d'Envergure Régionale » et s'engage à inscrire ce projet dans le SCoT,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-22CA06032025-DE



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le dossier de candidature en vue de sa transmission à la Région Hauts-de-France, ainsi que tout document nécessaire à cette procédure.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**23 - Bilan de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCOT) - 2018/2024**

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents
39

Nombre de Conseillers
représentés :
10

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
49

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Oumar BA, Thérèse-Marie LAMARCHE,
Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

URBANISME

23 - Bilan de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - 2018/2024

Cadre réglementaire

Suite à la fusion de l'ARC avec les communes de la Basse Automne, et à l'occasion de l'analyse des résultats de l'application du SCOT approuvé en 2012, analyse actée le 15 novembre 2018, l'ARC a décidé du maintien en vigueur de son SCOT et de l'élargissement de ses objectifs à la commune de Lachelle et aux six communes de la Basse Automne, tout en prescrivant l'élaboration d'un SCOT élargi à son nouveau périmètre (conformément à l'article L.143-14 du code de l'urbanisme).

Cette périodicité d'analyse des résultats, fixée par les textes à six ans, s'applique de manière générale aux SCOT nouvellement approuvés, maintenus en vigueur après un premier bilan, ou bien ayant fait l'objet d'une prescription de révision complète.

Dans ce contexte, le SCOT de l'ARC fait à présent l'objet d'un deuxième bilan, six ans après délibération prescrivant l'élaboration d'un schéma à l'échelle des 22 communes.

Opportunité d'élargir le périmètre du schéma en lien avec les territoires limitrophes

Le périmètre du SCOT, élargi à son périmètre administratif et correspondant à ses 22 communes membres, est identique au périmètre du Plan local de l'urbanisme, valant Plan local de l'habitat (PLUiH). Dans cette situation, et conformément l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, une analyse d'opportunité d'élargissement de périmètre en lien avec les territoires limitrophes, doit être réalisée.

Cette opportunité d'élaboration d'un SCOT à l'échelle des quatre intercommunalités composant l'association du Pays Compiègnais (77 communes) a été examinée en 2018 par l'ARC qui s'est rapprochée des trois intercommunalités voisines en leur proposant la création d'un syndicat mixte avant fin 2018 ainsi qu'un calendrier d'élaboration.

Cette proposition n'a pas pu aboutir ; il était prévu que chacune des trois intercommunalités limitrophes prescrive un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de leur seul périmètre (validé par les services de la Direction Départementale des Territoires). A ce jour, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a prescrit une révision de son SCOT le 07 février 2023. Les SCOT de la Communauté de Communes des deux Vallées et de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise semblent être maintenus.

Analyse des résultats de l'application du SCOT sur la période 2018 – 2024

Les objectifs, objet de la présente analyse, sont ceux contenus dans le SCOT de l'ARC approuvé par délibération du 15 décembre 2012, dont le périmètre a été étendu à la commune de Lachelle et aux six communes de la Basse Automne.

Trois idées majeures sous-tendent le SCOT de l'ARC :

- la recherche de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, entre les rives droite et gauche de l'Oise, entre les espaces urbains, forestiers et agricoles, auxquels s'ajoute désormais l'intégration des communes de la Basse Automne,
- la poursuite du dynamisme du territoire, grâce à l'innovation, la recherche, le développement économique et la croissance démographique,
- l'identité préservée qui repose sur le patrimoine naturel et bâti, un cadre de vie de grande qualité, éléments pérennes de son attractivité.

Le document annexé au présent rapport, fait le bilan de l'application du SCOT sur sa deuxième période de mise en œuvre (2018 – 2024).

Il fait apparaître que dans un contexte économique instable à l'échelle nationale, l'Agglomération de la Région de Compiègne a su maintenir une légère croissance démographique (0,3 %/an) et une évolution de l'emploi nettement positive (+ 513 emplois/an) grâce aux nouvelles implantations au sein de ses parcs d'activités économiques, dont notamment au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois de Plaisance et du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny.

Le rythme de construction atteint 621 logements par an dont une part importante dans les nouveaux quartiers d'habitat aménagés par l'ARC. Cet effort de production dépasse sur la période considérée, l'objectif fixé par le SCOT en 2012 (400-450 logements/an).

Pour ce développement résidentiel et économique, l'ARC a continué de mobiliser les secteurs de renouvellement urbain (59 ha – soit 51 %) afin de maîtriser sa consommation foncière (9 ha/an).

L'objectif de réussir un développement durable a également donné lieu à des actions concrètes en matière d'environnement et de déplacement. Peuvent être données à titre d'exemple :

- la mise en service le 1^{er} janvier 2022 de la chaufferie biomasse de Compiègne (alimentée à 65 % par une énergie renouvelable) qui permet de couvrir les besoins de chauffage d'environ 9 000 équivalents – logements (dont plusieurs équipements publics : Espace Jean Legendre et le Conservatoire de Musique, l'UTC et le groupe scolaire Pompidou). Ce réseau de chaleur est voué à s'étendre dans les années à venir,
- la poursuite du développement du réseau de pistes cyclables avec la création de tracés urbains et inter urbains (objectifs définis par le Plan vélo 2021 - 2026)

Enfin, l'analyse cumulée de l'application du SCOT entreprise au cours des deux bilans confirme la traduction des objectifs fixés en 2012 à travers un développement tout à fait à l'image de la vision et des ambitions politiques envisagées il y a quelques années.

Sont à retenir :

- la mobilisation réussie des friches militaires et des dents creuses dont disposait le territoire, pour permettre la réalisation d'importantes opérations de renouvellement urbain qui sont venues significativement accroître l'offre de logements (l'École d'Etat-Major, le Camp des Sablons, la Prairie II). Ce processus étant bien engagé et en partie réalisé, il est désormais connu que le potentiel en renouvellement sera plus faible dans les années à venir,
- la requalification du cœur d'agglomération à travers le projet urbain de la ZAC des 2 rives et la création du Pont neuf, poursuivi par le futur quartier de la Gare et le programme Action Cœur de Ville (prolongé jusqu'en 2026),
- la requalification des quartiers prioritaires dans le cadre de l'ANRU II (rénovation urbaine) ainsi que des quartiers de l'Écharde et Vivier Corax (la réhabilitation des logements sociaux par les bailleurs étant à présent bien engagée),
- le soutien apporté par l'ARC dans la rénovation du parc privé, notamment en vue de l'amélioration énergétique des copropriétés (à travers le programme de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des aides mobilisées avec l'aide de la plateforme Habitat Rénové de l'ARC),
- les mesures d'anticipation à travers une politique foncière et d'aménagement permettant aujourd'hui d'atteindre 4 800 emplois sur les trois grands parcs d'activités du territoire de l'agglomération (le Bois de Plaisance, le Parc Tertiaire et Scientifique et le Pôle de Développement des Hauts-de-Margny),
- la définition claire d'une hiérarchie urbaine, chacune des communes participant au développement durable de l'agglomération.

Eu égard aux éléments ci-dessus présentés et compte tenu du bilan joint en annexe du présent rapport, il est proposé de maintenir en vigueur le SCOT approuvé le 15 décembre 2012.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.143-28,

Vu les délibérations de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 15 novembre 2018 portant analyse des résultats de l'application du SCOT (2012-2018) et son maintien en vigueur et prescription d'un SCOT couvrant l'intégralité du périmètre de l'ARC (suite à la fusion en 2017 avec les communes de la Basse Automne),

Considérant qu'une nouvelle période de 6 ans s'est écoulée depuis le premier bilan et le maintien en vigueur, en attendant qu'un nouveau SCOT à l'échelle des 22 communes soit approuvé,

Considérant que l'analyse des résultats jointe à la présente délibération couvre l'intervalle 2018 – 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du SCOT (sur la période 2018 – 2024) approuvé le 15 décembre 2012,

DÉCIDE le maintien en vigueur de ce SCOT jusqu'à l'approbation d'un schéma couvrant l'intégralité du périmètre de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (22 communes),

PRÉCISE que cette analyse sera communiquée au public et aux services compétents de l'État.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067965-20250306-23B_CA06032025-DE

EVALUATION DE
L'APPLICATION DU
SCOT



www.agglo-compiegne.fr

ARC 2018 - 2024

01



POURQUOI UNE EVALUATION DU SCOT ?

L. 143-28
Code de l'urbanisme

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de la région de Compiègne, approuvé le 12 décembre 2012 et couvrant le périmètre des 15 communes d'origine, est rentré dans sa douzième année de mise en œuvre.
- Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, **six ans au plus après la délibération portant son approbation, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma.**
- Pour rappel, par délibération en date du 15 novembre 2018, l'ARC a procédé à l'analyse des résultats de l'application du schéma sur ses 6 premières années et à décidé de son maintien ainsi que de la prescription d'une élaboration couvrant l'intégralité de son périmètre nouvellement agrandi suite à la fusion avec les communes de la Basse Automne, en janvier 2017 (conformément à l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme).

02



LE CONTENU DE L'ÉVALUATION

4 GRANDES THEMATIQUES

- Le rapport d'évaluation se base sur une approche croisée qui vise à mettre en évidence pour les 4 grands thèmes définis par le code de l'urbanisme, les objectifs du PADD correspondant et les éléments de mise en œuvre observés sur la période d'application du SCoT.
- Les 4 grands thèmes du code de l'urbanisme sont :
 - l'environnement,
 - les transports et déplacements,
 - la maîtrise de la consommation de l'espace, la réduction du rythme de l'artificialisation des sols et,
 - les implantations commerciales.
- En accord avec les modalités de suivi prévus par le SCoT, il sera également traité le volet démographie/habitat.

A noter que seuls sont abordés dans le présent rapport les axes et objectifs du PADD qui traitent des grands thèmes évoqués ci-dessus.

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 1 : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale

1.3 – Agir pour un environnement préservé avec la rivière comme indicateur de la qualité de la ressource en eau

Alimentation en eau potable

- **Identification d'une Zone de répartition des eaux sur le Bassin de l'Aronde** : concilier les différents usages de l'eau avec la protection du milieu aquatique et de la rivière Aronde => volume total validé à l'horizon 2021 = 5,7 millions m³ (répartis entre les collectivités (3 352 941 m³), les irrigants (2 263 235 m³) et l'industrie (83 824 m³))
- **Prise de la compétence eau potable complète en 2016 sur l'ARC historique et en 2020 sur la Basse Automne** à l'exception de la commune de Béthisy St Martin qui est rattachée au SIAEP d'Auger St Vincent où l'ARC vient en représentation substitution.
- **L'ARC dispose de la gestion de l'eau (production + distribution) pour 21 communes**, avec une consommation en 2023 de l'ordre de 4 180 000 m³ contre 4 480 000 m³ en 2018. On peut noter une baisse des consommations des habitants, une meilleure réactivité sur les fuites avec l'installation d'écoute permanente, le renouvellement des canalisations à hauteur d'1% du linéaire par an soit ces dernières années près de 2,7 millions d'euros d'investissement.
- **Augmentation des volumes de prélèvement sur les forages des Hospices** par le renouvellement de sa DUP en 2018 (dans le but d'un secours des forages de Baugy. Nous sommes en capacité d'alimenter une grande partie du territoire par les Hospices en cas de problématique ponctuelle sur Baugy et inversement)
- **Réalisation des travaux de sécurisation liés au Schéma Directeur d'Eau Potable** pour près de 7 millions d'euros (dont notamment la construction de plusieurs stations de surpressions sur certains forages).

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 1 : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale

1.3 – Agir pour un environnement préservé avec la rivière comme indicateur de la qualité de la ressource en eau

Mesures agro-environnementales (MAE)

Les MAE, mises en place depuis 2009, dépassent le périmètre de l'ARC, avec un bon niveau de contractualisation :

- réduction phyto, mesures assez contraignantes, réduction jusqu'à 50% pour certains pesticides, 40% sur les herbicides ;
- entre 2015 – 2024 : 7 043 056 euros distribués à des agriculteurs engagés à réduire les traitements phytos (grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie)
- il s'agit de 87 exploitations engagées dans des MAEC pour 6 850 ha (chaque surface est engagée pour une durée de 5 ans).

L'agriculture biologique – 2018 – 2023

- sur le BAC de Baugy-L'Hospice : les surfaces bio sont passé de 350 ha (11 producteurs) en 2018 à 1 216 ha en 2023 (19 producteurs).

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Déchets

Extension des consignes de tri (2012) – retour d'expérience 2018-2023

+ 61 % entre 2012 et 2023 et + 9,4 % entre 2018 et 2023 de tonnages collectés pour tous les emballages et papiers, hors verre

+ 2,3 % de tonnages recyclés (livrés en filières) supplémentaires, hors refus filières

Un taux de refus dans les collectes sélectives en moyenne de 22,9 % sur la période (sur la base des caractérisations entrantes de 18 en 2018 et 24 en 2023

entre 2018 et 2023, la part des extensions représente 8,2 % du flux collecté

Une augmentation constante sur les autres matériaux « historiques », sauf journaux magazines

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 2 : Valoriser le patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique

2.1 – Améliorer les interfaces villes/forêts

2.3 – Mettre la nature au cœur des projets urbains (notamment dans les nouvelles opérations)

Le Camp des Sablons :

Reconversion d'un ancien site militaire en un nouveau quartier – interface entre ville et forêt

- logique paysagère liée à la forêt et à l'unité géographique du site: règles de plantations et maintien d'espaces verts dans le PLU de Compiègne (minimum 30% d'espaces verts sur l'unité foncière ; plantation d'un arbre pour 100 m² de surface libre de construction)
- Passage en voie douce d'une partie de l'avenue de Marigny au sein de la forêt ;
- réalisation de coulées vertes ;
- gestion eaux pluviales : techniques alternatives pour un « zéro rejet » ;
- Mixité du quartier : logements, commerces de proximité, tertiaire, équipements scolaires et médico-éducatifs.

Nombre de logements attendu : environ 840 (dont 479 déjà réalisés).

Ce qui a déjà été réalisé : 1 Lycée et internat Jean Paul II, 1 maison de santé, des commerces et services et 479 logements : 1 résidence service senior (130 logements), 20 lots libres, 10 maisons groupées, 319 logements collectifs.

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 2 : Valoriser le patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique

2.1 – Améliorer les interfaces villes/forêts

2.3 – Mettre la nature au cœur des projets urbains (notamment dans les nouvelles opérations)

Les jardins :

Un nouveau quartier d'habitations moderne à La Croix-Saint-Ouen.

- Aménagement d'une coulée verte reliant le centre-ville, le quartier, le collège et le supermarché.

Nombre de logements : 322 (dont 320 déjà réalisés).

Le Camp de Royallieu

- Intégration dans la composition d'ensemble des espaces de promenade.

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 2 : Valoriser le patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique

2.1 – Améliorer les interfaces villes/forêts

2.3 – Mettre la nature au cœur des projets urbains (notamment dans les nouvelles opérations)

Le Maubon

- un paysage et une identité du quartier constitués autour de l'enchevêtrement de la forêt et du bâti qui caractérise les lisières nord de Choisy-au-Bac ;
- création d'une lisière boisée le long de la route menant au Plessis Brion ;
- gestion des eaux pluviales : techniques alternatives pour un « zéro rejet » ;
- création d'un maillage piétonnier entre la ville, le nouveau quartier et la forêt ;
- aménagement du chemin rural en voie douce.

Le nombre de logements attendu : 210 (dont 93 déjà réalisés).

Ce qui a déjà été réalisé : des services et 93 logements : 23 lots libres, 9 maisons groupées, 60 logements collectifs.

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

**4.2 – Poursuivre les efforts
en matière de
renouvellement urbain et
de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation des
espaces)**

Les opérations en renouvellement urbain... avec parfois des friches militaires reconverties

Le Camp de Royallieu (51^o régiment)

- opération démarrée en 2006 et quasiment finalisée en 2018 (restent à commercialiser environ 1 700 m²) :
- environ 619 logements réalisés (dont 180 logements individuels et 439 logements collectifs)
- des équipements : ESCOM, EPHAD et polyclinique Saint-Côme.

Le Camp des Sablons (25^o R.G.A.)

- Travaux démarrés en 2017 avec la création de l'avenue de la Faisanderie ; le secteur accueillera à terme : 840 logements, des commerces de proximité, des activités tertiaires, des établissements scolaires et médico-éducatifs
- 479 logements réalisés : 319 collectifs ville (dont 85 logements locatifs sociaux) et 10 maisons de ville, 20 maisons individuelles, 1 résidence service senior de 130 logements
- Un établissement scolaire réalisé : lycée Jean-Paul II.

La ZAC des 2 Rives :

- Opération terminée: près de 200 logements, une résidence étudiante, des commerces et services, le siège social de Brézillon, un hôtel 4*.

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

**4.2 – Poursuivre les efforts
en matière de
renouvellement urbain et
de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation des
espaces)**

Les opérations en renouvellement urbain... avec parfois des friches militaires reconverties

- **Le centre-bourg de Saint-Sauveur** : ancienne zone d'activité derrière la mairie aménagée en quartier d'habitations (29 logements réalisés dont 10 logements sociaux).
- **Venette - l'Ecluse** : 12 logements en résidence autiste.
- **Le Pôle de Développement des Hauts de Margny** : poursuite de la reconversion d'un ancien site militaire (6° R.H.C)
 - création d'un pôle évènementiel : ouverture en 2014 du Tigre (**en 2023** : 14 spectacles; 103 000 visiteurs accueillis ; 7 salons, 1 foire expo, conventions d'entreprises etc.)
 - Implantation de DSC (groupe ST GOBAIN – plateforme logistique e-commerce - Hauts de Margny) en 2023, qui s'accompagne de 400 emplois.
- **L'Ecole d'Etat-major (fermée en 2012 et transférée à Saumur)**
 - site historique de 4,5 ha réhabilité pour y accueillir près de 310 logements (dont une résidence séniors) et plusieurs m² de bureaux et équipements, commerces et restaurants, cabinets médicaux.

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

**4.2 – Poursuivre les efforts
en matière de
renouvellement urbain et
de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation des
espaces)**

Les opérations en renouvellement urbain... avec utilisation d'une friche ferroviaire• **La poursuite de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette**

A proximité de la Gare de Compiègne et de l'hyper-centre, la ZAC de la Prairie constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération (10 ha environ).

Secteur stratégique pour le développement urbain de l'ARC, tant par sa localisation (à proximité de la gare de Compiègne et en face du nouveau quartier des 2 Rives et du pont Neuf) que par le potentiel foncier offert en renouvellement urbain, il devra accueillir à terme : **environ 458 logements, des services, commerces et équipements, du tertiaire.**

218 logements collectifs et une crèche de 32 places ont déjà été réalisés.

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

**4.2 – Poursuivre les efforts
en matière de
renouvellement urbain et
de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation des
espaces)**

Les opérations en renouvellement urbain

- **Le NPRNU ou l'ANRU II : création de la ZAC multi-sites des Maréchaux et des Musiciens**

Le Secteur des Musiciens

- 178 logements prévus : 45 logements collectifs sociaux, 52 logements collectifs en PLSA ou LLI, 52 logements en accession abordable ou classiques, 20 maisons individuelles de ville, 12 terrains à bâtir, 1 immeuble tertiaire de 1570 m² de SDP
- 596 logements à réhabiliter
 - dont 348 logements déjà réhabilités (CLESENCE)

Le Secteur des Maréchaux

- 55 logements prévus : 20 logements collectifs (PSLA, LLI, accession abordable ou classique), 26 maisons individuelles de villes, 9 terrains à bâtir
- 348 logements à réhabiliter
 - dont 176 logements actuellement en cours de réhabilitation (OPAC)

03



LA MISE EN OEUVRE

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

4.2 – Poursuivre les efforts
en matière de
renouvellement urbain et
de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation des
espaces)

Les opérations en renouvellement urbain... avec reconversion d'une friche polluée

- Le nouveau quartier de l'Estacade – une opération privée réalisée sur le site de l'ancienne usine à gaz d'ENGIE (1,9 ha)
- 210 logements dont :
 - 22 maisons de ville
 - 188 logements collectifs (dont 44 logements sociaux; 56 LLI et 110 en accession libre)
 - 1 halle commerciale (1053 m²)

03



LA MISE EN OEUVRE

III/ TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

La mobilité : un enjeu pour l'ARC à trois niveaux : national, régional et local

Le transport en commun

- Demeure gratuit sur le territoire de l'ARC avec **6 lignes urbaines** desservant la partie centrale de l'agglomération et **7 lignes périurbaines** (toujours gratuites) desservant les communes de l'Agglomération. Elles permettent par ailleurs aux lycéens domiciliés et scolarisés dans les communes de l'ARC de rejoindre leur établissement.
- L'ARC assure l'organisation des transports scolaires des collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés dans l'une des communes de l'agglomération (y compris pour les communes de l'ex CCBA depuis 2021). Pour la commune de Lachelle, le transport des lycéens est toujours effectué par les services de la Région.

03



LA MISE EN OEUVRE

II/ TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.6 – Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité

- rendre le réseau de TC plus attractif
- améliorer le confort des pistes cyclables
- poursuivre le maillage des circulations douces

Le transport en commun - Principales évolutions :

- Amélioration de la desserte du quartier Bellicart par la ligne 3 (en 2019)
- Mise en place des lignes périurbaines 105 et 112 afin de desservir l'ensemble des communes de l'Ex-CCBA en 2021 ;
- Amélioration du cadencement de la ligne 5 aux heures de pointe (en 2019) et augmentation de la capacité en injectant un bus articulé (en 2021) ;
- Desserte du centre de la commune de Clairoix par la ligne 2 et amélioration du cadencement aux heures de pointe (en 2021) ;
- Amélioration de la desserte de la ligne 6 en la jumelant avec la ligne 4 (en 2021)
- Desserte de l'extension de la zone d'activités du Bois de Plaisance par les lignes 4 et 6 (en 2024).
- Desserte de la zone Prairie 2 à Margny et Venette par la ligne 4 (en 2024)

En 2019 : 5 millions de voyageurs transportés pour les lignes urbaines et 500 000 voyageurs pour les lignes péri-urbaines.

03



LA MISE EN OEUVRE

III/ TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.6 – Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité

- rendre le réseau de TC plus attractif
- améliorer le confort des pistes cyclables
- poursuivre le maillage des circulations douces

Le transport à la demande (AlloTIC) – service géré par l'ARC dont la gestion des réservations est déléguée à Oise Mobilité

7 lignes desservant toutes les communes de l'ARC- horaires prédéfinis

- 7 lignes desservant toutes les communes de l'ARC (horaires prédéfinis) - 2,50€ la course
- marché effectué par un GIE regroupant 25 taxis (un seul interlocuteur : le GIE).

Bilan 2024 :

- 14 654 personnes transportées
- Environ 116 000 kms commerciaux

03



LA MISE EN OEUVRE

II/ TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.6 – Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité

- rendre le réseau de TC plus attractif
- améliorer le confort des pistes cyclables
- poursuivre le maillage des circulations douces

Mobilité douce – Principales évolution :

Itinéraires cyclables

- En 2018 : 122 km linéaire (y compris Ex-CCBA)
- En 2024 : 161 km linéaire

Pistes cyclables /voies vertes

- 71 km en 2018
- 104 km en 2024

Développement en cours par le Plan Vélo 2021-2026

- 20 km d'aménagements cyclables supplémentaires d'ici 2026

Un Nouveau Plan Vélo 2027-2030 à l'étude

03



LA MISE EN OEUVRE

III/ MAITRISE DE LA CONSUMMATION DE L'ESPACE

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

4.2 – Poursuivre les efforts en
matière de renouvellement
urbain et de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation des espaces)

Bilan de la consommation foncière- ARC 22 :

2018 – 2021

Etalement	Renouvellement & Densification
34 ha (49%)	35 ha (51 %) (22 ha en densification/13 ha en renouvellement)

2021 - 2023

Etalement	Renouvellement & Densification
22 ha (48%)	24 ha (52%) 6 ha en densification / 18 ha en renouvellement

03



LA MISE EN OEUVRE

III/ MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

4.2 – Poursuivre les efforts en
matière de renouvellement
urbain et de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation des espaces)

Bilan de la consommation foncière– ARC 22 :

2018 – 2023

Étalement	Renouvellement & Densification
56 ha (49%)	59 ha (51 %) (28 ha en densification / 31 ha en renouvellement)

Les besoins fonciers sur cette période (renouvellement/densification + étalement) correspondent à **115 ha** (soit en moyenne 19 ha/an).

51% du développement urbain de l'ARC a été organisé au sein des opérations de renouvellement urbain.

03



LA MISE EN OEUVRE

III/ MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire l'agglomération durable

4.2 – Poursuivre les efforts en matière de renouvellement urbain et de prise en compte de l'environnement (limiter la consommation des espaces)

La consommation des espaces constatée sur les 6 dernières années continue à s'inscrire dans un principe de sobriété foncière :

56 Ha d'ENAF ont été utilisés entre 2018 et 2023, soit 0,21 % de la surface du territoire.

- Le développement résidentiel du territoire s'effectue depuis 2018 en renouvellement urbain et en dents creues à hauteur de 85 %,
- Le développement économique, notamment sur deux opérations principales ZAC du Bois de Plaisance et la ZAC d'AUGUISY à Lachelle a conduit à une consommation de 42 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

	DE STRATION	Densification (ha)	Renouvellement (ha)	Équipement (ha)	TOTAL (ha)
ARMANCOURT	Habitat	0,6			
BETHISY-SAINT-MARTIN	Habitat	0,12	0,1		
	Activité				0,05
	Autre				0,37
BETHISY-SAINT-PIERRE	Habitat		0,01		
BIENVILLE	Habitat	0,11	1,25		
CHOISY AU BAC	Habitat	3,12			2,40
	Équipement				4,81
CLAIROUX	Habitat	0,47			0,88
	Activité	2,45	0,19		
	Équipement	0,38	0,22		
COMPIEGNE	Habitat	0,41	7,85		
	Activité		5,85		
	Équipement		0,22		
JANVILLE	Habitat	0,19			0,19
JAUX	Habitat	1,83	0,13		
	Activité		0,39		
	Autre				0,21
LACHELLE	Habitat	0,19			
	Activité	0,2			20,07
	Équipement				
	Autre	0,07			
LACROIX SAINT-OUEN	Habitat	2,05	1,23		0,39
MARGNY-LES-COMPIEGNE	Habitat	0,49	5,78		0,13
	Activité	0,42	0,78		
	Équipement				
LE MEUX	Habitat	1,54	0,83		
	Activité	7,83			
NERY	Habitat	0,05	0,42		2,05
SAINTINES	Habitat	0,2			0,05
	Équipement				0,85
	Autre				0,13
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	Habitat	1,34			
SAINT-SAUVEUR	Habitat	0,59	0,08		0,7
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	Habitat	0,22			
VENETTE	Habitat	0,42	5,41		
	Activité				18,91
VERBERIE	Habitat	1,87	0,02		0,67
	Activité				2,02
VIEUX MOULIN	Habitat	0,88			
TOTAL		27,6	20,86	55,88	114,22
			51,5%	48,7%	100%

03



LA MISE EN OEUVRE

III/ MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Axe/Objectif PADD

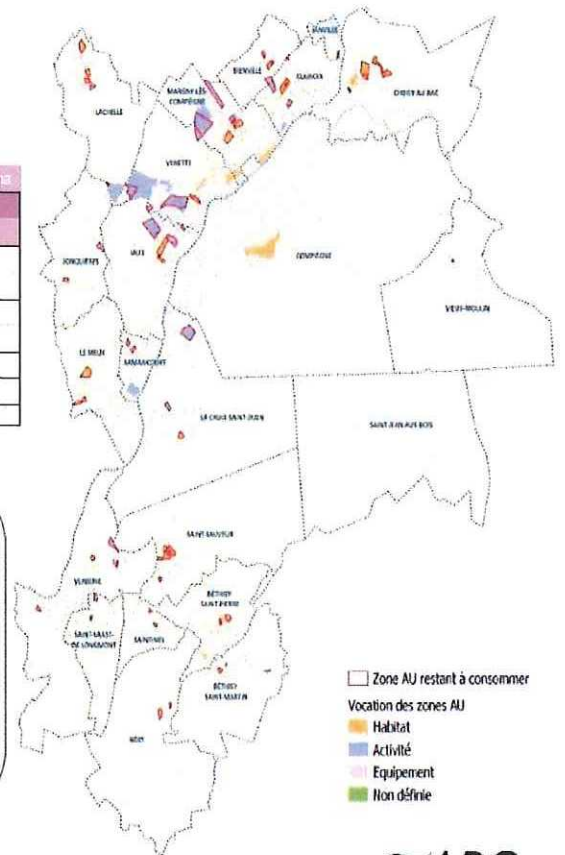
Axe 4 : Construire l'agglomération durable

4.2 – Poursuivre les efforts en matière de renouvellement urbain et de prise en compte de l'environnement (limiter la consommation des espaces)

	Densification ha	Renouvellement ha	Étalement ha	TOTAL ha
HABITAT MIXTE	37	10	7	47
	85%		5%	41%
ACTIVITE	11	8	4	61
	31%		6%	54%
EQUIPEMENT	0	0	5	5
			100%	5%
AUTRES			2	2
TOTAL	28	31	56	115
	51%		49%	100%

Une analyse fine et détaillée est disponible dans le bilan triennal* local de suivi de l'artificialisation des sols du PLUih - adopté par l'ARC le 3 octobre 2024 (conformément au décret du 27 novembre 2023)

*à réaliser tous les 3 ans suivant l'adoption de la loi climat et résilience de 2021.



□ Zone AU restant à consommer
 Vocation des zones AU
 ■ Habitat
 ■ Activité
 ■ Equipement
 ■ Non définie

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.1 – Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

3.3 – Développer et structurer l'armature commerciale

Économie/Implantations commerciales

Évolution de l'emploi (ARC22)

Nombre d'emploi en 2018 : 41 277 (INSEE)

Nombre d'emplois en 2021 : 42 816 (INSEE)

Sur la période 2018-2021 (date du dernier recensement de la population), on observe une hausse de +3,7 % avec un nombre d'emplois supplémentaires en moyenne annuelle de +513 emplois.

Nombre d'actifs en 2021 : 38 679 (RP INSEE)

Nombre d'actifs occupés en 2021 : 33 632 (RP INSEE)

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.1 – Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

3.3 – Développer et structurer l'armature commerciale

Économie/Implantations commerciales

Évolution de l'emploi (ARC22)

Sur l'ARC, en 2024, on estime que 22 817 emplois se situent sur les principales zones d'activités.

- 19 parcs d'activités accueillent 911 entreprises, avec 16 000 emplois.

Évolution du nombre d'emplois au sein des principaux parcs d'activités (source ARC) :

- Parc Tertiaire et Scientifique : 2043 emplois en 2018 → 2 458 emplois aujourd'hui
- Bois de Plaisance : 1056 emplois en 2018 → 2 147 emplois aujourd'hui
- Pôle de Développement des Hauts de Margny : 195 emplois en 2018 → 812 emplois aujourd'hui

L'ARC est un pôle d'emploi attractif qui attire des actifs résidant en dehors son territoire avec un indicateur de concentration d'emploi* qui se situe à 1,27 (le nombre d'emplois est supérieur à celui de ses actifs occupés).

* Le taux de concentration de l'emploi = nombre d'emplois occupés dans une zone pour 100 actifs résidant dans la zone et ayant un emploi

On estime que 2257 emplois ont été créés depuis 2018 suite aux implantations réalisées via des cessions de terrain par l'ARC sur les parcs d'activités

03



IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

**3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique**

**3.3 – Développer et structure
l'armature commerciale**

LA MISE EN OEUVRE

Economie/Implantations commerciales

Evolution de l'emploi (ARC22)

Cet accroissement de l'emploi est la résultante d'une forte dynamique économique, et de la présence d'un écosystème diversifié, source de synergies, sur un territoire doté d'un tissu industriel dense et porté sur l'innovation.

Implantations récentes :

- Extension de WEBHELP (Parc Tertiaire et Scientifique de La Croix Saint Ouen) : près de 450 emplois en plus entre 2018 et 2023
- Développement de OP MOBILITY (Le Bois de Plaisance – Venette) : près de 220 emplois en plus entre 2018 et 2023
- Installation de la société STOKOMANI en 2021 (Bois de Plaisance – Venette) avec la création de 250 emplois
- Implantation de DSC (groupe ST GOBAIN) (Hauts de Margny) en 2023 : près de 250 emplois au démarrage de l'activité
- Implantation de l'Hôtel 4 étoiles « T'AIM HOTEL » sur la ZAC DES 2 RIVES en 2019 avec 45 emplois
- Implantation de la nouvelle unité de fabrication de réservoirs hydrogènes de OP MOBILITY sur la commune de Lachelle (Zone d'activité d'Aiguisy) en 2024 (80 emplois)

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

**3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique**

**3.3 – Développer et structure
l'armature commerciale**

Économie/Implantations commerciales

Évolution de l'emploi (ARC22)

Les projets d'envergure à venir :

- Implantation de la Manufacture de Compiègne (Pôle de Développement des Hauts de Margny) avec près de 300 emplois à terme – permis délivré
- Implantation d'une nouvelle unité de fabrication de parfums de la société CHANEL(Bois de Plaisance de Venette), avec 250 emplois à terme – travaux de construction en cours

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique

3.3 – Développer et structurer
l'armature commerciale

Économie/Implantations commerciales

Un cœur d'agglomération commerçant dynamique

- plus de 750 professionnels (commerces et services) pouvant solliciter un accompagnement digital mis en place par l'ARC
- FISAC : 11 magasins ont été aidés, pour un montant de subvention de 85 000 € pour une enveloppe subventionnable de 165 300 € et un investissement total de 550 000 €
- Dans la ZAC des 2 RIVES (Compiègne-Margny) : Implantation d'un hôtel 4* : « T'AIM HOTEL » avec un restaurant « L'Atelier d'Yves » et une boulangerie : « Mie d'Abeille ».
- Renforcement du commerce de centre-ville :
 - Arrivée de l'enseigne NORMAL,
 - Future ouverture de l'enseigne KFC
 - Reprise du supermarché de Royallieu (au sein du Puy du Roy) : installation de l'enseigne G2o
- Extension de l'INTERMARCHE sur Margny : 500 m² de surface commerciale (reprise d'une friche : anciens locaux des services techniques de la commune)
- Sur Margny-Lès-Compiègne, réhabilitation d'un bâtiment pour y installer « Gaieté des Halles » en 2024 (marché couvert regroupant primeur, poissonnier, boucher, boulanger, épicerie, traiteur, crêperie...), à la place d'un ancien dancing.

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

**3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique**

**3.3 – Développer et structure
l'armature commerciale**

Économie/Implantations commerciales

Politique de requalification du cœur d'Agglomération

- Projet d'aménagement et de requalification du quartier Gare engagé : avec l'installation à terme de des deux hôtels 4 étoiles (permis délivré), de commerces et services de proximité
- Reconversion du site de l'Ecole d'Etat-Major, avec création de surfaces commerciales (en cours de commercialisation) et de services (cabinets et laboratoire médicale)
- Des aménagements de voirie et d'espaces urbains pour soutenir le développement du commerce de centre ville: requalification de la Rue de Pierrefonds réalisée en 2024, piétonisation de la Rue des Pâtisseries en cours.

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

**3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique**

**3.3 – Développer et structure
l'armature commerciale**

Économie/Implantations commerciales

Le commerce de centre-bourg :

- Réhabilitation de la Maison Balsan à La Croix St Ouen (investissement de 2,782 M€) avec la réalisation de 2 cellules commerciales de 90 et 70 m² (commercialisation à venir)
- Clairoux, sur la ZA de la Planchette : construction d'un bâtiment composé de 16 cellules en 2024, dont des locaux commerciaux (occupés par Intercaves, la boulangerie « maison du pain », opticien « O Clin d'Oeil »).
- Ouverture de l'Épicerie « Saveurs du Moulin » à Vieux Moulin en 2024, à la place de l'ancien bureau de poste

En matière de consommation foncière

75 ha ont été cédés dans le cadre de 39 dossiers d'implantation d'entreprises entre 2018 et 2023 (2% dans le domaine de l'artisanat, 68% Services, 2% Tertiaire, 25% Industrie, 3% de R&D). Ces projets s'accompagnent de 1034 créations d'emplois envisagées.

Il n'y a pas eu de cession de foncier pour des implantations commerciales sur nos parcs d'activités économiques sur la période 2018-2023. L'ARC est inscrite dans la démarche « action cœur de ville », qui vise à conforter les commerces de centre-ville.

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique

3.3 – Développer et structurer
l'armature commerciale

Économie/Implantations commerciales

Le commerce de périphérie :

- En 2020, transfert de l'INTERMARCHE de Royallieu sur un nouveau site localisé à 200 mètres de l'ancien magasin (reprise de la friche site d'archives de la Société Générale), avec création d'une galerie marchande. Le projet a permis de mettre en place une surface de vente de 3467 m² ainsi qu'un espace de boulangerie snacking de 173,5 m² et une petite cellule commerciale de 173 m². Il s'accompagne également la création d'un pôle service d'environ 1500 m², des moyennes surfaces commerciales d'environ 2800 m² de surface de vente, et deux points de restauration sur 700 m²
- En 2024, installation d'une boulangerie ANGE sur une surface de 450 m² sur la ZAC de Jaux-Venette (à la place de NATUREO), avec la création de 20 emplois
- ZAC DE JAUX-VENETTE : Extension cellule commerciale pour l'installation de l'enseigne de prêt à porter « K&S INFINITE » (environ 700m²)

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique

3.3 – Développer et structure
l'armature commerciale

Économie/Implantations commerciales

Action cœur de ville

- L'ARC est engagée dans le programme national « Action Cœur de Ville » (signé en 2018 pour la période 2018 – 2022)
- ce programme vise à permettre à Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, qui forment le cœur d'agglomération de poursuivre, avec l'ARC, la mise en œuvre d'un projet global équilibré de part et d'autre de l'Oise, initié avec le Pont Neuf et la ZAC des Deux Rives.
- Les grandes thématiques : habitat / économie et commerces / mobilités / espace urbain et patrimoine / équipements et services
- 3 grands secteurs de projet en cœur d'agglomération
 - Centre commerçant de cœur d'agglomération
 - ZAC de la Prairie (Margny et Venette)
 - ZAC Ecoquartier de la gare (Compiègne et Margny)

03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

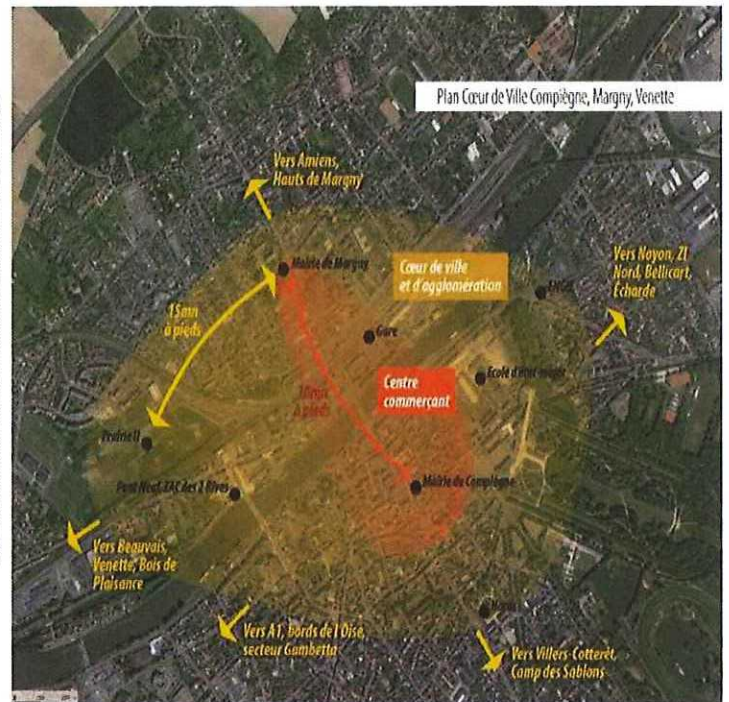
3.1 – Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

3.3 – Développer et structurer l'armature commerciale

Économie/Implantations commerciales

Action cœur de ville

- Les étapes :
 - 2018 : signature de la convention cadre pluriannuelle pour la période initiale 2018-2022
 - 2020 : signature de l'avenant à la convention-cadre, valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
 - 2023 : signature de l'avenant de prolongation pour la période 2023-2026



03



LA MISE EN OEUVRE

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

**3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique**

**3.3 – Développer et structure
l'armature commerciale**

Économie/Implantations commerciales

Action cœur de ville

- Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.
- La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

03



LA MISE EN OEUVRE

Économie/Implantations commerciales

IV/ ECONOMIE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler une
développement
économique qui s'appuie
sur l'innovation et la
diversification

**3.1 – Poursuivre le
renforcement et la
diversification de notre tissu
économique**

**3.3 – Développer et structure
l'armature commerciale**

Action cœur de ville

Les actions et opérations programmées pour la période 2023-2026 :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH[1]RU), dont la convention couvre la période 2021-2026,
- actions de redynamisation commerciale (requalification de places et axes commerçants, actions de soutien aux dynamiques commerçantes...),
- développement des mobilités alternatives à la voiture (éco quartier gare, aménagements cyclables, stationnement...),
- actions en faveur du développement touristique (dont musée de la figurine au sein de l'École d'État-major),
- amélioration des bâtiments publics,
- création de l'éco quartier de la gare (y compris Pôle d'Échanges Multimodal, passerelle au-dessus de l'Oise et parkings publics),
- poursuite de l'aménagement du quartier de la Prairie II,
- élargissement de la trémie et l'extension de la Salle Marcel Guérin,
- reconversion du site des écuries royales,
- aménagement des bords de l'Oise rive gauche (dont skate park, requalification de l'ancienne piscine d'été, devenir du site du club d'aviron...),
- étude d'opportunité sur le secteur d'entrée de cœur d'agglomération rue du Maréchal Leclerc à Venette.

03



LA MISE EN OEUVRE

VI/ DEMOGRAPHIE /HABITAT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

4.1 – Développer un bâti de qualité et diversifié comme facteur d'attractivité

- Objectif de croissance démographique : +0,6% à +0,75%/an
- Effort de construction : 400 à 450 logements/an
- Réhabilitation du patrimoine énergivore

Évolution démographique

- ARC 22 : 83 014 habitants (INSEE, 2021)
 - + 317 personnes entre 2010 et 2015
 - + 1185 personnes entre 2015 et 2021
 - La population augmente de 0,27 % (Oise : 0,69 %/an)
 - Solde naturel : 0,33 %/an (+ 1 610 personnes entre 2015 et 2021)
 - Solde migratoire : - 0,09 %/ an (- 425 personnes entre 2015 et 2021)

La ville-centre retrouve une croissance démographique (+ 731 habitants entre 2015 et 2021) en lien avec le développement résidentiel opéré depuis plusieurs années (le quartier des 2 Rives, l'Ecole d'état-major, le Camp des Sablons), soit un taux de variation annuel moyen de 0,31 %/an.

Cette tendance devrait se prolonger avec les dernières opérations (le Camp des Sablons, phase 3 et 4, le quartier Gare à venir).

La taille des ménages (2021) en légère diminution : 2,12 personnes/ménage (2,2 en 2015).

03



LA MISE EN OEUVRE

VI/ DEMOGRAPHIE /HABITAT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

4.1 – Développer un bâti de qualité et diversifié comme facteur d'attractivité

- Objectif de croissance démographique : +0,6% à +0,75%/an
- Effort de construction : 400 à 450 logements/an
- Réhabilitation du patrimoine énergivore

Habitat

Nombre de logements autorisés sur la période 2017 – 2023 (22 communes / SITADEL) :

3724 logements (soit 621 logements/an) :

- dont 1129 logements individuels
- dont 2595 logements collectifs
- une production qui dépasse l'objectif fixé en 2012

Entre 2017 et 2023 : 25 % des logements produits sont des logements sociaux

03



LA MISE EN OEUVRE

VI/ DEMOGRAPHIE /HABITAT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire
l'agglomération durable

4.1 – Développer un bâti de qualité et diversifié comme facteur d'attractivité

- Objectif de croissance démographique : +0,6% à +0,75%/an
- Effort de construction : 400 à 450 logements/an
- Réhabilitation du patrimoine énergivore

Habitat - Réhabilitation patrimoine bâti

OPAH (2016 – 2019)

- 169 logements financés dont 117 au titre de la rénovation thermique et 48 au titre de l'handicap, 2 au titre de l'insalubrité et 2 dossiers bailleurs adaptation handicap et grande dégradation.
- Majorité des logements aidés : pour la rénovation thermique (politique nationale). Des perspectives locales avec la Plateforme Habitat rénové.

OPAH (2019 - à ce jour)

- 146 logements financés dont 66 au titre de la rénovation thermique, 76 au titre de l'handicap et 4 au titre de la lutte contre les logements indignes et très dégradés.
- Copropriétés : 47 logements aidés + 155 logements en cours d'instruction ANAH (la résidence square GOUNOD).

Une analyse fine et détaillée est disponible dans le bilan triennal local de suivi POA (volet H) du PLUIH - adopté par l'ARC le 11 juillet 2024 (conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation)



FIN

MERCI DE VOTRE ATTENTION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**24 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Vers un
SCOT modernisé - Application des ordonnances issues de la
loi ELAN en application de l'article 7 de l'ordonnance 2020-
744 et de l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020**

Date de convocation : 28 février 2025 L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	9	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	47	

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

URBANISME

24 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Vers un SCOT modernisé - Application des ordonnances issues de la loi ELAN en application de l'article 7 de l'ordonnance 2020-744 et de l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020

Par deux délibérations du 15 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a décidé :

- d'une part, en application des articles L.143-14 et L.143-28 du code de l'urbanisme dans leur version alors en vigueur, d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT approuvé le 15 décembre 2012 et de maintenir en vigueur le SCOT jusqu'à l'approbation du nouveau SCOT recouvrant l'intégralité de son périmètre (22 communes),

- d'autre part, en application des mêmes dispositions, de prescrire l'élaboration d'un SCOT couvrant l'intégralité de son territoire, d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Plus spécifiquement, outre ceux découlant du SCOT approuvé par délibération du 15 décembre 2012, les objectifs suivants ont été décidés dans le cadre du départ sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire du PLUIH du 22 février 2018 :

- population : hypothèse de croissance de 0,5% par an en lien avec le développement économique,
- logement : prévision de construction de 500 logements par an,
- emplois : hypothèse de création nette de 300 emplois par an,
- un objectif de maîtrise de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis cette date, la procédure d'élaboration du SCOT n'a pas pu être menée à son terme au regard d'un contexte législatif mouvant et dans l'attente du nouveau Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET) approuvé par délibération du 21 novembre 2024 n° 2024-01525 du Conseil régional de la région Hauts-de-France.

Aussi, il est nécessaire de tenir compte :

- En premier lieu, d'un environnement législatif et réglementaire des SCOT qui a été largement renouvelé par l'article 46 de la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), sur le fondement de laquelle ont été prises l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 modernisant les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 visant à rationaliser la hiérarchie de normes applicables aux documents d'urbanisme.

Les évolutions prévues par l'ordonnance n° 2020-744 portent notamment sur : le recentrage du SCOT sur le projet politique stratégique, avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui se substitue au PADD et coexistant avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; la systématisation de trois thèmes majeurs pour le DOO : le développement économique avec l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et de commerce ; le logement et les services ; la transition énergétique et les espaces naturels.

Les évolutions prévues par l'ordonnance n° 2020-745 portent notamment sur le confortement du rôle intégrateur du SCOT ; l'unification des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les schémas sectoriels ; la suppression des liens d'opposabilité avec certains schémas comme les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) ;

- En deuxième lieu, au niveau national, d'importantes évolutions législatives ont été votées depuis les délibérations du 15 novembre 2018, notamment :

- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) qui s'inscrit en cohérence avec l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié le 5 octobre 2016, et dont le but est de tendre à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à travers les trois prismes « Consommer, Produire et travailler, Se déplacer », ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols par l'adaptation des règles d'urbanisme.
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, votée afin d'assouplir et faciliter l'objectif de zéro artificialisation des sols notamment dans sa traduction au sein des documents d'urbanisme.

De plus au niveau local, le SRADDET des Hauts de France a été adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France par une délibération du 30 juin 2020, puis modifié par une délibération du 21 novembre 2024 pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question de la gestion économe de l'espace et de la trajectoire permettant d'atteindre le zéro artificialisation des sols (ZAN), du développement logistique, de la stratégie aéroportuaire qui induisaient des évolutions sur les volets du SRADDET « climat air énergie », et « déchets » ;

- En troisième lieu, dans ce contexte largement renouvelé, les ordonnances n° 2020-744 et 2020-745 sont prévues pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2021 et ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration, de révision des SCOT en cours à cette date.

L'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 prévoit néanmoins des mesures transitoires permettant aux autorités compétentes de s'y soumettre, afin d'approuver un SCOT sous sa nouvelle forme : « Toutefois, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L.143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 »

Dès lors qu'une procédure d'élaboration ou de révision a été prescrite antérieurement à l'entrée en vigueur de ces dispositions, il est possible de se soumettre aux dispositions nouvelles à condition néanmoins que le projet prévu à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme n'a pas été arrêté et à condition que le document entre en vigueur postérieurement au 1^{er} avril 2021, et les autorités compétentes soucieuses de faire application des nouvelles dispositions sont invitées à prendre une délibération intervenant au plus tard lors de l'arrêté du projet de document.

En l'occurrence, l'ARC souhaite faire usage des dispositions précitées de l'article 7 dès lors que par délibération du 15 novembre 2018, l'ARC a prescrit l'approbation d'un nouveau SCOT couvrant l'intégralité du périmètre de l'ARC, au visa de l'article L.143-14 du code de l'urbanisme dans sa version alors en vigueur.

Les conditions cumulatives fixées par l'article 7 précité sont remplies dès lors que :

- la prescription de l'élaboration du nouveau SCOT est antérieure à la date du 1^{er} avril 2021, la délibération ayant été prise le 15 novembre 2018,
- le SCOT n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} avril 2021,
- la présente délibération est prise avant la délibération arrêtant le projet de SCOT, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.

De ce fait, l'ARC est en mesure de décider, par la présente délibération, de l'application des dispositions nouvelles découlant de l'ordonnance n° 2020-744 et de l'ordonnance n° 2020-745 afin d'élaborer un SCOT dans sa nouvelle forme.

- En dernier lieu, il convient de conforter et de préciser les objectifs poursuivis compte tenu des besoins actuels du territoire de l'ARC et du contexte législatif et réglementaire renouvelé et force est de constater que ces objectifs s'inscrivent en parfaite conformité avec ceux listés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- Stratégie de développement territorial,
- Habitat et démographie,
- Services, équipements,
- Commerces,
- Environnement et paysage,
- Transition énergétique et climatique,
- Artificialisation des sols.

Il est précisé également qu'il est envisagé que le SCOT intègre le volet Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de manière à assurer une cohérence des actions, comme par exemple et sans être exhaustif :

- sur les enjeux énergétiques du patrimoine bâti et le volet de la politique sur le logement,
- sur le développement des énergies renouvelables,
- sur la mobilité,
- sur les milieux naturels à conserver ou à créer qui participent aux enjeux en matière de préservation de puits de carbone,
- etc ...

L'élaboration du nouveau SCOT se fera toujours dans le cadre des modalités de concertation définies dans le rapport annexé à la délibération du 15 novembre 2018, en conformité avec les textes en vigueur et associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

A toutes fins utiles, les modalités de la concertation prévues à la délibération du 15 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du SCOT sont maintenues et rappelées dans la présente délibération ; il s'agira :

- d'une réunion publique au moins pour chacune des deux phases marquantes du projet : PADD, arrêt de projet,
- d'expositions itinérantes dans toutes les mairies de l'ARC, pendant la phase PADD et pendant la phase arrêt de projet,
- d'une publication d'annonce du projet d'élaboration dans la presse locale et autres journaux et une insertion d'informations régulières dans les médias écrits diffusés sur la région de l'ARC : journaux locaux, bulletins municipaux et communautaires,
- d'une publication sur le site internet de l'ARC avec possibilité pour les citoyens de faire part de leurs observations et suggestions par voies postale ou électronique,
- d'un registre d'observation à disposition du public entièrement dédié à leurs remarques, déposé dans chaque mairie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu ce qui précède,

Vu la loi n° 2018-1021 du 13 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 46,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil régional des Hauts-de-France du 30 juin 2020 approuvant le SRADDET et du 21 novembre 2024 modifiant le SRADDET pour en prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018 ayant décidé de prescrire l'élaboration d'un SCOT couvrant l'intégralité de son périmètre, soit vingt-deux communes, et ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation précisés dans le rapport annexé à la délibération,

Considérant les évolutions découlant de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et celles découlant de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Considérant les enjeux du territoire mis en lumière à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCOT et les objectifs poursuivis par l'ARC dans le cadre du SCOT,

Considérant que la France s'est fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031; que cette trajectoire est à territorialiser dans les schémas régionaux puis les documents d'urbanisme,

Considérant le SRADDET a été modifié pour prendre en considération les objectifs de réduction d'artificialisation des sols,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020,

APPROUVE l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCOT à la procédure d'élaboration du nouveau SCOT prescrite par délibération du 15 novembre 2018,

PRÉCISE que l'élaboration du SCOT se fait dans le cadre des modalités de concertation arrêtées par la délibération du 15 novembre 2018,

PRÉCISE que l'élaboration du SCOT vise la réalisation des ~~objectifs définis dans la~~ délibération du 15 novembre 2018 et mis à jour dans la présente délibération, en précisant que ce SCOT vaudra Plan Climat-Air-Energie Territorial,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le SCOT dans le cadre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**25 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Engagement
des études relatives aux différents volets thématiques
nécessaires à l'élaboration du SCOT**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	9	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	47	

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-25CA06032025-DE



Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian
TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

URBANISME

25 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Engagement des études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

Dans le cadre de la révision du SCOT prescrit par délibération du 15 novembre 2018 élargi aux 22 communes de l'ARC, confirmé par délibération de ce jour et prenant en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, l'ARC souhaite confier dans le cadre de son programme partenarial à Oise Les Vallées la mission d'élaborer ledit SCOT en tant qu'ensemblier.

L'élaboration de ce SCOT, qui vaudra Plan Climat-Air-Energie Territorial, se compose désormais :

- d'un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement,
- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : document stratégique et politique, il tire du diagnostic et des enjeux identifiés sur le territoire, des grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans,
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) articulé en trois groupes piliers obligatoires reprenant :
 - * les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières,
 - * l'offre de logements et d'habitat renouvelée, implantations des grands équipements, organisation des mobilités,
 - * la transition écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain dont les données en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et réchauffement climatique, prévention des risques, présentation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

Afin de faciliter le portage des enjeux de transition énergétique, le SCOT tiendra lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), afin de définir une approche transversale des politiques publiques du territoire en favorisant les transitions énergétiques et écologiques et permettre d'y intégrer directement les plans d'actions du PCAET.

Certaines thématiques nécessitent de s'adjoindre l'expertise de bureaux d'études spécialisées et il est proposé de lancer les appels d'offres correspondants, dans le but de mener :

- une évaluation environnementale intégrant les volets du PCAET (transition énergétique, gaz à effet de serre, lutte contre le changement climatique, étude des risques naturels etc..) comprenant non seulement l'État initial qui vient alimenter les éléments de diagnostics sur les enjeux (situer et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire) mais aussi une analyse des incidences des différents projets proposés dans la cadre de l'élaboration du PAS (avec élaboration des justifications et explications des raisons des choix retenus ou écartés) et enfin, une analyse des incidences sur l'environnement des choix retenus dans le DOO ainsi que la présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser les impacts dommageables de la mise en œuvre du projet. Cette étude est évaluée à environ 150 000 € HT,
- une étude spécifique sur l'agriculture et la forêt, dont l'objectif est de faire un diagnostic du monde agricole dans toutes ses composantes (nombre, qualification et devenir des exploitations, typologie et cultures pratiquées, problématiques et enjeux du monde agricole, etc..), de s'interroger sur les filières agricoles et sur les espaces productifs, l'identification des espaces à potentiel de captation de carbone etc. ...Cette étude est évaluée à 40 000 € HT,
- une étude sur l'armature commerciale, son attractivité, sa typologie, ses équilibres, ses enjeux et actions à envisager pour son développement. Une réflexion sur la logistique commerciale pourra être également intégrée. Cette étude est évaluée à environ 40 000 €,

- une étude sur la mobilité et la circulation afin de mesurer les axes de déplacement, les trafics et leur typologie, les modes et volumes de transport et leur répartition, les grands enjeux de circulation et la définition d'axes d'amélioration. Cette étude est évaluée à 70 000 €.

Toutes ces réflexions seront aussi bien qualitatives que quantitatives. L'ensemble de ces études est donc évalué à 300 000 € et se déroulera sur toute la durée de l'élaboration du SCOT évaluée à 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 30 juin 2020 approuvant le SRADDET et la délibération du 21 novembre 2024 modifiant le SRADDET pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018 ayant décidé de prescrire l'élaboration d'un SCOT couvrant l'intégralité de son périmètre, soit vingt-deux communes, et ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation précisés dans le rapport annexé à la délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 approuvant le bilan des 6 ans du SCOT à compter de la date de délibération de prescription susvisée et confirmant son maintien en vigueur jusqu'à sa prochaine approbation,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 mars 2025 approuvant l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCOT, à la procédure d'élaboration d'un nouveau SCOT prescrite par délibération du 15 novembre 2018,

Considérant les évolutions découlant de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et celles découlant de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Considérant les enjeux du territoire mis en lumière à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCOT et les objectifs poursuivis par l'ARC dans le cadre du SCOT,

Considérant que la France s'est fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 et que cette trajectoire est à territorialiser dans les schémas régionaux puis les documents d'urbanisme,

Considérant le SRADDET modifié pour prendre en considération les objectifs de réduction d'artificialisation des sols,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le portage des enjeux de transition énergétique, et que le SCOT doit pouvoir tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), afin de définir une approche transversale des politiques publiques du territoire en favorisant les transitions énergétiques et écologiques et permettre d'y intégrer directement les plans d'actions du PCAET.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

PRECISE que l'élaboration du SCOT modernisé doit tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

AUTORISE le lancement des différentes procédures en lien avec les études visées dans la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**26 - Dispositif en faveur des professionnels de santé -
Modification du règlement des aides**

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents
38

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
47

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-26CA06032025-DE



TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyè BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

26 - Dispositif en faveur des professionnels de santé - Modification du règlement des aides

En 2022, le Conseil d'Agglomération a adopté un dispositif destiné à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire. Il a ensuite été complété et comprend désormais :

1. Un volet « aides financières » : via une aide au loyer professionnel, une bourse destinée aux internes pour leurs deux dernières années d'internat ou une aide à l'acquisition d'équipements professionnels. L'enveloppe dédiée à ce volet est de 100 000 €.

Ces aides sont destinées aux professionnels de santé dont la profession/spécialité est « en tension » sur le territoire de l'ARC selon les autorités compétentes. Par ailleurs, pour être éligibles, les professionnels de santé doivent être dans un projet de primo-installation dans l'Oise.

2. Un volet « Accompagnement » à l'installation des professionnels de santé :

- o Aide à la recherche de locaux professionnels et au recrutement des fonctions support,

- o Aide à l'installation de la famille (emploi du conjoint, facilités d'inscription des enfants...).

3. Un volet « Réseau » : afin de faire connaître le dispositif et d'interagir avec :

- o les services de l'ARC et des communes, pour enrichir le service d'accueil sur le territoire : service habitat, Relais Petite enfance, Service urbanisme réglementaire de l'ARC et les services logements, scolaires, patrimoine des communes de l'ARC,

- o les structures intervenant dans le domaine de la santé sur le territoire (Agence régionale de santé (ARS), Caisse Primaire d'assurance maladie (CPAM), Conseil départemental de l'Oise (CD60), Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), acteurs de l'hébergement temporaire...).

30 mois après sa mise en place, ce dispositif a permis :

- de répondre à près de 100 sollicitations de professionnels de santé dont

- o près de 60 % de demande d'accompagnement (recherche de locaux professionnels, recherche d'hébergement, procédure de changement de destination ou permis de construire, accueil des enfants en bas âge...),

- o 25 % de demande d'aide financières,

- o 15 % concernant des propositions de locaux, d'ouverture de formation dans les métiers para-médicaux...

- d'attribuer 8 aides financières, pour un montant de 94 400 €,

- de recenser les installations de professionnels de santé : 31 depuis 2022 dont 19 accompagnées,

- d'initier l'accueil sur le territoire :

- o de formation de Maître de stage décentralisé pour les Médecins généralistes (une fois tous les 2 ans),

- o du guichet unique (ARS, CPAM, CPTS...), destiné à faciliter l'installation des médecins (3 fois dans l'année),

- de promouvoir le dispositif :

- o dans différentes villes françaises lors de 6 congrès ou séminaires destinés aux internes, en lien avec le Conseil départemental et la CPTS,

- o dans les internats de France et Belgique situés à 2h de Compiègne,

- o lors des journées des internes au Centre hospitalier de Compiègne-Noyon.

Il est proposé de modifier l'aide à l'installation via l'aide au loyer professionnel sur 2 points :

- 1. ne seraient éligibles à cette aide que les médecins conventionnés,

2. cette aide, jusqu'ici forfaitaire, deviendrait modulable, notamment en fonction du temps passé par le bénéficiaire en consultation privée. Cela aurait pour effet de rendre éligible à cette aide des professionnels qui exerceraient à la fois en milieu hospitalier et en médecine de ville.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif demeure inchangée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DIAB,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1511-8 autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Agglomération du 24 février 2022, relative au lancement d'une démarche de politique incitative en faveur de l'offre médicale de ville sur le territoire de l'agglomération de la Région de Compiègne,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022, décidant des modalités du dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé,

Vu la délibération n° 42 du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023, décidant de l'évolution du dispositif,

Vu la délibération n° 24 du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023, décidant d'un soutien financier à la formation des maîtres de stage,

Vu la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 23 février 2024, ouvrant le bénéfice de l'aide à l'installation aux médecins généralistes à certaines conditions.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 11/02/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider les modalités d'aide financières décrites ci-dessus, et dans le règlement mis à jour ci-joint, visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre les dispositions correspondantes et signer les documents afférents,

AUTORISE Monsieur Président ou son représentant à signer les conventions relatives à ce dispositif,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 65, article 65748.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-26CA06032025-DE

Règlement d'intervention pour l'aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Le présent règlement est encadré par :

- L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;
- La délibération du Conseil d'agglomération de la Région de Compiègne du 24 février 2022 relative au lancement d'une démarche de politique incitative en faveur de l'offre médicale de Ville sur l'Agglomération de la Région de Compiègne.
- La délibération du Conseil d'agglomération de la Région de Compiègne du 19 mai 2022 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé.
- La délibération n° 42 du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023, décidant de l'évolution du dispositif,
- La délibération n° 24 du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023, décidant d'un soutien financier à la formation des maîtres de stage,
- La délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 23 février 2024, ouvrant le bénéfice de l'aide à l'installation aux médecins généralistes à certaines conditions,
- La délibération n°.... du Conseil d'agglomération du 6 mars 2025, modifiant l'aide à l'installation des professionnels de santé.

Préambule

La permanence des soins et de l'accès aux services médicaux pour la population de l'ARC est un enjeu primordial pour les années à venir.

Les études menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) laissent apparaître un réel problème de démographie médicale sur le territoire avec un vieillissement de la population médicale, et une diminution du nombre de médecins, alors que la population croît régulièrement.

Plusieurs conséquences sont à craindre. En effet, outre la difficulté des patients à trouver un médecin-traitant à proximité de leur domicile, toute la chaîne médicale sera impactée sur le territoire : professions paramédicales (orthophonistes, kinésithérapeutes...) et spécialistes. L'agglomération de la Région de Compiègne a donc souhaité mettre en place trois types d'aide visant à enrayer ce processus de désertification médicale : une aide financière à l'installation via une aide au loyer professionnel, une aide à l'acquisition de matériel à destination des groupements médicaux, ainsi qu'une bourse pour les internes.

Objectifs de l'opération

Encourager l'installation, l'exercice et le remplacement de professionnels de santé sur le territoire notamment ceux pour lesquels un besoin est identifié ;
Soutenir l'investissement des professions de santé sur le territoire.

Périmètre du dispositif

Les professionnels de santé qui pourront demander le bénéfice de ces aides, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité sur le périmètre des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Pour les aides visées aux articles 1 et 2 :

- les professionnels visés doivent intervenir dans un domaine d'activité/relever d'une spécialité considéré comme « déficitaire » d'après les diagnostics réalisés par des organismes référents en matière de santé (ARS, ORSAS...).
- L'aide doit être sollicitée dans le cadre d'une primo-installation dans l'Oise de(s) demandeur(s).

Les dispositifs d'aides des articles 1, 2 et 3 ne sont pas cumulables. Chaque aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois. Le présent document fait état des modalités d'intervention de l'ARC en faveur des professions de santé.

Ce dispositif est effectif jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits annuels votés par le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne.

Article 1 : AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION VIA UNE AIDE AU LOYER PROFESSIONNEL

Cette aide s'adresse uniquement aux professionnels de santé qui envisagent de s'installer pour la première fois sur le territoire en cabinet ou en reprise d'activité, pour lesquels le territoire est considéré comme « déficitaire » d'après les diagnostics et observatoires réalisés par des organismes référents en matière de santé (ARS, ORSAS...).

1.1 Professionnels concernés

- Médecins relevant de la médecine de ville en libéral, et en médecine générale de manière prioritaire.
- Cabinets de ville employant un médecin salarié, spécialisé en médecine générale de manière prioritaire. Un même cabinet ne pourra se voir accorder qu'une seule aide.

Concernant les médecins généralistes et spécialistes : seuls les professionnels conventionnés sont éligibles aux aides financières de l'ARC.

- Certaines professions d'auxiliaires médicaux dont la présence est déficitaire d'après les diagnostics et observatoires réalisés par les organismes référents en matière de santé.

1.2 Montant de l'aide

Une aide à l'installation de 9600 € maximum, correspondant à la prise en charge du loyer professionnel sur 2 ans. Cette aide est modulable notamment en fonction du temps passé en cabinet privé pour les médecins exerçant à la fois en milieu hospitalier et en libéral.

1.3 Engagement du bénéficiaire

En contrepartie, une garantie d'installation sur le territoire de l'ARC sera demandée au bénéficiaire pour une durée d'au moins 4 ans.

Article 2 : AIDE AUX GROUPEMENTS DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET CENTRES MÉDICAUX POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT / DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL

2.1 Professionnels concernés

Centres ou groupements de professionnels de santé :

- Toute Spécialité médicale et d'odontologie
- Certaines professions d'auxiliaires médicaux

en particulier ceux dont la présence est déficitaire d'après les diagnostics et observatoires réalisés par les organismes référents en matière de santé.

2.2 Montant de l'aide

Une aide ponctuelle sollicitée par le groupement afin de cofinancer l'achat d'équipement ou de matériel professionnel. Le montant de cette aide, ne pouvant excéder 10 000 €TTC, sera fixé par la commission d'attribution des aides sur la base du montant de l'achat supporté par le demandeur.

2.3 Engagement du bénéficiaire

En contrepartie, une garantie d'installation sur le territoire de l'ARC sera demandée au bénéficiaire pour une durée d'au moins 4 ans.

Article 3 : BOURSE POUR LES INTERNES

3.1 Professionnels concernés

Étudiant effectuant ses 2 dernières années d'internat.

3.2 Montant de l'aide

700€/ mois pour une durée de 2 ans, correspondant aux deux dernières années d'internat

3.3 Engagement du bénéficiaire

En contrepartie, l'interne s'engage à exercer sur l'ARC à l'obtention du diplôme, et ce durant 5 ans en libéral.

Article 4 : AIDE AUX MEDECINS GENERALISTES POUR LA FORMATION DE MAITRE DE STAGE

4.1 Professionnels concernés

Médecins généralistes installés sur le territoire de l'ARC et désireux de suivre la formation de Maître de stage.

4.2 Montant de l'aide

L'aide est plafonnée à 300€/jour, pour 5 jours de formation. Le montant exact de l'aide sera déterminé par la Commission d'attribution des aides.

4.3 Engagement du bénéficiaire

En contrepartie, le médecin généraliste bénéficiaire s'engage à informer ses stagiaires des modalités du dispositif de l'ARC destiné à favoriser l'installation de professionnels de santé.

Article 5 : PROCEDURE

5.1 Dépôt de la demande

Le demandeur devra adresser une lettre d'intention à l'ARC, selon le modèle-type figurant en annexe. A réception de cette lettre, le service instructeur de l'ARC vérifie que l'ensemble des documents ont été fournis et adresse au demandeur un accusé de réception. Cet accusé de réception ne constitue pas un engagement ferme de l'ARC quant à l'octroi d'une aide.

Le demandeur pourra ensuite constituer son dossier détaillé spécifique à compléter et à transmettre à l'ARC (cf. annexe n°1 du présent règlement).

5.2 Instruction de la demande

Dès que le dossier est complet, la demande est instruite par les services de l'ARC et l' élu en charge de la santé qui, le cas échéant et si nécessaire, solliciteront l'avis de partenaires concernés (Commune, ARS...). Le dossier sera ensuite présenté en commission.

La commission d'attribution des aides, qui se réunit au printemps et à l'automne, étudie les dossiers et formule un avis.

Dans le cadre de ses délégations, il appartiendra au Président de l'ARC ou à son représentant de prendre une décision.

La décision est notifiée aux intéressés. Si celle-ci est positive une convention est signée entre les deux parties définissant les engagements et obligations du praticien bénéficiaire en contrepartie de l'aide (voir article 5).

5.3 Versement des subventions

Le versement de la subvention intervient :

* Pour l'aide à l'installation :

Le praticien délivre :

- un certificat de début d'activité sur l'ARC ou une copie de la déclaration de début d'activité Cerfa_11768-04 mentionnant le lieu d'exercice.
- Une attestation/ bail relatif au cout du loyer professionnel.

Pour les cabinets recrutant un médecin salarié, un document attestant du recrutement effectif du médecin salarié.

*Pour l'aide à l'achat d'équipement :

Le groupement délivre :

- un certificat de début d'activité sur l'ARC.
- la facture du/des biens ayant fait l'objet de la demande d'aide.

*Pour la Bourse aux internes :

L'interne délivre une pièce justificative attestant de l'intégration en 8^{ème} ou 9^{ème} année d'internat.

* Pour l'aide aux médecins généralistes pour la formation de maître de stage

Le praticien communique une attestation de présence à la formation, qui précise le nombre de jours de formation. Le montant de la subvention est déterminé par la commission d'attribution des aides.

Dans tous les cas, le versement s'effectue dans un délai de 3 mois maximum à compter de la décision du Président, ou à compter de la date d'adoption du budget annuel de l'ARC, ou à compter de la communication du document nécessaire au déclenchement du versement (facture pour l'achat du bien ou attestation de présence à la formation).

Article 6 : CONTREPARTIES

Dès lors qu'il se voit attribuer une subvention relevant du présent règlement, le praticien est tenu d'assurer son activité sur le territoire de l'ARC durant la durée définie précédemment pour chaque dispositif, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées, au prorata de la présence sur le territoire.

Le praticien s'engage en outre à contribuer à l'attractivité du territoire communautaire et en faire la promotion auprès des professionnels de santé notamment les étudiants en faculté de médecine.

Le professionnel bénéficiaire d'une aide devra apposer, pendant une durée d'au moins un an, le logo de l'ARC au sein de sa salle d'attente ainsi que la mention « L'Agglomération de la Région de Compiègne a aidé votre professionnel de santé à s'installer sur notre territoire ». Un support lui sera donné à cet effet.

Le bénéficiaire s'engage également à accepter la communication institutionnelle faite par l'ARC sur ses différents supports-CNV, ARC infos, Facebook Compiègne et son Agglo, site internet – qui peuvent prendre la forme suivante :

Une photo de la remise de la plaque aux professionnels de santé accompagnée de la mention « *un nouveau professionnel de santé a pu s'installer sur notre territoire grâce à l'aide à l'installation de l'ARC. L'Agglomération s'engage auprès des professions médicales pour faciliter l'accès aux soins de ses concitoyens.* »

ANNEXE 1 : Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide

Pour toute demande :

- Un RIB
- Attestation sur l'honneur d'être à jour des cotisations sociales et charges fiscales (document type figurant en annexe n°6).

Pour l'aide à l'installation :

- Lettre d'intention du praticien installé en libéral ou du cabinet employant le praticien salarié (document type figurant en annexe n°2) ;
- Copie de la carte de professionnel de santé (CPS) du praticien concerné
- Justificatif de domiciliation professionnelle
- Attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre ou attestation de réussite aux examens si inscription en cours

Pour l'aide à l'achat d'équipement à destination des groupements

- Lettre d'intention du groupement (document type figurant en annexe n°3) ;
- Justificatif de domiciliation professionnelle
- Attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre ou attestation de réussite aux examens si inscription en cours
- Devis concernant l'achat de l'équipement/matériel professionnels faisant l'objet de la demande.

Pour la bourse destinée aux Internes en 8^{ème} et 9^{ème} année :

- Lettre d'intention (document type figurant en annexe n°4)
- Attestation de scolarité

Pour l'aide aux médecins généralistes pour la formation de maître de stage

- Lettre d'intention (document type figurant en annexe n°5)
- L'attestation d'inscription à la formation de Maître de stage.

ANNEXE 2 : Lettre d'intention (aide à l'installation via aide au loyer professionnel)

Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

Aide sollicitée pour :

<input type="checkbox"/> une installation en libéral Nom du Praticien :	<input type="checkbox"/> l'embauche d'un médecin salarié Nom du Cabinet : Représenté par : Nom du praticien recruté en tant que salarié :
--	---

Activité

.....

Code NAF

.....

N° SIRET

.....

Téléphone

.....

Courriel

.....

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de *mon intention de m'implanter prochainement / de l'arrivée prochaine du praticien désigné ci-dessus*¹ sur le territoire de l'Agglomération de Compiègne à l'adresse suivante :

¹ Rayer la mention inutile

.....
.....
.....
afin d'y exercer l'activité de :

.....
À ce titre je sollicite l'aide au loyer professionnel pour un montant de 400€/ mois sur 2 ans avec un engagement d'installation sur le territoire de l'ARC pour une durée d'au moins 4 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A

Le

Le Praticien ou le cabinet (signature et cachet)

ANNEXE 3 : Lettre d'intention (aide à l'achat d'un équipement ou matériel professionnel)

Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

Nom du Groupement

.....

Activité

.....

Code NAF

.....

N° SIRET

.....

Représentant (s) légal(aux) (Prénom, Nom, Qualité)

.....

.....

Téléphone

.....

Courriel

.....

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture prochaine de notre centre/groupement médical sur le territoire de l'agglomération de Compiègne à l'adresse suivante :

.....

.....

afin d'y exercer l'activité de :

.....

À ce titre je sollicite l'aide à l'achat d'équipement/matériel professionnel pour un montant maximum de 10 000 €TTC, et confirme notre engagement d'installation sur le territoire de l'ARC pour une durée d'au moins 4 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A

Le

Le Praticien (signature et cachet)

ANNEXE 4 : Lettre d'intention (bourse pour les internes)

Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

Nom de l'étudiant(e)

.....

Spécialité et nombre d'année d'internat

.....

.....

Établissement de rattachement

.....

.....

Téléphone

.....

Courriel

.....

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de mon intention de m'implanter sur le territoire de l'agglomération de Compiègne à l'issue de mon internat, et ce pour une durée de 5 ans, afin d'y exercer l'activité de :

.....

A ce titre je sollicite une bourse pour un montant de 700€/mois, durant les deux dernières années d'internat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A

Le

Le demandeur (signature)



ANNEXE 5 : Lettre d'intention (Aide aux médecins généralistes pour la formation de maître de stage)

Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

Nom du Praticien

.....
Activité

.....
Code NAF

.....
N° SIRET

.....
Téléphone

.....
Courriel

Monsieur le Président,

Actuellement installé sur le territoire de l'Agglomération de la région de Compiègne à l'adresse suivante :

.....
.....
j'ai l'honneur de vous informer de mon intention de suivre la formation de Maître de stage organisée le

À ce titre je sollicite l'aide aux médecins généralistes pour la formation de maitre de stage pour un montant maximum de 300€/ par jour, pour un maximum de 5 jours de formation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A

Le

Le Praticien (signature et cachet)

ANNEXE 6 : Attestation sur l'honneur

Obligations fiscales et sociales

Nom du Praticien

.....

N° SIRET

.....

Adresse

.....

.....

.....

Téléphone

.....

Courriel

.....

Je soussigné(e)

.....

Activité

.....

Atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales,

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

Le Praticien (signature et cachet)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**27 - Modification dans la composition des commissions
"Aménagement, Équipement et Urbanisme" et "Économie"**

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents 38	Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean- Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc- Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés : 9	
Nombre de Conseillers en exercice : 53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47	

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-
MONNERY

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-27CA06032025-DE



TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyè BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

27 - Modification dans la composition des commissions "Aménagement, Équipement et Urbanisme" et "Économie"

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 37 du 1^{er} avril et n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet et n° 30 du 14 décembre 2023, et n° 20 du 23 février 2024, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Aménagement, Équipement et Urbanisme.

Cette même délibération de 2020 a été modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril, n° 22 du 20 mai et n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février et n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 48 du 11 avril 2024, en ce qui concerne la composition de la commission Économie.

Madame Astrid CHOISNE, adjointe au maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE, a souhaité représenter sa commune au sein de la commission intercommunale Aménagement, Équipement et Urbanisme. Le conseil municipal a délibéré en ce sens. Ainsi, ladite commission sera composée, pour la commune de Margny-lès-Compiègne, de Mme CHOISNE en lieu et place de Madame Florence HOUSIEAUX, et de Madame Zadiyé BLANC et Monsieur Christopher PERON, déjà membres de la commission.

De plus, suite à l'indisponibilité de durée indéterminée de Monsieur Daniel LORGNET, conseiller municipal de la commune d'ARMANCOURT et membre de la commission intercommunale Économie, le conseil municipal a décidé son remplacement au sein de ladite commission par Madame Bernadette BLANCHARD.

Il est ainsi proposé de modifier ces deux commissions comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 :

- modifiée par délibérations n° 37 du 1^{er} avril et n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet et n° 30 du 14 décembre 2023, et n° 20 du 23 février 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Aménagement, Équipement et Urbanisme.
- modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril, n° 22 du 20 mai et n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février et n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 48 du 11 avril 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Économie,

Vu la délibération n° 2024-10-08-14 du 8 octobre 2024 du Conseil municipal de MARGNY-LES-COMPIEGNE,

Vu la délibération n° 2024-38 du 21 NOVEMBRE 2024 du Conseil municipal d'ARMANCOURT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame ASTRID CHOISNE au sein de la commission Aménagement, Equipement et Urbanisme, en lieu et place de Madame Florence HOUSIEAUX, en représentation de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE,

APPROUVE la désignation de Madame Bernadette BLANCHARD au sein de la commission Économie en lieu et place de Monsieur Daniel LORNET en représentation de la commune d'ARMANCOURT,

PRECISE que les commissions Aménagement, Equipement et Urbanisme d'une part et Economie d'autre part, seront désormais composées comme indiqué en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

COMMISSION AMENAGEMENT, EQUIPEMENT, URBANISMEModifiée CA 01.04.2021/CA 20.05.2021/CA 06.10.2022/CA 06.07.2023/CA
CA 06.03.2025

ID : 060-200067965-20250306-27CA06032025-DE

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	-Mariam LAMZOUDI (délibération n° 28CA06102022)
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Jean-Marie LAVOISIER - Thierry JULLIEN
BIENVILLE	-Guy DUFOSSÉ (délibération n° 36CA06072023)
CHOISY AU BAC	- Jean-Luc MIGNARD - Daniel BOILET
CLAIROIX	- Bruno LEDRAPPIER
COMPIEGNE	- Benjamin OURY - Marc Antoine BREKIESZ - Evelyse GUYOT - Sophie SCHWARZ - Arielle FRANÇOIS - Eric de VALROGER - Oumar BA - Eugénie LE QUERE - Christian TELLIER - Emmanuelle BOUR
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Laurent DEVILLERS -Frédéric BLIN (délibération n° 20CA23022024)
JONQUIERES	- Sylvie CHANTAREAU-FABIEN
LA CROIX SAINT OUEN	- Jean DESESSART - Eric SELTZER - Anne-Sophie FONTAINE (délibération n° 30CA14122023)
LACHELLE	- Xavier LOUVET
LE MEUX	- Luc BLANCHARD
MARGNY LES COMPIEGNE	- Astrid CHOISNE (délibération n° XXCA060325) - Christopher PERON - Zadiyé BLANC (délibération n° 37CA 01042021)
NERY	- Claude PICART
SAINT JEAN AUX BOIS	- Romaric SPIRE
SAINT SAUVEUR	- Frédéric GAURET
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Gilbert BOUTEILLE
SAINTINES	- Sandrine CONNELL
VENETTE	- Didier LEFORT - Sandra PARDON
VERBERIE	- Martine LIETIN - René BROUILLARD
VIEUX MOULIN	- Christian MARSIGNY

COMMISSION ECONOMIE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



Modifiée CA 01.04.2021/CA 02.10.2020/CA 20.05.2021/CA 15.12.2021/CA 24.03.2022/
 CA 06.10.2022/CA 06.07.2023/CA 11.04.2024/CA 19.12.2024/CA 06.03.2025

ID : 060-200067965-20250306-27CA06032025-DE

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Bernadette BLANCHARD (délib. n° XXCA 06032025)
BETHISY-SAINT-MARTIN	-Mariam LAMZOUDI (délib. n° 28CA 06102022)
BETHISY-SAINT-PIERRE	-Alexandra MOUTIER (délib. n° 22CA 20052021)
BIENVILLE	- Patrick LEROUX (délib. n° 36CA06072023)
CHOISY AU BAC	- Thérèse-Marie LAMARCHE - Philippe POIRIER (délib. n° 49CA15122021)
CLAIROIX	- Rémi DUVERT
COMPIEGNE	- Marc Antoine BREKIESZ - Martine MIQUEL - Claudine GREHAN - Xavier BOMBARD - Emmanuel PASCUAL - Benjamin OURY - Nicolas COTELLE - Oumar BA - Anne KOERBER
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Freddy GROSZEK
JONQUIERES	- Chantal VANDENHOLE
LA CROIX SAINT OUEN	- Jean DESESSART - Anne-Sophie FONTAINE - Johann ZAJAC
LACHELLE	- Thimothée CLAMAGERAN
LE MEUX	- Pascal CHARTRES
MARGNY LES COMPIEGNE	- Florence HOUSIEAUX - Zadiyé BLANC (délib. n° 22CA20052021) - Georges DIAB (délib. n° 37CA 01042021)
NERY	- Olivier PILAT
SAINT JEAN AUX BOIS	- Mireille COQUELLE
SAINT SAUVEUR	- Pascal DESCORSIERS
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Philippe COURCELLE (délib. n° 48CA11042024)
SAINTINES	- Jean-Pierre DESMOULINS
VENETTE	- Romuald SEELS (délib. n° 54CA02102020) - Rodolphe DEFOULOUY - Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Aurélien GREGOIRE - Michel ARNOULD (délib. n° 34CA19122024)
VIEUX MOULIN	- Béatrice MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**28 - Signature de la Charte Partenariale préalable à la
signature du Contrat local de Santé**

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents
38

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
47

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-28CA06032025-DE



TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

28 - Signature de la Charte Partenariale préalable à la signature du Contrat local de Santé

L'ARC bénéficie de nombreuses ressources en matière de santé, avec la présence d'un Centre Hospitalier, d'une polyclinique et d'un réseau de professionnels de santé. Toutefois, certains indicateurs soulignent des points de vigilance en terme d'accès aux soins et prévention santé.

Le Contrat de Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne, les données transmises par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Compiègnois, par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que le diagnostic effectué dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale, mettent en exergue la prégnance pour les habitants des enjeux en matière de santé, tant en matière de prévention que d'accès aux soins.

Ainsi, on peut noter une attention à porter sur l'installation des professionnels de santé tels que les médecins généralistes (notamment au vu des départs en retraite à venir) ou les infirmiers (111 infirmiers pour 100 000 habitants contre 180 au niveau national).

En termes de prévention, quelques données :

- sur l'ARC, 47% des femmes n'ont pas eu accès à un acte de mammographie contre 40% au niveau national – données Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- la prévalence de certaines maladies comme le diabète nécessite aussi un travail de prévention renforcé (différentiel de + 11% concernant la proportion de personnes en Affection de Longue Durée pour diabète sur l'ARC, par rapport au niveau national).

De plus, les inégalités de santé impactent notamment les populations plus fragiles et à faibles revenus.

Ainsi, depuis 2022, l'ARC a pu développer un dispositif visant à favoriser l'installation des professionnels de santé tant en termes d'accompagnement que de soutien financier. Ce dispositif s'avère efficace (6 installations de professionnels de santé liés à ce dispositif notamment) et s'inscrit en complément des dynamiques mises en œuvre par les partenaires de santé.

L'ARC a déjà mis en œuvre un Contrat Local de Santé Mentale (CLSM), regroupant 35 partenaires signataires, et se mobilise sur différentes thématiques (Repérage et articulation, Prévention des conduites addictives, Insertion et Santé Mentale, Soutien aux aidants) afin d'améliorer les pratiques et modalités partenariales, tout en renforçant son suivi autour de situations complexe (cellule de veille en santé mentale).

Pour poursuivre cette dynamique, il est proposé de développer un Contrat Local de Santé (CLS), qui intégrera le CLSM, tout en développant une stratégie et des actions partenariales et coordonnées en matière d'accès aux soins et de prévention santé, afin d'améliorer la santé de nos populations.

Au vu des statuts de l'ARC, actualisés par arrêté préfectoral du 5 février 2024, et des compétences en matière de Politique de la Ville de l'agglomération de la Région de Compiègne (ARC), il est proposé d'engager les démarches de contractualisation avec l'ARS en vue de l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle du territoire. La première étape est la signature d'une charte partenariale préalable au Contrat local de Santé. Elle permettra l'engagement du travail de préfiguration d'une durée d'un an, puis un élargissement des compétences de l'ARC pour mettre en œuvre le Contrat Local de Santé.

Pour ce faire, l'élaboration et la préfiguration du CLS seront assurées par le recrutement d'un coordinateur, poste co-financé par l'ARS et l'ARC. Celui ci sera aussi chargé d'animer le Contrat Local de Santé Mental actuel.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DIAB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1434-10 du code de la santé publique,

Considérant les dynamiques développées par l'ARC en matière d'accès aux soins (dispositif visant à favoriser l'installation des professionnels de santé),

Considérant les enjeux en matière de santé mis en exergue par le Contrat de Ville 2024-2030,

Considérant la dynamique développée par le Contrat local de Santé mentale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recrutement d'un coordonnateur à temps plein, poste cofinancé par l'ARS et l'ARC dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte partenariale préalable au contrat local de santé annexée, et tout document afférent à ce dossier

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CHARTE PARTENARIALE PRÉALABLE A LA SIGNATURE
DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)
DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC)**

Article 1 - Préambule

Selon l'article L.1434-10 code de la santé publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Le CLS est un outil politique local, permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Le CLS est un outil transversal permettant la fluidité des parcours. Il a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

Les objectifs et finalités poursuivis par un contrat local de santé sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et la contribution à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire.

Article 2 - Contexte de l'engagement dans un futur contrat local de santé

Au vu des statuts de l'ARC actualisé par arrêté préfectoral du 5 février 2024, et des compétences en matière de Politique de la Ville de l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), la délibération du 6 mars 2025 autorise son président à engager les démarches de contractualisation avec l'ARS en vue de l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle de son territoire. A l'issue de ce travail de préfiguration

d'une durée d'un an, un élargissement de compétences de l'ARC pour valider et mettre en œuvre le Contrat Local de Santé.

L'ARC souhaite agir à son niveau et en concertation avec les acteurs et les professionnels de santé de son territoire, pour l'amélioration de l'état de santé de sa population, selon 2 axes stratégiques :

- en cherchant des réponses innovantes et efficaces afin de développer l'accès aux soins et aux services pour ses habitants ;
- en menant des actions de prévention, en partenariat avec les acteurs locaux, en faveur de la promotion de la santé.

L'élaboration et la préfiguration du CLS sera assurée par le recrutement d'un coordinateur, poste co-financé par l'ARS et l'ARC.

Article 3 - Objet de la charte

La présente charte a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité et l'agence régionale de santé à travailler ensemble – en y associant les partenaires concernés pour construire le CLS sur le territoire.

Elle fixe les axes stratégiques et les modalités de travail (écriture du plan d'actions) afin d'aboutir à une signature dans un délai estimé à 12 mois d'un CLS entre l'ARC, l'agence régionale de santé et les différents partenaires engagés.

Article 4 - Périmètre du CLS

Le contrat local de santé sera signé sur le territoire de l'ARC.

Article 5 - Priorités dégagées par la collectivité et l'ARS

Les parties s'engagent à travailler ensemble autour :

- des orientations stratégiques suivantes :
 - **renforcer le parcours de vie en santé mentale**
 - **favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé**
 - **faciliter le parcours de santé des personnes en situation de précarité et des populations fragiles**
 - **développer des actions de prévention**
 - **améliorer l'environnement pour favoriser la santé**

Ces orientations stratégiques feront l'objet d'un diagnostic approfondi pour impulser un plan d'actions en partenariat et suivre la mise en œuvre, le financement et l'évaluation du CLS.

- des enjeux transversaux suivants :
 - l'acquisition des compétences psychosociales
 - la montée en compétences des acteurs locaux
 - le déploiement des modalités d'intervention permettant d'« aller vers » les publics vulnérables

Article 6 - La gouvernance du CLS

Le Contrat Local de Santé s'appuie sur une gouvernance reposant sur :

- un comité de pilotage stratégique animé par l'ARC et l'ARS, associant les autres partenaires cosignataires,
- une assemblée plénière pour associer l'ensemble des acteurs du territoire,
- des groupes de travail thématiques, en fonction des besoins diagnostiqués.

La gouvernance permet de mobiliser les signataires et cosignataires du contrat, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat, d'opérer les évolutions nécessaires au contenu du contrat notamment en matière d'orientation stratégique et d'évolution de contenu le cas échéant.

Article 7 - La coordination du CLS

Le rôle du coordinateur est important dès la phase d'écriture du plan d'actions afin de construire avec les partenaires du territoire le diagnostic et le futur contrat local de santé, sur la base des priorités définies dans la présente charte d'engagement.

Il aura pour mission, durant la durée du contrat, de construire et d'animer la mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation du Contrat Local de Santé, sous la responsabilité de l'instance stratégique.

Cela induit un rôle stratégique à la fonction de coordination qui est co-portée financièrement par l'ARC et l'ARS sur la base d'un mi-temps pour le CLS, couplé au mi-temps déjà en place pour l'animation du CLSM et visant au recrutement sur la base d'1 ETP, avec un plafond à 30 000€ pour l'ARS.

Article 8 - Calendrier prévisionnel des travaux

Mars-Avril 2025	Recrutement du coordinateur du CLS
Avril-Novembre 2025	Réalisation du diagnostic territorial de santé et écriture du CLS (plan d'action)
Novembre 2025	Validation du plan d'action par les partenaires signataires
Décembre 2025	Signature officielle du CLS

Fait à _____, le _____ en 2 exemplaires

Hugo GILARDI
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France

Philippe MARINI
Président de l'Agglomération
de la Région de Compiègne
et de la Basse Automne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

29 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	9	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	47	

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-29CA06032025-DE



Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian
TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

29 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

Conformément aux articles L.2123-18-1-1 et L.5216-4 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation des véhicules de service ou des ressources informatiques et des moyens de communication qui peuvent être utilisés par les élus et agents de l'ARC doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Agglomération.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par un règlement intérieur, figurant en annexe de la délibération, les conditions d'utilisation de ces véhicules d'une part et de ces ressources informatiques et moyens de communication d'autre part.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18-1-1 et L.5216.4,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la circulaire de l'État, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et des moyens de communication auprès des agents et des élus de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet,

PRÉCISE que ce dispositif est valable pour la durée du mandat en cours.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE ET POUR L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que l'Agglomération dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de l'Agglomération,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil d'Agglomération,

Article 1 : Règle d'utilisation des véhicules de service

Les véhicules de service mis à disposition sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage est annuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule et le transport de personnes étrangères à la collectivité sont strictement interdits. Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule et le transport de personnes étrangères à la collectivité sont strictement interdits.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont les suivantes :

- Un carnet de bord mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage et la nature de la mission du conducteur sera installé à bord des véhicules,

Chaque véhicule disposera d'une carte d'essence et éventuellement d'une carte de péage,

- Des contrôles seront effectués régulièrement afin de vérifier le bon usage du véhicule.

Article 5 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent ou de l' élu, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent ou l' élu conducteur signale par écrit toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 6 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION ET L'UTILISATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET MOYENS DE COMMUNICATION AUX AGENTS ET AUX ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1, Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 32 du 28 septembre 2017 relative à l'adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques,

Considérant que l'ARC dispose d'un parc d'équipements informatiques et de moyens de communication qui sont mis à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions ou un mandat justifiant l'utilisation de ces outils à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles d'utilisation.

Considérant que la mise à disposition de ces outils aux agents ou aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Agglomération.

Article 1 : Règle d'utilisation des équipements informatiques et de télécommunication

Les ressources informatiques et moyens de communication mis à disposition sont destinés aux besoins du service ou du mandat et peuvent néanmoins faire l'objet d'une utilisation « personnelle » qui doit rester raisonnable et mesurée.

Article 2 : Modalités d'autorisation

Dans le cadre de leurs missions, et de leur mandat, les agents et les élus peuvent se voir attribuer divers équipements informatiques et/ou téléphoniques (ordinateur, téléphone mobile, tablette, etc...).

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les outils mis à disposition des élus le sont pour la durée du mandat et doivent être restitués à la fin de celui-ci.

Les outils mis à disposition des agents ou des élus, le sont respectivement pour la durée de leur affectation ou de leur mandat.

Les téléphones mobiles sont attribués avec un volume de communications limité à un montant mensuel maximum de 100 € HT.

La facture téléphonique mensuelle de chaque appareil est soumise pour visa au Directeur Général des Services dans le cadre d'un contrôle de cohérence.

Le non-respect des conditions d'utilisation pourra entraîner le retrait de l'équipement mis à disposition et le remboursement immédiat de tout dépassement du montant indiqué ci-dessus.

Article 4 : Rapport annuel

Chaque année un rapport est présenté en annexe du budget principal de la collectivité afin de rendre compte de l'utilisation et du coût de l'ensemble du matériel téléphonique et informatique mis à disposition.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**30 - Convention de mise à disposition – Direction du
Développement Social et Urbain et Direction de l'Enfance et
de l'Education**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
38	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert
9	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie
Nombre de Conseillers en exercice :	FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
47	

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-30CA06032025-DE



Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian
TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

30 - Convention de mise à disposition – Direction du Développement Social et Urbain et Direction de l'Enfance et de l'Education

La Direction du Développement Social et Urbain, ainsi que la Direction de l'Enfance et de l'Education, sont amenées à travailler pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou de la Ville de Compiègne dans les domaines suivants :

- Direction du Développement Social et Urbain : en matière de politique de la ville, la Direction est amenée à travailler pour le compte de la Ville de Compiègne pour la mise en œuvre du contrat de ville qui est de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Direction de l'Enfance et de l'Education : la Direction est amenée à travailler pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la gestion du Relais Petite Enfance.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des directeurs concernés, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'agents concernés : 2, dans les conditions suivantes :
 - mise à disposition, au titre du contrat de ville, de la Directrice du Développement Social et Urbain à la Ville de Compiègne pour 5% de son temps de travail,
 - mise à disposition de la Directrice de l'Enfance et de l'Education à l'Agglomération de la Région de Compiègne pour 5% de son temps de travail,
- Date de début de la mise à disposition : 15 mars 2025,
- Durée de la mise à disposition : 3 ans.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle entre la Ville de Compiègne et l'ARC, correspondant au coût chargé des salaires, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-30CA06032025-DE



AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN ET
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 06 mars 2025,

d'une part,

Et

La **Ville de Compiègne**, représentée par Monsieur- Philippe MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 07 mars 2025,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 — 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition de la Ville de Compiègne Madame Marie-Annick Blanchard, Directrice du développement social et urbain, pour une durée maximum de 3 ans à compter du 15 mars 2025.

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne Madame Célia Mathot, Directrice de l'Enfance et de l'éducation, pour une durée maximum de 3 ans à compter du 15 mars 2025.

Article 2: CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de ces agents, dans le cadre de leur mise à disposition, correspondra à 5 % du temps de travail pour la Directrice du développement social et urbain et 5 % pour la Directrice de l'Enfance et de l'éducation.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la collectivité d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.

Article 3 - REMUNERATION

Versement : La collectivité d'origine versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et s'acquittera des charges sociales.

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de Compiègne correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Article 4 - CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de ces agents sera établi par la collectivité d'accueil et transmis à la collectivité d'origine qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 5 — FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article ter de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération.

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 — ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile

- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Vice-Président de l'Agglomération
de la Région de Compiègne,

Bernard HELLAL

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

31 - Modification du tableau des effectifs

Date de convocation :
28 février 2025

Date d'affichage de la
convocation :
28 février 2025

Nombre de Conseillers
présents
38

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
47

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

31 - Modification du tableau des effectifs

1) Suite au départ d'un gestionnaire du service Finances, une offre d'emploi a été publiée. Au regard des candidatures reçues et des missions du poste, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2025.

2) Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé, suite à des échanges avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) au sein de son territoire en partenariat avec les acteurs de la santé mentale. Par délibération du 16 mai 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé la création d'un poste à temps non complet (50%) relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, des attachés ou des conseillers territoriaux sociaux éducatifs (catégorie A) afin de recruter un coordinateur CLSM. Ce poste bénéficie d'un financement de l'ARS.

Suite au départ de l'agent occupant ce poste, qui relevait du cadre d'emploi des conseillers territoriaux sociaux éducatifs, et dans le cadre de la mise en œuvre de la préfiguration d'un Conseil Local de Santé suggéré par l'ARS, intégrant le CLSM, il est proposé de supprimer ce poste à temps non complet relevant du cadre d'emploi des conseillers territoriaux sociaux éducatifs et de créer un poste à temps complet de coordinateur du Contrat Local de Santé relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} avril 2025. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel et bénéficiera du concours financier de l'ARS.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, joint en annexe, comme indiquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 060-200067965-20250306-31CA06032025-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM		
A Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM		
A Attaché hors classe	2	2			
A Directeur territorial	2	2	2 CDI		
A Attaché Principal	9,5	7,5	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM		
A Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Attaché	16	16	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM		1 x 80%
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI		
B Rédacteur principal de 1ère classe	9	9			
B Rédacteur principal de 2ème classe	0	0			1 x 90%
B Rédacteur	18	17	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM		1 x 80%
C Adjoint administratif principal de 1° classe	29	29			3 x 80% - 2 x 90%
C Adjoint administratif principal de 2° classe	6	5	1 CDD IB 461/404 IM		4 x 80%
C Adjoint administratif	11	11	1 CDD IB 348/326 IM		2 x 80%
C Assistant/conseiller en séjours	2	2	2 CDI		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général	2	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur hors classe	1	1			
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM		1 x 80%
A Ingénieur	11,8	10,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM		
B Technicien principal de 1ère classe	5	4			
B Technicien principal de 2ème classe	2	2			
B Technicien	12	10	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM		
C Agent de maîtrise principal	1	1			
C Agent de maîtrise	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7	2 CDD IB 483 - IB 430		
C Adjoint technique	14,5	13,5	1 TNC 50%		1 x 80%

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
C Adjoint d'animation de 1ere classe	1	1			
C Adjoint d'animation de 2ème classe	2	2			
C Adjoint d'animation	3,86	3,86	1 TNC 86%		

FILIERE POLICE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
B Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15			1 TNC 15%
C Gardien brigadier	1	1			

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Conseiller territorial socio-éducatif	0	0			1 TNC 50%
A Educateur Principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2			
A Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1 CDD IB 404/365 IM		

FILIERE CULTURELLE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Conservateur du patrimoine	1	1			
A Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0			
B Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1 CDD IB 431 / 381 IM 1 CDD IB 372 / 343 IM		
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	2			
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0			

TOTAL	199,81	189,81		
--------------	---------------	---------------	--	--

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	6	4			PEC - 20h & 30h/hebdo
TOTAL	205,81	193,81			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 6 MARS 2025

**32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau
communautaire**

Date de convocation : 28 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Brigitte CUGNET-WATTELET (Suppléante de Eric BERTRAND), Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 38
Nombre de Conseillers représentés : 9
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD représenté par Philippe MARINI
Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Nicolas COTELLE
Jihade OUKADI représentée par Sophie SCHWARZ
Solange DUMAY représentée par Emmanuelle BOUR
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Oumar BA, Christian

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 060-200067965-20250306-32CA06032025-DE



TELLIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 décembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 28-2024

Le Président décide la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention d'occupation, en date du 1^{er} avril 2015, entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour l'occupation par l'ARC de bureaux dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie ; les autres clauses de la convention du 1^{er} avril 2015 restent inchangées.

Décision du Président n° 29-2024

Le Président décide de recourir aux services de M. Edouard BERNAUX dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et photos pour alimenter les sites Internet et Facebook de la Ville et de l'ARC ; localisation : ensemble des communes de l'ARC ; durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 ; rémunération brute : 156 €/vacation dans la limite de 206 vacations sur la période du contrat, à raison de 3 reportages par vacation a minima.

Décision du Président n° 02-2025

Le Président décide

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux l'opposant à Mme Christelle POREZ, locataire de la résidence Jean Lefort appartenant à l'ARC et portant demande d'expulsion pour non-respect du règlement intérieur de la résidence, cette intervention pouvant concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en première instance ou en appel,
- de confier ce dossier à M^e Christelle LEFEVRE, avocate, 7 rue des Domeliers à Compiègne (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence, un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Président n° 03-2025

Le Président décide d'acquérir à la commune d'Armancourt, les parcelles cadastrées section AB n° 110 et 112 d'une superficie totale de 5 394 m², pour l'entretien de la zone d'infiltration au prix d'un euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'ARC. et de signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 04-2025

Le Président décide de conclure un contrat d'assistance et de conseil en assurances avec le cabinet AFC Consultants, dont le siège est 345 rue Pierre Seghers – 84000 Avignon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2025, au prix annuel de 2 750 € HT en forfait pour le conseil permanent et 1 350 € HT par marché d'assurance faisant l'objet d'une assistance (prix janvier 2025 indexé sur l'indice des prix des services sur la base de l'indice 113,90 au 01/01/2024), et de signer le contrat correspondant.

Décision du Président n° 05-2025

Le Président décide

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux l'opposant à Mme Nathalie CHAGRELLE, interdite d'accès sur l'aire de gens du voyage de Jaux pour divers manquements au règlement intérieur pour lesquels il est demandé en référé l'expulsion, cette intervention pouvant concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en première instance ou en appel,
- de confier ce dossier à M^e Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace-Lorraine à Amiens (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence, un autre avocat choisi par ce cabinet).
- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 19 décembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

1 - Plan Vélo 2021-2026 - Demandes de subvention auprès du FEDER pour 4 liaisons cyclables: n° 13 "Venette à ZAC Jaux-Venette"; n° 17 "2nde phase de la liaison des lycées"; n° 21 "Voie verte boulevard des Etats-Unis-Gambetta" et n° 29 "Pont SNCF rue de Noyon"

L'Agglomération de la Région de Compiègne a défini, en 2021, un plan de développement des liaisons cyclables ambitieux sur l'ensemble de son territoire. Le Plan Vélo de l'ARC se décline au travers de 30 nouvelles liaisons ou aménagements cyclables sur 6 ans avec une enveloppe de plus de 7,3 millions d'€ HT pour mener à bien ces projets.

Au travers de ce Plan Vélo, l'ARC a défini ses priorités d'aménagement, à savoir :

- les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants,
- les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements (ZA des Bois de Plaisance, Mercières, Pôle Gare, Coeur d'agglomération et Coeur de ville de Compiègne...),
- les liaisons bords de l'Oise – Forêt,
- la liaison bords de Forêt ou des Lycées.

Dans le cadre de ce Plan Vélo 2021-2026, certaines liaisons peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 en complément des financements sollicités préalablement notamment auprès de l'État et du Département de l'Oise. Il s'agit des liaisons suivantes :

Liaison 13 « ZAC de Jaux-Venette Sud » : cet aménagement cyclable permettra de relier le Sud de la commune de Venette et la ZAC Jaux-Venette. Il s'agit d'une liaison à dominante utilitaire car elle permettra de se rendre sur la zone commerciale. Cet aménagement permettra de réduire le temps de parcours par des aménagements dédiés et de sécuriser les aménagements cyclables.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 190 645 € HT et sont en cours de réalisation dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Liaison 17 « liaison des lycées – phase 2 » : cette liaison cyclable répond à un besoin exprimé par les élèves des 3 lycées de la ville de Compiègne. La première phase qui correspondait à la liaison 18 a été réalisée entre le lycée Pierre d'Ailly et la rue de Senlis à Compiègne et dessert dans son tracé le lycée Mireille Grenet (cette liaison a été notamment financée par le REACT EU et par l'État).

La seconde phase qui correspond à la liaison 17 prolonge cet aménagement jusque la ZAC de Mercières et permet la connexion vers le lycée Charles de Gaulle. La liaison prend la forme d'une voie verte dont l'un des aménagements essentiels concerne la sécurisation de la traversée du giratoire de Mercières. Cet aménagement permettra donc de résoudre des points durs, de sécuriser les déplacements, en particulier ceux des lycéens, et permettra également un gain de temps.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 769 000 € HT et seront déclenchés dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Liaison 21 « Oise Forêt via Gambetta » : cette liaison permettra à terme de prolonger la piste existante du boulevard des États-Unis à Compiègne pour rejoindre l'Oise. Cet aménagement

prendra la forme d'une voie verte de 3 m à 3.50 m de large. Cette liaison, une fois l'ensemble des phases achevées, permettra de disposer d'un itinéraire cyclable sécurisé, de relier des pôles générateurs de déplacements (lycées, collège, école notamment) et assurera la connexion de deux axes cyclables majeurs situés sur les bords de l'Oise et le boulevard urbain.

Les demandes de subvention des phases 1 et 2 seront déposées dans un premier temps auprès du service Europe, les phases 3 et 4 (voir 5) pourront faire l'objet d'un second dossier en 2026.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 500 000 € HT (dont 275 000 € HT pour les phases 1 et 2) et seront déclenchés dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Liaison 29 « pont SNCF » : afin d'assurer le franchissement des voies ferrées entre les giratoires Guimarães et Juchat à Compiègne, une piste cyclable bidirectionnelle de 2.50 m à 3m de large sera aménagée, courant 2025, sur le pont SNCF de la RD932. Ce pont est très fréquenté : il s'agit donc de créer un véritable aménagement à vocation utilitaire qui apportera la sécurisation des déplacements des cyclistes et permettra de franchir les voies ferrées.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 340 000 € HT et seront déclenchés dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2021-2027 et ses priorités,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération, adoptant le plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention pour chacune des liaisons précitées auprès de l'Europe au titre du FEDER, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention pour chacune des liaisons précitées auprès de l'Europe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 1004.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

2 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2025

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2025. Il s'agit des opérations suivantes :

- ARC – Plan vélo 2024 et 2025 (phases 4 et 5),

- CHOISY-AU-BAC - Aménagement d'une zone naturelle de loisirs suite à la fin d'exploitation d'une carrière - phase 1,

- MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Requalification du Tigre et du bâtiment 85

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2334-42 et R.2334-39 du CGCT,

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024
 Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux maximum autorisé,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Adopté à l'unanimité

FINANCES

3 - Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports – Année 2025

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2025) :

1-Budget principal (enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'Arc	Janvier	Cadeaux	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	150 euros
Vœux du personnel	Janvier	Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	250 euros
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	200 euros
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	100 euros
Paris-Roubaix	Avril	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	400 euros
Prix de l'ARC	Fin juillet	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	400 euros
		Coupes (3)	Jockey	Gagnants des courses	100 euros

2-Budget Déchets (enveloppe annuelle maximale de 20 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux déchets	2025	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. A titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1 500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts

de France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le ~~gaspillage alimentaire~~ dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes), etc.

3-Budget Transports (enveloppe annuelle maximale de 3 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux transports	2025	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

TOURISME

4 - Festival Paroles - Convention de commercialisation des billets entre l'ARC et les Offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise

En mars 2024, pour la deuxième année consécutive, les communautés de communes de Retz-en-Valois (CCRV), des Lisières de l'Oise (CCLO) et l'ARC, toujours réunies par la volonté de promouvoir la langue française dans leurs territoires et s'appuyant sur la présence à Villers-Cotterêts de la Cité internationale de la langue française, partenaire privilégié, ont organisé Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois : 44 événements, dans 28 lieux différents qui a réuni 5000 personnes.

Les ventes des billets se sont majoritairement effectuées via le partenaire Weezevent retenu pour la vente des billets à distance.

Parallèlement, pour faciliter la vente des billets aux habitants des territoires non familiers de la vente sur internet, les offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise ont vendu en direct.

Pour régulariser les comptes et pouvoir facturer aux offices de tourisme le produit de ces ventes, il est proposé à votre vote, trois conventions entre l'ARC et les organisations portant ces offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise.

Le projet de ces conventions de partenariat figurant en annexe sera signé par les offices de tourisme de l'ARC, de la CCLO et de la CCRV.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEOEUF,
Étant précisé que MM. HELLAL, LEOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mme SCHWARZ, en tant que membres de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ne prennent pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024
A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 20/11/2024
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions,
PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Tourisme - chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

TOURISME

5 - Saint-Pierre-en-Chastres - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation d'un forage d'eau potable

Par délibération du 05 octobre 2023, l'ARC a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la reprise de la charpente et remise en état de la maison secondaire du site de Saint-Pierre-en-Chastres ; l'objectif de ces travaux étant la possibilité de remettre en location le bien afin d'éviter entre autres tout squat du bâtiment et dans l'attente d'une réflexion plus globale sur le devenir du site.

Dans ce contexte, la question de l'alimentation en eau potable du bâtiment s'est posée et le puits actuel, qui historiquement alimentait le site, n'est plus en mesure de répondre à cet usage. Des études ont ainsi été menées et un forage d'environ 130 ml de profondeur est nécessaire afin d'atteindre les sables de Bracheux dans lesquels tous les forages environnant trouvent leur source. Le coût estimé de ce forage est d'environ 220 000 € HT.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux de réalisation d'un forage d'eau potable en lot unique.

Il est à noter que cette nouvelle source d'alimentation en eau potable permettrait également de répondre à d'autres besoins tels que ceux exprimés par le Festival des forêts sur l'Orangerie ou encore un développement futur de l'usage de la maison de Maître.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 20/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques du besoin à satisfaire,

DECIDE de lancer une consultation, selon la procédure adaptée ouverte, pour la réalisation d'un forage d'eau potable sur le site de Saint-Pierre-en-Chastres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse , ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Tourisme, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

6 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts de Margny - Cession à la société RBJ ESTATE (Julian HERBET - KIDDI QUAD)

La société KIDDI QUAD, leader français dans le domaine de l'importation et la commercialisation de quads et véhicules électriques pour enfants, est installée depuis 2018 sur la partie artisanale des Hauts-de-Margny, suite à l'acquisition par son dirigeant-fondateur, Monsieur Julian HERBET, d'un terrain de 4 150 m² auprès de l'ARC, sur lequel il a érigé un bâtiment de 1 000 m².

Le Conseil d'Agglomération avait en effet voté en faveur de la réalisation de ce programme en séance du 21 décembre 2017.

KIDDI QUAD occupe depuis 6 ans un bâtiment comprenant une partie show room de 200 m², un open space de 200 m² et une surface de stockage de 600 m². La société KIDDI QUAD conforte sa place de leader, et développe de nouveaux marchés tels que la location de vans aménagés, qui rencontre un fort succès.

Cette activité, sous l'enseigne We-van (franchise composée d'une trentaine d'agences en France), consiste à proposer en location 6 vans et 4 mini-bus (parc actuel de Margny), à destination d'une clientèle d'entreprises, d'associations, de centres aérés ou de particuliers désireux de s'offrir un véhicule intégrant un coin cuisine, un coin salle de bain, un espace couchage... We-Van propose ainsi de louer ce type de véhicule pour découvrir la région de Compiègne, et plus largement l'Oise, les Hauts-de-France, ou des vacances en France et à l'étranger...

La société KIDDI QUAD se compose à présent d'un effectif de 4 personnes. Cette entreprise continue sa progression, essentiellement via les ventes à distance (70 % des ventes s'opèrent sur internet). Une personne complémentaire est en charge du développement de l'activité de We-Van. Le recrutement d'une personne complémentaire est également possible à terme.

Afin de développer cette activité, Monsieur Julian HERBET, via sa société RBJ ESTATE, sollicite l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'acquisition d'un terrain d'environ 4 700 m² situé à l'arrière de son site actuel, sur la partie artisanale des Hauts-de-Margny, afin d'y construire un bâtiment d'environ 1 000 m² et composé de 4 cellules d'activités de 250 m². La société We-Van occupera l'une des cellules, le reste sera proposé à la location pour des activités artisanales et de service, qui devraient s'accompagner d'une dizaine d'emplois complémentaires.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 4 700 m², sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 211 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu l'avis des services fiscaux du 3 décembre 2024 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 26/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 4 700 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny, sis à Margny-lès-Compiègne, à la société RBJ ESTATE ou toute autre structure d'y substituant à un prix de vente de 211 500 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 décembre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires ou suppléants des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité,

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage et Aéroport)

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 définies dans le rapport, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

Adopté à l'unanimité,

3 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC - Année 2024

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau,

FIXE les montants 2024 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 167 769 €.

Adopté à l'unanimité,

4 - Résidence pour personnes âgées (RPA) Jean Lefort - Chèques énergie des résidents

RENONCE au recouvrement des sommes mentionnées auprès des résidents de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) au titre de leurs dépenses d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

5 - Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Compiègne pour la commercialisation des espaces publicitaires des publications communales et intercommunales

APPROUVE la constitution du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec le soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et à exécuter le marché,

PRÉCISE que la recette est prévue au budget principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

6 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur - Changement de délégataire suite à la réorganisation du groupe OGF

APPROUVE la réorganisation interne du groupe OGF impliquant le changement de délégataire de la société OGF SAS à la Société des crématoriums SAS.

Adopté à l'unanimité,

7 - Fixation des tarifs 2025 du crématorium de Saint-Sauveur

APPROUVE la mise en place du nouveau tarif du crématorium de Saint-Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité,

8 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural "FEADER" relative au suivi scientifique des chiroptères dans le cadre de Natura 2000

SOLLICITE les aides FEADER au titre de l'amélioration des connaissances scientifiques des chiroptères d'intérêt communautaire, dans le périmètre du site Natura 2000 « ZSC FR 2200382 »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget «chapitre 011» et la recette sera inscrite au budget «chapitre 74 ».

Adopté à l'unanimité,

9 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural "FEADER" relative au poste Natura 2000

SOLLICITE les aides du FEADER au titre de l'animation des sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue Ourscamp », la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget, chapitre 011 et la recette sera inscrite au budget, chapitre 74.

Adopté à l'unanimité,

10 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), intégrant cette première prise de compétence ruissellement à la carte proposée par le SMOA,

AUTORISE l'extension du périmètre syndical aux communes suivantes de la CCLO, situées en tête de bassin des rus forestiers de Laigue : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes et Tracy-le-Mont, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

11 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Nonette

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette tels qu'ils sont décrits,

DONNE mandat à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité,

12 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

DÉCIDE de solliciter l'aide du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions,

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget annexe Transports.

Adopté à l'unanimité,

13 - Programmation 2025-2026 du plan vélo

APPROUVE la programmation des opérations du plan vélo pour les années 2025 et 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à arrêter la liste des opérations du Plan Vélo au titre des années 2025 et 2026,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

14 - Renouvellement d'un accord-cadre pour des petits travaux et travaux d'urgence dans les zones d'activités économiques et quartiers d'habitations - Autorisation de lancement d'une consultation

APPROUVE le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que défini,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la conclusion d'un accord-cadre pour des petits travaux et travaux d'urgence dans les zones d'activités et les quartiers d'habitations,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment le marché correspondant avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité,

15 - Bilan des acquisitions-cessions 2024

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024, comme décrit,

PRÉCISE que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité,

16 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de création d'une coulée verte et d'une aire de jeux

APPROUVE la présentation relative aux travaux de création d'une coulée verte, d'une aire de jeux et du dispositif de gestion des eaux pluviales sur la ZAC du Camp des Sablons à COMPIÈGNE,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux correspondant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 1 350 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

17 - COMPIEGNE - ZAC Multisites des Musiciens et des Maréchaux - Déclassement par anticipation d'emprises publiques - Phase 1

DÉCIDE que la désaffectation des parcelles cadastrées :

- sur le secteur des Musiciens, pour permettre la cessions des lots ON1, ON2, ON4 et ON5 :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1

soit une surface totale de 8 701 m².

- sur le secteur des Maréchaux, pour permettre la cessions du lot ON1 :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1

soit une surface totale de 2 352 m².

est différée dans un délai de 3 ans, ce dernier pouvant être prolongé le cas échéant dans une limite de 6 ans s'agissant « d'une opération de construction, restauration, réaménagement » conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité d'usage des espaces en nature de voirie, d'espaces de stationnements, d'espaces verts etc., dans l'attente des travaux d'aménagements à réaliser sur ces deux secteurs conformément au plan d'aménagement qu'il s'agisse de phase transitoire ou définitive,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation desdites parcelles pour une surface totale de 8 701 m² sur le secteur des Musiciens et de 2 352 m² sur le secteur des Maréchaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

Adopté à l'unanimité,

18 - COMPIÈGNE / MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Projet d'Hôtel - Cession du lot 1A à la société GDL

DECIDE de céder à la société GDL ou toute autre structure s'y substituant le lot 1A de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare ainsi que les droits à construire y afférents soit 4 576 m² SDP au prix de 1 052 480 € HT (soit 230 € HT/m² SDP) sous réserve des mètres carrés de surface de plancher cédés, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ; l'assiette foncière du lot étant à détacher des parcelles cadastrées BW n° 93 et 94 à Compiègne et AD n° 3p, 4p, 5p, 6p, 7p, 8p, 9p, 31p, 32p, 33p, 44p, 45p et 46p à Margny-lès-Compiègne,

DIT que l'acte de cession comportera une clause prévoyant la résolution de la vente dans le cas où la désaffectation des parcelles BW n° 93 et 94 n'était pas constatée dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de déclassement soit au 19 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est prévue au budget Aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

19 - MARGNY-LÈS-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts-de-Margny- Résiliation d'un bail agricole sur la parcelle ZC n° 31 dans la perspective de l'aménagement du secteur du Muid Marcel

APPROUVE la résiliation du bail agricole de 12 ans consenti à M. Ancellin sur la parcelle ZC n° 31 située à Margny-lès-Compiègne, lieu-dit « Le Muid Marcel », sur la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny, en vue de pouvoir y réaliser le diagnostic et les éventuelles fouilles préalablement nécessaires à tout aménagement,

APPROUVE le versement d'une indemnité de résiliation correspondante d'un montant de 4 453,12 € à Monsieur Ancellin ou toute autre structure s'y substituant en vue de la libération de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de résiliation ou tout autre document nécessaire à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

20 - CLAIROIX - Valadan II - Acquisition de la parcelle ZA n° 1 auprès des consorts FONTAINE

DECIDE d'acquérir la parcelle ZA n° 1 d'une superficie de 38 286 m² aux consorts FONTAINE ou toute structure/personne s'y substituant au prix de 15 € HT/m² soit une dépense de 574 290 €, libre de toute occupation dans le cadre de la future zone « Le VALADAN II » située à CLAIROIX ; les frais d'acte seront supportés par l'ARC et les frais de résiliation de bail seront supportés par les consorts FONTAINE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

21 - Convention de mise à disposition du service Droit des Sols pour l'instruction des autorisations d'installation d'enseignes et de publicités

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du service Droit des Sols aux 5 communes sus-citées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout avenant qui pourrait à terme intervenir,

FIXE par voie conventionnelle et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités d'intervention du service Droit des Sols auprès des communes membres de l'ARC, l'utilisation de ce service ne donnant pas lieu à une compensation financière.

Adopté à l'unanimité,

22 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Candidature de l'ARC à l'appel à projet d'envergure régionale

Etant précisé que M. LECA ne prend pas part au vote,

AUTORISE l'ARC, au titre de sa compétence en matière d'urbanisme à présenter le Parc d'Activité d'Aiguisy situé sur la commune de Lachelle dans le cadre de l'appel à projets « Projets d'Envergure Régionale » de la Région des Hauts-de-France et s'engage à maintenir la ZAC d'Aiguisy et inscrire son extension Nord dans son PLUIh dans des délais permettant des travaux avant le 31 décembre 2030,

S'ENGAGE au titre de sa compétence en matière de développement économique à aménager ce Parc d'Activité d'ici 2031 et à accueillir des projets économiques qui contribuent à la réindustrialisation ou à la décarbonation ou au développement des filières d'avenir et au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit,

SOLLICITE l'inscription du projet dans l'enveloppe « Pôle d'Envergure Régionale » et s'engage à inscrire ce projet dans le SCoT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le dossier de candidature en vue de sa transmission à la Région Hauts-de-France, ainsi que tout document nécessaire à cette procédure.

Adopté à l'unanimité,

23 - Bilan de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - 2018/2024

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du SCOT (sur la période 2018 – 2024) approuvé le 15 décembre 2012,

DÉCIDE le maintien en vigueur de ce SCOT jusqu'à l'approbation d'un schéma couvrant l'intégralité du périmètre de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (22 communes),

PRÉCISE que cette analyse sera communiquée au public et aux services compétents de l'État.

Adopté à l'unanimité,

24 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Vers un SCOT modernisé - Application des ordonnances issues de la loi ELAN en application de l'article 7 de l'ordonnance 2020-744 et de l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020

DÉCIDE de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020,

APPROUVE l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCOT à la procédure d'élaboration du nouveau SCOT prescrite par délibération du 15 novembre 2018,

PRÉCISE que l'élaboration du SCOT se fait dans le cadre des modalités de concertation arrêtées par la délibération du 15 novembre 2018,

PRÉCISE que l'élaboration du SCOT vise la réalisation des objectifs définis dans la délibération du 15 novembre 2018 et mis à jour dans la présente délibération, en précisant que ce SCOT vaudra Plan Climat-Air-Energie Territorial,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le SCOT dans le cadre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

25 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Engagement des études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

PRECISE que l'élaboration du SCOT modernisé doit tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

AUTORISE le lancement des différentes procédures en lien avec les études visées dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

26 - Dispositif en faveur des professionnels de santé - Modification du règlement des aides

DÉCIDE de valider les modalités d'aide financières décrites visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre les dispositions correspondantes et signer les documents afférents,

AUTORISE Monsieur Président ou son représentant à signer les conventions relatives à ce dispositif,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 65, article 65748.

Adopté à l'unanimité,

27 - Modification dans la composition des commissions "Aménagement, Équipement et Urbanisme" et "Économie"

APPROUVE la désignation de Madame ASTRID CHOISNE au sein de la commission Aménagement, Equipement et Urbanisme, en lieu et place de Madame Florence HOUSIEAUX, en représentation de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE,

APPROUVE la désignation de Madame Bernadette BLANCHARD au sein de la commission Économie en lieu et place de Monsieur Daniel LORGNET en représentation de la commune d'ARMANCOURT,

PRECISE que les commissions Aménagement, Equipement et Urbanisme d'une part et Economie d'autre part, seront désormais composées.

Adopté à l'unanimité,

28 - Signature de la Charte Partenariale préalable à la signature du Contrat local de Santé

APPROUVE le recrutement d'un coordonnateur à temps plein, poste cofinancé par l'ARS et l'ARC dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte partenariale préalable au contrat local de santé et tout document afférent à ce dossier

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité,

29 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

DÉCIDE l'adoption des règlements pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et des moyens de communication auprès des agents et des élus de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet,

PRÉCISE que ce dispositif est valable pour la durée du mandat en cours.

Adopté à l'unanimité,

30 - Convention de mise à disposition – Direction du Développement Social et Urbain et Direction de l'Enfance et de l'Education

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

31 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité,

32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 décembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 28-2024

Le Président décide la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention d'occupation, en date du 1^{er} avril 2015, entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour l'occupation par l'ARC de bureaux dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie ; les autres clauses de la convention du 1^{er} avril 2015 restent inchangées.

Décision du Président n° 29-2024

Le Président décide de recourir aux services de M. Edouard BERNAUX dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et photos pour alimenter les sites Internet et Facebook de la Ville et de l'ARC ; localisation : ensemble des communes de l'ARC ; durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 ; rémunération brute : 156 €/vacation dans la limite de 206 vacations sur la période du contrat, à raison de 3 reportages par vacation a minima.

Décision du Président n° 02-2025

Le Président décide

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux l'opposant à Mme Christelle POREZ, locataire de la résidence Jean Lefort appartenant à l'ARC et portant demande d'expulsion pour non-respect du règlement intérieur de la résidence, cette intervention pouvant concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en première instance ou en appel,
- de confier ce dossier à M^e Christelle LEFEVRE, avocate, 7 rue des Domeliers à Compiègne (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence, un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Président n° 03-2025

Le Président décide d'acquérir à la commune d'Armancourt, les parcelles cadastrées section AB n° 110 et 112 d'une superficie totale de 5 394 m², pour l'entretien de la zone d'infiltration au prix d'un euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'ARC. et de signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 04-2025

Le Président décide de conclure un contrat d'assistance et de conseil en assurances avec le cabinet AFC Consultants, dont le siège est 345 rue Pierre Seghers – 84000 Avignon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2025, au prix annuel de 2 750 € HT en forfait pour le conseil permanent et 1 350 € HT par marché d'assurance faisant l'objet d'une assistance (prix janvier 2025 indexé sur l'indice des prix des services sur la base de l'indice 113,90 au 01/01/2024), et de signer le contrat correspondant.

Décision du Président n° 05-2025

Le Président décide

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux l'opposant à Mme Nathalie CHAGRELLE, interdite d'accès sur l'aire de gens du voyage de Jaux pour divers manquements au règlement intérieur pour lesquels il est demandé en référé l'expulsion, cette intervention pouvant concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en première instance ou en appel,
- de confier ce dossier à M^e Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace-Lorraine à Amiens (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence, un autre avocat choisi par ce cabinet).

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 décembre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

7/3